3 1761 07824604 8

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/almanachdudpar00brux

(1) aD7 I
298 1
16/2/31

ALMANACH

DU DÉPARTEMENT

DE LA DYLE

POUR L'AN XIII.

ou 23. 7bre 1804

ALMANACH

DU DÉPARTEMENT

DE LA DYLE.

CONTENANT

Un extrait du Mémoire statistique du Département de la Dyle, adressé par le Préfet au Ministre de l'Intérieur, en l'an 10.

A BRUXELLES;

Chez WEISSENBRUCH, imprimeur de la Préfecture et de la Mairie, place de la ci-devant Cour, n°. 1085.

AN XIII.

Malais.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Bélier.	♈.	Balance.	♎.
Taureau.	♉.	Scorpion.	♏.
Gémeaux.	♊.	Sagittaire.	♐.
Ecrévisse.	♋.	Capricorne.	♑.
Lion.	♌.	Verseau.	♒.
Vierge.	♍.	Poissons.	♓.

ÉCLIPSES DE L'AN XIII.

Il y aura cette année quatre éclipses de soleil et deux de lune.

Le 10 Nivôse, éclipse de soleil, invisible à Paris.

Le 25 Nivôse, éclipse totale de lune, visible en partie à Paris, à 6 h. 52 m. mat.

Le 10 Pluviôse, éclipse de soleil, invisible à Paris.

Le 7 Messidor, éclipse de soleil, invisible à Paris.

Le 22 Messidor, éclipse totale de lune en partie visible à Paris, à 7 h. 14 m. soir.

Le 7 Thermidor, éclipse de soleil, invisible à Paris.

SAISONS.

Automne, le 1 Vendémiaire, 23 Septembre.

Hiver, le 30 Frimaire, 21 Décembre.

Printems, le 29 Ventôse, 20 Mars 1805.

Eté, le 2 Messidor, 21 Juin.

LIBRARY
JAN 28 1969
UNIVERSITY OF TORONTO
DC
611
D926A7
1804

FÊTES NATIONALES.

Celle de la Fondation de la République française, le 1 Vendémiaire.

Celle de la prise de la Bastille, ou le 14 Juillet, le 25 Messidor.

Celle pour le rétablissement de la religion, le 27 Thermidor, 15 Août.

FÊTES DE L'EGLISE.

Les fêtes conservées par la loi du 18 Germinal, sont : la *Toussaint*, *Noël*, *l'Ascension* et *l'Assomption*. Les fêtes patronales et autres, sont remises aux dimanches suivans.

FETES MOBILES.

La Septuagésime, le 17 Février.
Les Cendres, le 27 Février
PASQUES, le 14 Avril.
Les Rogations, les 20, 21 et 22 Mai.
L'Ascension, le 23 Mai.
La PENTECOSTE, le 2 Juin.
La Trinité, le 9 Juin.
La Fête-Dieu, le 13 Juin.
L'Avent, le 1 Décembre.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.	
Nombre d'or.....	1
Cycle Solaire.....	28
Epacte.....	XXX.
Indic. Romaine..	5.
Lettre Dominic..,	f.

QUATRE-TEMPS.

Mars, 6, 8 et 9.
Juin, 5, 7 et 8.
Sept. 18, 20 et 21.
Décemb. 18, 20 et 21.

VENDEMIAIRE.

☽ le 4 à 7 h. d. m. ● le 11 à 6 h. du s.	☾ le 19 à 10 h. du s. ☽ le 27 à 1 h. du m.			J.	Long. de la L.	
				☽	*d.*	*m.*
1	Dimanc.	ste. Thècle.	23	20	22	45
2	Lundi	s. Andoche.	24	21	7	16
3	Mardi	s. Firmin, évêq.	25	22	21	32
4	Mercredi	ste. Justine.	26	23	5	33
5	Jeudi	ss. Côme et Dam.	27	24	19	18
6	Vendredi	s. Céran, évêq.	28	25	2	47
7	Samedi	s. Michel.	29	26	16	3
8	Dimanc.	s. Jérôme, docteur.	30	27	29	5
9	Lundi	s. Remi, évêque.	1 Octobre.	28	11	56
10	Mardi	ss. Anges gardiens.	2	29	24	37
11	Mercredi	s. Denys, arch.	3	30	7	7
12	Jeudi	s. François d'Ass.	4	1	19	27
13	Vendredi	ste. Aure, vierge.	5	2	1	37
14	Samedi	s. Bruno, institut.	6	3	13	39
15	Dimanc.	s. Serge.	7	4	25	34
16	Lundi	s. Demètre.	8	5	7	24
17	Mardi	s. Denis, évêque.	9	6	19	13
18	Mercredi	s. Géréon.	10	7	1	5
19	Jeudi	s. Nicaise.	11	8	13	5
20	Vendredi	s. Vilfrid, évêque.	12	9	25	18
21	Samedi	s. Géraud.	13	10	7	49
22	Dimanc.	s. Calliste, p.	14	11	20	45
23	Lundi	ste. Thérèse.	15	12	4	7
24	Mardi	s. Gal, abbé.	16	13	17	59
25	Mercredi	s. Cerbonet.	17	14	2	19
26	Jeudi	s. Luc, évangél.	18	15	17	4
27	Vendredi	s. Savinien.	19	16	2	5
28	Samedi	s. Sendou.	20	17	17	12
29	Dimanc.	ste. Ursule, vierge.	21	18	2	17
30	Lundi	s. Mellon.	22	19	17	8

BRUMAIRE.

☽ le 3 à 4 h. du s. ● le 11 à 11 h. d. m	☾ le 19 à 3 h. du s. ☽ le 26 à 10 h. du m.			J ☺	Long. de la L. d.	m.
1 Mardi	s. Hilarion.	23	OCTOBRE.	20	1	40
2 Mercredi	s. Magloire, évêq.	24		21	15	50
3 Jeudi	ss Crespin et C.	25		22	29	36
4 Vendredi	s Rustique, évêq.	26		23	13	0
5 Samedi	s. Frument.	27		24	26	5
6 Dimanc.	ss. Simon et Jude.	28		25	8	54
7 Lundi	s. Faron, évêque	29		26	21	29
8 Mardi	s. Lucain, martyr.	30		27	3	54
9 Mercredi	*Vigile-jeûne.*	31		28	16	10
10 Jeudi	Toussaint.	1	NOVEMBRE.	29	28	18
11 Vendredi	*Les Morts.*	2		1	10	19
12 Samedi	s. Marcel, évêque.	3		2	22	15
13 Dimanc.	s. Charles.	4		3	4	7
14 Lundi	s. Bertille.	5		4	15	56
15 Mardi	s. Léonard.	6		5	27	45
16 Mercredi	s. Willebro.	7		6	9	36
17 Jeudi	ss. *Reliques.*	8		7	21	35
18 Vendredi	s. Mathurin.	9		8	3	46
19 Samedi	s. Léon, pape.	10		9	16	13
20 Dimanc.	s. Martin, évêque.	11		10	29	3
21 Lundi	s. René, évêque.	12		11	12	19
22 Mardi	s. Gendulfe.	13		12	26	4
23 Mercredi	s. Martin, pape.	14		13	10	20
24 Jeudi	s. Eugène.	15		14	25	4
25 Vendredi	s. Eucher.	16		15	10	10
26 Samedi	s. Agnan.	17		16	25	28
27 Dimanc.	ste. Aude.	18		17	10	47
28 Lundi	ste. Elisabeth.	19		18	25	56
29 Mardi	s. Edmond.	20		19	10	46
30 Mercredi	Présent. N. D.	21		20	25	11

FRIMAIRE.

☽ le 3 à 4 h du m. ● le 11 à 5 h du m.		☾ le 19 à 5 h. du m. ☽ le 25 à 9 h. du s.		J ☉	Long. de la L.	
					d.	*m.*
1 Jeudi	ste. Cécile.	22	NOVEMBRE	21	9	9
2 Vendredi	s. Clément, pape.	23		22	22	40
3 Samedi	s Séverin.	24		23	5	47
4 Dimanc.	ste Catherine.	25		24	18	32
5 Lundi	ste Geneviève.	26		25	1	1
6 Mardi	s. Vital.	27		26	13	17
7 Mercredi	s. Sosthène.	28		27	25	23
8 Jeudi	s Saturnin.	29		28	7	22
9 Vendredi	s. André, apôtre	30		29	19	16
10 Samedi	s. Eloi, évêque.	1	DÉCEMBRE.	30	1	8
11 Dimanc.	Avent.	2		1	12	58
12 Lundi	s. Mirocle.	3		2	24	49
13 Mardi	ste. Barbe.	4		3	6	42
14 Mercredi	s. Sabas, abbé.	5		4	18	40
15 Jeudi	s. Nicolas, évêq.	6		5	0	44
16 Vendredi	ste. Fare, vierge.	7		6	12	59
17 Samedi	*Concept. de N. D*	8		7	25	28
18 Dimanc.	ste. Gorgonie.	9		8	8	15
19 Lundi	s Valerie.	10		9	21	25
20 Mardi	s Fusicien.	11		10	5	1
21 Mercredi	s. Damas, pape.	12		11	19	3
22 Jeudi	ste Luce, v. m.	13		12	3	33
23 Vendredi	s Nicaise.	14		13	18	25
24 Samedi	s Mesmin.	15		14	3	33
25 Dimanc.	ste Adélaïde.	16		15	18	49
26 Lundi	s. Olymp.	17		16	4	0
27 Mardi	s Menris.	18		17	18	58
28 Mercredi	*Quatre-Temps.*	19		18	3	35
29 Jeudi	ste. Philogon.	20		19	17	45
30 Vendredi	s. Thomas.	21		20	1	28

NIVOSE.

☽ le 2 à 8 h du s. ● le 11 à 1 h. du m.		☾ le 18 à 5 h. du s. ○ le 25 à 8 h. du m.		J. ☉	Long. de la L. d.	m.
1 Samedi	s. Ischirion.	22	DÉCEMBRE.	21	14	44
2 Dimanc.	s. Yves, évêque.	23		22	27	35
3 Lundi	*Vigile et jeûne.*	24		23	10	6
4 Mardi	NOEL.	25		24	22	20
5 Mercredi	s, *Etienne.* 1er. *m.*	26		25	4	23
6 Jeudi	s. *Jean Evang.*	27		26	16	17
7 Vendredi	ss. Innocens.	28		27	28	8
8 Samedi	s. Thom. de C.	29		28	9	58
9 Dimanc.	s. Colombe.	30		29	21	49
10 Lundi	s Sylvestre, pape.	31		30	3	44
11 Mardi	*Circoncision.*	1	JANVIER 1806.	1	15	45
12 Mercredi	s Basile, évêque.	2		2	27	54
13 Jeudi	ste. *Geneviève.*	3		3	10	11
14 Vendredi	s. Rigobert.	4		4	22	39
15 Samedi	s. Simeon, stylite.	5		5	5	20
16 Dimanc.	*Epiphanie.*	6		6	18	16
17 Lundi	s. Théau.	7		7	1	29
18 Mardi	s Lucien, évêque.	8		8	15	1
19 Mercredi	s. Pierre, évêque.	9		9	28	53
20 Jeudi	s. Paul, hermite.	10		10	13	5
21 Vendredi	s. Hygin, pape.	11		11	27	35
22 Samedi	s. Arcade.	12		12	12	20
23 Dimanc.	Baptême de N. S.	13		13	27	13
24 Lundi	s. Hilaire.	14		14	12	7
25 Mardi	s. Maure, abbé.	15		15	26	54
26 Mercredi	s. Guillaume.	16		16	11	27
27 Jeudi	s. Antoine, abbé.	17		17	25	40
28 Vendredi	Chaire s P. à Rome	18		18	9	29
29 Samedi	s. Sulpice, évêque.	19		19	22	53
30 Dimanc.	s. Sébastien.	20		20	5	51

PLUVIOSE.

☽ le 2 à 2 h. du s. ● le 10 à 7 h. du s.	☾ le 18 à 2 h. du m. ☽ le 24 à 8 h. du s.		J. ♒	Long. de la L. d.	m.
1 Lundi	ste. Agnès.	21	21	18	28
2 Mardi	s. Vincent.	22	22	0	46
3 Mercredi	s. Ildefonse.	23	23	12	50
4 Jeudi	s. Babylas.	24	24	24	44
5 Vendredi	Conv. de s. Paul.	25	25	6	34
6 Samedi	ste. Paule, veuve.	26	26	18	24
7 Dimanc.	s. Julien.	27	27	0	17
8 Lundi	s. Cyrille.	28	28	12	17
9 Mardi	Fl. de Salles.	29	29	24	27
10 Mercredi	ste Bathilde.	30	1	6	49
11 Jeudi	s Pierre, N.	31	2	19	25
12 Vendredi	s. Ignace, martyr.	1	3	2	13
13 Samedi	*La Purification.*	2	4	15	16
14 Dimanc.	s. Blaise.	3	5	28	32
15 Lundi	s. Philéas.	4	6	12	1
16 Mardi	ste. Agathe.	5	7	25	42
17 Mercredi	s. Vast.	6	8	9	34
18 Jeudi	s. Romuald.	7	9	23	38
19 Vendredi	s. Jean de M.	8	10	7	50
20 Samedi	ste Apolline.	9	11	22	10
21 Dimanc.	*Septuagésim.*	10	12	6	35
22 Lundi	ste. Scholastique.	11	13	21	1
23 Mardi	s. Severin.	12	14	5	22
24 Mercredi	s. Melece.	13	15	19	36
25 Jeudi	s. Lezin.	14	16	3	35
26 Vendredi	s. Valentin.	15	17	17	17
27 Samedi	s. Faustin.	16	18	0	39
28 Dimanc.	*Sexagésime.*	17	19	13	39
29 Lundi	s. Siméon, évêque.	18	20	26	18
30 Mardi	s. Moyse.	19	21	8	59

JANVIER. 1805 FEVRIER.

VENTOSE.

☽ le 2 à 11 h. du m. ● le 10 à 10 h. du m.	☾ le 17 à 9 h. du m. ○ le 24 à 9 h. du m.		J. ♍	Long. de la L. d.	m.
1 Mercredi	s. Eucher.	20	22	20	46
2 Jeudi	s. Flavien, évêque.	21	23	2	41
3 Vendredi	s. Prétextat.	22	24	14	31
4 Samedi	s. Damien.	23	25	26	21
5 Dimanc.	*Quinquagésime.*	24	26	8	15
6 Lundi	ste. Honorine.	25	27	20	19
7 Mardi	s. Porphyre.	26	28	2	36
8 Mercredi	*Cendres.*	27	29	15	10
9 Jeudi	s. Romain.	28	30	28	2
10 Vendredi	5 Plaies.	1	1	11	12
11 Samedi	ste. Cunégonde.	2	2	24	40
12 Dimanc.	*Quadragésime.*	3	3	8	23
13 Lundi	s. Drausin.	4	4	22	17
14 Mardi	s. Casimir.	5	5	6	20
15 Mercredi	*Quatre-Temps.*	6	6	20	27
16 Jeudi	Jean de Dieu.	7	7	4	36
17 Vendredi	ste. Françoise.	8	8	18	44
18 Samedi	ste. Doctrove.	9	9	2	50
19 Dimanc.	*Reminisce.*	10	10	16	53
20 Lundi	40 Martyrs.	11	11	0	53
21 Mardi	s. Pol, évêque.	12	12	14	46
22 Mercredi	s. Lubin, évêque.	13	13	28	32
23 Jeudi	s. Tranquil.	14	14	12	8
24 Vendredi	s. Abraham.	15	15	25	31
25 Samedi	ste. Gertrude.	16	16	8	40
26 Dimanc.	*Oculi.*	17	17	21	31
27 Lundi	s. Alexandre.	18	18	4	6
28 Mardi	s Joseph.	19	19	16	26
29 Mercredi	s. Joachim.	20	20	28	31
30 Jeudi	s. Benoît.	21	21	10	27

FÉVRIER. MARS.

GERMINAL.

☽ le 2 à 8 h du m. ● le 9 à 11 h. du s.		☾ le 16 à 4 h. du s. ☽ le 23 à 11 h. du s	J. ☽	Long. de la L.	
				d.	*m.*
1 Vendredi	s. Paul, évêque.	22 Mars.	22	22	17
2 Samedi	s. Simon, martyr.	23	23	4	6
3 Dimanc.	*Lætare.*	24	24	16	0
4 Lundi	Annonciation.	25	25	28	4
5 Mardi	s. Ludger	26	26	10	24
6 Mercredi	s. Rupert.	27	27	23	3
7 Jeudi	s. Conrand.	28	28	6	5
8 Vendredi	s. Eustase.	29	29	19	31
9 Samedi	s. Acace, évêque.	30	30	3	19
10 Dimanc.	*Passion.*	31	1	17	27
11 Lundi	s. Franç. de P.	1 Avril.	2	1	50
12 Mardi	s. Richard.	2	3	16	20
13 Mercredi	s. Ambroise.	3	4	0	51
14 Jeudi	s. Vincent.	4	5	15	17
15 Vendredi	Compassion.	5	6	29	34
16 Samedi	s. Hégésipe.	6	7	13	41
17 Dimanc.	*Les Rameaux.*	7	8	27	37
18 Lundi	s. Macaire.	8	9	11	21
19 Mardi	s. Léon, pape.	9	10	24	54
20 Mercredi	s. Jules, pape.	10	11	8	17
21 Jeudi	s. Perpétue.	11	12	21	28
22 Vendredi	*Vendredi-Saint.*	12	13	4	29
23 Samedi	s. Tiburce, mart.	13	14	17	18
24 Dimanc.	Paques.	14	15	29	54
25 Lundi.	s. Paterne.	15	16	12	18
26 Mardi	s. Fructueux.	16	17	24	50
27 Mercredi	s. Anicet.	17	18	6	31
28 Jeudi	s. Parfait.	18	19	18	24
29 Vendredi	s. Elphese.	19	20	0	15
30 Samedi	s. Hildegon.	20	21	12	1

FLOREAL,

☽ le 2 à 3 h. du m. ☾ le 9 à 8 h. du m.	☾ le 15 à 11 h. du s. ☽ le 23 à 2 h. du s		J. ☺	Long. de la L. d.	m.
1 Dimanc.	*Quasimodo.*	21	22	23	54
2 Lundi	ste. Opportune.	22	23	5	57
3 Mardi	s. Georges.	23	24	18	16
4 Mercredi	ste Beuve.	24	25	0	55
5 Jeudi	s. Marc, *abs.*	25	26	13	59
6 Vendredi	s. Clet, P. M.	26	27	27	31
7 Samedi	s. Policarpe	27	28	11	29
8 Dimanc.	s. Vital, M.	28	29	25	53
9 Lundi	s. Robert.	29	1	10	35
10 Mardi	s. Eutrope.	30	2	25	28
11 Mercredi	ss. *Jacq. et Philip.*	1	3	10	23
12 Jeudi	s. Athanase.	2	4	25	12
13 Vendredi	Invent. ste. Croix.	3	5	9	47
14 Samedi	ste. Monique.	4	6	24	7
15 Dimanc.	Conversion S. A.	5	7	8	7
16 Lundi	s. Jean P. L.	6	8	21	49
17 Mardi	s. Stanislas.	7	9	5	13
18 Mercredi	s. Desiré.	8	10	18	22
19 Jeudi	s. Grégoire de Naz.	9	11	1	17
20 Vendredi	s Gordien.	10	12	13	59
21 Samedi	s. Mamert.	11	13	26	50
22 Dimanc.	s. Nérée, martyr.	12	14	8	50
23 Lundi	s. Onésime.	13	15	21	1.
24 Mardi	s. Servais.	14	16	3	3
25 Mercredi	s. Isidore, martyr.	15	17	14	58
26 Jeudi	s Honoré.	16	18	26	48
27 Vendredi	s. Paschal.	17	19	8	35
28 Samedi	s. Félix.	18	20	20	24
29 Dimanc.	s Célestin.	19	21	2	17
30 Lundi	*Rogations.*	20	22	14	20

AVRIL. MAI.

PRAIRIAL.

☽ le 1 à 6 h. du s. ● le 8 à 4 h. du s.	☾ le 15 à 8. h. du m. ☽ le 23 à 5h du m.		J. ☉	Long. de la L. d.	m.
1 Mardi	s. Hospice.	21	23	26	38
2 Mercredi	ste. Julie.	22	24	9	15
3 Jeudi	Ascension.	23	25	22	17
4 Vendredi	s. Donatien.	24	26	5	45
5 Samedi	s. Urbain.	25	27	19	43
6 Dimanc.	s Augustin.	26	28	4	7
7 Lundi	s. Jean, pape.	27	29	18	55
8 Mardi	s. Germain.	28	1	3	59
9 Mercredi	s. Maximin.	29	2	19	9
10 Jeudi	s. Hubert.	30	3	4	15
11 Vendredi	ste. Pétronille.	31	4	19	10
12 Samedi	*Vigile-jeûne.*	1 Juin	5	3	45
13 Dimanc.	Pentecote.	2	6	17	58
14 Lundi	ste. Clotilde.	3	7	1	47
15 Mardi.	s. Didier, évêque.	4	8	15	13
16 Mercredi	*Quatre-temps.*	5	9	28	18
17 Jeudi	s. Boniface.	6	10	11	4
18 Vendredi	s. Norbert.	7	11	23	35
19 Samedi	s. Médard.	8	12	5	54
20 Dimanc.	*La Trinité.*	9	13	18	2
21 Lundi	s. Landry.	10	14	0	2
22 Mardi	s. Barnabé, apôt.	11	15	11	56
23 Mercredi	s. Justin.	12	16	23	46
24 Jeudi	Fête-Dieu.	13	17	5	34
25 Vendredi	s Ruffin.	14	18	17	22
26 Samedi	s. Guy, martyr.	15	19	29	14
27 Dimanc.	s Avit, prêtre.	16	20	11	12
28 Lundi	s. Fargeau.	17	21	23	19
29 Mardi	s. Maxime.	18	22	5	40
30 Mercredi	s. Gervais.	19	23	18	18

MESSIDOR.

☽ le 1 à 6 h. dum. ◉ le 7 à 11 h. du s.	☾ le 14 à 6 h. du s. ◌ le 21 à 9 h. du s.		J. ☾	Long. de la L. d.	m.
1 Jeudi	*Octave de la F.-D.*	20 JUIN.	24	1	17
2 Vendredi	s. Leufroi.	21	25	14	40
3 Samedi	s. Paulin, *V. et j.*	22	26	28	30
4 Dimanc.	s. Félix.	23	27	12	46
5 Lundi	Nat. J. B.	24	28	27	26
6 Mardi	s. Prosper.	25	29	12	24
7 Mercredi	s. Babolein.	26	30	27	34
8 Jeudi	s. Ladislas.	27	1	12	45
9 Vendredi	*Vig.-Jeûn.*	28	2	27	48
10 Samedi	s. *Pierre et s. Paul.*	29	3	12	35
11 Dimanc.	Conv. de s. Paul.	30	4	27	0
12 Lundi	s. Martial.	1 JUILLET.	5	11	0
13 Mardi	Visitation de N. D.	2	6	24	33
14 Mercredi	s. Anatole.	3	7	7	41
15 Jeudi	Transl. des Mart.	4	8	20	27
16 Vendredi	ste. Zoé.	5	9	2	54
17 Samedi	s. Tranquil.	6	10	15	6
18 Dimanc.	ste. Aubierge.	7	11	27	7
19 Lundi	ste. Elisabeth.	8	12	9	0
20 Mardi	ste. Victoire.	9	13	20	49
21 Mercredi	ste. Félicité.	10	14	2	37
22 Jeudi	Tr. S. B.	11	15	14	27
23 Vendredi	s. Gualbert.	12	16	26	20
24 Samedi	s. Turiaf, évêque.	13	17	8	19
25 Dimanc.	s. Bonaventure.	14	18	20	26
26 Lundi	s. Henri.	15	19	2	44
27 Mardi	s. Eustache.	16	20	15	14
28 Mercredi	s. Spérat.	17	21	27	58
29 Jeudi	s. Clair, évêque.	18	22	11	0
30 Vendredi	s. Vincent de P.	19	23	24	22

THERMIDOR.

☉ le 7 à 6 h. du m. ☽ le 14 à 7 h du m	☉ le 22 à midi. ☽ le 29 à 10 h. du s.			J. ☉	Long. de la L. d.	m.
1 Samedi	ste. Marguerite.	20	JUILLET.	24	8	4
2 Dimanc.	s. Victor, martyr.	21		25	22	8
3 Lundi	ste. Magdelaine.	22		26	6	33
4 Mardi	s. Apollinaire.	23		27	21	15
5 Mercredi	ste. Christine.	24		28	6	10
6 Jeudi	s. Jacques et C.	25		29	21	10
7 Vendredi	s. Christophe.	26		1	6	8
8 Samedi	s. George.	27		2	20	55
9 Dimanc.	ste. Anne.	28		3	5	24
10 Lundi	s. Loup, évêque.	29		4	19	29
11 Mardi	s. Abdon.	30		5	3	9
12 Mercredi	s. Germain.	31		6	16	22
13 Jeudi	s. Pierre-ès-liens.	1	AOUT.	7	29	10
14 Vendredi	s. Etienne, pape.	2		8	11	38
15 Samedi	Invent. s. Etienne.	3		9	23	48
16 Dimanc.	Susc. S. C.	4		10	5	47
17 Lundi	s. Yon, martyr.	5		11	17	38
18 Mardi	Transfig. de N. S.	6		12	29	25
19 Mercredi	s. Gaëtan.	7		13	11	14
20 Jeudi	s. Justin, martyr.	8		14	23	7
21 Vendredi	s. Romain.	9		15	5	8
22 Samedi	s. Laurent.	10		16	17	18
23 Dimanc.	Sus. Conc.	11		17	29	40
24 Lundi	ste. Claire, vierge.	12		18	12	13
25 Mardi	s. Hyppolite.	13		19	25	0
26 Mercredi	*Vigile-jeûne.*	14		20	7	59
27 Jeudi	*Assomption.*	15		21	21	13
28 Vendredi	s. NAPOLÉ.	16		22	4	40
29 Samedi	s. Mammès.	17		23	18	22
30 Dimanc.	ste. Hélène.	18		24	2	18

FRUCTIDOR.

☉ le 6 à 2 h. du s. ☽ le 14 à 0 h. du m.	☹ le 22 à 1 h. du m. ☽ le 29 à 4 h. du m		J. ☹	Long. de la L. d.	m.
1 Lundi	s. Louis, évêque.	19 AOUT.	25	16	28
2 Mardi	s. Bernard.	20	26	0	50
3 Mercredi	s. Privat.	21	27	15	23
4 Jeudi	s. Symphorien.	22	28	0	2
5 Vendredi	s. Sidoine.	23	29	14	41
6 Samedi	s. Barthélemi, apôt.	24	1	29	14
7 DIMANC.	s. *Louis.*	25	2	13	34
8 Lundi	s. Zéphirin.	26	3	27	53
9 Mardi	s. Césaire.	27	4	11	14
10 Mercredi	s. Augustin.	28	5	24	28
11 Jeudi	Déc. s. J.	29	6	7	18
12 Vendredi	s. Fiacre.	30	7	19	47
13 Samedi	s. Médéric.	31	8	1	58
14 DIMANC.	s. Leu et G.	1 SEPTEMB.	9	13	56
15 Lundi	s. Lazare.	2	10	25	47
16 Mardi	s. Grégoire.	3	11	7	35
17 Mercredi	ste. Rosalie.	4	12	19	25
18 Jeudi	s. Bertin, apôtre.	5	13	1	23
19 Vendredi	s. Onésipho.	6	14	13	31
20 Samedi	s. Cloud, prêtre.	7	15	25	53
21 DIMANC.	*Nativité de N. D.*	8	16	8	31
22 Lundi	s. Omer, évêque.	9	17	21	24
23 Mardi	s. Nicolas. Tol.	10	18	4	32
24 Mercredi	s. Patient.	11	19	17	54
25 Jeudi	s. Serdot, évêque.	12	20	1	20
26 Vendredi	s. Maurille.	13	21	15	12
27 Samedi	Exalt de ste. Croix.	14	22	29	3
28 DIMANC.	s. Nicomède.	15	23	13	1
29 Lundi	s. Cyprien.	16	24	27	5
30 Mardi	s Lambert.	17	25	11	14

JOURS COMPLEMENTAIRES.

			J. ♑	Long. de la L. d.	m.
1 Mercredi	*Quatre-Temps.*	18 Septemb.	26	25	26
2 Jeudi	s. Chrisost.	19	27	9	40
3 Vendredi	s. Eustache.	20	28	23	54
4 Samedi	s. Mathieu.	21	29	8	3
5 Dimanc.	s. Maurice.	22	30	22	2

TABLE DES MARÉES DE L'AN XIII.

Dates.		Heures de la Syzygie.	Hauteur.
Vendém	11	N. L. à 7 heures du soir.	0,89
	27	P. L. à 1 heure du matin.	1,08
Brumaire	11	N. L. à 11 heures du matin.	0,82
	26	P. L. à 11 heures du matin.	0,90
Frimaire	11	N. L. à 6 heures du matin.	0,72
	25	P. L. à 9 heures du soir.	0,95
Nivôse	11	N. L. à 1 heure du soir.	0,75
	25	P. L. à 9 heures du matin.	1,02
Pluviôse	10	N. L. à 7 heures du soir.	0,86
	24	P. L. à 9 heures du soir.	1,03
Ventôse	10	N. L. à 11 heures du matin.	0,99
	24	P. L. à 10 heures du soir.	0,99
Germinal	9	N. L. à 11 heures du soir.	1,05
	23	P. L. à minuit.	0,89
Floréal	9	N. L. à 9 heures du matin.	1,01
	23	P. L. à 3 heures du soir.	0,77
Prairial	8	N. L. à 4 heures du soir.	0,96
	23	P. L. à 6 heures du matin.	0,71
Messidor	7	N. L. à 11 heures du soir.	0,96
	22	P. L. à 9 heures du soir.	0,75
Thermidor	7	N. L. à 7 heures du matin.	1,02
	22	P. L. à midi.	8,85
Fructidor	6	N. L. à 3 heures du soir.	1,07
	22	P. L. à 2 heures du matin.	0,95

TABLEAU nominatif des Communes, des Maires, foncière, personnelle, mobiliaire et somptua

PREMI

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	P. LA
Bruxelles	VanLanghenhoven.	Devos	7
		Deneck	
		Max. Despittaell .	
		Del Marmol. . .	
		Sauvage	
Anderlecht	M. F. Vansoust .	F. Schavaye. . .	1
		Fr. Spickaert . .	
Berchem-Ste.-Agathe .	Van Malder, fils .	Fr. Deneck . . .	1
Bigard (grand). . .	J. A. Van Meulders.	Egide De Rens . .	
Bodeghem.	Decuypers. . . .	G. Walravens . .	
Dielbeek	Bayens	V. Laethem. . .	
Jette et Ganshoren . .	Vandermeren . .	Henri Van Moer .	
Itterbeek	De Greef . . .	Fr. Vandoorselaer .	
Laeken.	Pissoet	Fr. Vanhamme. .	
Meulebeek.	Deroy	Jean-Bapt. Jespers .	
Vlesembeek	Masculin. . . .	J. Walravens, fils .	
Wambeek.	Baudewyns . . .	. . . . .	
Berg	J. B. Janssens . .	J. Decoster . . .	
Bueken	P. Vanhaesenbroeck	P. Boels	
Campenhout	P. E. Verstraeten .	H. Fr. Verstraeten.	
Humelghem	Vandersanden . .	Henr. Ermens . .	
Neder-Ockerzeel. . .	Van Hamme . .	Engl. Wouters . .	
Nosseghem	L. Vanhamme . .	Guil. Mommaerts .	
Steen-Ockerzeel . . .	Trachen	J. Am. Lecumene .	
Audenaeken	Ch. Vanderperre .	Tobie Crockart. .	
Berchem-St.-Laurent .	*Idem*	. . . . .	
Elinghen	A. Vandendaelen .	Eg. Borremans. .	
Gaesbeek	Pierre Lavac . .	Desmet	
Goyck	J. Van Campenhout	Van Schepdael . .	
Leerbeek	Nic. Brauckaert .	Ath. Verhasselt .	
Leunick-St.-Martin . .	Guill. Borremans .	Fr Stevens . . .	
Leunick-St.-Quentin .	. . . . .	Eust. Boonaerts .	
Liedekerke	Nic. Debrabanter .	Ben. Servaes. . .	
Lombeek. (Borgh). .	P. Van Overstraeten	. . . . .	
Lombeek. (Ste.-Marie.).	Steppé	J. B. Van Holder .	
Paemele	J. B. Walckiers. .	Hellinckx . . .	
Pierre-Leeuw. (St.). .	Mangelschot . .	Ant. Walravens .	
Strythem	P. Velge. . . .	J. B. Evenepoel .	

oints, de la Population, et du montant des contributions
es et fenêtres; et patentes, par commune.

RRONDISSEMENT.

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS						TOTAL.	
ncière de n 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.			
3,867	115,847	150,954	80	163,789	60	644,458	40
9,977	2,648	1,343	80	933		24,901	80
4,105	1,350	966		502	10	6,923	10
4,792	709	194		80	40	5,775	40
4,881	1,044	288	80	114	70	6,328	50
11,738	1,515	452	80	249	40	13,955	20
8,834	1,434	641	60	271		11,180	60
4,631	724	204		136	25	5,695	25
10,509	1,531	1,215		204		13,259	»
8,122	1,888	1,350		657	10	12,017	10
7,990	1,289	536		107		9,722	
7,789	1,186	277		129		9,381	
6,513	966	235	60	177	67	7,892	27
1,785	494	101	80	37		2,417	80
12,669	2,624	612	60	555	50	16,461	10
3,143	390	77	80	32		3,642	80
6,823	626	194	80	136	43	7,780	23
3,788	495	92	20	78		4,453	20
4,419	1,082	253		119	33	5,873	33
1,826	287	100	20	35	27	2,248	47
1,133	183	57	60	6		1,384	60
2,187	288	66	60	40	20	2,581	80
2,921	290	124	40	20		3,355	40
13,675	2,273	759	60	148	33	16,855	93
3,500	300	141		92	80	4,033	80
15,268	2,568	775	80	255	86	18,867	66
15,341	1,839	708	60	112	60	18,001	20
8,221	1,767	446	40	64	40	10,498	80
3,705	1,086	226	20	217	10	5,234	30
2,543	706	142	80	48	50	3,440	30
9,978	2,005	554	40	73	50	12,610	90
28,338	3,245	796	80	529	27	32,909	07
2,515	529	116	40	30	50	3,190	90

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES	NOMS des ADJOINTS.
Capelle au Bois . . .	J. P Vandenbosch	J. B. Bruylants .
Humbeek	De Amandel . .	Guill. Dewalck. .
Londerzeel	Noël . . .	Joseph Joos. . .
Malderen	Aug Van Nuffel .	A. F Delaet . .
Ramsdonck	J. Deborger. . .	Moens . . . .
Rossem et Impde . .	Robrechts . . .	J. Ch Van Acken
Steenuffel	Gilles Snel . . .	Sim. Moortgat . .
Assche.	Guill. Crick. . .	. . . . .
Bekerzeel	J. B. Christien. .	Boterdael . . .
Capelle Ulric. . . .	J F Desmet . .	Baudewyns . . .
Esschène	Vanne Putte. . .	F Lauthout. . .
Hekelghem	Zach De Wever ,	T' Kint . . . .
Lombeek-Ste.-Catherine.	J B Dewever . .	J. B. Flatean . .
Ter Linthène	J. Bisschop . .	Van Nieuwenhove.
Vernath	P. E. Arents . .	P. Vanderstraeten
Zellick	. . . . .	Jean F. Schoumans.
Bever	Ad Suys	Fr. Leemans . .
Beyghem	P Vanderlinden .	A. H. Van Bever .
Borgt	Adr. Vloers. . .	L. Hoedemaekers .
Grimberghen. . . .	Deraedt	Robbeyght . . .
Hamme	Ant. Vandenoot .	Fr. Steppe . . .
Meysse.	Ger. Devidts . .	J B. de Boeck . .
Opheim.	Guill. Sterkx . .	Jean Van Molle .
Ossel	J B S.hampaert .	J. Fr. de Boeck .
Releghem.	Jos Verbelen . .	Vandorselaer . .
Strombeke.	Guill. de Bobbeleer.	Guillaume Jespers .
Wemmel	P. J. Janssens . .	Van Onsem . . .
Wolverthem	Jos. Deckers . .	Joseph Verstappen
Elewyt	Decoster	Guil. Van Calster .
Eppeghem.	H. Deconnink . .	Fr. Loock . . .
Muysen	Guill. Van Camp .	J. Fr. Desaeger .
Perck	Donkers	J. B. Ackermans .
Sempst.	*Idem*	Crots . . . .
Weerde	*Idem*	J. Fr. Dewilder. .
Bollebeek	J. B. Vandenhouten	. . . . .
Brusseghem	Ph Jacq. Vanroy .	Alp. Van Deterre .
Cobbeghem	J B. Vanderbranden	Fr. Vanderlinden .
Maesenzeel	P Van der Speeten	Fr Goessens . .
Merchtem	J. Van Overstraeten	J. Van Zeebronck .
		L. Feyens . . .
Meuseghem	Ant. Decock . .	Math. Van Gerden.
Molhem	J B. Vandenhouten	Van den Driessche ,
Opwyck	Roose	J. Henri De Smedt .
		J. Bapt. Vandamme
Dieghem	P. Z. Vangansem .	J. Deroover. . .

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS										TOTAL.		
ière de n 13.		Personnelle de l'an 13.		Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.						
5,625		1,301		335	80	295				7,556	80	
3 462		1,632		271	80	175	85			8,549	65	
5,0 7		4,050		1 338		809	39			22,224	39	
7,324		1,384		599	80	151	20			9,419	»	
3,220		524		234	20	89				4,067	20	
4, 89		660		96	40	111				4,956	40	
8,175		1,361		394	60	194	33			10,124	93	
0,535		4,985		1,242		1,141	27			37,903	27	
957		238		57	80	30				1,282	80	
3,838		652		211	40	81	14			4,782	54	
7,211		1,402		166		242	37			9,021	37	
9,135		1 781		401		372	80			11,682	80	
4 867		1 501		235	40	100				6,753	40	
2.529		831		160	50	38				3,558	50	
8 695		1,977		432	60	3 8	83			11,423	43	
5,302		809		138	80	93	10			7,542	90	
1 814		161		26		23				2.024		
3,955		577		127	20	97				4,756	20	
527		256		79	80	60	50			923	10	
3,840		2,314		599	40	598	67			27,062	07	
1,311		140		52	20	25				1,528	20	
5,165		1,403		336	20	110	40			17,064	60	
3,009		222		40	80	3				3.324	80	
5,859		639		189		34	13			6.731	13	
3,751		307		102	20	41				4.201	20	
2,556		617		128		67	66			3,368	66	
8 249		1,006		197	40	134				9.586	40	
2,135		1,600		244		186	33			14,191	33	
4.921		1,187		355		162	43			6 656	43	
7.207		1,136		361	80	236	86			8,941	66	
4,921		1,394		654	80	151	50			17.101	10	
7.977		819		565	20	132	50			8.893	70	
5,211		2,546		790	60	337	80			19.935	10	
5,451		313		163	60	69	03			5,996	63	
397		87		15	60	14				503	60	
7 212		733		240		137				8.302	»	
2,860		317		64	40	64	16			3,305	56	
2 373		656		81	60	104				3 214	60	
1,909		3,889		919	10	420	80			27,138	20	
1,015		198		24	60	42				1,279	60	
5 731		745		159	80	168	30			6,804	19	
9.400		5,627		862	40	550	54			24 439	94	
3,152		706		293		271	80			4,421	80	

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.
Haeren.	Ad. Siffers . . .	Stuckens. . . .
Machelen	M. J. Demeurs. .	Pierre Vanbinst .
Melsbroeck	*Idem*	A. Claes . . . .
Neder-Heembeek . .	*Idem*	Brion, fils . . .
Over-Hembeek . . .	*Idem*	Séb. Van Beneden.
Peuthy	*Idem*	J. B. Croon. . .
Vilvorde	Pierre De Pauw .	J. Bouteel . . .
		. . . . .
Bellinghen	Ch. L. Limbourg .	Vanbossuyt . . .
Beringhen.	Ch. Mertens. . .	Joseph Belsack . .
Bogarden	Jos. Hans . . .	J. Bapt. Bombaert.
Brages	Jean-Baptiste Lots.	Nicolas Orius . .
Buysinghen	Henri De Regel .	François Debruyn .
Castre	Denayer	Penninckx . . .
Eysinghen.	Van der Cammen .	. . . . .
Hal.	Carlier	Baudewyn . . .
		J. A. Delabruyère .
Lembeek	J. Lebacq . . .	J. Fr. Boulanger .
Pépinghen.	Nic. Walravens .	Mathys . . . .
Alsemberg.	Vialla	Sterckx . . . .
Beerzeel	Tavernes . . .	Baetens . . . .
Boitsfort	J. Ceulemans . .	J.B. Van Rillaert .
Droogenbosch . . .	Dammeville . . .	Nicolas Poortmans.
Forêt	Boes	Fr. J. Wyns, fils .
Gilles. (Saint) . . .	Pierret	F Van der Schrick .
Huysinghen	Mertens	J. Bapt. Mertens .
Ixelles	Jacq. J. Cœnraets,	F. Febus . . .
Linkebeek.	Jacq. Vankeeberge.	Guill. De Lesser .
Rhodes	P. F. Vankeelerge .	Labarre . . . .
Ruysbroeck	Eg. Van Itterdael .	Guil. Van Itterdael.
Tourneppe	Pierre Bossemans .	J. B. Windericks .
Uccle	Verrasselt . . .	Van Ophem . .
Watermael	Pierre Coosemans .	Charles Tuymans .
Crainhem	P. A. Van Millen .	Guill. Vandenplaes.
Etterbeek	Bailly	Houjoux . . . .
Evere	Okelly	P. Van Hamme .
Noode. (St.-Josse-ten) .	*Idem*	André Baert . .
Saventhem	J. H. Vermeeren .	J. F. Cappuyns. .
Schaerbeek.	And. Goossens . .	F. Vandenbossche .
Steenbeek.	J. Vandyck . . .	H. Mommaert . .
Wesembeek	Van Sever . . .	P. C. Debecker. .
Woluwe-St.-Etienne .	J. B. Charles . .	J. L. Vanderborgt.
Woluwe St.-Lambert .	J. Orban	Ph Vandenhoute .
Woluwe-St.-Pierre . .	Massaux	Phil. Theunis . .
Chapelle-St.-Lambert .	Ghion	Mataigne. . . .
Couture St.-Germain .	Defalque. . . .	Claude Dindal . .

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS.

ncière de n 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.	Patentes de l'an 12.		TOTAL.	
5,115	614	251	80	61	40	6,042	20
4,261	665	165		45	80	5,136	80
4,284	665	241	60	107	80	5,298	40
3,698	298	378	40	55	67	4,430	07
2,915	244	159		87		3,405	
1,956	461	107		49	80	2,573	80
9,621	3,092	1,890		1,272	60	25,875	60
2,447	380	69	40	»	»	2,896	40
2,539	246	55	20	8	50	2,848	70
3,707	446	155	40	82	30	4,390	70
2,436	410	66		31	26	2,943	26
1,175	222	28	80	30	20	1,456	»
9,213	1,644	380	40	72	03	11,309	43
1,675	166	13	20	»	»	1,854	20
14,384	3,859	2,051	60	1,632	70	31,927	30
9,235	1,382	435	60	543	40	11,596	»
9,623	1,036	176	40	15	10	10,860	50
2,386	638	153	20	135		3,312	20
2,809	920	193	60	86		4,008	60
1,549	929	226		149		2,853	»
1,921	464	113	40	248	80	2,747	20
5,701	891	180		61		6,833	
3,281	929	369		192		4,771	
1,482	358	105	20	91		2,036	20
7,437	2,321	1,108	40	473		11,339	40
1,641	562	114	40	52		2,369	40
2,893	720	236		203	33	4,052	33
3,288	464	100	60	6		3,858	60
6,302	2,455	392	80	204	33	9,444	13
11,286	2,417	909	40	772	80	15,585	20
5,285	1,578	311	20	222	50	7,396	70
6,538	689	148	40	162		7,537	40
4,573	1,253	730	60	565		7,121	60
5,406	932	291	20	175	80	6,805	»
4,485	1,639	1,011		415		7,550	»
9,071	1,175	284	60	251	84	10,782	44
7,849	1,169	695	20	146		9,859	20
9,280	1,005	188	80	103		10,576	80
7,602	785	176	80	69		8,632	80
5,797	788	280	80	137		7,002	80
6,957	939	247	60	181	60	8,325	20
5,401	778	265	80	80		6,524	80
2,558	306	91	60	47		3,002	60
1,665	467	196	10	59	93	2,388	03

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	Po LA
Genval	Vangansem . . .	J. B. Smar . . .	
Hoylaert	Van Achter . . .	Cl. Rowies . . .	
La Hulpe	Henri Everaerts .	Ch Deblondts . .	
Lasne	Loicq	Fr. Simonart . .	
Notre-Dame-au-Bois .	Crabbels	Georges Mayné. .	
Ohain	Henri Delcroix . .	M. Biourge . . .	
Rixensart	J Stenuit . . .	Fr. Joseph Rayée .	
Rosières	. . . . .	Jean Min . . .	
Ysschc. (Over) . .	Crabbels	Clément Rayé . .	
		Gérard Bergiers ,	

DEUXIEM

Louvain	J. Deberiot . . .	Vanderbelen . .	18
		Dewyels	
		Hombié	
Diest	Cantillion . . ,	Dimartinelli . .	
		Delandre . . .	
Tirlemont.	Swinnen	Michils	
		Pierre Vouwé . .	
Aerschot	Deneeff	Guillaume Borrens.	
Beggynendyck . . .	*Idem*	Franç.Vandenkeck.	
Betecom	J Craenen . . .	P. J. Vanroost .	
Cortryck	J. Goddé , le vieux.	Sébastien Nappens.	
Deurzel	Van Roesbroek .	Van Emelen . .	
Gidrode	Deneef	Jacques Rely . .	
Hauwaert	Bodart	Jean Claes . . .	
Langdorp	Vanden Eynden .	Gaspart Peeters. .	
Nieuw-Rode	Deprêter . . .	Adrien Claes . .	
Peeters-Rhode . . .	J. Vandobbergen .	Radelet	
Rillaer	Bruyninckx . . .	Thomas Vos . .	
Wesemael	Vankockelberg . .	Lucas Pelgrims , .	
Berthem	Pierre Stroobants .	Jean Wouters . .	
Corbeek-Dyle. . . .	Guill. Cappuyns .	Vanclynenbrengel .	
Cortenberg	A Vanden Eynde.	Pierre Hermans .	
Duysbourg.	Guill. Cappuyns .	Joseph Smets . .	
Everberg	Gilles Ackermans .	François Vrebos .	
Héverlé	Servranckx . , .	. . . . .	
Heverlé (vieux) . .	*Idem*	Jean Tuts . . .	
Huldenberg	Jean Noé . . .	J. B. Decaffmeyer .	
Leefdael	Pierre Vander Elst.	Louis Vanhoof . .	
Lombeek	Jean Landeloos. .	. . . . .	
Meerbeek	Stroobants . . .	Michel Dewil . .	

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS										TOTAL.		
ncière de n 13.		Personnelle de l'an 13.		Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.						
2,754		874		177	40	116	67			3.922	07	
4,677		1,606		575	20	206	50			7,064	70	
4,066		1,131		369		441	40			6,007	40	
5,447		1,011		247	80	72				6,777	80	
36		110		47	20	20				213	20	
15.106		2,004		423		305				17,838		
6 920		1,058		170	40	102	50			8,250	90	
2,886		476		104	40	26				3,492	40	
25,165		3,572		1,060	60	383	20			30,180	80	
R R O N D I S S E M E N T.												
54,087		27,440		21,346		19,396	90			122,269	90	
12,066		7,261		3,220		3,294	»			25,841	«	
23,554		9,789		6,257	50	6,031	66			44,632	16	
14,587		3,481		1,924		804	50			20,746	50	
2,189		835		121	40	15				3,210	40	
7,005		1,538		506	60	91	50			9,141	10	
2,326		646		124	80	20				3,116	80	
1,038		244		45	60	12				1,339	60	
2,526		740		152	80	15				3,433	80	
3,384		727		111		22	67			4,244	67	
8,970		1,492		361	20	56				10,879	20	
5,996		821		147		30	40			6,994	40	
3,953		766		155	40	24	50			4,898	90	
6,818		1,217		222	40	51				8.308	40	
6,120		1,268		345	20	101				7,834	20	
8,116		1,418		210		49	33			9,793	33	
3,009		402		123		19				3,553		
3,429		525		205	20	96				4,256	20	
3,822		889		213	80	52				4,976	80	
5,993		1,256		290	60	60	67			7,580	27	
10,561		1,259		264		80	33			12,164	33	
3,990		473		87	20	6				4,556	20	
7,589		752		175		30	07			8,546	07	
12,215		1,526		208		60				14,009		
2,974		314		74		15	66			3,377	66	
3,897		605		116	80	22				4,640	80	

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	P. LA
Neeryssche	François Roberti .	Ph Vranckx . .	
Tervueren.	H. J Desmet . .	Guillaume Moeraet.	1
Valbeek	David Vangeel . .	Joseph Duwaert .	
Vossem	J. B. Debusscher .	Th. Taissckens. .	
Bautersem.	Vandermosten . .	Henri Radaux . .	
Bierbeek	P Vanderveeren .	J. H. Bouvier . .	1
Blanden	*Idem*	Abraham Schoez .	
Corbeek-Loo	J. B. Vandeweyer.	H Borremans . .	
Cumptich	Louis Debrabant .	J. Van Willingen .	
Lovenjoul	G. Devroye . . .	H. Dekoninck . .	
Meldert	Roc. Delville . .	Noël Bodart . .	
Neervelp	Guillaume Noé . .	Guill. Dehertogh .	
Opvelp.	André Pierre . .	Henri Goeens . .	
Vertryk	Sébastien Rayé . .	. . . . .	
Willebringhen . . .	J. B. Jochmans .	Jean-Baptiste Duys.	
Archennes.	Pierre Lamare . .	Jean-Baptiste Fabri.	
Bauvechain	Joseph Frison . .	Joseph Devester .	
Biez.	Ant. Jos. Thomas.	G Le Capitaine .	
Bossut	Pascal Jacob . .	Jean F. Ghion, fils.	
Bonlez.	Joseph Le Doyen .	Laurent Jos. Notte.	
Chapelle-St.-Laurent .	G. Bourguignon .	D. D. Lamquet .	
Dion-le-Mont. . . .	Adrien Bidoul . .	André Beauffau .	
Dion-le-Val	Jean-Bapt. Remy .	Ambroise Bidoul .	
Doiceaux	Gabriel Rigaux. .	Gerard Otart . .	
Gottechain	. . . . .	Jean Fluteau . .	
Grez	Jean Bapt. Henrion	Henri Le Capitaine.	
Hamme	Nicolas Decoek .	Jean-Fr. Gillard .	
Longueville	Jean-Bapt. Degoes .	Philippe Frisque .	
Mille	Maisiu	P. J. Dewaerschot .	
Nethene	Antoine Drayé .	. . . . .	
Nodebais , ...	Simon Le Doyen .	Antoine Ciroux .	
Ottenbourg	Théodore Abs . .	Jean Devroye . .	
Piétrebais	Antoine Lamquet .	Léonard Morsain .	
Rhode Ste.-Agathe .	Jean-Bapt. Viucent.	Henri Van Heyden.	
Thourinne.	Nicolas Goffin . .	J M. Noelle . .	
Weert-St.-Georges . .	. . . . .	Guillaume Vaneffe.	
Boyenhove.	L. Andries . . .	Jean Herrebots . .	
Budinghen.	Th. Depuis . . .	David	
Dormael	J Dehaen . . .	Jean Scheppers .	
Geest-Betz	Booten	Franç. Holsbergen.	
Graessen	Gilles Bangels . .	Georg. Branckaerts	
Gussenhoven	Henri Beelen . .	Henri Cappellen .	
Halle	J. Bapt. Blyckaerts.	Henri Herbots . .	
Heelen	F. Vanoverstraeten.	Léonard Servais .	
Léau	Blyckaerts . . .	Guill. Hollanders .	

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS									TOTAL.	
oncière de an 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.						
7,751	825	201	40	75	67				8,853	07
7,027	1,567	418	20	197	16				9,209	36
1,197	91	24	40	»	»				1,312	40
5,245	652	112	40	27	66				6,037	06
3,648	421	122		101					4,292	
20,503	1,967	521	50	49					23,040	50
2,232	333	124		31					2,720	
3,959	422	99		36					4,516	
8,658	1,648	211	20	32	50				10,549	70
3,906	530	149		22					4,607	
5,582	974	188	40	38					6 782	40
1,699	319	59		14					2,091	»
4,799	646	136	40	16					5,597	40
4,292	497	118		22					4,929	»
3,941	313	70	80	26	67				4,351	47
2,508	436	120	40	14	20				3,078	60
7,151	1,412	140	60	43	73				8,747	33
2,764	609	88	40	11					3,472	40
6,531	742	154		13					7,440	»
2,185	538	288	80	14					3,025	80
1,710	336	106	80	13					2,165	80
3,384	586	137	20	10					4,117	20
1,943	259	99	40	6					2,307	40
3,310	460	102	60	3					3,875	60
2,302	251	80	60	6					2,639	60
6,447	1,407	526	60	338	70				8,719	30
1,515	548	137		31	67				2,231	67
3,050	752	175	80	6					3,983	80
2,283	201	51	20	»	»				2,535	20
5,620	889	250		16					6,775	
3,642	417	76		26					4,161	
3,973	768	175	60	18	34				4,934	94
2,203	274	72	60	33	20				2,582	80
4,137	832	133	20	30	20				5,132	40
3,915	1,040	139	80	21	84				5,116	64
2,107	602	72		35	50				2,816	50
1,325	90	30	20	»	»				1,445	20
6,473	1,044	176	80	34					7,727	80
3,091	417	86	80	33					3,627	80
5,879	1,230	291		51					7,451	»
1,773	370	44	60	10					2,197	60
695	178	41	20	3					917	20
7,387	791	217	60	18					8,413	60
5,058	166	33	40	»					5,257	40
5,834	1,278	288	20	187					7,587	20

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	P. LA
Melckwezer	C. Everaerts . .	J Vanhove . . .	
Neer Linter.	J L. Cœnen . .	Bruyninckx . . .	1
Orsmael	Phil Deprins . .	F. Vandeputte . .	
Rummen	Joris Nykmans. .	Willem Vanmolle .	
Wommersom et dépend.	J. Vanhenesdael .	Gilles Dekoninck .	
Attenrode.	Paul Kennes . .	Guillaume Wirix .	
Binkom	Platton . . .	Vangramberen .	
Bunsbeek	Joseph Platton. .	J. Charles Foelen .	
Capelle	J H. Rawoe . .	Adrien Dehospere .	
Glabbeek	Renier . . .	Guillaume Goolis .	
Kersbeek	Coenen . . .	Robert Rawoe . .	
Hoeleden	Renier . . .	Jean Louis Cleynen	
Kerkom	Jacq Vanwelde. .	Jacques Govaerts	
Kieseghem	J. Drayers . .	M Vanstockstraeten	
Op-Linter.	J. L. Coenen .	Jean-Louis Vranck.	
Lubbeek	J Vanroost . .	Pierre Vanderborgt	1
Meenzel	Paul Kennes .	Guillaume Wirix .	
Miskom	Pierre Schutters .	G. Kemerlinckx .	
Neerbutzel	Guillaume Noë .	F Fitz	
Roosbeek	Henri Huts . .	Jacques Vrancx	
Suerbempde	Renier . . .	H Brouwers . .	
Vissenaeken-St.-Martin	Perot	Martin Vanparys .	
Vissenaeken-St.-Pierre .	Platton	Henri Minten . .	
Wever	M. Van Hellemont.	Jean-Franç. Staes .	
Winge-St.-Georges . .	J. F. Reynders. .	Coenen	
Beyssem	G. Vandensanden	Jean Trappeniers .	
Erps et Querps . . .	L. Vanden Eynde.	Pierre Vandoren .	
Herent	Ant. Van Hamme.	Guillaume Lamit .	1
Holsbeek	H. Reul . . .	Guillaume Rabau .	
Linden	N Merckx . . .	Guil. Bogaerts . .	
Pellenberg et dépend. .	Pierre Merckx . .	J Bapt. Pulinckx .	1
Thieldonck	Vandenbosch l'aîné	Antoine Dewit . .	
Veltheim	Emmanuel Decock.	Pierre Vervoort .	
Wilsele	Ferd. Duchene. .	PhilippeVanhaeght	
Winxele	Dupont	Paul Costermans .	
Autgaerden	Van Autgaerdenfils	Grégoire Gilson .	
Bost	*Idem*	Cluts, fils de Jean.	
Esemael	Lambert Smeesters.	. . . . .	
Goidsenhoven . . .	J Vanderschelden.	Louis Fery . . .	
Haekendover	J Bapt. Waelheyns.	Jean P. Melaerts .	
Heylissem (bas). . .	Hamels	P. Kinnart . . .	
Heylissem (haut) . .	Guenard. . . .	Jacques Mansart .	
Hougaerden	Van Autgaerdenfils	Arnold Adams . .	2
Houtem-Ste-Marguerite.	Lambert Meys. .	Jean Mathieu . .	
Lécluse.	Guil. Coemans. .	J. Joseph Petinot .	

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS -									TOTAL.	
ncière de n 13.		Personnelle de l'an 13.		Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.				
2,470		294		57	60	10			2,831	60
9,066		2,120		310	60	170			11,666	60
3,380		403		100	80	59			3,942	80
6.834		1,113		188	80	49			8,184	80
4,503		602		102	60	21			5,228	60
1,195		197		64	20	27			1,483	20
4.180		815		59	60	98			5,152	60
5,415		789		80	40	40			6,324	40
2.375		545		108	40	90			3,119	40
2,7 1		407		100	60	98			3,276	60
3,100		518		127	80	74			3,819	80
3.419		674		118	20	28			4,259	20
3,402		602		115	20	30			4.049	20
1 407		255		27		16			1 795	
7,397		866		166	40	56			8,485	40
1 536		2,007		466	60	104			14,107	60
1,545		177		52	80	3			1,777	80
2,524		366		54	40	28			2,971	40
618		87		20	20	»			725	20
2.269		426		103		20			2,818	
1,006		265		58	80	6			1,335	80
1,900		361		61	20	16			2.338	20
3,066		353		53	40	36	80		3,489	20
950		273		52	20	18			1,295	20
5,568		909		231	60	105			6,813	60
1,530		264		38	20	17			1,849	20
6,467		1,762		289	20	72	73		18.99)	93
3,970		1,756		471	20	99	83		16,297	03
5,413		306		221	80	13			6,003	80
2,328		524		127	40	28			3,007	40
5,575		2,017		453	10	73	67		18,119	07
5,212		990		234	60	38	20		6.474	80
5,409		788		102	40	61			6,360	40
5,869		290		168		74	80		6,401	80
7,870		1,044		253	80	37	50		9,205	30
1,266		259		49	80	»	«		1,574	80
2,198		467		55	80	9			2,729	80
2,255		195		38	40	3			2.483	40
7,218		702		151		30			8,131	
3,786		392		69	80	6			4,253	80
5,471		1,112		348	60	64			6.995	60
3,220		554		85	20	27			3.886	20
1,415		2.795		539	60	510			15.087	60
2,510		446		59	40	6			3,021	40
2,054		435		76	80	9			2,574	80

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	Po IAT
Linsmeau	Jos. Hannesse . .	. . . . .	2
Zetrud-Lumay . . .	Lebegge	. . . . .	10
Oorbeck	Guillaume Smets .	H. P. Willemaers .	
Overlaer	Antoine Coenen .	. . . . .	1
Rommersom	J. B. Hubens . .	Pierre Vranckx . .	2
Wulmersom	J. B. Waelheyns .	Jean P. Melaerts .	1
Bael.	Degroot	Vanuffel	5
Boort Meerbeek . . .	Philippe Dekeyser .	Joseph Servais . .	20
Haecht.	Degroot	Guill. Dewyngaert.	12
Hever	P. Vander Elsen .	Geets, fils d'Antoi.	7
Keerberghen	Jean-B. Bosmans .	G. Verbist . . .	11
Rotselaer	Corn. Verstraeten .	Guillaum. Willems.	14
Werchter	Vandertaelen . .	Adrien Vanroost .	24
Wespelaer.	Muls	Jean Lens . . .	4
Beckevoort	G. Janssens . .	Pierre Smeyers : .	5
Caggevinne Louvain. .	Pierre Vertessen .	Hubert Hulsen . .	4
Cortenaeken	Martin Nyns . .	François Gilles . .	4
Doorne	J. Van Sweevelt .	Ambroise Rutten .	2
Messelbroek	P. Vos	Corneille Valveken.	1
Molenbeke et dépend. .	Pierre F. Vanhove.	J. P. Keeselaers .	3
Montaign	Coomans . . .	Tenie	16
Schaffen	A. Claes . . .	Jean Cuppers . .	8
Sichem.	Henri Moorels . .	Guillaume Jacobs .	15
Tesselt.	Vranckx . . .	J. B. Breugelmans .	6
Thielt	J. Bodart . . .	François Broos . .	10
Webbecom	Jean Peeters . .	Henri Raymaekers.	3
Waenrode.	G. Vanhienen . .	Louis Vandervelpen.	3

TROISIEM

		J. B. Theys . .	
Nivelles	A. J. Daras . .	M. A. Wauthy .	70
			15
Gammarages . . .	Augustin Robyns .	P. Guill. Decoster .	6
Haute-Croix	Evariste Bosteels .	Adrien F. Leuens.	8
Herffelinghen. . . .	Bosteels	Charles Gheys . .	29
Hérinnes	Wiclant	Jean-Joseph Ferain.	10
Oettinghen	Joseph Vandeleen .	Chrétien Jacobs .	18
Thollembeek	Nekelput . . .	Benoît Nekelput .	11
Vollezeele	Ig. De Steenhaut .	J. A. Stevens . .	
			5
Autre-Église	Jean Jos. Montoule.	Paul Delgosse . .	2
Enines.	Alexis Dandoy . .	Nicolas Debry . .	2
Folx-les-Caves . . .	Antoine Mathieu .	Burnick	2
Geest-Gerompont . .	J. J. Guillaume .	P. Jos. Guillaume .	4

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS.									
ncière de n 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.		Patentes de l'an 12.		TOTAL.			
2,645	348	97	60	25		3,151	60		
7,343	1,426	341	60	82		9,192	60		
2,058	220	35	40	10		2,325	40		
1,661	152	25	80	16		1,854	80		
2,308	289	39	20	33		2,669	20		
1,535	116	17	20	»	»	1,668	20		
1,656	716	150	60	27		2,549	60		
5,198	1,132	233	80	125	40	6,689	20		
2,646	1,691	528	60	237	33	13,102	93		
2,711	1,364	322		43		7,440			
2,764	1,640	365	60	129		8,898	60		
2,434	1,543	524		132	66	12,633	66		
2,580	2,557	726	80	200	33	17,064	13		
3,850	545	168		57		4,620	80		
3,288	837	93		25		7,243			
7,980	512	86	40	15		8,593	40		
4,643	763	102	80	7		5,515	80		
917	365	78		12		1,372			
1,579	301	90		3		1,973			
3,216	713	124	20	8		4,061	20		
2,610	1,578	393	60	97	90	4,679	50		
8,550	1,120	284	80	51		10,005	80		
6,695	1,359	312	60	62	67	8,429	27		
3,724	778	225	40	44		4,771	40		
8,460	1,276	281	40	16		10,033	40		
5,261	596	130	20	12		5,999	20		
3,360	664	92	20	9		4,125	20		
RONDISSEMENT.									
5,118	6,880	5,800		4,956	67	37,754	67		
8,934	2,053	600		98	33	11,685	33		
4,227	898	235		81	66	5,441	66		
5,809	1,653	450		88	33	9 000	33		
4,529	3,865	1,010		214	67	10,618	67		
4,357	1,114	350		58		5,879	»		
8,573	3,191	530		66		11,360			
3,888	1,512	390		100		5,890			
4,480	828	110		39		5,457			
2,011	263	69		23	50	2,366	50		
2,144	564	51		4		2,563			
2,165	370	56		7		2,598			

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	POP. LATI
Huppaye	. . . . .	Philippe Parys .	4
Jandrenouille. . . .	J. Bapt. De Cerf .	Henri Vandeleve .	1
Jandrain	. . . . .	Joseph Vanexem .	5
Jauche	Haumont . . .	Moreaux . . .	6
Marilles	Gilles Dandoy . .	Pierre-Jos. Gilles .	5
Molembais-St.-Pierre .	Gérard Renson. .	Nicolas Jos Colin	1
Noduwez	Pierre J. Laroche .	J Hubert Etienne.	6
Offus	Jacques Bridoux .	Joseph Colin . .	1
Orp-le-Grand. . . .	Marchal	François Demoulin	6
Ramillies	Joseph Bridoux. .	Léon Vandeleve. .	3
Bierges.	Andrieux . . .	Henri Devroye . .	4
Ceroux et Mousties .	Defalque. . . .	Pierre Renard . .	6
Limal	Deschamps . . .	Gonthier. . . .	7
Limelette	. . . . .	Ch.-Jos. Limelette.	5
Ottignies	Defalque. . . .	Jean-Baptiste Dery.	5
Wavre	Herpigny. . . .	Charles Lieven .	47
		H. Joseph Dambre.	
Baisy	Jacques Godefroid.	Jean Joseph Beruy.	6
Bauters.	Nicolas Bouqueau.	Vanhemelryck . .	2
Bonseval	Henry Dewelle . .	Vandenberg. . .	4
Genappes	George Leveilly. .	Guillaume Cornet .	7
Genappes. (Vieux) .	Seret	M. H. Godefroid .	5
Glabbais	N. J. Glibert . .	Jean-Jos Glibert .	3
Houtain-le-Mont. . .	Lemayeur . . .	Dieu I Bauduin .	1
Houtain-le Val . . .	Charles Deminet .	Jean-Bapt Orieus.	2
Lonpogne.	Charles J. Lefebvre.	Nicolas Beve . .	2
Sart Dames-Aveline. .	Sambrée	Célestin Jonet . .	5
Thiunes	. . . . .	Albert Dineur . .	2
Thy.	Domin. Brunard .	Jean Kerfs . . .	2
Villers-la-Ville . . .	J. F. Gerard . .	Devroy	47
Ways	Bayat.	Marc Rosar . .	2
Chaumont et dépend. .	Demortier . . .	Antoine Durbecq .	10
Corbais.	Lamquet. . . .	J Pierre Renard .	3
Corroy-le Grand . . .	Charles-Jos. Denis	Godfrin	10
Lambert. (Saint). . .	Melot.	Pierre Jos d'Aix .	2
Nil-St.-Martin . . .	Salmin	Charles Thibeau .	3
Nil-St.-Vincent . . .	Jean-Vinc. Jossart.	Joseph Dupery .	5
Sart-les-Walhain. . .	Bridoux	Jean-Joseph Denis.	1
Tourinnes les-Ourdons.	Ghion	Jean Langélé . .	8
Walhain-St -Paul . .	Jean-Charles Joris.	Louis Pinchart . .	9
Bierghes.	J Charles Lesoil .	J. A J Hannicq .	5
Bornival	. . . . .	François Paul . .	3
Braine-le-Château . .	Jacques Lavianne .	François J. Marcq .	8
Clabbeek	Grégoire Besme .	. . . . .	2

RINCIPAL DES CONTRIBUTIONS								
ncière de n 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.	Patentes de l'an 12.		TOTAL.			
2.647	757	99	18		3,521			
2.271	294	46	»		2,611			
4,351	565	98	7		5.021			
4,030	864	180	128	50	5.202	50		
3,890	877	130	15		4,912			
578	135	45	12	50	770	50		
3.492	764	190	17		4,463			
1,155	150	25	»		1,330			
4.835	1,033	180	51		6,099			
3,276	474	120	10		3,880			
4,318	521	150	23		5,012			
5,284	830	240	38		6 392			
5,490	898	305	17		6 710			
2,765	439	174	11		3,389			
5,134	810	225	27		6 196			
1,524	4.700	2.525	1,756	40	20,505	40		
5,173	770	115	32	33	6,090	33		
5,849	749	80	22		6,700			
4,221	863	140	54		5,282			
1,540	1,102	550	604	67	4 096	67		
9 316	854	150	128		10,448			
2.506	570	68	10		3,154			
2,413	256	35	4		2,708			
2,676	347	72	15		3,110			
2,723	330	52	15	33	3,127	33		
3,767	993	290	35		5,085			
2 714	342	55	24	50	3,135	50		
3.223	474	75	28		3 800			
1,829	562	112	80		2,583			
3,539	474	75	81		4,169			
4.799	1,347	236	44	86	6,426	86		
3,053	409	95	»		3,557			
7,815	1,183	270	40		9.308			
1.446	260	75	»		1.781			
2,826	309	148	23		3,376			
3,033	686	157	»		3,876			
509	160	38	»		717			
5.933	964	260	17	80	7,164	80		
6,381	1,243	295	23	33	8,142	33		
5,101	827	162	47	33	6,137	33		
2,624	451	97	20		3,272			
5,249	1,500	250	64	83	7,063	83		
1,710	417	85	78	50	2,291	50		

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MAIRES.	NOMS des ADJOINTS.	Pop. LAT.
Thorembais-les-Béguine	Delattre	. . . . .	4
Thorembais St.-Trond .	Delattre	Jean-J. Mohimont .	6
Wastinne	Brabant	Etienne Philippart .	1
	M.-Louis Monfils .	. . . . .	
Blanmont			2
Chastre-Dame-Aleine .	Jean J Minique .	Jean J Legardien .	4
Corril	Ghislain Berger .	Philippe Barbiou .	4
Court St.-Etienne . .	Antoine Berger .	Joseph Bridoux .	13
Genlinnes.	Franquin . . .	Jean Bap. Durbicq.	4
Géry. (Saint). . . .	F. L. Delmarcelle .	Jean Joseph Bergé .	3
Hévillers	Michel Colson . .	Antoine Detry . .	3
Marbais	Nicolas Walliaux .	Dieud. Mormaux .	16
Mellery.	Benoît Berny . .	J.-B. Bruggemans .	5
Mont-St.-Guibert . .	Demoulin . . .	Nicolas Courtois .	4
Noirmont.	Gomaud . . .	Fr.-Joseph Marcq .	1
Tilly	Siot	Hub.-Jos Becquet .	3
Villeroux	Jean-Bapt Fossé .	J B. Bairot . .	1

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS

Foncière de l'an 13.	Personnelle de l'an 13.	Portes et fenêtres de l'an 13.	Patentes de l'an 12.		TOTAL.
4,324	562	120	17		5,023
8,226	746	125	13		9,110
1,203	176	30	»		1,409
908	315	145	6		1,374
3,251	712	190	16	34	4,169
3,867	535	150	28		4,580
8,983	1,658	504	120	70	11,265
3,892	603	260	25	53	4,780
1,823	455	161	27		2.466
3,567	438	117	18		4,140
9,000	1,422	450	133	20	11,005
1,859	444	162	27		2,472
1,884	498	127	30		2,539
1,491	202	60	4		1,757
2,356	442	160	7		2,965
949	143	55	3		1,150

EXTRAIT

DU MÉMOIRE STATISTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE LA DYLE,

Adressé par le Préfet au Ministre de L'Intérieur, en L'an 10.

Description topographique et historique du Département.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE ET POPULATION.

SECTION PREMIÈRE.

Description géographique.

Le département de la Dyle est situé à l'extrémité septentrionale de la République, entre le premier degré 50 minutes et le 2e. degré 45 minutes de longitude orientale, méridien de Paris, et en latitude septentrionale entre le 50me. et le 51me.

Il est borné au *Nord* par le département des *Deux-Nethes*, au *Midi* par les départemens de *Jemmappes* et *de Sambre-et-*

Meuse, à l'*Orient* par les départemens de l'*Ourte* et de la *Meuse-Inférieure*, à l'*Occident* par le département de l'*Escaut*.

Sa forme est à-peu-près elliptique : il a du nord au midi 13 lieues (de 20 au degré), 18 de l'orient à l'occident, 53 de circuit, et de surface 116 lieues carrées, ou 3528 kilomètres, 16 hectares, 61 ares.

Le département de la Dyle est formé presqu'en entier du ci-devant duché de Brabant, auquel ont été réunis quelques villages des comtés de Hainaut, de Flandre et du pays de Liége : ces provinces (le pays de Liége excepté) qui faisaient autrefois partie des Pays-Bas Autrichiens, furent conquises par les Français en 1794 (v. st.) et réunies à la République par la loi du 9 Vendémiaire an 4.

Le département fut d'abord divisé en 38 cantons. La nouvelle division préfecturale le partage en trois arrondissemens communaux désignés par les noms des trois principales villes, Bruxelles, Louvain et Nivelles.

Bruxelles, autrefois capitale des Pays-Bas Autrichiens, est aujourd'hui le siége de la préfecture du département de la Dyle, et le chef-lieu du premier arrondissement communal qui se compose de 129 mairies.

Louvain, sous-préfecture, a 143 mairies dans son arrondissement communal; la sous-préfecture de Nivelles en a 116.

L'aspect du pays offre dans son ensemble une des plus belles et des plus riches contrées de l'Europe. Si l'on en excepte les hauteurs stériles d'Aerschot et de Montaigu, et l'extrémité nord-est du département, le sol est par-tout d'une fécondité égale à l'habileté du cultivateur.

Le département de la Dyle est arrosé par trois rivières et un grand nombre de courans d'eau plus ou moins considérables : il communique à la mer du nord par deux canaux. Il renferme une forêt d'une vaste étendue; et sur un terrain extrêmement varié, sans être montueux, il présente successivement des prés, des bois, des vallons et des plaines. Un pays aussi riche doit être animé par une grande population; aussi trouve-t-on répandu sur une surface de 116 lieues carrées, 387 communes, 558 hameaux, 398 fermes isolées, 302 moulins à eau, 116 moulins à vent, 139 châteaux, et un nombre considérable de maisons de campagne.

Eaux superficielles.

Les principales rivières sont la *Dyle*, le *Demer* et la *Senne*

La *Dyle*, qui donne son nom au département, a sa source auprès de *Hautain-le-Val* (1), sur la frontière du département

(1) Ferrary s'est trompé sur la source de la Dyle, qu'il indique près d'un endroit nommé les Quatre-Bras. Cette source

de Jemmappes ; elle prend la petite rivière du *Thilt*, passe à Wavre, à Louvain, reçoit le *Demer*, traverse Malines, va se jetter dans le Rupel, et sous ce nom se perd dans l'Escaut à Rupelmonde ; son cours est d'environ 16 lieues : sa direction est du sud au nord jusqu'au Demer, où elle prend une direction nord-ouest.

La Dyle, il y a près de deux siècles, était navigable de Wavre à Louvain, où elle avait un bassin près le couvent des Ursulines ; il fut comblé dans l'année 1600, et la navigation de cette rivière fut dès-lors interrompue entre ces deux points ; elle continua entre Louvain et Malines jusqu'à l'établissement du canal qui joint ces deux villes. Depuis Malines, la Dyle reçoit les navires marchands qui viennent, par l'Escaut, de la Hollande, d'Ostende ou des canaux de l'intérieur : l'influence des marées s'y fait sentir assez pour faciliter l'entrée des bâtimens.

Le *Demer* prend sa source dans la partie de la Campine, enclavée dans le département de la Meuse-inférieure, aux environs de Tongres ; grossi par le *Swart-Water*, les deux *Gettes* et la *Welpe*, il passe à Diest et à Aerschot, et après s'être divisé en plusieurs branches, va perdre son nom et ses eaux dans la Dyle, entre Malines et Louvain.

Le Demer est sujet en hiver à des débordemens plus ou moins funestes aux villages riverains depuis Wechter jusqu'à Lierre ; il sert depuis Diest à une navigation par hallage pour le transport des bois de construction et de chauffage qui croissent abondamment sur les bords de cette rivière. Son cours est comme celui de la Dyle, d'environ 16 lieues. Cette rivière offre un moyen facile de vivifier la partie inculte de ce département connue sous le nom de Campine, en fournissant les eaux nécessaires à l'ouverture d'un canal qui communiquerait d'une part avec les mers du nord, et de l'autre avec la Meuse et le Rhin, en partant des environs de Diest et se dirigeant vers Maestricht.

Le Demer coule de l'est à l'ouest avec une légère inflexion au nord, jusqu'à Sichem, d'où il se porte, en se divisant en plusieurs bras, vers Aerschot, dans une direction ouest qu'il conserve jusqu'à sa rencontre avec la Dyle.

La *Senne* prend sa source à l'Hermitage, village du département de Jemmappes ; en entrant dans celui de la Dyle, elle se divise en deux bras, dont l'un se nomme Tkyne, et qui se rejoignent à Tubise ; la Senne ensuite passe à Hal et à Bruxelles

---

est celle du Thilt, qui se joint à la Dyle à Court-St Etienne : et la rivière qu'il indique sous le nom de Thy, est la véritable source de la Dyle.

fournit les eaux du canal, qu'elle longe jusqu'à Vilvorde, entre dans le département des Deux-Nèthes, en s'approchant de Malines, et va se jetter dans la Dyle à l'embouchure du canal de Louvain; son cours est de 17 lieues; sa direction, en traversant le département de la Dyle, est du sud au nord; néanmoins elle fléchit vers l'est dans son cours de Hal à Bruxelles; elle sort du département à Sempst, et coule alors vers le nord jusqu'à ce qu'elle se réunisse à la Dyle.

Cette rivière serait navigable depuis Tubise, si l'état des eaux y était moins immédiatement subordonné à l'irrégularité des pluies. Cet inconvénient, joint à ceux qui résultent des nombreuses sinuosités de son lit, détermina les ingénieurs, chargés en 1787 d'un projet de communication entre Bruxelles et Charleroy, à proposer l'ouverture d'un canal entre ces deux villes, de préférence aux services éventuels qu'on pouvait tirer de la Senne.

On trouve sur les bords de cette rivière un très-grand nombre de moulins, dont l'activité continuelle alimente une nombreuse population.

Les *petites rivières* sont: la *grande Gette*, qui prend sa source sur les confins du département de Sambre-et-Meuse, et se jette dans le *Demer*, en s'approchant de Diest, après un cours de dix lieues.

La *petite Gette*, qui a sa source sur les confins du département de l'Ourte, et se joint à la grande Gette auprès de Léau, après un cours de cinq lieues.

La *Lasne*, qui a sa source aux environs de Braine-Lalleud, et se jette dans la Dyle à Rhode-Ste.-Agathe.

La *Welpe* dont la source est voisine des bois de Meerdael et de Molendael, et qui se jette dans la grande Gette à Halliem, village du département de la Meuse-inférieure.

La *Senneke* qui prend sa source dans le département de Jemmappes, et va se jetter dans la Senne au-dessous de Tubise, après un cours de six lieues.

Les *ruisseaux* les plus considérables sont: *La Zuenne*, *l'Ysche*, *Le Hain*, *La Marcq* et *le Thilt*.

Etangs et Lac.

Parmi un assez grand nombre d'étangs, on distingue ceux d'Etterbeck, de Teralphen, et ceux qui se trouvent sur la frontière du département des Deux-Nèthes, à l'extrémité nord-est du département de la Dyle.

Le seul lac qu'il y ait dans ce département, est situé dans les environs de Léau, sur la frontière même du département de la Meuse-inférieure: cette pièce d'eau peut avoir une demi-lieue du nord au sud, et un quart de lieue de l'est à l'ouest: elle est très-profonde et très-poissonneuse.

Ce pays est encore arrosé par deux canaux; celui de Bruxel-

Canaux.

les et celui de Louvain. Le premier, construit en 1551, commence dans la partie septentrionale de la ville où il forme quatre bassins ; il sort par la porte dite *du Rivage*, borde la chaussée de Malines jusqu'à Vilvorde, entre à 4 lieues de là dans le département des Deux-Nèthes, où il se joint au Rupel.

Ce canal formé par les eaux de la *Senne* participe aux irrégularités de cette rivière : la navigation s'y trouve fréquemment interrompue, et les bâtimens obligés de *chommer* pour attendre la crue des eaux.

La pente de ce canal est de 44 pieds environ ; il a cinq écluses dans un cours d'un peu plus de 6 lieues.

Le canal de Louvain a été commencé en 1750. La navigation ouverte deux ans après, fut interrompue en 1754, et depuis cette année jusqu'en 1763 on fit au canal différentes constructions, et on y ajouta deux écluses qui n'entraient pas dans le premier plan.

Ce canal a environ 29 kilomètres de longueur sur environ 13 décimètres de profondeur au-dessous de sa jauge.

Partant de l'intérieur de Louvain, dans une direction nord-ouest, traversant les communes de Wilsèle, Hérent, Thildonck, Bueken, Campenhout, Boort-Meerbeck et Héver (département de la Dyle), celles de Hanswyck, Gerdegem, Auweghem, Battel (département des Deux-Nèthes), il passe à peu de distance de Malines, et a son embouchure au confluent de la Dyle et de la Senne, à l'endroit vulgairement connu sous le nom de *Sennegat*, embouchure de la Senne.

Il est alimenté par les eaux de la Dyle, qui sont périodiquement reçues par une écluse construite à cet effet à Louvain.

Les eaux ne lui manquent jamais, même pendant les plus grandes sécheresses ; mais comme la Dyle entraîne beaucoup de limon, on ne peut éviter de fréquens évasemens du bassin.

Cinq écluses placées à Thildonck, Campenhout, Meerbeck, Battel et à l'embouchure, dont l'ouverture n'est que de 24 pieds, servent à retenir les eaux au niveau nécessaire à la navigation du canal. Il n'y avait primitivement que trois écluses mal construites. Celle de Malines s'écroula. Ce qui interrompit la navigation pour quelque temps.

On adopta et exécuta enfin le plan de construction et déplacement de celles qui existent actuellement. Elles sont très-bien construites et très-solides. Il est seulement à regretter que les auteurs de ce plan n'aient point prévu la possibilité de l'ouverture de l'Escaut, dans la dimension qu'ils ont donnée à l'ouverture des écluses.

Ce canal donne à la ville de Louvain des moyens de communication par l'Escaut, le Dender, la Lys, la Deule, la Scarpe, et les canaux de Bruges, Ostende et Nieuport avec les départ-

temens des Deux-Nèthes, de l'Escaut, de la Lys, de Jemmappes, du Nord, du pas de Calais, avec la république batave et l'Océan.

Bois, Grandes Routes, Ponts, Montagnes et Marais.

Bois.-- La presque totalité de ce département est cultivée; mais on y remarque encore la belle forêt de *Soignes*, reste de cette vaste forêt des Ardennes, qui couvrait l'ancienne Belgique. Elle contient 9,849 bonniers (ancienne mesure du pays), 24,250 arpens de Paris, environ 12,585 hectares.

La forêt de Soignes s'étend à l'orient jusqu'à Ysschc, à l'occident jusqu'à Buyssinghen, au midi jusqu'à Ramsbeck, et au nord jusqu'à St.-Pierre-Woluwe, en s'approchant à un kilomètre de Bruxelles.

Le terrain que cette forêt occupe est inégal, et présente une grande variété de sites, d'où l'on découvre alternativement et quelquefois ensemble, des hameaux, des vallons, des étangs, des petites plaines cultivées, des collines et des ruisseaux.

On croit (assez légérement, il est vrai) que ce bois, avant l'établissement du christianisme dans ces contrées, était consacré au Soleil: l'argument le plus fort en faveur de cette opinion vulgaire est le nom de *Zonen-Bosch*, Bois du Soleil, qu'il conserve encore dans la langue du pays.

Les autres bois, de moindre étendue, sont ceux d'*Héverlé*, du *Meerdael* et *Molendael*, situés aux portes de Louvain; ceux des *Roulés* et *des Princes*, entre Diest et Aerschot.

Grandes routes.--- Le département de la Dyle est traversé par une grande route de première classe. Celle de *Paris à Anvers* passant par Mons, Bruxelles et Malines, dont l'étendue dans les limites du département est de 48,625 mètres.

Les routes de seconde classe sont:

Celle d'*Ostende à Aix-la-Chapelle*, par Gand, Bruxelles, Louvain et Tirlemont, dont l'étendue est de 81,025 mètres.

Celle d'*Anvers à Strasbourg*, par Malines, Louvain et Namur, dont l'étendue est de 55,644 mètres.

Celle de *Bruxelles à Tournay*, par Enghien et Ath, partant de Hal, dont l'étendue est de 10,210 mètres.

Celle du canal de Bruxelles à Boom.

Celle de *Bruxelles à Namur*, par Genappe, les Quatre-Bras, Marbais, Sombref, dont l'étendue est de 42,490 mètres.

Les routes dont la classification a été proposée au gouvernement, et dont il s'occupe, sont:

Celle de *Charleroy à Bruxelles*, depuis la limite du département jusqu'aux Quatre-Bras, dont l'étendue est de 1,816 mètres.

Celle de *Bruxelles à Binch*, par Nivelles, partant de Mont-Jean-Waterloo, dont l'étendue est de 14,120 mètres.

Celle de *Bruxelles à Wavre* par Ysscho, dont l'étendue est de 25,090 mètres,

Celle de *Louvain à Diest*, par Aerschot et Montaigu, dont l'étendue est de 33,510 mètres.

Celle de *Louvain à Diest*, par St.-Joris-Winge, dont l'étendue est de 27,980 mètres.

Celle de *Bruxelles à La Hulpe* par Boitsfort, faisant embranchement sur la route de Bruxelles à Namur, dont l'étendue est de 12,600 mètres.

Celle de *Bruxelles à Termonde* partant d'Assche, dont l'étendue est de 6,358 mètres.

Communication entre Nivelles et les Quatre-Bras, formant embranchement sur les routes de Charleroy à Bruxelles et de Bruxelles à Binch, dont l'étendue est de 10,130 mètres.

Celle de *Bruxelles à Alsemberg*, dont l'étendue est de 15,121 mètres.

Embranchement d'Ixelles communiquant entre les routes de Bruxelles à Wavre et de Bruxelles à Namur, dont l'étendue est de 2,657 mètres.

Celle de *Bruxelles à Tervueren* par Auwerghem, faisant embranchement sur la route de Bruxelles à Wavre, dont l'étendue est de 6,479 mètres.

La largeur des routes varie, mais celle des routes de première classe a été ouverte sur une largeur réduite de 17 mètres.

Les autres n'ont ordinairement que 13 mètres 50 centimètres.

On doit observer qu'une même route ne conserve pas constamment une largeur uniforme. Des considérations locales ont probablement déterminé ces variations, comme elles ont conduit l'alignement.

L'étendue de la totalité de ces routes sur la surface du département de la Dyle, est de 40 myriamètres.

Ponts.-- Le nombre des ponts servant aux grandes communications dans l'enclave du département de la Dyle, est de 353.

Tous ces ponts, sous le rapport de l'art, ne méritent aucune espèce de mention. Leur forme est généralement bizarre, leur construction du plus mauvais goût, le choix des matériaux et sur-tout l'appareil mal-entendus dans toutes leurs parties. Il est donc inutile de les faire connaître ici, plus particulièrement.

Montagnes. Il n'en existe aucune dans le département; les hauteurs auxquelles on donne ce nom, ne sont que des côtes formant les versans d'eaux.

Les plus apparentes sont les montagnes de Fer, (entre Bruxelles et Louvain) de Tubise, Bierghes, Houtain-le-Mont, Josse-ten-Noode, Woluwe, Campenhout, Hamme et OEtinghen; leur élévation ne peut être assignée que d'après un

nivellement. Leur direction est à-peu-près la même que celle des rivières.

Marais. Il se trouve aux environs d'Aerschot quelques marais, du desséchement desquels on commence à s'occuper.

Section deuxième.

Population.

La population du département de la Dyle, suivant le dernier recensement du mois de Fructidor an 8, est de 360,184 individus, répartis dans la proportion suivante :

Dans le premier arrondissement (de Bruxelles) 176,976 ; dans le deuxième arrondissement (de Louvain) 110,086 ; dans le troisième arrondissement (de Nivelles) 73,122.

Je crois être certain qu'il y a, dans ce calcul, une erreur en moins très-considérable ; j'espère la rectifier dans le nouveau recensement dont je m'occupe, où j'aurai pour bases des données moins incertaines que celles dont j'ai été contraint de faire usage dans mon premier travail. Je reproduirai ici (pour prouver que la population de ce département n'a souffert depuis 1786 aucune diminution sensible) les observations et les tableaux dont j'ai fait usage dans un mémoire que j'ai présenté l'année dernière sur cette partie de l'administration.

En tout pays où l'on peut supposer que la guerre et les événemens politiques ont eu sur la population une influence sensible, c'est principalement dans les villes que la destruction a dû laisser les traces les plus profondes et les plus faciles à observer. J'ai donc comparé sur ce principe la population des principales villes de ce département, aux deux époques de 1786, et de l'an 8 de la République, ce qui m'a donné pour résultat le tableau suivant :

Recensement de 1786.		de l'an 8.
Bruxelles . .	74,427.	66,297.
Louvain . .	20,831.	18,587.
Tirlemont. .	8,524.	7,788.
Nivelles. . .	6,570.	6,557.
Diest. . . .	5,343.	5,655.
Wavre. . .	5,789.	4,772.
Vilvorde . .	2,544.	2,682.
Aerschot . .	2,299.	2,301.
Jodoigne . .	2,255.	2,012.
Montaigu . .	1,552.	1,579.
Total.	127,655 2..	118,208.

Maintenant en comparant ces deux états, il se trouve que la population des dix principales communes, prises collectivement, était à la fin de l'an 8, de 9,324 individus plus faible qu'en 1786; mais si l'on observe que cette différence porte en totalité sur les deux villes de Bruxelles et de Louvain, d'où la guerre et la révolution, en éloignant les nombreux agens du gouvernement autrichien, en amenant la suppression d'une Université de 4,000 étudians, doivent nécessairement avoir fait sortir un nombre d'étrangers au moins égal à celui qui exprime le déficit actuel de la population des grandes communes, on pourra conclure avec certitude que la population générale de ce département que le recensement de 1786 portait (par un calcul que je crois un peu élevé) à 388.050 n'a pas sensiblement varié depuis cette époque, et que si l'on peut compter sur l'exactitude du travail fait par le gouvernement autrichien, il suffit pour connaître exactement la population actuelle d'ôter de ce nombre 388,050, celui de 9,324, dont la population de Bruxelles et de Louvain est diminuée; le reste 378,726 approche, je crois, très-près de la vérité.

Le montant de la contribution personnelle en principal, pour l'an 10, est de 483,750 fr.

La cote commune de chaque individu contribuable, au nombre de 57,600 est de 8 fr. 40 cent.

La quantité des patentes prises dans la même année est de 12,615.

Ce pays en même-temps l'un des plus peuplés et des mieux cultivés de l'Europe confirme cette vérité, *que la population est par-tout en raison des progrès de l'agriculture.*

Rapport de la population à la superficie du territoire.

En distribuant sur une surface de 116 lieues carrées, ou plus exactement de 35,281,748 ares, une population qui ne peut être évaluée au-dessous de 370,000 ames, on trouve pour chaque lieue carrée un peu plus de 200 habitans.

Et divisant ensuite cette surface 35,281,748 ares, par 370,000, nombre des habitans, le quotient 85 ares. 33 centiares, exprime le rapport particulier entre le territoire et l'individu.

Rapport de la population des villes à celle des campagnes.

Le rapport de la population des villes (et nous avons entendu par villes toutes les communes au-dessus de 2000 ames) est à celle de la campagne dans ce département comme 1 est à $3\frac{11}{59}$.

Je m'occupe en ce moment d'un travail sur la population, où les faits dégagés de toutes idées systématiques, de toutes approximations souvent très-éloignées du vrai, donneront, j'espère, un résultat incontestable.

ÉTAT comparé de la population du Département de la Dyle en 1786, *et en l'an* 8.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Bruxelles	80,000	66,297
Lennick St.-Martin. .	2 067	1,559
Elingen	202	251
Gaesbeck	239	263
Audenaeken	442	267
Berchem St.-Laurent .	64	145
Lennick St.-Quentin. .	1,867	1,555
Goyck	1,973	1,970
Lerbeek	389	381
Borght-Lombeek. . .	867	610
Pamele.	1,696	1,660
Leeuw St.-Pierre. . .	2,569	1,994
Strythem	279	353
Marie Lombeek. . .	1,189	412
Liedekerke	1,310	1,389
Woluwe St.-Etienne. .	658	544
Etterbeek	1,114	1,245
Schaerbeek	1,158	1,131
Evere	341	797
Josse-ten-noode . . .	683	1,157
Woluwe St.-Pierre . .	358	737
Crainhem	552	538
Woluwe St.-Lambert. .	603	762
Saventhem	879	747
Wesembeek	643	653
Campenhout	1,974	2,066
Humelghem	380	337
Bergh	797	774
Bueken	335	325
Nederockerzeel . . .	498	502
Steenockerzeel . . .	417	671
Nosseghem	391	307
Hal.	3,573	3,746
Sterrebeek.	786	671
TOTAL. . .	111,293	96,796

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Bellinghen	334	327
Pepinghen	354	1,063
Bogaerden.	417	339
Beringhen.	210	342
Brages.	158	221
Lembeke	1,358	1,310
Castre	1,298	1,315
Eysingen	110	109
Buysingen.	128	170
Sempst.	1,809	1,863
Elewyt	962	985
Eppeghem.	747	733
Muysen.	780	1,096
Perck	833	801
Rosières	361	267
La Hulpe	864	897
Weerde.	410	423
Isque	2,909	2,796
Notre-Dame-aux-Bois .	107	95
Couture St-Germain. .	415	374
Lanne	797	815
Hoylaert	1,041	1,232
Chapelle Lambert . .	269	184
Rixensart et le hameau du Bourgeois.	679	490
Genneval	746	687
Ohain	1,339	1,407
Uccle	3,560	1,931
Beersel.	809	570
Linkebeke.	646	348
Ruysbroeck	886	324
Tourneppe	1,757	1,157
Rhode	1,684	1,019
Forêt	740	502
TOTAL. . .	29,517	26,192

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Alsemberg	595	375
Boitsfort	794	826
Droogenbosch . . .	298	309
Huysinghen	301	249
Ixelles	1,154	1,645
St.-Gilles	859	663
Watermael	2,249	1,197
Vilvorde	2,532	2,682
Nederheembeek . . .	266	303
Melsbroeck	556	636
Peuthy.	238	285
Machelen	490	303
Overheembeek . . .	236	174
Dieghem	664	569
Haeren	482	481
Grimberghen. . . .	1,956	1,300
Wolverthem	1,340	1,093
Beyghem	323	204
Wemmel	666	510
Meysse.		
Brixius-Rode. . . .	1,283	986
Nieuwen-Rode . . .		
Ophem.	236	160
Bever	117	102
Borght.	287	400
Hamme	108	83
Osseit	557	353
Releghem.	238	171
Strombeke.	460	296
Anderlecht	2,092	1,029
Bodeghem.	773	827
Laeken	1,066	979
Vlesembeek	1,200	857
TOTAL. . .	24,216	20,947

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Berchem Ste.-Agathe .	1,150	1,045
Molenbeek	831	1,380
Dilbeek	1,316	1,210
Wambeek.	760	965
Bygaerd. (Grand) . .	551	529
Ittcrbeek	665	585
Jette et Ganshoren. .	1,140	1,187
Londerzeel	2,857	2,138
Malderen	1,174	1,914
Humbeek	1,425	1,295
Cappelle-op-den-Bosch .	957	925
Ramsdonck	424	417
Rossem et Impde . .	485	529
Steenuffel	1,105	1,078
Merchtem.	2,689	2,730
Opwyck	2,310	2,471
Brusseghem	703	696
Molhem	523	597
Bollebeek	50	70
Cobbeghem	245	164
Maxenzeel.	428	353
Meuseghem	150	158
Assche.	3,698	3,768
Esschène	1,007	1,055
Hekelghem	1,451	1,330
Téralphène.	605	628
Capelle Ulric. . . .	694	328
Ternath	1,497	1,429
Beckerzeel	214	179
Zellick.	709	377
Lombeke Ste.-Catherine.	1,277	815
TOTAL. . .	33,098	32,143

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Louvain	20,662	18,587
Diest	5,409	5,653
Tirlemont.	6,269	7,788
Aerschot	3,049	2,301
Beggynendyck . . .	548	609
Betecom	1,122	1,147
Cortryck	620	417
Dutzel.	115	124
Gelrode	469	526
Hauwaert	526	540
Langdorp	1,426	1,525
Nieuw-Rhode . . .	495	418
Peeters-Rhode. . . .	591	383
Rillaer.	973	1,127
Wesemael.	953	951
Berthem	959	902
Corbeek-Dyle . . .	366	327
Cortenbergh	538	555
Duysbourg	569	600
Everberg	928	938
Héverlé	650	608
Herverlé. (Vieux) . .	477	400
Huldenberg	1,029	1,022
Leefdael	937	988
Lombeek	295	274
Meerbeek.	495	502
Neeryssche	749	740
Tervueren	1,305	1,355
Valbeek	80	93
Vossem	468	535
Bautersem.	298	372
Bierbeek	1,782	1,379
Blanden	157	148
Corbeek-Loo	365	269
Cumptich.	775	793
Lovenjoul.	363	365
TOTAL. . .	56,910	55,041

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Meldert	773	633
Neervelp	248	257
Opvelp.	391	322
Vertryck	337	303
Willebringen. . . .	317	312
Archennes	354	284
Beauvechain	493	521
Biez	435	217
Bossut.	643	348
Boulez.	389	376
Chapelle St.-Laurent .	295	174
Dion-le-Mont . . .	444	401
Dion-le-Val	126	195
Doiceaux	276	294
Gottechain	107	182
Grez	1,182	984
Hamme	466	303
Longueville	534	494
Wille	117	103
Nethene	705	691
Nodebais	210	162
Ottenbourg	498	253
Piétrebais.	276	152
Rhode-Ste.-Agathe . .	511	333
Thourinnes	493	550
Weert St.-Georges. .	561	335
Boyenhoven	97	96
Budingen	486	549
Dormael	295	276
Geest-Betz	775	720
Grassen	235	295
Guttenhoven. . . .	165	193
Halle	473	664
Heelen	116	80
Léau	1,126	715
Melckweser	198	215
TOTAL. . .	14,747	12,982

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Orsmael.	291	363
Neerlinter.	1,113	1,522
Rummen.	559	652
Wommersom.	213	235
Attenrode.	264	144
Binckom.	485	405
Bunsbeek.	595	671
Capellen.	304	270
Glabbeek	266	259
Kersbeek	383	397
Hoeleden	425	306
Kerkom.	498	485
Kiesegem.	176	183
Linter (Haut).	745	620
Lubbeek.	1,228	1,175
Meensel.	215	121
Miscom.	299	261
Neerbutzel.	141	67
Roosbeek.	291	220
Suerbempden.	154	185
Vissenaeken-St.-Martin.	287	302
Vissenaeken-St.-Pierre.	260	268
Wever.	415	424
Winge-St.-Georges	684	627
Beyssem.	173	245
Erps-Quarebbe.	417	1,053
Herent.	1,128	1,315
Holsbeek.	650	627
Linden.	349	340
Pellenberg.	1,303	1,320
Thildonck.	482	567
Velthem.	634	550
Wi'sele.	451	457
Winxel.	271	781
Autgaerden.	250	193
Bort.	505	542
TOTAL.	16,804	17,922

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Esemael.	137	161
Gottsenhoven. . . .	437	646
Haekendover. . . .	439	559
Heylissem (Bas). . .	930	847
Heylissem (Haut). . .	423	404
Hougaerde.	2,500	2,434
Houtem Marguerite. .	269	257
L'Écluse.	167	209
Linsmeau.	218	293
Lumai-Ste.-Gertrude. .	972	1,033
Oorbeck.	160	95
Overlaer.	201	283
Rommersom. . . .	182	230
Wulmersom. . . .	117	130
Bael.	527	608
Bort-Meerbeck. . . .	786	866
Haecht.	1,180	1,345
Hever.	751	928
Keerbergen.	1,096	1,310
Rotselaer.	1,399	1,083
Wechter.	2,314	1,956
Wespelaer.	407	349
Beckevoort.	926	494
Caggevinne Louvain. .	317	338
Cortenaeken.	574	592
Doorne.	309	312
Messelbroeck. . . .	316	225
Molenbeck.	537	300
Montaigu.	1,352	1,579
Schaffen. -	806	1,220
Sichem.	1,339	1,473
Tisselt.	794	682
Thielt.	1,301	1,221
Webecom.	481	575
Waemode.	350	440
TOTAL. . . .	24,404	25,27

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Nivelles.	6,380	6 537
Braine-Lalleud. . . .	2,921	2,515
Bois-Isaac.	263	221
Haut Ittre.	301	285
Lillois.	440	415
Maransart.	636	291
Ophain.	667	621
Plancenois.	486	487
Waterloo.	1,419	1,571
Wauthier-Braine. . .	689	728
Witterzée.	187	137
Genappe.	913	1,186
Baulers.	399	602
Baisy.	832	481
Bousval.	711	734
Glabbais.	524	548
Houtain-le-Mont. . .	274	216
Houtain-le-Val. . . .	467	260
Loupoigne.	419	285
Sart-Dames-Avelines. .	763	837
Thines.	312	116
Thy.	399	282
Vieux-Genappe. . .	765	721
Villers-la-Ville. . . .	670	419
Ways.	415	265
Hérinnes.	2,860	2,926
Gamarages.	1,578	1,488
Haute-Croix. . . .	585	543
Herffelinghen. . . .	1,149	1,021
Oetinghen.	1,006	927
TOTAL. . . .	29,310	27,665

NOMS des COMMUNES,	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Thollembeck. . . .	2,042	1,849
Vollezeele.	1,142	1,146
Jauche.	565	562
Autre Église. . . .	514	517
Enines.	182	222
Folx-les-Caves. . . .	260	308
Geest-Gerompont. . .	300	313
Huppaye	370	433
Jandrain	514	472
Jandrenouille. . . .	160	201
Marilles.	540	735
Molenbais-St.-Pierre. .	107	125
Noduwez.	687	646
Offuz.	104	104
Orp-le-Grand. . . .	1,001	835
Ramillies.	288	357
Jodoigne.	2,242	2,012
Dongelbert.	350	250
Geest-St.-Jean. . . .	370	331
Geest-Ste.-Marie. . .	115	168
Geest-St.-Remi. . . .	404	376
Incourt.	390	286
Jauchelette.	406	395
Jodoigne-Souveraine. .	364	344
Lathuy.	436	331
Melain.	963	807
Opprebais.	699	958
Pietrain.	396	645
Roux-Miroir. . . .	398	405
Mellery.	375	267
TOTAL. . . .	16,734	16,390

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Blanmont	266	212
Chastre-Dame-Alerne .	486	410
Court-Saint-Etienne .	1,356	1,395
Courtil	449	250
Gentinnes	455	510
Hévillers	370	335
Marbais	1,094	1,091
Mont-Saint-Guibert .	421	272
Noirmont	173	114
Saint-Géry	344	359
Villeroux	102	116
Tilly	400	373
Nil-Saint-Martin . .	157	284
Chaumont	986	1,138
Corbais	314	224
Corroy-le-Grand . .	771	829
Nil-Saint-Vincent . .	401	484
St.-Lambert-Libersart .	167	210
Sart-à-Walhain . . .	452	105
Tourinne-les-Ourdons.	646	718
Walhain-Saint-Paul .	606	1,002
Perwez	1,483	904
Bommal	217	218
Glimes	484	301
Grand-Rosière . . .	316	203
Ottomont	103	87
Maleves	269	228
Mont-Saint-André . .	673	594
Noville-sur-Mehaigne .	614	526
Orbais	371	306
TOTAL	14,946	13,798

NOMS des COMMUNES.	MONTANT DE LA POPULATION en 1786,	en l'an 8.
Petit-Rosière. . . .	295	215
Marie-lès-Opprebais .	92	98
Thorembais-les-Béguin.	524	435
Thorembais-St.-Trond.	634	505
Wastinnes	135	102
Tubize	1,809	2,338
Bierghes	588	696
Bornival	322	450
Braine-le-Château . .	854	684
Clabbeck	300	307
Ittre , ...	1,512	1,212
Monstreux	185	221
Oisquerq	323	244
Quenast	404	342
Rebecq	1,667	1,187
Rognon	59	70
Saintes	1,477	1,367
Samme	279	305
Virginal	680	333
Wavre	3,984	4,772
Bierghe	478	448
Limal	649	592
Limelette	304	371
Moustiers	227	636
Ottignies	654	529
TOTAL. . . .	18,435	18,459

RÉCAPITULATION.

	En 1786.	En l'an 8.	Différence en moins.	Différence en plus.
1re. Colonne.	111,293	96,796	14,497	
Deuxième .	29,517	26,192	3,325	
Troisième .	24,216	20,947	3,269	
Quatrième .	33,098	32,143	955	
Cinquième .	56,910	55,041	1,869	
Sixième . .	14,747	12,982	1,765	
Septième . .	16,804	17,922		1,118
Huitième. .	24,404	25,277		873
Neuvième .	29,431	27,665	1,766	
Dixième . .	16,734	16,390	344	
Onzième	14,946	13,798	1,148	
Douzième .	18,435	18,459		24
TOTAL : .	390,535	363, 612	28,938	2,015

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

1er. Arrond.	198,124	176,078	22,046	
Deuxième. .	112,865	111,222	1,643	
Troisième. .	79,546	76,312	3,234	
TOTAL . .	390,535	363,612	26,923	

Section troisième.

Température et climat. Santé publique.

En prenant la distance des lieux à l'équateur pour échelle de leur température, et supposant en conséquence la température moyenne du globe à 45 degrés de latitude, celle de ce département est plus froide que chaude.

Comparée avec la température de Paris et de Londres, celle de Bruxelles est plus froide en hiver et moins chaude en été que dans la première de ces deux villes de deux degrés du thermomètre de Réaumur ; mais au contraire il fait plus chaud en été et plus froid en hiver à Bruxelles qu'à Londres, de deux degrés du même thermomètre, quoique la latitude de ces deux villes soit à peu de chose près la même.

Le voisinage de la forêt de Soignes influe singulièrement sur la température de Bruxelles et de ses environs ; elle refroidit l'atmosphère et le rend plus humide.

Les observations météorologiques ne permettent pas de douter que la mer, à la distance de 10 à 12 lieues dans le N. N. O., n'exerce aussi sur la température de ce département une influence, qui devient plus sensible, quand le vent souffle du même point. Il apporte alors avec lui une brume épaisse que l'on peut observer jusques à Bruxelles, une heure après les hautes marées.

Le climat du département de la Dyle est tempéré : l'atmosphère généralement assez pur est néanmoins fort inconstant.

D'après les observations très-exactes, faites à Bruxelles, pendant plus de 30 ans, par monsieur De Poëderlé, on peut fixer à 21 degrés du thermomètre de Réaumur au-dessus du point de congélation, le plus grand degré de chaleur des étés ordinaires et le plus grand froid des hivers ordinaires à 10 degrés au-dessous du même point.

Vents dominans.

Les vents, qui soufflent sur cette portion du territoire français soumise aux lois générales qui régissent le système météorologique de notre zone tempérée, ne sont assujettis à aucun ordre certain, à aucune période réglée ; mais cependant leur inconstance même a des degrés qui peuvent se soumettre aux calculs, et fournir des observations qu'il importe de connaître.

Les vents dominans viennent du S. à l'O. et se font sentir près de la moitié de l'année ; ils sont tous plus ou moins humides et pluvieux ;

Les vents opposés aux précédens, c'est-à-dire, ceux dont la direction est de l'E. au N. E. sont secs en été et froids en hiver.

Lorsque le vent se porte au printemps, ou en automne, du N. O. au N., il attire les brumes de la mer du nord, des pays submergés de la Hollande, et s'il se dirige ensuite vers l'E., il devient sec et rasant, appauvrit la terre, retarde et souvent endommage la végétation.

Le vent de S. est en général humide et chaud ; mais il est très-rigoureux en hiver, lorsqu'il saute immédiatement du N. Le froid qu'il apporte ne dure pas lorsqu'il se fixe dans cette partie.

Le vent du N. est d'un froid plus humide que sec.

Le vent le plus sec et le plus rigoureux est ici le N. E.

Celui d'Est, dont la principale qualité est la sécheresse, rend l'air très-pur et très-vif.

Celui d'E. S. E. chaud, vif et sec est très-rare dans ces climats.

Celui de N. O. amène un froid humide: les neiges fondues, les giboulées l'accompagnent pour l'ordinaire.

De tous les vents le plus à craindre dans ce pays, est celui qui vient de l'O. N. O. ; il produit quelquefois les tempêtes les plus violentes, renverse les édifices, déracine les arbres et détruit les maisons.

En été, lorsque le vent a régné quelque temps du S. E. au S. et qu'il vient à passer brusquement au S. O., jusqu'au N. O. le temps devient presque toujours orageux et se charge de grêle. Ce fait s'explique par le passage de l'air de la mer sur le continent, lequel met en mouvement la matière électrique et lui fait éprouver dans la densité de l'atmosphère un changement considérable. Si l'on observe que d'un côté, c'est-à-dire, du S. O. au N. ce pays est sous l'influence presqu'immédiate de la mer du Nord, laquelle dans cette direction se prolonge jusqu'au Pôle, sans l'interposition d'aucune terre connue, tandis que de l'autre il est dominé par un continent immense, qui se prolonge, sans être entrecoupé par aucune grande surface d'eau jusques à la Sybérie, on concevra que le choc résultant de deux courans d'air, l'un froid et dense venant de la mer, l'autre chaud et rare qui se porte vers elle, doit causer la grêle et les orages que les vents du S. O. au N. E. amènent fréquemment avec eux.

Tous les vents dont j'ai parlé ne se font pas également sentir en tout temps; il en est de particuliers à telle saison, à tel mois; d'autres dont le retour est fréquent, et ceux enfin dont la présence est presque continuelle.

Le relevé de vingt années d'observations recueillies et comparées par monsieur Pollart, classe les vents de la manière suivante par rapport à l'influence qu'ils exercent sur l'atmosphère de ce département.

Sud-Ouest.
Nord-Ouest.
Nord-Est.

Ouest.
Sud-Sud-Est.

Sud.
Est.
Nord.

Nord-Nord Ouest.
Nord-Nord-Est.
Sud-Sud-Est.

Ouest-Nord-Ouest.
Est-Nord-Est.
Est-Sud-Est.

Vents dominans par saison.

De l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver, le S. O.

Du solstice d'hiver à l'équinoxe du printemps, le S. O. et l'E. N. E.

De l'équinoxe du printemps au solstice d'été, le N. E. et le S. O.

Enfin, du solstice d'été à l'équinoxe d'automne, le S. O. et l'O. S. O.

Vents dominans par mois.

Pour plus d'exactitude, je conserverai aux mois les dénominations sous lesquelles les observations ont été faites.

Janvier. .	Sud-Ouest. Nord-Ouest.
Février. .	Sud - Ouest. Nord - Ouest. Nord - Est.
Mars. . .	Sud - Ouest. Nord - Ouest.
Avril. . .	Sud - Ouest. Nord - Est. Ouest - Sud - Ouest.
Mai. . .	Sud - Ouest. Nord - Ouest. Nord - Nord - Est. Sud - Sud - Ouest.
Juin. . .	Sud - Ouest.
Juillet.. .	Ouest. Sud - Ouest. Sud - Sud - Ouest. Nord - Nord - Ouest.

Août. . .	Sud-Ouest. Ouest.
Septembre.	Nord-Est. Sud. Sud-Ouest.
Octobre .	Sud-Ouest. Ouest-Sud-Ouest. Nord-Est.
Novembre.	Sud-Ouest. Ouest.
Décembre.	Sud-Ouest. Ouest. Nord.

Les observations météorologiques de M. De Poëderlé présentent quelques variations dans le système des vents dominans, que je crois devoir consigner ici.

Janvier .	Sud-Ouest.
Février .	Sud-Ouest.
Mars . .	Est-Nord-Est.
Avril . .	Nord-Est et Est-Nord-Est.
Mai . .	Sud-Ouest et Nord-Est.
Juin . .	Sud-Ouest, Ouest et Est-Nord-Est.
Juillet . .	Sud-Ouest et Ouest-Sud-Ouest.
Août . .	Sud-Ouest.
Septembre.	
Octobre .	
Novembre.	
Décembre.	

Comme ces différens vents déterminent la sécheresse, les brumes, le froid ou le chaud, je crois devoir placer ici la table des variations du baromètre et du thermomètre, pour chaque mois dans les années ordinaires.

BAROMÈTRE.

Janvier	27 -- 9 -- 35	termes moyens,
Février	27 -- 9 -- 45	
Mars	27 -- 11 -- 20	
Avril	27 -- 11 -- 35	
Mai	28 -- 0 -- 55	
Juin	28 -- 0 -- 90	
Juillet.	27 -- 10 -- 75	
Août	27 -- 11 -- 23	
Septembre	27 -- 9 -- 55	
Octobre	27 -- 11 -- 75	
Novembre	27 -- 8 -- 40	
Décembre	27 -- 10 -- 20	

Le terme moyen des années ordinaires est de

27 -- 10 -- 72
27 -- 11 -- 5

Le plus élevé est de

28 -- 6 -- 5
28 -- 6 -- 6
28 -- 6 -- 8

Le plus bas est de

27 -- 0 -- 0
26 -- 9 -- 5
26 -- 11 -- 5

Il est rare que le baromètre s'élève dans ce pays au-dessus de 28 p. 9. l. et plus rare encore qu'il descende au-dessous de 26 p. 9. l.

On remarque ici, comme ailleurs, une petite variation périodique dans le baromètre, assez sensible le matin et le soir, mais que des causes accidentelles interrompent quelquefois.

THERMOMÈTRE.

Années ordinaires, le terme moyen dans les 24 heures, est de

Janvier	0
Février	1
Mars	4
Avril	6
Mai	12
Juin	16
Juillet	18
Août	16
Septembre	12
Octobre	6
Novembre	6
Décembre	1

Le terme moyen des années est de { 7 -- 81 / 8 -- 0 / 8 -- 50 }

Année commune 8 -- 0

La plus grande chaleur de { 25 -- 8 / 24 -- 0 / 23 -- 8 }

Année commune 24 -- 0

Le plus grand froid est de { 12--8 / 10--5 / 9--3 / 9--0 } sur le point de congélation.

Année commune 11--0 sous zéro.

Par exception à ces règles générales, un historien de la ville de Bruxelles (l'abbé Mann) a observé que le deux du mois d'Août 1783 le thermomètre de Réaumur est monté près de 30 degrés de chaleur (1) et que le 28 Janvier 1776, il est descendu de 16 degrés de froid.

Il résulte encore d'un relevé général des 30 années d'observations de Mr. De Poëderlé, que les degrés ordinaires de chaud et de froid, varient dans les proportions suivantes :

Pour l'automne, qui comprend les mois de Septembre, Octobre et Novembre, } Les deg. de chaud varient de 1 d. à 25½ d. --- De froid, de 0 d. à 9½ d.

Pour l'hiver, qui comprend les mois de Décembre, Janvier et Février, } Les deg. de chaud varient de 0½ d. à 15½ d. --- De froid, de 0 d. à 17 d.

Pour le printemps, qui comprend les mois de Mars, Avril et Mai, } Les deg. de chaud varient de 0½ d. à 25½ d. --- De froid, de 0 d. à 10½ d.

Pour l'été, qui comprend les mois de Juin, Juillet et Août, } Les degrés de chaud, varient de 4½ d. à 28½ d.

Les degrés ordinaires de chaud et de froid de chaque mois varient,

En Janvier, les degrés de chaud de 0½ d. à 10½ d.
de froid de 0 d. à 16 d.
En Février, les degrés de chaud de 0½ d. à 12½ d.
de froid de 0 d. à 11½ d.
En Mars, les degrés de chaud de 0½ d. à 15 d.
de froid de 0 d. à 10½ d.
En Avril, les degrés de chaud de 0½ d. à 21½ d.
de froid de 0 d. à 5½ d.
En Mai, les degrés de chaud de 0 d. à 23½ d.
de froid de 0 d. à 1 d.
En Juin, les degrés de chaud de 4½ d. à 27½ d.
En Juillet, les degrés de chaud de 7 d. à 26½ d.
En Août, les degrés de chaud de 5½ d. à 28 d.
En Sept., les degrés de chaud de 2 d. à 23½ d.
En Octobre, les degrés de chaud de 0½ d. à 20½ d.
de froid de 0 d. à 3½ d.
En Novemb. les degrés de chaud de 0½ d. à 14½ d.
de froid de 0 d. à 9½ d.
En Décemb. les degrés de chaud de 0½ d. à 10½ d.
de froid de 0 d. à 16 d.

---

(1) L'an 10 n'a guères été moins extraordinaire, sous le rapport de l'intensité de la chaleur ; le thermomètre de Réaumur est monté le 21 Thermidor à 28 degrés et un quart.

Les saisons à Bruxelles sont plus variables et plus humides qu'à Paris et beaucoup moins qu'à Londres.

La durée des jours et des nuits est, à très-peu de chose près, la même à Londres et à Bruxelles; elle diffère d'un quart-d'heure avec celle de Paris; c'est-à-dire que les jours d'été et les nuits d'hiver sont d'un quart-d'heure plus courts à Bruxelles.

Les tempêtes sont ici très-fréquentes, particulièrement dans le printemps et dans l'automne : après celle du 5 Septembre 1783, la tempête du 18 Brumaire an 9 est de mémoire d'homme la plus violente qu'on ait éprouvée dans ce département.

Suivant les observations de M. De Poëderlé, année commune, il pleut 150 jours.

L'abbé Mann établit, sur un calcul dont rien ne garantit la justesse, qu'il tombe, année commune, de 22 à 24 pouces de pluie à Bruxelles.

L'expérience d'une seule année (1779) d'observations faites avec beaucoup de soins par un particulier de cette ville, a donné pour résultat de la hauteur des eaux tombées dans cet espace de temps 21 pouces et demi.

La quantité de neige et de pluie, la saison où elles arrivent, le temps qu'elles durent, diffèrent trop d'une année à l'autre pour qu'on puisse trouver un moyen terme entre des résultats si différens.

Les premières gelées s'annoncent ordinairement vers la fin de Brumaire et les plus grands froids se font sentir en Nivôse.

On a remarqué qu'il tombait moins de grêle dans ce département que dans les autres provinces méridionales de France, et que les grelons y sont moins gros. Depuis le mois d'Août 1763 qu'une pluie de grêle y fit des dégâts considérables, on n'a pas eu d'autres exemples de ce fléau. (1)

Les orages ne sont ni fréquens, ni d'une grande violence. C'est ordinairement au-dessus de la forêt de Soignes (qui occupe à-peu-près le centre du département et dont les arbres très-élevés sont les conducteurs naturels de la foudre) que les nuages s'arrêtent et se résolvent en pluie.

La plupart des orages, comme je l'ai déjà dit, viennent du S. O. et se prolongent vers la mer : on a observé qu'en traversant les hautes dunes qui bordent la côte, ils se divisent pour

---

(1) Nous avons eu un autre exemple, lors du séjour que fit en notre ville le Premier Consul, aujourd'hui l'Empereur des Français; le 12 Thermidor an 11, il tomba une pluie de grêle qui, entr'autres dégâts considérables, détruisit une superbe illumination, préparée pour la fête que le conseil-général de département devait donner, le jour même, au héros de la France.

l'ordinaire en deux parties, dont l'une tourne à l'Est et l'autre au Nord-Est.

Il suit de ce qui vient d'être dit sur la température de ce département qu'elle est, jusqu'à certain point, froide et humide. Les mois, où cette observation est plus sensible, sont ceux de Pluviôse, Ventôse, Germinal. Vendémiaire et Brumaire généralement humides et froids. Nivôse est assez communément froid et sec. Floréal et Prairial tiennent à un moindre degré de cette température. Thermidor et Fructidor sont pour l'ordinaire les seuls mois de l'année où la chaleur et la sécheresse réunies donnent une suite non interrompue de beaux jours.

Je terminerai cet article par l'extrait des observations météorologiques, faites à Bruxelles, depuis 1763 jusqu'en 1773, par monsieur l'abbé Chevalier.

1763.

Les degrés de froid et de la chaleur ont été marqués sur un bon thermomètre anglais de Fahrenheit, au vif argent, exposé au Nord et à l'ombre, en plein air, et dans le quartier haut de la ville.

Le plus grand degré de froid, le 4 Janvier, le mercure est descendu à 7 degrés, le vent étant au Nord-Est, le ciel clair, et le baromètre à 28 p. 2 lignes. La plus grande chaleur, le 19 Août, le mercure est monté à 81 degrés, par un vent de Sud, le baromètre à 2[illegible] p. 7 lignes.

La plus grande élévation du mercure du baromètre de 28 p. 5 lignes, le vent étant au Nord-Est et la moindre élévation de 27 p. 4 lignes, le 2 Mars, par un vent de Sud-Ouest.

1764.

Le plus grand degré de froid, le 25 Décembre, le mercure du thermomètre est descendu à 18 degrés, le vent au Nord Est, et le baromètre à 28 pouces 3 lignes. La plus grande chaleur le 13 Juillet, de 79 degrés, le vent étant au Sud et le ciel couvert, le baromètre à 27 p. 10 lignes.

La plus grande élévation du mercure de 28 p. 6 lignes, le 25 Mai, le vent au Nord, et la plus petite de 27 p. 4 lignes, le 7 Novembre.

1765.

Le plus grand degré de froid, le 19 Février, le mercure du thermomètre est descendu à 14 degrés, le vent étant au Nord-Est, et le baromètre à 28 pouces 3 lignes. La plus grande chaleur de 85 degrés, le 26 Août, par un vent d'Est, le baromètre à 28 p. 3 lignes.

La plus grande élévation du mercure de 28 p. 5 lignes, le 6 Juin, le vent étant au Nord; la moindre élévation du mercure, de 27 p. 3 lig., le 5 Octobre, par un vent fort du Sud-Ouest.

1766.

Le 11 Janvier, jour le plus froid, le thermomètre a marqué 9 degrés, le vent étant au Nord-Nord-Est, et le baromètre à 28 p.

La plus grande chaleur le 20 Juillet, le thermomètre à 79 degrés, le vent étant au Sud et le baromètre à 27 p. 9 lignes.

La plus grande élévation du mercure de 28 p. 5 lignes, le 18 Octobre, par un vent de Nord-Est. La moindre élévation du mercure de 27 p. 4 lig., le 30 Mai, le vent étant au Nord-Ouest.

1767.

Le plus grand degré de froid le 7 Janvier, le thermomètre est descendu au zéro, le vent étant Nord-Est, et le baromètre à 28 p. 2 lig. Le plus grand degré de chaleur, le 12 Août, le thermomètre est monté à 85 degrés, le vent étant Sud-Ouest et le baromètre à 27 p. 10 lig.

La plus grande élévation du mercure, le 18 Avril, de 28 p. 6 lig., le vent étant au Nord. La moindre élévation de 27 p. 3 lig., le 12 Février, le vent étant au Sud-Ouest.

1768.

Le plus grand froid, le 5 Janvier, le mercure est descendu dans le thermomètre de Fahrenheit 3 degrés au-dessous de zéro, le vent étant au Nord-Est et le baromètre à 28 p. 6 lig., le 3, le 4 et le 6 du mois le froid a été à un degré.

La plus grande chaleur de 82 degrés, le 28 Juillet, le vent étant Sud-Ouest, et le baromètre à 27 p. 8 lig.

La plus grande hauteur du baromètre, le 5 Janvier, de 28 p. 6 lig., et la plus petite, le 20 Novembre, de 27 p. 3 lig.

1769.

Le plus grand froid, le 21 Janvier; le thermomètre à 20 degrés, le vent étant au Nord-Est, et le baromètre à 28 p. La plus grande chaleur, le 7 Août; le thermomètre à 79 degrés, le vent étant au Sud-Ouest, et le baromètre à 27 p. 9 lig.

La plus grande élévation du baromètre, le 28 Novembre, de 28 p. 8 lig. le vent étant à l'Est; et la plus petite élévation de 27 p. 2 lig., le 23 Novembre, le vent étant au Sud-Est.

1770.

Le plus grand froid, le 7 Janvier; le thermomètre marquant 17 degrés, le vent étant au Nord-Est, et le baromètre à 28 p. 2 lig. La plus grande chaleur, le 9 Août, le thermomètre est monté à 84 degrés, le vent étant Sud-Est.

La plus grande élévation du baromètre, de 28 p 8 lignes, le 29 Janvier, et la plus petite de 27 p. 2 lig. le 3 Octobre.

1771.

Le plus grand froid, le 13 Janvier, de 9 degrés, le vent

étant Nord-Est, et le baromètre à 28 p. 4 lig. La plus grande chaleur, le 17 Juillet, de 87 degrés, le vent étant Nord-Est et le baromètre à 27 p. 11 lig.

La plus grande élévation du baromètre de 28 p. 7 lig., le 18 Février, et la moindre élévation, de 27 p. 3 lig., le 16 Décembre.

1772.

Le plus grand degré de froid le 31 Janvier, le thermomètre marquant 7 degrés et demi, le vent étant Nord-Nord Est, et la plus grande chaleur de 87 degrés, le 26 Juin, le vent étant Sud-Est.

La plus grande élévation du mercure, dans le baromètre de 28 p. 8 lig., le 24 Décembre, le vent étant Nord-Nord-Est, et la plus petite élévation de 27 p. 2 lig. le 16 Janvier, le vent étant à l'Est.

1773.

Le plus grand froid de 15 degrés, le 6 Février, le vent étant Est-Nord Est. La plus grande chaleur de 89 degrés, le 14 Août le vent étant au Sud-Ouest.

La plus grande élévation du baromètre de 28 p. 6 lig., le 4 Février; le 12 Novembre la moindre élévation de 27 p. 2 lig.

Santé publique.

La salubrité ou l'insalubrité d'un pays, résulte particulièrement de tout ce qui contribue à modifier l'air qu'on y respire. Ainsi la position du lieu, la nature du sol, les eaux superficielles et souterraines, les vents, les bois, les landes, les marais, les bruyères, sont autant de causes naturelles, dont l'influence sur la constitution physique des habitans, ne peut être contestée.

Les recherches sur la santé publique n'étant, à proprement parler, que l'étude de la topographie médicale, les observations suivantes et celles qui précèdent, pourront donc jetter quelques lumières sur le sujet dont il est question dans cet article.

J'ai dit plus haut que la position de ce département contribuait à rendre la température, jusqu'à un certain point, froide et humide.

La nature du sol, considérée indépendamment de la terre végétale, ne donne généralement par l'analyse que l'oxide de fer jaune, l'alumine, la silice et la chaux, principes qui ne renferment rien de nuisible pour les corps organisés.

Les eaux de puits et de rivières, outre quelques particules hétérogènes détachées du sol, contiennent ordinairement une médiocre quantité de sulfate et nitrate de chaux.

Les eaux souterraines sont généralement limpides, légères, sans

sans odeur, sans couleur, la plupart même sans aucune saveur : toutes contiennent beaucoup de gaz acide carbonique et ne diffèrent que par le plus ou moins de sélenite de terre calcaire dont elles sont chargées.

La qualité de ces eaux tient à leur filtration à travers des bancs de sable sur lesquels porte le sol superficiel.

L'eau de source qui forme le ruisseau, nommé *Pippezeype*, dans le premier arrondissement, a cela de particulier qu'elle est chargée d'une si grande quantité de terre calcaire, qu'elle en revêt tous les corps qu'elle arrose, et sur lesquels cette eau forme des incrustations très-variées.

Les eaux de puits dans les parties basses, et sur-tout dans les prairies qui avoisinent Bruxelles, sont désagréables au goût et quelquefois mal-saines; on attribue leurs mauvaises qualités au fond de tourbe sur lequel ces eaux reposent.

Dans les eaux de quelques sources, on trouve de l'ocre (oxide de fer jaune) en dissolution, et l'on a découvert, il y a quelques années, une source ferrugineuse aux environs de Laeken ; c'est je crois, tout ce qui existe, ou du moins tout ce qu'on connaît d'eaux minérales dans ce département.

Les vents dominans sont ceux d'Ouest, Nord Ouest, Nord, Sud et Sud-Ouest; les deux premiers apportant avec eux les brumes de la mer du Nord et des pays submergés de la Hollande, sont réputés mal-sains. Quelques médecins leur attribuent en grande partie les affections chroniques de la poitrine, devenues endémiques dans ce département depuis un demi-siècle, et dont la véritable source est incontestablement dans les changemens subits d'une température où le froid et la chaleur se succèdent dans la même journée, et occasionnent avec des transpirations fréquemment arrêtées toutes les maladies qui en dérivent.

C'est ici le lieu de consigner relativement à la phthysie pulmonaire, l'opinion d'un savant naturaliste de Bruxelles, (monsieur Pollard). Cette maladie, selon lui, se propage par le contact et l'usage qui autorise dans ce pays la vente publique des effets provenant des personnes mortes en état de phthysie, contribue à étendre ses ravages et à multiplier ses victimes. Ce savant cite, comme devant être imité, l'exemple de l'Italie et de l'Espagne, où l'administration fait brûler indistinctement tous les meubles et les vêtemens qui ont servi à l'usage immédiat d'un individu mort des suites de la phthysie pulmonaire.

Parmi les causes qui tendent à énerver la constitution naturellement forte des habitans du département de la Dyle, on cite pour les hommes l'excès assez général dans toutes les classes de la société des liqueurs fermentées et spiritueuses, et pour les femmes l'abus des liqueurs tièdes et l'inconvenance

de leur manière de se vêtir, plus assujettie aux caprices de la mode qu'aux vicissitudes des saisons.

On observe que tous les 5, 6 ou 7 ans, ce pays était périodiquement ravagé par une épidémie varioleuse devenue moins meurtrière depuis quelques années, mais qui coûte encore la vie au quart des individus qu'elle atteint.

Si l'expérience du temps (comme tout porte à le croire) confirme les avantages obtenus par la vaccine, les succès qu'obtient ici cette mémorable découverte, y feront en peu de temps cesser les ravages de la petite vérole. (1)

La dyssenterie, dans certaines saisons et dans certaines années devient épidémique; elle attaque principalement la classe indigente et emporte beaucoup de vieillards.

On a confirmé dans ce pays cette remarque faite dans beaucoup d'autres, que l'automne est la saison où les maladies sont plus fréquentes; sans qu'il s'ensuive cependant que la mortalité soit alors plus considérable.

Les mois de Pluviôse, Ventôse et Germinal sont ceux où l'on compte un plus grand nombre de décès.

Le terme de la vie ordinaire est ici de 60 à 70 ans, et passe rarement 76.

L'abbé Mann suppose qu'année commune, il meurt à Bruxelles un individu sur 30.

État de la Médecine.

L'art de guérir est exercé dans ce département avec peu de succès. Le petit nombre de médecins éclairés qui s'y trouvent, se plaint de la nécessité où sont les élèves, d'aller puiser, dans les écoles étrangères, les connaissances dont il serait à désirer qu'ils pussent trouver les sources autour d'eux, et regardent l'établissement d'une école spéciale de médecine

(1) Les avantages de la vaccine ont été généralement reconnus et avoués. Pour favoriser la propagation de cette intéressante découverte, le gouvernement a ordonné la formation d'un comité central de vaccine dans chaque département: celui de la Dyle est composé des 24 membres, dont les noms suivent: MM. Beyts, procureur impérial près la cour d'appel; Plasschaert, conseiller de préfecture; Van Langhenhoven, maire de Bruxelles; Millé, archi-prêtre, curé de Sainte Gudule; Klirens, archi-prêtre, curé de Sainte-Catherine; De Celles, Verseyden, Pollard, De Poëderlé, père, propriétaires; Caels, Kok, Dupont, Duval, Fournier, De Brandener, Dindal, Caroly, Poussielgue, Uytterhoeven, Curtet, Regel, Deblock, médecins et chirurgiens; De Roover, pharmacien.

à Bruxelles, comme le seul moyen de tirer cette science de l'état de dégradation où elle languit.

La chirurgie dont il est plus facile de soumettre les travaux au jugement de l'expérience, semble être encore plus reculée que la médecine : le défaut d'études anatomiques, la théorie des livres substituée à la pratique des opérations, l'asservissement à l'ancienne routine, telles sont les entraves qui s'opposent au progrès d'un art où les demi-connaissances sont plus funestes peut-être que l'ignorance absolue.

Le nombre des officiers de santé du département de la Dyle est de trois cent dix.

La société de médecine vient de se réorganiser, 24 membres la composent.

Au nombre des moyens qui concourent avec le plus de succès à écarter de ce pays la plupart des maladies cutanées qui affligent ailleurs la classe indigente, la propreté est sans contredit le plus efficace ; c'est une des qualités distinctives des habitans de cette contrée, sans avoir chez eux les inconvéniens de la recherche minutieuse des Hollandais leurs voisins. En général les villes et les communes rurales offrent avec les dehors de l'aisance, ceux de la propreté, dont l'influence sur la santé du peuple n'est pas appréciée tout ce qu'elle devrait l'être.

Section quatrième.

Observations géorgiques.

Il est d'autant plus difficile de fixer l'époque précise des diverses récoltes, qu'elle varie dans chaque canton du département, suivant la qualité des terres, les abris naturels et l'élévation des lieux au-dessus du niveau de l'Océan, laquelle augmente en allant de Bruxelles vers Louvain, et sur-tout vers Namur. La première de ces deux villes est plus élevée que le canal de Bruxelles (qui est déjà de 9 à 10 toises au-dessus de la mer), environ de 116 pieds (ancienne mesure) ; et la seconde de 275 pieds : il suit de là que les récoltes sont plus tardives de l'est au sud-ouest de Bruxelles, tandis qu'elles sont plus précoces vers les limites du département des Deux-Nèthes, eu égard à la déclivité des terres en général. Cependant l'époque des récoltes peut être fixée entre la fin de Messidor et le commencement de Fructidor, de la manière suivante :

La grande coupe des foins se fait vers le 10 Messidor, l'orge est coupé vers le milieu de Messidor, le seigle vers la fin du même mois, le froment vers le 20 Thermidor.

Le lin est arraché dans le même temps ; l'avoine et la bouquette se récoltent du 25 au 30 Fructidor.

La feuillaison des forêts peuplées en grande partie de chênes et de hêtres, a lieu du 10 au 20 ou 25 Floréal, selon l'état plus

ou moins avancé de la saison, et selon les différentes espèces ou essences d'arbres qui dominent. Il en est de même de leur effeuillaison qui arrive du 10 au 25 Brumaire, et qu'annonce ordinairement une sécheresse d'été.

Les époques de la feuillaison, de l'effeuillaison et de la *maturation* des fruits, varient dans un même climat, dans un même canton, et même parmi les plantes de la même espèce.

Linné fut le premier qui publia, en 1753, des observations suivies sur cette partie de la botanique. Après lui et sur ses traces, d'autres savans ont découvert que le développement des végétaux dépend d'une masse de chaleur, analogue à chaque espèce, n'importe qu'elle soit acquise en plus ou moins de temps : théorie conforme à celle des couches et des serres, destinées à devancer la maturité des fruits et des plantes légumineuses.

C'est d'après ces observations que l'on est parvenu à savoir que la feuillaison du groseillier, de l'aubépine suppose une somme de chaleur égale à 272 degrés ; le sureau noir 195 ; le saule, l'aulne, le pommier, le cerisier, le bouleau, l'aubier 317 ; le tilleul, l'orme, le charme, le marronier 340 ; les poiriers, pruniers, pêchers 415 ; l'érable, le hêtre, le tremble 558 ; la vigne, le noyer, le frêne 760 et le chêne 908.

Le tableau suivant fera connaître l'ordre de la feuillaison des principaux arbres et arbrisseaux de ce département.

A la fin de Février.

Sambucus niger.	Le sureau noir.
Lonicera periclimenna. . .	Le chèvre feuille des bois.
. . . Capri folina . . .	. . . des jardins.

Vers la fin de Mars et au commencement d'Avril.

Ribes grossularia	Groseillier à fruit velu.
. . . rubrum	. . . commun.
Syringa vulgaria	Le lilas.
Mespylus oxiacantha . . .	L'aubépine.
Evonimus europæus . . .	Le fusain.
Mespylus cotoneaster. . .	Le nèflier cotonnier.
Prunus padus	Le cerisier à grappes.
Rosa eglanteria	L'églantier.
. . . Canina	Rose de chiens et autres rosiers.

En Avril et au commencement de Mai.

Salix capræa	Le saule marceau et la plupart des saules.

Betula alnus	L'aulne.
Betula	Le bouleau.
Corylus sylvestris	Le noisetier de bois.
. . . sativa.	. . . commun et ses variétés.
Ulmus campestris	Orme des champs.
. . . Americana . . .	. . . d'Amérique.
Tilia Europæa	Tilleul d'Europe.
. . . silvestris. . . .	. . . sauvage.
Carpinus betulus	Charme commun.
Cerasus sativa	Cerisier commun et ses variétés.
. . . silvestris. . . .	. . . sauvage.
Acer campestris	Érable commun.
. . . pseudoplatanus. .	. . . sycomor.
Fagus castanea.	Le châtaignier.
. . . sativa.	Le marronier.

En Mai.

Robinia pseudoacacia. . .	Le faux acacia.
Prunus silvestris	Le prunellier.
. . . domestica . . .	Les pruniers des jardins.
Pirus cydonica.	Le coignassier.
. . . sylvestris. . . .	Le poirier sauvage.
. . . communis . . .	Cultivé et ses variétés.
Malus paradisiaca	Pommier paradis.
. . . silvestris. . . .	. . sauvage de même que ceux des jardins.
Amygdalus persica. . . .	Les pêchers.
. . . armenica . . .	Les abricotiers.

Vers la fin du mois de Mai.

Platanus orientalis. . . .	Le platane d'orient.
. . . occidentalis. . .	. . . d'occident.
. . . aceri folius . . .	. . . à feuilles d'érable.
Populus alba	Peuplier blanc.
. . . tremula	. . . tremble.
. . . balsamer. . . .	. . . baumier.
Rhammus catarticus . . .	Neprun purgatif.
. . . palynzus. . . .	. . . porte chapeau.
Fagus sylvatica.	Le hêtre.
Vitisuvifera.	Les vignes des jardins.
Fraxinus excelsior. . . .	Le frêne des bois.
Quercus.	Les chênes.

La chûte des feuilles suit ordinairement de près la maturité des fruits, et l'ordre de leur naissance ; aussi voit-on que

lorsque le froid se fait sentir, sans qu'elles aient rempli leurs fonctions envers le germe ou le fruit, il les meurtrit si elles sont vertes encore, mais il ne les fait point tomber, à moins qu'un froid trop rigoureux n'en détruise le mécanisme; elles sèchent flétries, mais attachées à la tige, jusqu'à ce que n'étant plus nécessaires à la formation du bourgeon ou à la conservation du fruit, elles tombent d'elles-mêmes; cela explique comment les lilas, les figuiers, etc. conservent quelquefois des feuilles vertes jusqu'au printemps suivant, et pourquoi les chênes et les hêtres, etc. ne se dépouillent de leurs feuilles jaunes et flétries qu'au renouvellement de la sève au printemps.

Tableau des époques ordinaires de l'effeuillaison.

Au 27 Octobre.

Jaunissent les feuilles des
- Tilleuls d'Europe,
- Erables,
- Platanes,
- Pêchers,
- Peupliers blancs,
- Trembles,
- Vignes,
- Poiriers.

Au 3 Novembre.

Tombent toutes les feuilles des
- Cerisiers,
- Tilleuls,
- Poiriers,
- Acacias roses,
- Faux acacias,
- Noyers.

Au 15 Novembre.

Les feuilles tombent des
- Frênes,
- Groseilliers,
- Châtaigniers.

Au 28 Novembre.

Les feuilles tombent des
- Vignes,
- Pommiers,

Pêchers,
Saules,
Abricotiers,
Mûriers,
Lilas

Et généralement de tous les arbres et arbustes.

La maturité des moissons étant assujettie aux mêmes lois que la feuillaison des arbres, (1) il n'est pas moins difficile de lui assigner une époque précise; elle varie en outre dans chaque canton, suivant la qualité des terres, etc.

SECTION CINQUIÈME.

Forme et matière du sol.

Le département de la Dyle, occupant le milieu entre les prolongemens élevés de l'ancienne forêt des Ardennes, et les atterissemens de la ci-devant Flandre, participe du sol de toutes les deux : la ligne de démarcation entre les plaines et le terrain montagneux, passe au travers de la ville de Bruxelles : tout le quartier du *Parc* faisait autrefois partie de la forêt de Soignes, dont la lisière se trouve à présent reculée à une petite demi-lieue de la ville.

En partageant la surface de ce département en plusieurs triangles, ayant Bruxelles pour sommet et la frontière départementale pour base, on trouve que l'espace compris entre les points *Est* et *N. N. E.* est presqu'entièrement en plaines de la culture la plus riche et la plus variée.

Du *N. N. E.* au *N. E.* quelques parties de terre cultivées en s'approchant du sommet du triangle, le reste peu considérable en bruyères, marais et hauteurs couvertes en pins.

Du *Nord-Est* au *Nord*, un pays plat coupé de petites plaines bordées d'arbres, entremêlé de prairies; et du *Nord* à *l'Ouest* ce pays est plus découvert, les plaines sont plus grandes, les prairies d'une moindre étendue.

De l'*Ouest* au *Sud* ce terrain a plus de mouvement et offre successivement des collines, des vallons, des plaines et des coteaux où la culture étale toutes ses richesses.

Du *Sud* à l'*Est* le sol s'élève et devient montueux, il se partage en champs, en collines labourées, en prairies et en bois.

A mesure qu'on s'approche de la frontière des départemens de l'Ourte et de Sambre et Meuse, la nature du terrain indi-

(1) L'orge ou bled de Mars doit avoir reçu une masse de chaleur, égale à 2300 degrés pour acquérir une maturité parfaite; l'orge d'été et le seigle 2600; le froment 2750; les pommes-de-terre 3600.

que la présence des minéraux dont ces départemens abondent.

Le sol du département de la Dyle, dont le sable forme la base, se compose en général du mélange des terres suivantes :

1°. Le terreau ou terre noire,
2°. Les terres franches,
3°. Le sable,
4°. L'argile ou terre glaise,
5°. La terre calcaire ou craie,
6°. Le tuf,
7°. La tourbe.

L'abbé Mann, dans l'ouvrage duquel j'ai puisé des observations très-intéressantes sur l'objet de ce chapitre, assure qu'après le sable, la terre calcaire est celle qui domine le plus communément dans le mélange qui constitue le sol que je décris. Il en donne pour preuve que presque toutes les espèces de terres, prises aux environs de Bruxelles dans un diamètre de 10 à 12 lieues (ce qui embrasse à-peu-près la totalité de ce département), fermentent avec les acides et donnent plus ou moins de chaux en les calcinant : l'auteur de l'Oryctographie de Bruxelles, monsieur Burtin, soutient au contraire que l'argile est, après le sable, la terre essentiellement dominante dans la matière du sol dont il est question.

Le terreau naturel se trouve pour l'ordinaire dans les prairies où il se forme de la fiente des nombreux bestiaux qui y paissent, combinée avec les fermentations végétales ; et dans les vallons, où les ruisseaux et les étangs produisent des effets à-peu-près semblables. Il a depuis un jusqu'à deux pieds et plus d'épaisseur.

On ne trouve nulle part à la surface de la terre, dans toute l'étendue de ce département, ni l'argile, ni la craie, ni la terre franche, pure et sans mélange. Le sable pur ne s'y rencontre, suivant l'auteur que j'ai cité plus haut, l'abbé Mann, qu'aux environs de l'ancien prieuré des Sept-Fontaines.

Sur les coteaux, la terre franche est mêlée avec plus de sable, plus de terre calcaire et moins d'argile que sur les plaines élevées ; aussi ces dernières sont-elles généralement moins fertiles.

La partie du sol à l'Ouest de la Senne est en général d'une couleur brune, tirant d'autant plus sur le noir, qu'elle s'approche des riches plaines de la ci-devant Flandre, tandis qu'à l'Est de la même rivière, la couleur du sol s'éclaircit par un mélange de craie plus remarquable.

A mesure que l'eau s'élève vers les hauteurs N. E. du département, la même observation devient plus sensible.

Les premières hauteurs que formait probablement autrefois le rivage de la mer, sont composées d'une couche argilleuse

sur une couche calcaire ; ces deux couches réunies ont ensemble deux à trois mètres de profondeur, et reposent sur un banc de sable très-épais qui se trouve également dans la matière primitive des plaines.

Sous le sol des coteaux qui bordent la Senne, aux environs de Bruxelles, on trouve presque par-tout à 3 ou 4 pieds de profondeur, de grands amas de sable entremêlés de débris de coquillages.

Après qu'on a passé la couche de terre végétale qui couvre la surface des plaines, on trouve un vaste banc de sable mêlé de débris de coquilles, lequel a depuis 50 jusqu'à 80 pieds d'épaisseur ; au-dessous de ce banc on trouve une première couche de pierres ou concrétions sablonneuses; sous cette couche un second banc de sable de 3 à 4 pieds d'épaisseur ; ensuite une seconde couche de pierres sablonneuses infiniment plus dures que les premières ; enfin un troisième banc de sable, et au-dessous une troisième couche de pierres de même espèce et moins dures que celles du milieu.

Jusqu'ici on n'a pas creusé plus bas.

A plus ou moins de profondeur, sous le sol d'argile, mêlé de sable, des plaines élevées entre Bruxelles et Louvain, on trouve un banc de sable de diverses couleurs, au-dessous duquel se forment ces concrétions sablonneusses, devenues un article d'exportation très-important en Hollande, comme j'aurai occasion de le dire ailleurs.

La tourbe, plus ou moins épaisse, se trouve presqu'à la surface dans quelques lieux bas, et sur-tout le long des ruisseaux. Elle est ligneuse à l'Ouest du vallon de Bruxelles, et herbacée dans la partie opposée.

Les tourbières les plus considérables se trouvent sur les deux rives de la petite rivière appellée la Woluwe, depuis sa source près de Boitsfort jusqu'au lieu où elle se jette dans la Senne. La tourbe est placée pour l'ordinaire entre deux couches d'argile de 3 jusqu'à 8 pieds d'épaisseur.

Depuis quelques années, la rareté du bois et l'augmentation du prix de la houille dans ce département, ont donné plus d'importance et d'activité aux travaux des tourbières.

La recherche de cette terre combustible, beaucoup plus commune qu'on ne le croit généralement, doit être d'autant plus encouragée qu'on parvient non-seulement à neutraliser l'odeur fétide qu'elle exhale dans la combustion, mais à la substituer en toute occasion aux charbons et aux bois dans les arts et dans les fabriques.

Sa cendre est reconnue pour un des meilleurs engrais, principalement pour les prairies trop humides.

Carrières et Minéraux.

Dans un terrain de la nature de celui que je décris, on ne peut s'attendre à trouver les productions du règne minéral réservées aux pays des montagnes. Les seuls minéraux qu'il renferme sont les galets ou cailloux, les pierres calcaires, une espèce de granit et une roche porphyrique : la surface du sol, dans presque toute l'étendue de ce département, est couverte d'une couche de galets plus ou moins épaisse et partout entremêlée de sable ou d'argile.

Ces cailloux, quelque variées que soient leurs formes, leur couleur, leur dureté, ont tant de qualités communes qu'on doit les supposer de même nature.

Tous sont inattaquables aux acides, donnent des étincelles avec le briquet et résistent au feu le plus violent, sans altération sensible.

Le minéralogiste Burtin assure que, parmi ces galets, il n'est pas rare de trouver des pierres cornées précieuses, telles que l'agathe, la calcédoine, la cornaline, la sardoine et la pierre de lynx.

La production minérale la plus abondante dans ce pays est sans contredit *la pierre à chaux*, dont les principes constituans, suivant le même minéralogiste, sont à-peu-près dans les proportions suivantes : terre calcaire $\frac{1}{2}$, terre magnésienne $\frac{1}{3}$, sable $\frac{1}{2}$, argile $\frac{1}{10}$, ocre de fer $\frac{1}{60}$.

Il y en a de deux espèces : la *pierre à chaux sablonneuse jaunâtre*, *la pierre à chaux coquillière*.

Les carrières principales sont celles de *Quenast*, de *Sart-Moulin*, de *Tourneppe* et de *Molenbais*, d'où l'on tire des pierres de grès que l'on emploie à la construction des chaussées ou dans les fondations et soubassemens des édifices.

On trouve à une demi-lieue de Bruxelles, entre la ci-devant abbaye de la Cambre et Watermael, aux environs de Vilvorde et d'Auwerghem, des carrières d'une espèce de pierres ou concrétions formées d'un sable blanc quartzeux et d'un ciment calcaire, dont il se fait une exportation considérable en Hollande, où elles sont recherchées pour la construction des digues. Ces pierres ont un ou deux pieds d'épaisseur : leur longueur et leur largeur varient ; elles ont quelquefois 4 ou 5 pieds.

Parmi ces concrétions sablonneuses, il s'en trouve d'un brun foncé comme un ocre de fer, d'autres d'une couleur violette ; les unes et les autres donnent par la calcination quelques parties ferrugineuses qui s'attachent à l'aimant.

Les carrières de cette espèce de pierres ont souvent 20 à 25 mètres de profondeur. Plus bas, les moëllons sont d'une consistance friable par le défaut de ciment entre les grains de quartz ;

en général on remarque que ces pierres sont plus dures, à proportion qu'elles sont tirées des couches moins profondes, en sorte que l'on pourrait en induire que l'atmosphère a quelqu'influence sur leur consolidation.

Dans leur état de perfection, elles forment un *grès siliceux calcaire* donnant des étincelles au briquet et faisant effervescence avec les acides. Leur poids varie depuis une livre jusqu'à cent ; leur forme très-bizarre se rapproche assez généralement de celle des racines d'arbres, et leur couleur le plus souvent blanche est quelquefois ocracée en différentes nuances.

On tire des carrières de *Glabeck* un *granit gris de fer foncé*, *picotté de blanc*, lequel (suivant le professeur Rozin) est composé de *feldspath*, de *schorl* et de *mica*. D'autres minéralogistes assurent y avoir trouvé du *quartz* et du *jade*, au lieu de *schorl*.

Cette pierre s'emploie pour la construction des chaussées. Quoiqu'on puisse se la procurer en grande masse, on s'en sert rarement pour bâtir, parce qu'elle est trop dure pour les moyens ordinaires de travail.

Aux environs du seul village de Melsbroeck, on trouve une trentaine de carrières ouvertes, dont le produit, à l'exception du peu de chaux qu'on y brûle, se vend aux Hollandais.

La plupart des carrières de ce département s'exploitent au jour : on y découvre la pierre dans un espace borné qu'on fouille jusqu'à ce que l'eau empêche le travail ; on remplit alors l'excavation et l'on entame successivement une carrière nouvelle jusqu'aux limites du terrain dont on a la disposition ; car ici le propriétaire des terres l'est aussi des pierres qu'il renferme.

Chaux carbonatée. A une lieue de Bruxelles, sur la route de Louvain, il existe une *carrière de pierres à chaux blanches-grisâtres*, dont on ne se sert que pour bâtir ; une autre carrière de *pierres à chaux blanches, schisteuses et coquillières*, se trouve à Jodoigne ; on les emploie aux constructions ordinaires, mais seulement aux environs des lieux d'où on les tire.

Les carrières d'Afflighem, de Grimberghen et d'Elegbem fournissent en abondance une pierre à chaux blanche, à grain fin, nommée communément *pierre de taille* que l'architecture met en œuvre avec succès dans les bâtimens de quelqu'importance.

Mais de toutes les productions minérales indigènes, la plus précieuse est sans contredit *la pierre à chaux bleue noirâtre* (*suillus marmoreus*) espèce de marbre grossier qui se tire des carrières de Fillery, de Chillery et des Ecaussines dans le haut Wallon.

Cette pierre qui n'offre pas au premier coup-d'œil un grain

très-fin, est cependant susceptible d'un travail délicat et d'un poli très-brillant.

On peut se la procurer à telle quantité, à telle dimension qu'on la désire : elle s'emploie dans les bâtimens pour les façades, les colonnes, les pilastres et les corniches.

Dans plusieurs cantons de ce département et sur-tout aux environs de Bruxelles, on trouve l'ocre jaune en nature dans les sablières des coteaux, et mêlée dans la plupart des ruisseaux qui serpentent dans les gorges.

La forêt de Soignes abonde en pétrifications et en incrustations pierreuses, les unes et les autres d'espèces très-variées.

Minières métalliques. Le fer disséminé en mines limoneuses et le grès ferrugineux des environs de Louvain sont les seules productions métalliques que l'on connaisse dans ce département ; il est certain cependant qu'il y existe une mine de fer limoneuse hématite, renfermée dans un espace triangulaire, entre Over-Yssche, la Hulpe et Gronendael. Dans quelques endroits elle se montre distinctement à la surface du terrain et paraît devoir donner de 40 à 50 livres de bon fer par quintal de minérai.

L'exploitation de cette mine ne serait véritablement avantageuse qu'autant que l'ouverture du canal projetté sur Charleroy donnerait les moyens de se procurer à bon compte le combustible nécessaire.

A en juger par des échantillons soumis à l'analyse, il existe auprès de la ville de Hal une mine de cuivre de très-bonne qualité ; mais jusqu'ici on n'a fait aucune recherche pour s'assurer des avantages qui pourraient résulter de son exploitation.

CHAPITRE II.

AGRICULTURE.

SECTION PREMIÈRE.

De la culture en général.

De temps immémorial, l'art de cultiver la terre est en honneur dans ces fertiles contrées. Le reste de l'Europe en était encore aux premiers essais du labourage, que les Belges possédaient déjà et mettaient en pratique les grands secrets de l'agriculture et qu'ils élevaient sur cette base les fondemens d'une indestructible prospérité.

Les riches manufactures de Louvain ont été détruites ; la politique a ruiné le commerce florissant d'Anvers ; des guerres terribles ont ensanglanté sans interruption les champs de la

Belgique, sans que ces désastres aient arrêté les progrès toujours croissans de l'agriculture. Le nombre des habitans est diminué dans les villes et s'est constamment accru dans les campagnes où il surpasse de beaucoup aujourd'hui celui que l'on y comptait, même dans l'âge d'or de ces provinces, c'est-à-dire, au temps où elles étaient gouvernées par les princes de la maison de Bourgogne.

Après le département de l'Escaut et la partie du département du Nord qui s'étend sur les rives de la Lys, il n'est, je crois, aucune portion du territoire européen qui puisse être comparée au département de la Dyle pour la fécondité du sol et la perfection où l'art a porté la culture des terres.

Sur quelque point que se porte la vue, par-tout on découvre des champs couverts des plus riches moissons, des prairies fertiles, des fermes propres et commodes, tantôt isolées au centre de leur exploitation, tantôt rassemblées en hameaux, en villages dont les nombreux habitans annoncent par un extérieur de santé, de propreté sur leurs personnes et dans leurs maisons, qu'ils partagent l'abondance qu'ils répandent autour d'eux.

Les fermes, si l'on excepte celles du pays Wallon, sont généralement d'une étendue médiocre, et je persiste à croire que cette division des propriétés est une des causes de la prospérité territoriale de ce département. Sans revenir sur une question que j'ai précédemment débattue dans un mémoire soumis au ministre de l'intérieur, je dois faire observer avec l'auteur anglais de l'*Essai sur les Pays-Bas* (M. Schaw) que dans une petite ferme, chaque partie immédiatement soumise à la surveillance du maître, reçoit le genre de culture qui lui est propre; que les bras du fermier et de ses enfans, pouvant suffire aux travaux journaliers, il n'est pas obligé d'avoir recours à des laboureurs à gage qui, sans intérêt à la récolte, n'en doivent prendre aucun à la culture. Mais comme, dans toutes les discussions, les raisonnemens tirent leur plus grande force des faits qui les appuient, je citerai les prodigieux avantages qu'a retirés la Flandre de l'adoption du système que je défends. Ces avantages frappèrent les provinces voisines avec tant d'évidence que les états de Hainaut, en 1760, limitèrent l'étendue des fermes par une loi qui ne permit plus qu'elles excédassent 150 acres de terre labourable. Vingt ans après la publication de cette loi, le gouvernement en avait déjà reconnu les effets salutaires; la culture s'était perfectionnée, la plus grande partie des jachères avait disparu, la population était augmentée, et l'on comptait même, dans cette province, un grand nombre de villages.

L'exemple donné par la Flandre, suivi par le Hainaut, était sur le point de l'être dans les provinces de Brabant et de

Namur, dont les états s'occupaient de la rédaction d'une loi tendant à limiter l'étendue des fermes, lorsque les premiers symptômes des troubles qui éclatèrent dans la Belgique en 1788, vint les distraire de ce travail.

Je ne puis me dispenser de citer une seconde fois, comme une preuve sans réplique des avantages résultans de la division des terres, le phénomène que cette méthode a opéré dans le pays de Waes, l'orgueil de la Flandre, en fait de population et d'agriculture : ce canton du département de l'Escaut situé le long de la rive septentrionale de cette rivière, au-dessous de la ville de Gand, fut autrefois un sujet de guerres interminables entre les comtes de Flandre et de Hollande. Le prince de Parme y fit creuser un canal dans le même-temps où il entreprit le siége d'Anvers. A cette époque cependant, cette portion de la Flandre était couverte de bruyères et ce sol ingrat semblait refuser tout espoir de le fertiliser; mais ce terrain, par une suite heureuse de circonstances, se trouvant après un demi-siècle divisé en petits héritages dont la plupart n'excèdent pas 20 acres, il résulta de ce partage de l'industrie et de l'émulation des propriétaires que, dans un espace de peu d'années, le petit pays de Waes, cultivé à la pioche comme un jardin, fumé avec un art ignoré par-tout ailleurs, devint la portion la plus féconde du territoire le plus fécond de l'Europe et récompensa les soins du cultivateur par l'abondance extrême et par la variété des productions qu'on y récolte deux fois par an.

Section II.

Culture des Plaines.

Pour donner une idée générale de l'assolement des terres dans ce département et de la proportion, quant à l'étendue des prairies naturelles et artificielles, avec les terres en labour, je prendrai pour exemple les fermes d'une grandeur moyenne, c'est-à-dire, de 40 bonniers ou (100 arpens); elles sont généralement assolées dans la proportion suivante; 6 bonniers en prairies naturelles, 4 en prairies artificielles et 30 en terres ensemencées, soit en froment, seigle, méteil, colsat, avoine, escourgeon, féveroles, pois, vesces ou navets.

Si l'on en excepte quelques cantons du pays Wallon, aux environs de Nivelles, Jauche et Jodoigne, où les fermes sont d'une très-grande étendue, dans tout le reste du département les terres labourables sont constamment en rapport, et s'il arrive qu'on en laisse en jachère quelques parties, le repos du moins n'est jamais absolu; car la terre qui aura porté de l'avoine sera labourée avant et après l'hiver; le troisième labour se fera en Floréal et la terre alors sera ensemencée en

féveroles ; celles-ci récoltées, on fume de nouveau le même champ que l'on ensemence en seigle ou en froment, et si, pendant son état de jachère, le même terrain a été fumé et labouré plusieurs fois, l'année suivante apporte régulièrement un double produit. Il n'est pas rare qu'un journal (31 ares, 43 centiares) de terre ainsi soigné, ait produit 18 rasières (87 décalitres) pour une dont il est ensemencé.

Rapport de la semence au produit.

Il faut quatre rasières, la rasière du poids de 100 livres (45 kilogrammes) pour ensemencer en froment un bonnier qui équivaut à $3\frac{1}{10}$ arpens de Paris (un hectare, 66 ares) : par des expériences faites et réitérées, un bonnier de terre, la verge à 20 pieds, ensemencée de froment *triticum sativum*, produit, année commune de 10, vingt-cinq rasières de froment dans un terrain argileux, et 20 rasières dans un terrain sablonneux.

Il faut également 4 rasières (19 décalitres) de seigle pour ensemencer un bonnier ; mais la rasière alors ne pèse que 90 livres : le produit d'un bonnier ensemencé de seigle ou bled, *secale cereale hibernum*, rend, année commune de 10, vingt rasières de seigle dans un terrain argileux, et 14 dans un terrain sablonneux.

Je dois observer ici en faveur de l'opinion que j'ai constamment soutenue *de l'avantage de la culture en petit sur les trop grandes fermes*, que les petits cultivateurs dans ce département, qui cultivent par journal ou demi-journal, obtiennent souvent un produit de 15 pour 1, c'est-à-dire un tiers de plus que les fermiers chargés de grandes exploitations : dans les années favorables les tiges de froment ont de 6 à 7 pieds de hauteur et un seul épis de froment rouge renferme quelquefois jusqu'à 70 grains.

Nombre du bétail.

Je ne saurais encore déterminer avec quelque précision le nombre de gros et menu bétail que ce département renferme ; ce recensement trouvera sa place dans les tableaux de statistique, dont la formation est ordonnée par le ministre de l'intérieur et pour lesquels je rassemble en ce moment les matériaux indispensables.

Comme première donnée sur cet objet, j'observe que dans les grandes fermes de 70 à 100 bonniers (166 hectares), on compte ordinairement 10 ou 12 chevaux de labour : 16 ou 18 vaches à lait, 10 ou 12 bœufs ou genisses. Le nombre des cochons varie beaucoup.

Division de la Culture.

On cultive les plaines suivant la nature et l'exposition du sol, en froment, seigle, orge, avoine, lin ou colzat.

Le froment se cultive dans tous les cantons, excepté celui de Montaigu; le seigle est exclu des seuls cantons de Jodoigne, Jauche et Grez.

Le houblon ne se cultive comme objet de commerce que dans les cantons d'Assche, Merchtem, Londerzeel et Sempst.

La culture du lin se borne aux cantons d'Assche, Merchtem, Londerzeel, Sempst, Grimberghen, Vilvorde et Campenhout.

Le chanvre abonde aux cantons d'Aerschot, Sempst et Bautersem. Le colzat dans ceux de Haegt, Hal, Anderlecht, Grimberghen, Vilvorde, Campenhout, Hérent, Bautersem, Uccle, Wolouwe-Etienne, Tervueren, Over-Yssche et Léau.

Le pavot dans les seuls cantons de Sempst et de Grimberghen.

Les seules racines que l'on cultive en grand, sont les navets et les pommes-de-terre.

La fertilité des prairies, particulièrement de celles qui bordent la Senne, est inépuisable; elles donnent deux récoltes par année et sont en tout temps de la plus belle verdure.

L'herbe en est bonne et aussi fine qu'on puisse l'attendre de la richesse du terrain.

Prix des Terres.

Le prix ainsi que le loyer des terres varie considérablement d'un canton à l'autre, sans qu'on puisse dire néanmoins que la différence dans leur prix soit une mesure certaine de leur valeur.

Les terres, dans la Campine et dans le pays Wallon, sont généralement moins chères que dans le reste du département, par la seule raison que l'agriculture y est moins perfectionnée; car si l'on excepte quelques parties infertiles aux environs d'Aerschot, de Diest et de Montaigu, la nature du sol dans la Campine, sur-tout dans le pays Wallon, n'est pas inférieure à ce qu'elle est dans les cantons les plus favorisés.

De ce nombre sont ceux d'Anderlecht, de Nosseghem, de Vilvorde, de Grimberghen, d'Assche, de Hal, de Sempst, de Tervueren, de Hougarde, de Jodoigne et de Perwez, etc. Les terres à labour y valent de 2 à 3000 francs le bonnier et s'y louent de 60 à 80 francs.

Dans les cantons du second ordre, tels que Tubise, Genappe, Uccle, Mellery, Wavre, Grez, Léau, Glabbeck, Hérent, Londerzeel, etc. les terres valent communément de 1500 à 2000 francs le bonnier et se louent de 40 à 60 francs; on peut donc évaluer à 2000 francs, le prix moyen du bonnier de terre, dans le département de la Dyle.

Section III.

Foresterie.

Les arbres des forêts, ceux qui bordent les routes (c'est-à-dire ceux qui ont échappé aux dévastations révolutionnaires) sont bien formés, de la plus forte et de la plus belle venue.

Le degré de force et de précocité de la végétation diffère considérablement suivant l'exposition ou l'élévation du terrain; au printemps, tandis que les arbres, les arbustes et les plantes ne donnent encore sur les hauteurs aucun signe du mouvement de leur sève, ceux des coteaux exposés au Midi bourgeonnent, tandis que dans les vallons les mêmes végétaux se couvrent de feuilles et de fleurs.

Parmi les arbres forestiers de ce département, les espèces les plus communes sont : le frêne, l'orme, le hêtre, le chêne, le tilleul et le peuplier. Le pin est relégué sur les hauteurs de la Campine. La nomenclature ci-après donnera une idée exacte de nos richesses forestières sur cette belle portion du territoire français.

Le Chêne, *quercus robur*, tient ici le premier rang; il vient par-tout, mais réussit mieux dans les terrains où il se trouve du gravier mêlé avec de bonne terre.

Il s'en trouve de très-beaux dans la forêt de Soigne et dans les bois de quelques riches propriétaires; le *quercus fœmina*, dont le bois est estimé plus dur, est un peu moins commun. On s'est procuré des glands du chêne connu dans ce département sous la dénomination de *chêne d'Everbode*, près de la ci-devant abbaye de Tongerloo, où il est très-commun, et que je présume être la même espèce que le *quercus burgundica*, dont le gland et la capsule sont beaucoup plus gros que ceux du chêne ordinaire.

Cette espèce de chêne est connue dans la Campine, sous la dénomination flamande de *Waegenschot*.

On ne connaît qu'imparfaitement les autres espèces de chêne, tels que le *quercus ægilops*, *quercus sempervirens*, *quercus marylandica alba et nigra*, *quercus æsculus*, *quercus rubra*, qui sont cependant acclimatés, puisque le peu que l'on en possède dans ce pays a supporté le froid rigoureux de l'an 6.

Quant au *quercus suber*, *quercus coccifera*, *quercus ilex*, *quercus phelos*, ils viennent ici très-lentement et on ne peut pas les mettre au nombre des arbres acclimatés.

Le Hêtre, *fagus sylvatica*, qui s'élève à une hauteur considérable, est l'arbre le plus commun dans ce département et de la plus grande ressource. On en connaît trois variétés; la première à feuilles panachées, que je présume cependant être

la même espèce, puisque ses feuilles, après quelques années, reprennent leur verdure ordinaire; la seconde, à *feuilles pourpres*, et la troisième, à *feuilles en crête de coq*; cette dernière a été gagnée par hasard chez M. de Turgot, à Bons près Falaise, département du Calvados, en 1787; il en envoya un pied à M. De Poëderlé, qui l'a multiplié.

Orme. On connaît ici trois espèces d'ormes, qui ne sont pas rares, principalement l'*ulmus campestris*, l'*ulmus scaber*, l'*ulmus Hollandica*. L'*ulmus glaber* est moins commun; quelques-uns ont les feuilles panachées, mais sont peu recherchés actuellement.

Acacia. Quoique le *robinia pseudo-acacia* soit d'une prompte croissance, on ne le cultive que très-peu, et comme arbre de luxe. Ceux qui existent au jardin botanique, à Louvain, dans les parcs d'Enghien et de Bruxelles, devraient engager les propriétaires de grands terrains à en élever un grand nombre par les semences. On était parvenu à les multiplier, mais *le robinia hispida* ou acacia rose, ayant pris faveur, on a sacrifié pour l'intérêt du moment, la greffe de l'acacia rose à celle du *robinia pseudo-acacia*.

On peut espérer que cet arbre, dont la grande utilité est reconnue depuis plusieurs siècles par les habitans des Etats-Unis d'Amérique, et depuis quelques années par les propriétaires éclairés de certaines parties de l'Europe, sera plus cultivé dans ce département; sa rapide végétation peut réparer dans quelques années, les dévastations qui ont eu lieu.

Erable. L'érable des bois, *acer campestre*, assez commun dans le département, ainsi que l'*acer pseudo-platanus*. L'*acer negundo* et l'*acer rubrum*, sont beaucoup plus rares; l'*acer saccharinum* l'est encore davantage.

Peuplier. On cultive ici plusieurs variétés de cet arbre, telles que le *populus alba*, peuplier blanc, *populus tremula*, tremble, *populus nigra italica*, *populus balsamifera*, *populus tacamahacca* ou baumier, *populus virginiana*, *populus pseudo-balsamifera*, peuplier du Canada. Le *Peuplier de Virginie* ou du Canada est le plus cultivé; c'est une des bonnes acquisitions que l'on doit à l'Amérique-Septentrionale.

Frêne. *Fraxinus excelsior*, est très-négligé; il réussit cependant très-bien dans les bas fonds: nous avons en outre, mais en petit nombre, le *fraxinus paniculata*, frêne à fleurs, *fraxinus rotundi-folia*, frêne à manne, *fraxinus ex nova anglia excelsior*, *alba et humilis*, *fraxinus ramis pendulis*, *fraxinus fagara Xanthoxilon*: ces deux derniers sont peu communs.

Bouleau. *Betula alba*, fort commun: *betula lenta et nana*, plus rares.

Plaqueminier. *Diospiros lotus*, vient ici très-haut, et pa-

rait acclimaté, quoique très-lent dans sa croissance. Le *diospiros virginiana* ne s'est pas encore acclimaté, et il est inférieur à l'autre.

Platane. *Platanus orientalis*; *platanus occidentalis*. Ces deux espèces de platanes commencent à être assez généralement connues ici, et s'y plaisent : celle à feuilles d'érables n'est pas aussi répandue. Les platanes se multiplient déjà par leurs semences que le vent emporte au loin.

Charme. On ne connaît que le *carpinus vulgaris* très-commun dans les bois, où il s'en trouve quelques-uns d'une hauteur assez considérable : celui de Virginie et celui du Levant y sont imparfaitement connus.

Chataignier. Cet arbre est très-peu cultivé dans ce pays; quelques particuliers commencent à en faire des semis qui ont du succès; il n'y a pas de doute que si l'on faisait cette culture avec plus de soin, on en tirerait un grand avantage, puisque ceux que l'on connaît, soit à Ravenstein, à Brusseghem, et particulièrement à Peuthy, donnent des marons qui ne le cèdent en rien à ceux de Lyon.

Pin. Dans quelques terrains de bruyère ou sablonneux, on rencontre quelques parties de terre où le *pinus schotica*, *pinus maritima*, *pinus strobus*, *pinus larix* réussissent très-bien. Le *pinus strobus*, qui est le *pin de Weymouth*, est un arbre précieux et mérite d'être multiplié dans ce département, où il vient très-bien, parce qu'il aime les terrains bas et humides, et qu'il résiste aux froids les plus rigoureux et aux ouragans les plus violens : indépendamment de l'emploi qu'on peut en faire pour la charpente, la menuiserie et l'armurerie, il sert à la construction et à la mâture des vaisseaux. Aussi de tous les pins d'Amérique, il semble être le seul jusqu'ici, a dit un savant cultivateur, qui puisse servir au rétablissement des bois et forêts défrichés ou dégarnis d'arbres. La réunion de ce pays à une grande puissance maritime devient un motif de plus pour multiplier et utiliser cette espèce de pin pour la marine. Le *pinus larix*, ou le mélèse, est encore un arbre précieux à cultiver; son accroissement est très-prompt; il vient d'ailleurs dans toutes sortes de terrains et aime les expositions froides. Le *pinus alepensis*, *pinus cedrus libani*, *pinus canadensis*, *pinus nigra*, *pinus cembra*, *pinus rigida* et *pinus pinea*, ne sont pas encore en grand nombre, plusieurs de ces arbres intéressans ne pouvant supporter la rigueur de notre climat, qu'après 4 ou 5 ans de croissance.

Le pin, sur-tout celui d'Ecosse, à bois rouge, serait pour la partie du département où il est cultivé, une source de richesse, si le défaut de communication ne lui faisait perdre la plus grande partie de sa valeur. Il est rare que le plus beau pin sur pied se vende au-dessus de 20 francs.

L'espèce commune des pins réussit admirablement aux environs de Montaigu, où ils occupent de grandes portions de terrain, et n'attendent pour devenir une branche importante de commerce, que l'ouverture d'un canal à travers la Campine, dont on a depuis long-temps senti la nécessité.

Sapin. *L'abies balsamea* acclimaté, et en assez grand nombre, réussit très-bien, et il s'en trouve déjà de près de 20 pieds de hauteur. Les *abies canadensis*, *abies picea*, *abies epicea*, ne sont pas communs, principalement l'*abies canadensis*.

Saule. Les *salix vulgaris*, *salix vitella* et *viminalis*, viennent très-bien dans les lieux marécageux, où l'on en trouve en grande quantité; le *salix Babilonica* et le *salix pentandria* sont moins communs. Le *salix vulgaris* est un saule qu'on devrait plus élever en arbre de tige qu'en têtard, parce qu'il devient fort grand et fort gros : dans le département de la Lys, du côté de Bruges, etc., on le cultive en arbre de tige et on le vend à proportion plus chèrement que le chêne, étant recherché pour les cabestans des flûtes et des bélandres.

Alisier. Les *cratægus terminalis* ou courmier, *cratægus aria*, ou allouche, ne sont pas rares, ainsi que le *cratægus azarolus*, mais seulement depuis 20 ans; on en a obtenu des variétés qui donnent des fruits presqu'aussi gros qu'une petite pomme de reinette; et une autre, dont le fruit ressemble à la poire dite *sept-en-gueules*, dont les fleurs sont semi-doubles, connues ici et en Hollande sous le nom de *pyrus spectabilis*; quant aux autres variétés, telles que les *cratægus oxiacantha flore pleno*, *cratægus tormentosa*, *cratægus lucida*, *cratægus crux galli*, *cratægus coccinea*; toutes les espèces d'aubes-épines sont assez communes.

Cephalantus occidentalis, ou bois bouton, est assez répandu dans quelques parties de ce département vers le nord, mais ne vient pas à une grande hauteur.

Gleditsia triacanthos et *gleditsia inermis* : ces deux feviers se trouvent dans ce département, mais en petit nombre.

Ilex aquifolium. Les houx sont très-communs dans les bois; il y en a quelques uns dans les jardins de particuliers, qui sont très-hauts; les panachés, dont il y a plusieurs diversités, supportent difficilement le froid de nos hivers rigoureux.

Marronier d'Inde. *Æsculus hippo-castanum*, était autrefois plus commun; la culture depuis quelque temps en a été négligée; la variété *Æsculus pavia* à fleurs jaunes est assez commune : celle à fleurs rouges est plus rare.

Tilleul. *Tilia folio minore*. Cette espèce, ainsi que les tilleuls de Hollande et de Canada, est cultivée ici avec succès, et ils ne sont pas lents dans leur croissance.

Tulipier. *Lyriodendron tulipifera*. Cet arbre est acclima-

té, et déjà en un assez grand nombre. Le *Tulipier* est acclimaté au point de produire déjà des graines fécondes.

Noisetier. *Corilus silvestris*; il est très-commun; on en fait des taillis en plusieurs endroits; les particuliers élèvent l'avelinoe, la noisette franche et celle de Bisance, pour en recueillir les fruits; la dernière est moins commune.

Micocoulier. Les deux variétés, *celtis orientalis* et *celtis occidentalis* sont peu communes. On n'en voit guères que de jeunes de 8 à 10 ans, qui croissent très-promptement. Il s'en trouve cependant plusieurs chez M. De Poëderlé, de l'âge de 32 ans, hauts de 30 à 40 pieds.

Guilandina dioica. Bonduc ou chicot, peu cultivé et cependant acclimaté : il y en a quelques uns qui ont plus de trois pieds de circonférence. Il y en a un superbe dans le parc d'Enghien.

Bignonia catalpa, acclimaté; ce n'est qu'un arbre d'agrément. Il s'en trouve d'assez forts et élevés de 15 à 18 pieds.

Gingko biloba. Cet arbre singulier par ses feuilles, doit être regardé comme acclimaté, puisqu'il a supporté le froid de nos hivers rigoureux. Il vient lentement; plusieurs ont déjà 12 à 15 pieds, mais leur grosseur n'est pas proportionnée.

Cupressus disticha. Cyprès de Virginie; il paraît acclimaté, puisqu'il en existe à Enghien et à Bruxelles, qui ont plus de 20 pieds de hauteur, et ont supporté la rigueur de nos hivers; les *cupressus sempervirens*, *cupressus horizontalis*, *cupressus thuyoïdes*, ne sont pas encore acclimatés.

Juniperus Virginiana, acclimaté, et réussit très-bien. Il s'en trouve de très élevés et touffus, soit en pyramides, soit à branches étendues. M. De Poëderlé en possède de l'âge de 24 à 25 ans, qui ont entre 20 et 21 pieds de France de hauteur (ancienne mesure.)

Cornouiller. *Cornus mas et fœmina*, à fruits blancs, rouges et jaunes, sont généralement répandus.

Epine-Vinette. *Berberis vulgaris*. Cet arbre, dont quelques uns ont près de 18 pieds de hauteur, est commun dans les bois, ainsi que dans les jardins, où il est cultivé pour son fruit.

Buis. *Buxus arborescens*, peu cultivé; on en voit çà et là quelques-uns d'une belle venue. Le *buxus balearicus* est moins commun.

Rhamnoide. *Hippophæ ramnoïdes*, assez commun, vient assez haut et de grosseur médiocre.

Les deux variétés de *ramnoïdes*, à *fruits jaunes* et à *fruits rouges*, croissent spontanément dans les dunes, sur la côte de la ci-devant Flandre et dans celles autour d'Ostende.

Magnolia grandiflora; malgré les sacrifices qu'on a fait jusqu'ici dans ce pays, pour tâcher d'acclimater ce bel arbre,

on n'a point encore pu y réussir ; quelques-uns ont donné leurs fleurs, mais ils étaient dans les caisses. Le *magnolia tripetala* supporte le froid de nos hivers ordinaires : les *magnolia glauca* et *magnolia acuminata*, y sont plus sensibles, ainsi que le *magnolia purpurea*.

Thuya. Les *thuya* du Canada et de la Chine ne sont pas rares, et viennent à une hauteur d'environ 20 pieds.

Sureau. *Sambucus nigra*, est très-commun, ainsi que ses variétés, à feuilles de persil et à feuilles panachées.

Olivier de Bohême. *Elæagnus angustifolia*, assez commun, mais peu cultivé ; il s'en trouve quelques-uns de 18 à 20 pieds de hauteur.

Arbustes et Arbrisseaux.

Agnus castus, peu acclimaté, craint les hivers rigoureux.

Alaterne. *Rhamnus alaternus*, acclimaté assez commun. Les espèces panachées ne supportent pas nos hivers rigoureux.

Althea. *Hibiscus siriacus ;* on en élève beaucoup de semences, qui produisent des fleurs blanches, pourpres et rouges : celui à fleur double, blanche et rouge craint les gelées, ainsi que celui à feuilles panachées.

Amandier nain. *Amygdalus nana*, très-commun, se multiple beaucoup, et ne craint point les hivers les plus froids.

Amelanchier. *Mespilus fructo nigro*, peu commun, ainsi que celui à fruit rouge ; le *mespilus cotonaster* ou velu, est moins rare.

Amorpha fructicosa. Indigo bâtard, acclimaté, quant aux racines ; mais les branches périssent, si elles ne sont pas couvertes pendant l'hiver.

Andromeda. Ces petits arbustes paraissent acclimatés, tels que l'*andromeda mariana*, *andromeda racemosa*, *andromeda daboecii*, *andromeda serrati folia*, *andromeda axillaris*, *andromeda paniculata*, *andromeda caliculata ; l'andromeda polifolia* craint les gelées : ils ne sont pas rares.

Angélique épineuse. *Aralia spinosa*, non acclimaté, périssant ordinairement dans les hivers un peu rigoureux.

Arbousier, ou arbre a fraises. *Arbutus unedo*, vient assez bien en pleine terre, mais craint les fortes gelées ; sa variété, *arbutus andrachne*, demande l'orangerie, ainsi que celui à fleur semi-double.

Arbre a cire. *Myrica cerifera*, acclimaté : ses variétés *Myrica cordifolia* et *myrica quercifolia* veulent être abritées pendant l'hiver.

Arbre de Judée. *Cercis sili-quastrum* à fleur rose et à fleur blanche, est acclimaté et assez commun.

Arbre de Ste.-Lucie. *Cerasus mahaleb*, acclimaté, et s'élève à 15 et 18 pieds de hauteur.

Arbre de neige. *Chionantus virginicus*, acclimaté, mais assez rare; il se greffe facilement sur des sujets de frêne; mais alors il est un peu sensible au froid pendant sa jeunesse; il s'en trouve de très-forts à larges et à petites feuilles.

Arrête-boeuf. *Ononis fruticosa* périt dans les hivers rigoureux.

Aschyrum. *Hypericum aschyrum*, acclimaté, n'est pas rare.

Azalea. Les *azalea*, tels que le *viscosa*, le *nodiflora*, le *glauca*, sont acclimatés, et assez communs; les *azalea flore coccineo*, *flore aurantiaca*, sont plus rares et plus acclimatés; on ne sait pas encore si la nouvelle variété *azalea pontica*, pourra s'acclimater.

Chateignier du Japon. *Aukuba Japonica folio variegato*. On en trouve ici de huit pieds de hauteur; on présume qu'il pourra s'acclimater lorsqu'il aura plus de force, car ceux mis en pleine terre ont souffert du dernier hiver rigoureux. Comme cet arbre prend facilement par bouture, on en trouve un assez grand nombre.

Pourpier de mer. *Atriplex portulacoïdes*, est acclimaté; sa variété *atriplex halimus* a besoin d'être mise à l'abri des hivers rigoureux.

Baguenaudier. *Colutea vesicaria* et *colutea orientalis*, acclimatés, et en grand nombre, s'élèvent de 10 à 12 pieds.

Barbe de renard. *Astragalus tragacantha*, acclimaté.

Jasmin de Virginie. *Bignonia radicans*, acclimaté, s'élève à une hauteur considérable.

Bois gentil. *Daphne mezereum*, acclimaté, ainsi que le *daphne cneorum*, ou Thimelie des alpes, et le *daphne laureole*.

Bourreau des arbres. *Periplora graeca*, acclimaté, n'est pas rare.

Buisson ardent, *mespilus pyracantha*, acclimaté, assez commun, vient à 12 et 15 pieds de hauteur.

Oreille de lièvre. *Buplevrum fruticosum*, acclimaté, assez rare.

Arbre aux anemônes. *Calicanthus floridus*, acclimaté, assez commun.

Chèvre-feuille. Toutes les variétés de chèvre-feuille, telles que le *caprifolium*, *lonicera chamœcerasus*, *nigra* et *alpina*, *lonicera sempervirens*, *symphoricarpos*, *diervilla*, *pyreanica*, *marylandica*, *xylosteum*, sont très-communes et acclimatées.

Clématite. Les clématites à fleur blanche odorante, à fleur rose, à fleur bleue, simple et double, à fleur jaune, à fleur

verdâtre, sont toutes acclimatées et en assez grand nombre, excepté celle à fleur bleue double, celles à fleur rose et à fleur jaune.

Jasmin de Virginie. *Clethra-alni-folia*, acclimaté et assez commun; celui de la baie-botanique, *Clethra arborea*, n'a pas encore subi l'épreuve de nos hivers rigoureux.

Coronilla emerus, acclimaté et en grand nombre.

Les Cytises, tels que les *cytisus sessili-foliis*, *nigricans* et *austriacus*, sont acclimatés et en assez grand nombre.

On devrait cultiver le *cytise des Alpes*, qui vient très-bien dans ce département; il est précieux par son élasticité et sa souplesse; l'infortuné Malesherbes a fait faire des cercles d'un taillis de cette espèce de l'âge de 7 à 8 ans, âge auquel ce taillis peut donner des tiges de quatre à cinq pouces de tour, propres à en faire des cerceaux. Cette expérience, faite en grand à Malsherbes, a réussi en petit à quelques cultivateurs du département de la Dyle.

Bois de plomb. *Dirca palustris*, acclimaté, mais un peu rare.

Les Eglantiers. *Rosa silvestris*, à feuilles odorantes, à fleurs roses, blanches, et à feuilles de pimprenelle, sont acclimatés et en grand nombre.

Raisin de mer. *Ephedra disticha*, acclimaté et assez commun.

Erica vulgaris, *flore roseo et albo*. La bruyère se trouve par-tout.

L'*erica herbacea flore rubro pistillo purpureo*, est acclimaté: on n'a pu encore acclimater les autres variétés, excepté l'*erica tetralix*.

Filaria, *phyllirea media*, est acclimaté et peu cultivé ici, ainsi que ses variétés.

Fusain. *Evonimus Europæus*, acclimaté et en grand nombre, ainsi que l'*evonimus latifolius*, *verrucosus* et *atro-purpureus*: ce dernier est un peu plus rare.

Fothergilla caroliniensis, acclimaté, mais peu commun.

Gaultheria procumbens, acclimaté, mais peu commun.

Gordonia pubescens, acclimaté, mais encore rare.

Faux Pistachier, *staphilæa pinnata*, acclimaté, assez commun.

Genevrier. *Juniperus communis*, commun dans les landes et mauvais terrains: celui de Suède, *juniperus suecica*, ou le Savinier, fort commun, ainsi que celui à feuilles panachées et à feuilles de tamarise, qui s'élèvent à 5 ou 6 pieds de hauteur.

Grenadille. *Passiflora cærulea*, grimpe à une hauteur assez considérable, et supporte le froid de ce climat, en

prenant le soin de couvrir de paille les sarmens de cet arbrisseau.

Halesia tetraptera, acclimaté, et s'élève de 12 à 15 pieds de hauteur, ainsi que l'*halesia diptera*, sa variété.

Noisetier magique. *Hamamelis*, acclimaté, il s'en trouve peu dans ce département.

Houx frelon. *Ruscus aculeatus*. Après s'être conservé pendant un grand nombre d'années et s'être beaucoup multiplié dans ce pays, le dernier hiver rigoureux les détruisit presque tous, de manière qu'il y en a actuellement très-peu : sa variété *ruscus racemosus* a mieux soutenu l'intempérie de nos saisons.

Hydrangea arborescens, acclimaté et n'est pas rare.

Jasminoide. *Lycium Europæum ;* arbrisseau grimpant à une très-grande hauteur ; acclimaté et assez commun.

If. *Taxus baccata ;* la culture en est entièrement négligée, quoiqu'il vienne très-bien ici en pleine terre.

Itea virginica ; acclimaté, mais encore un peu rare.

Iva frutescens ; acclimaté et peu commun.

Quoique les *kalmia angustifolia*, *latifolia* et *glauca* passent l'hiver en pleine terre, on ne peut les y conserver, sans qu'ils essuient quelque dommage, si on ne prend des précautions pour les couvrir ; aussi on ne peut les regarder comme acclimatés.

Les Lauriers, (excepté le Laurier benjoin, encore gele-t-il souvent jusqu'aux racines) ainsi que le Laurier cerise, *padus lauro cerasus* et *prunus lusitanicus* ou Laurier de Portugal, ne supportent pas le froid de nos hivers ordinaires ; et, d'après plusieurs essais, on ne peut espérer de les acclimater.

Laurier tin. *Viburnum tinus ;* celui à larges feuilles soutient assez bien la rigueur de nos hivers ; celui à petites feuilles ne peut y résister.

Les Lilas, à fleur blanche, rouge et bleue, sont très-communs, principalement les deux premiers ; le dernier est plus rare. Les Lilas de Perse blancs et rouges, ainsi que celui à feuilles de persil, sont aussi très-communs.

Liquidambar styraciflua ; acclimaté, il y en a encore peu : les plus élevés n'ont pas plus de 8 à 10 pieds ; sa variété, *liquidambar asplenifolia*, est beaucoup plus rare et ne peut être regardée comme acclimatée, le dernier hiver rigoureux les ayant fait périr en totalité.

Les Pommiers. *Malus*, qui ne sont qu'un objet de curiosité, tels que *malus sempervirens*, *malus syberica fructu perlucido*, *malus tiliæ folio*, *tribellinus dictus*, *malus Germanica fructu absque volva*, sont acclimatés ; le *malus folio ex aureo variegato*, et celui à fleur double craignent plus le

froid que les autres, puisque ceux à feuille panachée ont presque tous succombé aux rigueurs de l'hiver de l'an 6.

Murier de la Chine. *Morus Papyrifèar*, acclimaté : sa culture est négligée, quoiqu'il réussisse très-bien dans ce département.

Cette espèce de mûrier est une acquisition précieuse ; avec l'écorce de ses branches on peut faire du beau papier ; l'essai qu'en a fait M. le Breton, dans les environs de Paris, en est une preuve : on le multiplie par boutures et par marcottes, et a présent qu'on a les deux individus, le mâle et la femelle (car ce mûrier est dioïque), on pourra le propager par ses graines.

Myrte du Brabant. *Myrica gale*, acclimaté, très-commun dans les sables de la Campine et des environs d'Aerschot.

Myrtille. *Vaccinium myrtillus*, très-commun dans les bois : celui en arbre *vaccinium amœnum* est plus rare et n'est pas encore acclimaté ici ; mais on espère y parvenir.

Obier. *Viburnum opulus flore globoso*, Rose de Gueldre, très-commun, ainsi que sa variété, *viburnum opulus rudlii*.

Pervenche. *Pervinca minus flore multiplex et folio variegato*, sont très-communs.

Porte-Chapeau. *Rhamnus paliurus*, ne se soutient dans ce département qu'après qu'il a été élevé en pots pendant 5 ou 6 ans, et même il ne résistera pas dans un terrain humide, quoiqu'âgé, aux froids d'un hiver rigoureux.

Pêcher a fleur double. *Amygdalus persica multiplex*, assez commun.

Prinos verticillata ; acclimaté et encore rare.

Ptelea trifoliata ; acclimaté, mais peu cultivé, quoiqu'il le mérite.

Quinte-Feuille en arbre. *Potentilla fruticosa*, très-commun.

Rhododendrum ponticum, a supporté les froids de nos hivers rigoureux, et est en assez grand nombre : ses variétés, *Rhododendrum maximum*, *ferrugineum*, *hirsutum* et *punctatum*, ne sont pas encore acclimatés.

Ronce a fleurs doubles. *Rubus fruticosus multiplex*, assez commun.

Outre les roses assez connues et dont on distingue ici au moins 60 sortes, on en a gagné de très-belles par la semence, telles que la *rose belle mignone*, *l'ombre superbe*, *la pourpre hâtive*, *la mousseuse à fleur jaune*, *la majestueuse*, *la belle cramoisie*, *l'agathe prolifère*, *la belle violette*, *ma plus aimable*, *la pourpre cramoisie*, *la pourpre violette*, *sans épines*, *à fleur blanche double*, *le damas blanc*, *à feuilles de pimpernelle blanche double*.

Romarin. *Rosmarinus officinalis*, quoi qu'en pleine terre,

ne peut supporter les grandes rigueurs de l'hiver, et ne peut être regardé ici comme acclimaté.

Sophora. On a essayé d'acclimater les *sophora tetraptera* et *macrophilla*, sans succès; le dernier hiver les a entièrement détruits. Cette perte est d'autan plus sensible que cet arbre tient un rang parmi les arbres forestiers. L'administration forestière en a fait faire de nouveaux semis. Il doit en exister encore un très-beau dans le jardin de feu M. Vanderstegen-de-Putte, célèbre botaniste de Bruxelles.

Spiræa. Les spiræa salici folio, *hispanica*, *opulifolia*, *sorbifolia*, *aruncus*, sont ici très-communs, et s'y multiplient promptement.

Syringa, *philadelphus coronarius*, très-commun. Le *philadelphus accuminatus* et le *tormentosus*, ne sont pas encore acclimatés.

Stewartia malacodendron, acclimaté, mais encore rare.

Sumac. *Rhus coriaria*, assez commun et s'élève de 7 à 8 pieds. Les Sumac de Virginie et du Canada, quoique plus rares, profitent bien dans ce pays.

Azalea a fleur bleue. *Rhodora Canadensis*, acclimaté, mais encore rare.

Tamarise. *Tamariscus Gallica*, acclimaté, assez rare, ainsi que le *tamariscus Germanica.*

Troëne, *ligustrum vulgare*, très-commun.

Nyssa aquatica et *sylvatica*, acclimatés tous les deux, et encore rares, leur culture étant difficile.

Viburnum lantana, *viorne*, assez commun, ainsi que ses variétés, à feuilles de prunier et à feuilles de poirier.

Vigne de Judée. *Solanum dulcamara*, acclimatée et point rare.

Vigne Vierge, très-commune; *vitis labrusca* et *vitis laciniata*, acclimatées, mais encore peu communes.

Ulmus pumila sempervirens, nouvelle production de la Baie Botanique que l'on espère acclimater; ainsi que l'*atragène indica*: on en a confié deux de cette dernière en pleine terre, dont une légèrement couverte de paillé, et l'autre exposée aux intempéries de l'air; cette dernière a beaucoup souffert, mais l'autre résiste.

Arbres fruitiers.

Depuis 10 à 12 ans, cette branche d'agriculture a fait ici de très-grands progrès: on compte environ 7 à 8 mille arbres fruitiers qui se vendent annuellement dans la seule ville de Bruxelles, tant en cerisiers, qu'abricotiers, pêchers, poiriers, pommiers et pruniers: et par le soin que l'on prend à se procurer de bonnes espèces de fruits, il n'y a pas à douter que

dans quatre ou cinq ans, ce département ne soit en état d'en livrer un grand nombre à l'étranger.

Parmi les arbres fruitiers, les pommiers, les poiriers, les pruniers et les cerisiers sont les plus communs et les plus utiles.

Il n'est pas hors de propos d'observer que la culture du mûrier blanc a été essayée avec succès dans ce pays, il y a 30 à 35 ans: on a d'autant plus de peine à assigner les raisons qui ont fait abandonner sa culture, que les vers à soie réussissaient également, et qu'on pouvait espérer de naturaliser bientôt avec eux une nouvelle branche d'industrie.

La vigne en espalier tapisse sans fruit les murailles; quelques variétés hâtives donnent des raisins mûrs. Il y avait cependant, dans le 15e. siècle, non seulement des vignobles en Brabant, mais dans la plupart des provinces des Pays-Bas, et l'on y faisait du vin.

L'ordonnance du 18 Septembre 1467, de Charles, Duc de Bourgogne, prouve cette assertion On y voit qu'il y avait des vignes près de Bruxelles et de Louvain; qu'on y faisait du vin; que chaque année les fermiers des domaines du prince devaient lui conserver le vin qu'on nommait *vin des miracles*, jusqu'à la quantité de deux aimes chacun; que ce vin, outre l'usage de la cour, était spécialement distribué en aumônes, à tous les malades de flux de sang.

Le vignoble près Bruxelles commençait sur les hauteurs, derrière les étangs d'Etterbeek et de Saint-Josse-ten-Noode, et s'étendait jusque derrière les maisons de ce village.

Section IV.

Cultures diverses.

Les jardins, les vergers, les plantations de bois attestent au même degré que les cultures en grand des plantes céréales, l'active industrie du cultivateur belge.

Les plantes sont les mêmes que celles que l'on trouve dans les provinces septentrionales de France et dans les provinces méridionales de l'Angleterre.

Tous les légumes et quelques espèces de fruits sont très-bons et très-abondans; aux environs de Bruxelles on cultive en pleins champs les choux et même les asperges; le choux rouge y devient fort grand; on en connaît de deux espèces, le choux rouge à basse tige dont la pomme est forte et tardive, celui dit de Hollande dont la tige est plus haute et la pomme plus rouge, plus petite, plus précoce. Le même canton possède une autre espèce de choux connu dans le pays sous le nom de *spruytjes*, lequel produit de petits jets en forme de bourgeons de la grosseur d'une noix; en élaguant toutes les grandes feuilles de cette

plante, à la réserve de celles qui couronnent le haut de la tige, les jets se reproduisent à mesure qu'on les cueille et fournissent un légume d'autant plus précieux qu'on en jouit dans la saison rigoureuse où l'on est privé des autres.

Ce choux qui ne réussit parfaitement qu'aux environs de Bruxelles, est cultivé depuis 10 ou 12 ans avec quelque succès dans quelques cantons de l'Allemagne et au nord de l'Ecosse. Les graines y ont été envoyées de Bruxelles (1).

Le genêt commun est cultivé en grand dans la Campine sur les bruyères que l'on veut défricher. Il contribue efficacement à l'amélioration du terrain et sert de litière pour les bestiaux et de combustible pour chauffer les fours à briques; la plantation du genêt est en quelque sorte la première façon qu'on donne aux terres en friche; on y sème ensuite des pins; ceux-ci coupés et dérodés, la terre est ordinairement susceptible de recevoir l'avoine et le seigle; lorsque ces semences ne peuvent y réussir, on y plante des pommes-de-terre.

Section V.

Economie rurale.

Conditions des gens de la campagne. Si la Belgique est le pays de l'Europe le plus anciennement cultivé, il est aussi celui où le laboureur jouit depuis long-temps d'une condition libre et heureuse. Associé dans les temps les plus reculés de l'histoire moderne, aux travaux des moines qui défrichèrent les vastes forêts qui couvraient ces contrées, il échappa, sous cet abri sacré, aux violences, au brigandage qui signalèrent ces siècles de barbarie. Les seigneurs féodaux, frappés des progrès de l'industrie rurale et des avantages qu'ils en tirent, concèdent aux moines des terrains considérables, sous condition d'être par eux mis en rapport (comme l'attestent les anciennes chartres); à mesure que ceux-ci étendent leurs possessions, ils appellent autour d'eux un plus grand nombre de cultivateurs; de nombreuses chaumières s'élèvent autour des couvens et deviennent l'origine de villages populeux et de cités florissantes.

---

(1) Voyez pour la culture de cet excellent légume la traduction du dictionnaire de Miller; article *Choux*. Edition in-8°., en 8 vol., imprimée chez Bénoît Le Francq, imprimeur-libraire, à Bruxelles, rue de la Magdelaine. C'est M. De Poëderlé qui a fourni la substance de cet article.

On cultive aussi autour de Bruxelles le choux cabus blanc avec lequel se fait le *saur-kraut*, que nous prononçons choux-croûte.

Les progrès extraordinaires de l'agriculture rendent plus léger le joug de l'oppression féodale ; les paysans acquièrent des priviléges ; l'augmentation des richesses agricoles amène les besoins des spéculations commerciales ; le commerce naît ; les jouissances du luxe se font sentir, et pour se les procurer, le noble propriétaire donne tous ses soins à l'amélioration de ses domaines et favorise l'agriculture, en adoucissant le sort du cultivateur.

La décadence du commerce dans ce pays n'amena pas celle de l'agriculture, parce que les premiers efforts qui exigent de grands moyens étaient faits et que l'art avait déjà atteint sa perfection. L'industrie nationale restreinte dans les villes, se développa avec plus d'énergie dans les campagnes ; celles-ci s'enrichirent des capitaux absorbés auparavant par le commerce, et la condition du laboureur en fut encore améliorée.

Le spectacle des champs n'offre pas ici comme dans plusieurs parties de la France, le contraste affligeant de l'extrême misère et de l'extrême opulence : le berger qui mène paître les troupeaux, le journalier qui travaille la terre, le garçon de ferme employé aux travaux les plus bas, trouvent dans le salaire de leurs travaux une sorte d'aisance qui éloigne d'eux non-seulement le besoin, mais encore la privation des plaisirs qu'ils peuvent connaître.

Engrais. L'état florissant de l'agriculture est inséparable en tout pays de la science pratique des engrais, dans laquelle le laboureur de ce pays n'a de maîtres en Europe que parmi les cultivateurs de quelques cantons suisses.

Les différentes sortes d'engrais en usage dans le département de la Dyle, sont : le fumier, la chaux, la cendre, les produits du curage des rivières, canaux et chaussées ; à proximité des villes, on emploie les boues et les immondices des rues, engrais excellent, dont les petits cultivateurs sont néanmoins les seuls qui fassent usage.

La paille est communément la partie principale de la litière des bestiaux chez les grands cultivateurs. Les autres emploient la paille mélangée de gazons, de bruyères, de genêts, de joncs, de feuilles sèches, selon qu'ils sont à proximité des bruyères, des étangs ou des bois.

Il est à remarquer que l'enlèvement des feuilles sèches est très-nuisible aux bois dont elles sont le seul engrais.

Les tas de fumier se forment à portée des étables, où on le laisse fermenter pendant quelques mois avant de le répandre sur les terres.

Les cultivateurs soigneux font journellement arroser leurs fumiers de l'urine des étables ou de purau.

Les basse-cours se vuident tous les ans en Vendémiaire, ou en Brumaire ; un plus long séjour du fumier dans les fosses où

on l'entasse, lui fait perdre en quantité au-delà de ce qu'il gagne en qualité.

Quelquefois la basse-cour se vuide une seconde fois au printemps, et l'on remarque à ce sujet que l'humidité de l'hiver rend la fermentation plus prompte qu'elle ne l'est en été.

Les immondices des rues doivent rester en tas beaucoup plus long temps que les autres engrais.

On emploie les différentes sortes d'engrais, dont j'ai parlé, suivant les diverses espèces de terre et la nature des productions que l'on veut recueillir.

On fait usage du fumier et de la chaux pour les terres fortes, destinées à produire les plantes céréales;

De la chaux pour les terres froides;

Des cendres dites de Hollande, et du fumier pour les terres sablonneuses. Le premier de ces engrais convient particulièrement à cette espèce de terre, quand elle est ensemencée de trefle.

Des cendres de Hollande et quelquefois de la chaux mélangées pour les prairies humides.

Des cendres de Hollande et quelquefois de la chaux pour les prairies artificielles.

Du fumier et des terres provenant du curage des rivières et des cloâques pour les prairies grasses.

Les terres qui ne se reposent pas, se fument ordinairement en Vendémiaire, Brumaire et Germinal.

Les jachères en Prairial et Messidor.

On emploie régulièrement pour un hectare de terre-forte, quarante charettées de fumier et 20 charettées pour les terres sablonneuses.

Les premières ainsi fumées, se trouvent améliorées pour six ans, et les autres pour trois. On les ensemence la première année en froment, la seconde en seigle et la troisième en avoine.

Le froment fatigue la terre beaucoup plus que les autres plantes céréales; c'est pour cette raison qu'on n'emblave le même terrain en froment qu'à un an ou deux d'intervalle.

L'usage d'amender les terres, au moyen de la marne, n'est connu que dans le troisième arrondissement (de Nivelles); l'espèce de marne qu'on y emploie est de nature sablonneuse; on la répand sur la terre à raison de 16 charettées par hectare.

L'usage de marner était beaucoup plus répandu autrefois, mais on l'a cessé depuis que l'art, en se perfectionnant, a fait connaître que le marnage ne convenait pas à la qualité brûlante des terres de ce pays.

D'ailleurs on croit avoir remarqué que du moment où la marne cessait de produire son effet, comme terre végétale, le terrain était gâté pour long-temps.

Dans les deux autres arrondissemens, les terres s'amendent

au moyen de la chaux et des cendres de Hollande : la chaux s'emploie dans la proportion d'une demi-charettée par hectare, et les cendres sur le pied de 120 myriagrammes pesant pour la même mesure de terre.

La cendre est considérée dans plusieurs cantons de ce département, comme un supplément du fumier de litière. On l'emploie principalement pour les fourrages : son usage s'étend de jour en jour et diminue celui de la chaux.

La chaux employée ici comme engrais, est une espèce de craie calcinée d'une qualité très-médiocre. On la dépose mêlée de terre, en petits tas, sur le terrain auquel on la destine, et au printemps on l'éparpille devant la charrue qui l'enterre.

Le mélange de la terre et de la chaux exige beaucoup de soins, car pour peu que la terre soit en trop grande quantité ou trop humide, la chaux se *graine* (se pelotonne en grains). Ce n'est que par un mélange bien proportionné qu'elle se réduit en poussière.

On fait encore usage, comme engrais, des décombres de bâtimens, écrasés par des voitures.

Animaux domestiques.

Chevaux. Parmi les animaux qui entrent avec les hommes en partage des fruits et des travaux de la terre qu'ils cultivent en commun, le cheval réclame le premier rang. Ceux de ce pays, sans avoir ces proportions élégantes qu'exige l'emploi que le luxe leur assigne, sont en général d'assez forte taille, propres à la fatigue, au trait, au labourage et je ne doute pas qu'une éducation plus soignée ne parvînt à faire disparaître dans l'espèce des défauts essentiels qu'on reproche aux individus.

Les principaux sont d'être trop haut chaussés, d'avoir la côte plate, la tête pesante, la vue grasse et sujette à s'éteindre. Cette espèce de chevaux s'élève dans les cantons de Bruxelles, de Louvain, de Wavre et de Jodoigne.

Les environs de Tirlemont en produisent une espèce plus légère et qui pourrait être rendue propre à la monture, en s'attachant à corriger en elle l'excès de la ganache et du fanon, la pesanteur de l'avant-main et la disproportion des extrémités trop grêles avec le corsage trop étoffé. Ces chevaux sont d'ailleurs propres à la fatigue et trottent assez bien; leur taille excède rarement quatre pieds dix pouces.

Cette province a été de tout temps et reste encore volontairement tributaire de la Hollande pour les chevaux de labour, qu'il serait si facile de multiplier et de perfectionner par l'établissement d'un haras. J'en ai soumis le projet au gouvernement, en m'autorisant de l'expérience de la ci-devant

abbaye

abbaye d'Heylissem, dont le haras, établi dans les environs de Tirlemont, a, dans l'espace de 15 ans qu'il a subsisté, perfectionné d'une manière sensible la race des chevaux de ce canton.

On lit dans l'ouvrage de Butkens, *Supplément aux trophées de Brabant*, page 10, un article sur les premiers haras établis dans le Brabant, dont je crois devoir citer ici le texte original.

Il y a dans le bois de Soigne un endroit célèbre, qu'on nomme vulgairement les *Bunders*. Les *Bonniers* en français.

C'est ici où sont les haras du duc de Brabant. C'est l'archiduc Albert qui en a jetté les fondemens, et l'archiduchesse Isabelle l'a achevé. Je ne puis mieux apprendre aux lecteurs ce qui donna lieu à cet établissement et qui en fut chargé qu'en lui faisant part de la relation suivante.

« En l'an 1605, les sérénissimes archiducs Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, commencèrent la disposition du haras « ou jumenterie au lieu de Marimont, en serrant au parcq « illec le nombre de seize jumens, les plus belles, qui se « sçurent trouver, lesquelles y furent quelques années, par « après se passèrent au bois de Soigne, à raison qu'au « dit Marimont la plus grande partie des nourissons y « perdaient la vue, et la résolution fut prise de les mettre « au lieu nommé encore à présent le *Peerden-Berg*, la montagne aux chevaux au bois de Soigne, auquel auparavant « du temps des anciens ducs de Brabant, y avait encore eu « un haras, et ayant été trouvé plus à propos de le mettre à « l'opposite du prioré de Groenendael, en un lieu dit vulgairement les *Bonniers*, où il est encore maintenant tenu avec « soin et curiosité désirés, en sorte que dudit haras au « temps des archiducs on a envoyé des chevaux tant à « S. M Impériale, qu'à plusieurs potentats d'Allemagne qui « les ont fort estimés tant pour la beauté que bonté, les « égalant aux chevaux d'Espagne et d'Italie, jusques à tant « que S. M. le roi notre Sire en a désiré, et on en a envoyé « plusieurs chevaux et jumens aux roix Philippe III et IV. « Par après du vivant de la sérénissime Infante Dona Isabella, on en a donné au duc d'Orléans qui les a menés « en France à son départ du Pays-Bas, lorsqu'il s'en retourna. Iceux chevaux sont d'une longue vie, et entre « lesquels il y en a eu un nommé Argentin, qui à l'âge de « dix-neuf à vingt-ans a servi d'estalion, et pour le présent il y en a un de sa race au dit haras, et tellement « envié par sa beauté, etc. qu'à l'age de vingt ans on l'a « mené en Hollande à l'effet que dessus. »

Bêtes à cornes. Le bœuf dans cette contrée n'est pas de forte taille et ne s'emploie que très-rarement aux travaux de

l'agriculture. Il s'engraisse facilement et fournit aux boucheries une viande d'assez bonne qualité.

Les vaches dans plusieurs cantons sont remarquables par leur beauté, par l'abondance et la qualité de leur lait. Celles des environs d'Anderlecht et de la Campine sont une source de richesses pour leurs propriétaires, qui font avec leur lait une espèce de beurre devenu par sa réputation un objet d'exportation.

Epizootie. On n'a pu jusqu'ici découvrir la cause des nombreuses épizooties, qui depuis 25 ou 30 ans, font des ravages périodiques parmi les bêtes à cornes. La dernière maladie de cette nature, à laquelle ce pays a été en proie pendant l'an 5 et une partie de l'an 6, a fait périr le tiers au moins des vaches.

Bêtes à laine. On a de la peine à concevoir qu'au sein des plus beaux pâturages, dans un pays où l'agriculture a fait d'aussi grands progrès, l'éducation des bêtes à laine n'ait été jusqu'ici l'objet d'aucun soin particulier : l'espèce des moutons est cependant assez forte, et tout fait présumer qu'en la croisant avec de bonnes races étrangères, on parviendrait facilement à la perfectionner. J'observe à cet égard que la race de moutons espagnols convient peut-être moins ici que celle des moutons d'Angleterre ; ceux-ci accoutumés à parquer dans les campagnes, même au milieu de l'hiver, trouveraient dans ce pays une nourriture à peu près semblable, mais sur-tout un climat analogue à celui des lieux qu'ils auraient quittés.

La laine des moutons qu'on élève dans ce département est fort-peu estimée : les meilleures laines viennent des troupeaux de moutons qui se trouvent entre Bruxelles et Tournay, à cinq lieues de chaque côté de la route de la première à la seconde de ces deux villes. On attribue cette différence dans la qualité des laines à la qualité des herbages, il faut y joindre, je crois, l'élévation du pays.

Basse-cour. Les oiseaux de basse cour sont les mêmes que ceux que l'on élève dans le reste de la France, et cette partie de l'économie rurale ne me paraît susceptible d'aucune remarque particulière.

Abeilles. Les habitans de la Campine s'occupent avec autant de soins que de succès de l'éducation des abeilles. Cet insecte précieux, avide de la fleur des bruyères et du sarrasin, se plaît dans un pays où ces plantes couvrent la campagne et où l'industrie des habitans seconde merveilleusement la leur. A Diest, à Montaigu, il n'est pas rare de trouver des particuliers possesseurs de trois ou quatre cents ruches.

Poissons. Les rivières de ce département naturellement peu poissonneuses, le deviennent moins chaque jour. Les recherches auxquelles cette remarque a donné lieu, portent à croire que cette destruction progressive tient à la nature des fabriques, qui se multiplient sur le bord des rivières, et peut être davantage encore à la quantité de chaux que l'on emploie comme engrais sur les terres, et que les pluies entraînent avec elles dans les grands courans d'eau.

Gibier. L'épouvantable destruction de gibier qui s'est faite dans ces derniers temps l'a rendu très-rare dans ces pays, où il abondait autrefois. Les cerfs, les daims, les chevreuils et les sangliers ont totalement disparu ; les lièvres, dont la forêt de Soigne était remplie, ainsi que toutes les chasses bien conservées, sont devenus très-rares ; et le commerce de chapellerie souffre particulièrement de la rareté de ce quadrupède, dont le poil est la matière première la plus importante de celles qui se consomment dans ces fabriques. (1)

Bêtes fauves. Les loups et les renards dont on était parvenu à purger le pays, commencent à reparaître depuis quelques années ; mais l'exécution de la loi sur cette partie de la police rurale suffit pour prévenir le retour de ce fléau.

Reptiles. Les couleuvres sont très-rares, et je ne crois pas qu'il existe dans l'étendue du département, ni vipères, ni aucun autre reptile venimeux.

On a remarqué que les grenouilles sont ici beaucoup moins nombreuses que dans les contrées voisines.

---

(1) Je dois signaler ici un abus très-nuisible à l'agriculture. Depuis quelques années, les braconniers ont imaginé de prendre les perdrix avec des lacets qu'ils placent dans les champs en culture, où ils entrent de tous côtés, et causent ainsi des dommages considérables. Ce délit devient trop commun pour ne pas provoquer l'attention d'un gouvernement ami et protecteur de l'agriculture.

CHAPITRE III.

Histoire du Département.

SECTION PREMIÈRE.

Histoire ancienne et Révolutions.

La contrée connue aujourd'hui sous le nom de département de la Dyle, comme partie intégrante de la république française, était comprise dans cette portion de la Gaule-Belgique, que les Romains appellaient spécialement *Belgium*, et dont la conquête ne put être effectuée par César lui-même, qu'après cinq campagnes, dont ce grand capitaine nous a conservé l'histoire dans ses commentaires. Les Belges formaient dès-lors sous les dénominations différentes de Tréviriens, d'Atrebates, de Nerviens, d'Eburons, un peuple nombreux dont César disait, *omnium Gallorum fortissimi sunt Belgæ*. Tacite en porte le même jugement. *Quidquid roboris apud Gallos sic Belgas esse* (Tac. lib. IV). Les Eburons sont le premier peuple connu dans l'histoire, pour avoir habité le territoire formant aujourd'hui le département de la Dyle. Après le massacre général de cette nation, exterminée par César, dans la 5me. campagne qu'il fit dans la Belgique, l'an 53, avant l'ère chrétienne, une nouvelle peuplade germanique vint, sous le nom de Béthasiens, occuper la même étendue de pays, sous la domination des Romains, à qui la totalité des Gaules était alors soumise (1).

Vers l'an 407, à l'époque où les barbares se débordèrent sur l'empire romain et sur les provinces de sa dépendance, la Belgique fut entièrement dévastée par les Vandales. Pharamond (2) à la tête des Francs pénétra quelques années après dans la Belgique jusques au Démer ; c'est de-là que partit Clodion, roi de France, en 445, lorsqu'il entra dans ce pays, à la tête d'une

(1) Quelques historiens pensent que le Brabant était habité par les Centrons, *Centrones*, l'une des cinq peuplades que César dit avoir été soumises aux Nerviens, *Nerviorum clientes*. D'autres historiens prétendent que ce sont les Nerviens eux-mêmes qui habitaient le Brabant, et non les Eburons, qui, suivant eux, occupaient le pays de Liége.

(2) Les historiens qui révoquent en doute jusqu'à l'existence de Pharamond, prétendent que ce fut Clodion qui pénétra dans la Belgique.

armée nombreuse. Il se rendit maître de Cambray, de Tournay, s'avança jusqu'à la Somme et prit un établissement fixe dans la Gaule. Le département de la Dyle peut donc être regardé comme le berceau de l'ancienne monarchie française.

Attila, roi des Huns, saccagea et brûla presque toutes les villes des Pays-Bas en 451.

En 836, les Normands firent une excursion dans la Belgique, pendant laquelle ils brûlèrent Anvers où ils étaient débarqués, Lierre et Malines. Ces barbares, dans une seconde irruption en 880, saccagèrent Arras, St-Omer, Tournay et toutes les villes situées sur l'Escaut. L'empereur Arnoul arma contr'eux et les défit entièrement à Louvain l'année suivante.

Après ces troubles, la Belgique jouit pendant plus de deux cents ans d'une tranquillité parfaite, pendant laquelle la religion chrétienne introduite depuis deux siècles dans ces provinces, acheva de s'y établir.

Des débris de l'empire romain, il se forma dans ce pays comme dans le reste de l'Europe, un nombre infini de petites souverainetés que Charlemagne incorpora au vaste empire français, que fonda le courage et le génie de ce grand homme.

La faiblesse des héritiers de Charlemagne amena la ruine de son empire et le démembrement de toutes ses parties. C'est à cette époque que la Belgique fut partagée en dix-sept provinces soumises à autant de souverains, jusqu'à ce qu'elles passassent sous le pouvoir des ducs de Bourgogne qui les possédèrent (1) depuis l'an 1383 jusqu'en 1477, où elles furent réunies sous les lois de la maison d'Autriche, par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche.

Lors de l'abdication de l'empereur Charles-Quint, en 1555, les provinces Belgiques passèrent à la monarchie espagnole, que Charles-Quint avait conférée à son fils Philippe II.

C'est sous le règne de ce prince qu'éclatèrent les troubles qui amenèrent, après une guerre de 80 ans, la séparation des sept provinces, formant aujourd'hui la république batave.

Le reste des Pays-Bas resta sous la domination espagnole, jusqu'à la mort de Charles II, avec lequel finit la branche d'Autriche qui avait occupé le trône d'Espagne.

---

(1) Ce ne fut qu'en 1443 que ces provinces furent réunies aux domaines de la maison de Bourgogne, dans la personne de Philippe-le-Bon. Elles le furent en totalité, la Gueldre comprise, sous Charles-Quint. Après la mort de Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, l'empire des Francs fut partagé; la partie de la Belgique, dont il est question dans ce mémoire, échut à Lothaire; de là l'origine du royaume de Lotharingie et par la suite du duché de Lothier.

Ce riche héritage, objet d'une guerre terrible entre les maisons de France et d'Autriche, fut dévolu à cette dernière par le traité d'Utrecht, et les provinces Belgiques, sous le nom de Pays-Bas autrichiens, passèrent sous la domination de Charles VI, et continuèrent à faire partie du domaine de la couronne impériale jusqu'en 1794, époque à laquelle les Français, après avoir fait la conquête de ces provinces, les réunirent à la république française.

Après avoir jetté un coup-d'œil général sur les révolutions, qui ont changé plusieurs fois l'existence politique des Pays-Bas, je vais autant que possible circonscrire mes recherches dans les bornes de la province du Brabant, lesquelles sont en partie celles du département, objet de ce mémoire.

On ne sait rien de positif sur l'étymologie du nom de Brabant, donné à la plus florissante des provinces dont se composaient autrefois les Pays-Bas autrichiens, et l'on pourrait à défaut d'autres autorités adopter l'opinion de quelques vieux auteurs flamands, qui veulent que ce pays ait pris son nom d'un des officiers de l'armée romaine commandée par César, appellé *Salvius Brabon*, lequel délivra cette province d'un chef de brigands qui la dévastait, et mérita par ce service l'honneur de lui donner son nom.

Le Brabant, à toutes les époques de l'histoire des provinces Belgiques, eut toujours parmi elles une espèce de prééminence. Les ducs de Brabant, sous les successeurs de Charlemagne, exerçaient comme ducs de Lothier, une sorte d'autorité sur les provinces qui faisaient alors partie du duché de Lothier, savoir le Hainaut, le Limbourg, le Namurois, le Luxembourg, la Gueldre, le Cambrésis, les pays de Liége, d'Alost, de Waes, de Termonde, et les quatre métiers qu'on a nommés Flandres impériale; toutes ces provinces relevaient d'ailleurs de l'Empire.

Depuis Pepin de Landen, maire du palais d'Austrasie, que les historiens s'accordent à regarder comme le premier duc de Brabant (1) et qui vivait en 640, jusqu'à François II, actuellement empereur d'Allemagne, auquel fut conférée cette dignité, à laquelle il vient de renoncer formellement par le traité de

(1) Pépin de Landen ne fut que duc bénéficiaire, car ce pays n'était point un duché, mais simplement divisé en plusieurs comtés, sous la domination des rois de France. Pépin fut mis par eux, sous le titre de duc, à la tête d'une province, nommée pays de Brabant, et composée des comtés de Bruxelles, de Louvain, d'Alost et de Nivelles. Le pays de Brabant s'étendait alors jusques dans les villes de Gand, de Tournay, et jusqu'aux portes d'Audenaerde; mais Anvers, Diest, la Campine, Tirlemont n'en faisaient point partie.

Lunéville, cinquante-deux souverains ont régné dans ce pays, sous le titre de ducs de Brabant.

Lorsque les Pays-Bas furent réunis sous une même domination, le Brabant devint le siége du gouvernement et la résidence des souverains. A l'assemblée générale des états des Provinces, la première place et le droit d'opiner le premier, appartenaient aux députés Brabançons.

J emprunterai de l'ouvrage d'un Anglais, qui demeura longtemps à Bruxelles, quelques traits d'une esquisse qui peut servir à faire connaître l'ancienne constitution de cette province.

La grande chartre des libertés du Brabant était nommée la *Joyeuse Entrée*, parce que le souverain, en prenant les rênes du gouvernement, faisait serment de gouverner d'après cette chartre, à laquelle la nation attachait l'idée de sa gloire et de son bonheur.

La Joyeuse Entrée était un véritable traité entre le prince et le peuple. Les droits et les priviléges de ce dernier étaient exprimés en cinquante-neuf articles, dont les uns étaient relatifs aux droits des états de la province, à la constitution des tribunaux et des cours de justice, aux devoirs des magistrats et aux lois fondamentales, et les autres aux priviléges des citoyens, à leur classement dans la société, à leurs exercices même à leurs amusemens. Cet acte était terminé par une clause bien remarquable, si on se reporte à l'époque de sa promulgation; il y était formellement énoncé que si le prince venait *à enfreindre un seul des articles de la Joyeuse Entrée, les sujets ne lui devraient plus aucun service, et que l'exercice de ses droits restait suspendu jusqu'à réparation par lui faite en bonne et due forme.*

La Joyeuse Entrée remonte à l'époque où le Brabant formant une souveraineté particulière, était régi par ses propres princes : sous les maisons de Bourgogne et d'Autriche, la nation obtint de nouveaux priviléges qui furent insérés dans la Joyeuse Entrée.

Les états, composés de trois ordres, formaient une partie essentielle de la constitution du Brabant. L'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers, les abbés de Vlierbeek, de Villers, de St-Bernard, de St-Michel, de Grimberghen, de Parc, d'Heylissem, d'Everbode, de Tongerloo, de Diligbem, de Ste.-Gertrude.

La noblesse, des seigneurs (1) titrés, possédant une terre en Brabant, et un revenu en terre; le nombre n'en était pas limité.

(1) Pour être admis aux états, il fallait faire les mêmes preuves que celles exigées pour entrer dans les chapitres nobles du Pays-Bas.

Le tiers anciennement composé des quatre chef-villes, de plusieurs autres villes et franchises, l'était en dernier lieu des trois chefs villes comme suit :

La ville de Louvain avait quatre membres, le magistrat, les hommes de liguage, les doyens de la draperie, les dix nations.

La ville de Bruxelles avait trois membres, le magistrat, le large conseil, les neuf nations.

La ville d'Anvers avait quatre membres, le magistrat, les anciens échevins, les (*wyck-meester*) maîtres de quartier et les trois chefs-nation.

Le grand privilége des états était qu'aucun subside ne pût être accordé, qu'après avoir été consenti par eux.

Dans le Brabant, les magistrats étaient juges et le souverain qui les nommait dans les villes, ne pouvait choisir qu'entre trois candidats présentés par elles.

Un article de la Joyeuse Entrée excluait de la magistrature toute personne occupant des emplois à la nomination du prince et conférait exclusivement aux indigènes la faculté d'être éligibles à toutes les places de quelqu'importance.

Les magistrats dans les villes, dans les bourgs et dans les villages jugeaient au civil et au criminel, et dans ce dernier cas seul, leur sentence était sans appel; (il semble que la raison et la justice étaient également violées dans cette disposition.)

Dans les causes civiles, on pouvait appeller au grand tribunal de la province, nommé *Conseil de Brabant*, dont l'institution paraît être contemporaine avec celle de la Joyeuse Entrée. Ce tribunal conservateur des droits du peuple, était composé d'un président, sous le nom de chancelier, et de 16 juges, dont 14 devaient être nécessairement Brabançons.

Les nobles et les magistrats n'étaient justiciables que de ce tribunal, auquel la constitution confiait en outre un pouvoir semblable à celui qu'exerçaient ou du moins que réclamaient en France les parlemens.

Les états du Brabant ne concouraient point avec le prince à la législation, mais la Joyeuse Entrée ordonnait que nul édit, nul décret du prince n'eût force de loi qu'avec l'approbation du conseil et sous la signature de son chancelier.

Le Brabant se vante à tort d'avoir été le siége de l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire du plus puissant et du plus grand monarque dont s'honore l'Europe moderne. (1)

---

(1) Le siége de l'empire de Charlemagne était Aix-la-Chapelle où se rendaient les ducs de Lothier, comme représentant l'empereur, et où ils tenaient cour plénière. Charlemagne fit quelque séjour à Louvain, à Tirlemont, etc., mais aucune des lois de ce grand homme ne se trouve datée d'une ville de Brabant.

Le duché, ou le titre de duc de Lothier, fut donné en 1106, par l'empereur Henri V, à Godefroi, dit *à la Barbe*, comte de Louvain, qui prit ainsi que ses successeurs, (1) le titre de duc de Lothier et comte de Brabant. Ce fut Henri premier, mort en 1230, qui le premier prit le titre de duc de Lothier et de Brabant.

Immédiatement avant la maison de Bourgogne, celle des comtes de Louvain donna pendant trois siècles des ducs au Brabant. L'histoire n'offre peut-être pas un second exemple d'une suite aussi longue de princes distingués par des qualités éminentes. Ce fut sous leur règne que la nation acquit ces priviléges honorables qu'elle opposa avec succès pendant plus de huit siècles au despotisme des puissances qui la gouvernèrent.

L'héritière de Flandres qui porta cette province dans la maison de Bourgogne, en 1383, lui assura aussi l'héritage du Brabant comme petite-fille du dernier duc.

Antoine posséda le duché de Brabant, du chef de sa mère, sœur de la duchesse Jeanne de Brabant, qui n'ayant pas eu d'enfans de Venceslas son époux, fit passer ses droits à Marguerite, sa sœur, mère d'Antoine. Ce prince tué à Azincourt, eut pour successeur son fils, Jean IV, fondateur de l'université de Louvain; il mourut sans enfans et laissa le duché à Philippe son frère, qui mourut au moment où il allait épouser une princesse sicilienne. Ce fut alors, en 1430, que Philippe, si justement surnommé le-Bon, fut reconnu duc de Brabant par les états. La fortune seconda le mérite de cet excellent prince, qui finit par réunir, sous sa domination, la plus grande partie des provinces Belgiques.

Depuis cette époque, l'histoire du Brabant se lie essentiellement à l'histoire générale des Pays-Bas.

Révolutions. Sans parler des troubles, des révoltes particulières dont chaque province, chaque ville de la Belgique a été successivement le théâtre aux différentes époques de l'histoire de ces contrées, sans parler des événemens peu connus qui amenèrent les gouverneurs des Pays-Bas, à usurper la souveraineté des provinces, dont ils n'avaient que l'administration, à la suite du démembrement de l'empire de Charlemagne, je me contenterai de faire mention des deux grandes révolutions dans le cours desquelles on vit la nation entière des Belges armée contre le despotisme de ses maîtres.

La première de ces révolutions commença en 1559, à l'époque où Philippe II, rappellé en Espagne par la mort de son

(1) Ils devinrent maîtres du Limbourg, etc.; les ducs de Bourgogne, comtes de Flandres, devinrent ensuite maîtres des comtés de Hainaut, de Namur, de Hollande, de Zélande, etc. Charles-Quint y ajouta la province de Gueldre.

père Charles V, abandonna le gouvernement des Pays-Bas à sa sœur naturelle Marguerite, duchesse douairière de Parme.

La nouvelle doctrine de Calvin s'étant répandue dans les provinces Belgiques, Philippe crut par des ordonnances sévères arrêter les progrès de l'hérésie. Ces édits occasionnèrent des révoltes. Philippe qui pouvait ramener la paix par la voie des conciliations, eut recours à la force des armes, et fit passer dans la Belgique une armée formidable, dont il confia le commandement au duc d'Albe, que l'indignation et l'horreur publique poursuivront dans la postérité des peuples qu'il accabla de son horrible tyrannie.

Il viola ouvertement tous les priviléges des provinces, érigea une nouvelle cour de justice, sous le titre de *conseil des troubles*, plus justement nommée par les Belges, *conseil de sang*. Ce tribunal, instrument des vengeances du despotisme, débuta par condamner à mort 21 gentilshommes, qui furent exécutés sur la place du Sablon à Bruxelles; trois jours après (le 5 Juin 1568) les comtes d'Egmont et de Hornes (députés deux ans avant auprès du roi pour réclamer contre la violation des droits du peuple et des provinces) furent également décapités à Bruxelles, sur la place de l'hôtel-de-ville.

Des taxes odieuses furent imposées et levées par des voies plus odieuses encore; l'inquisition fut introduite dans ce pays, et le despotisme monacal achevant d'accabler les infortunés Belges, le désespoir leur mit à tous les armes à la main et la révolte devint générale.

Alors commencèrent ces guerres des Pays-Bas si célèbres dans l'histoire de l'Europe du 16e. siècle, mais dont l'issue ne fut pas la même pour toutes les provinces.

Pendant que celles du Nord, plus zélées pour la religion réformée, et refusant toute conciliation avec l'Espagne, formaient en 1580, à l'instigation de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, cette fameuse confédération qui donna naissance à la république batave, les provinces qui composèrent depuis les Pays-Bas autrichiens, attachées à la religion catholique et fatiguées par une guerre de 20 ans, retournèrent sous l'obéissance de Philippe, après avoir été réintégrées par lui dans la plénitude des droits et priviléges dont elles avaient joui pendant tant de siècles.

Révolution de 1787. Les mêmes événemens naissent souvent des causes les plus opposées. Philippe II intolérant et fanatique, occasionna un soulèvement général dans les provinces Belgiques pour avoir persécuté les protestans; deux siècles et demi plus tard, Joseph II, prince philosophe, s'exposa au même malheur, en voulant contraindre ses sujets Belges à la tolérance de tous les cultes. D'autres causes secondaires vinrent à l'appui de ce premier ferment des discordes civiles, qui éclatèrent au commencement de 1788.

Joseph avait indisposé contre lui les Flamands et les Brabançons, en proposant l'échange des provinces Belgiques contre la Bavière, en demolissant les forteresses, en violant des priviléges garantis par *la Joyeuse Entrée*, en réformant l'université de Louvain, en abolissant les juridictions seigneuriales.

Encouragés (1) secrétement par la Hollande, l'Angleterre et la Prusse, les Brabançons levèrent les premiers l'étendard de la révolte; un avocat de Bruxelles, nommé Van der Noot, instrument et jouet du prêtre Van Eupen, souleva le peuple; les prêtres, les nobles animèrent les mécontens, et la révolte d'une ville produisit bientôt une insurrection générale: on courut aux armes; les troupes autrichiennes, trop peu nombreuses pour résister en rase campagne et trop mal commandées pour faire avec succès la guerre défensive qui convenait à leur situation, furent battues, obligées d'évacuer le pays et d'abandonner aux insurgens toutes les villes des Pays-Bas, Luxembourg excepté.

La révolution était faite et sans doute elle eût été durable, si les Belges eussent employé pour conserver leur indépendance les moyens qui la leur avaient fait conquérir; mais l'esprit de parti divisa bientôt ceux qu'avait unis l'intérêt général, et la formation d'un congrès Belgique, après la retraite des Autrichiens, n'eut d'autre résultat unanime que de déclarer l'empereur déchu de la souveraineté de ces provinces.

A peine libres, les Belges se trouvèrent divisés en deux factions, dont le Brabant fut particulièrement le théâtre. Les uns, sous le nom d'*Etatistes*, et conduits par l'aristocratie et le clergé, voulaient conserver l'ancienne constitution du pays, avec les seules modifications que les circonstances rendaient nécessaires.

Les autres appellés *Vonkistes*, électrisés par l'exemple des Français et par l'espoir de s'en faire un appui, voulaient que la révolution prît un caractère entièrement démocratique et que la souveraineté du peuple, proclamée par le congrès, servît de base à une constitution nouvelle.

---

(1) Cet article est extrait presqu'en entier du *Tableau politique de l'Europe, par Monsieur Ségur.*

Voici l'opinion d'un Brabançon instruit et bon observateur; sur les causes de cette révolution; elle diffère trop essentiellement de celle énoncée dans ce mémoire pour la garantir, mais elle est avouée par beaucoup de personnes respectables et dignes de foi.

«Ce ne fut point parce que Joseph II voulut contraindre ses sujets à la tolérance de tous les cultes, que les Belges se révoltèrent; personne n'était inquiété à cause de sa religion dans les

A ces deux partis ouvertement prononcés, il faut en ajouter un troisième dont le vœu n'a jamais été formellement émis,

---

Pays-Bas; toutes les religions y étaient tolérées sur le même pied que la religion catholique l'était en Hollande; les Juifs, lorsqu'ils furent en certain nombre, s'assemblèrent à Bruxelles, dans une synagogue, située dans la rue dite *Putterie*; les réformés s'assemblaient dans un temple, dans le bâtiment connu sous le nom de Concert noble, et ils se rendaient au prêche, chez l'envoyé de Hollande; à Anvers les réformés se rendaient au prêche dans la Maison Anséatique, où demeurait un ministre. Un ministre de la religion réformée allait tous les ans au village d'Escornaix, pays d'Alost, y prêchait, et baptisait les enfans de sa religion; cela n'occasionnait ni rumeur, ni murmure «.

« La suppression des couvens donna lieu à des réclamations, mais n'excita point la révolte ».

« L'établissement du séminaire général causa quelques troubles parmi les étudians en théologie, ce qui n'aurait même pas eu lieu, si l'on y eût placé, comme chefs et professeurs, des gens que l'on prétendait n'avoir ni instruction, ni mœurs, ni religion «.

« Tout cela ne donna pas encore lieu à une insurrection, qui ne commença qu'en 1787, lorsque l'empereur eut aboli les corps de métiers, et privé de leurs emplois un grand nombre de chefs de famille. Alors le peuple s'attrouppa, sans armes cependant, et demanda le rétablissement des choses, sur le pied qu'elles l'avaient été sous le règne de Marie-Thérèse ».

« L'empereur ayant refusé de ratifier ce que les gouverneurs généraux avaient accordé, et les ayant appellés à Vienne, ainsi que le ministre plénipotentiaire et les députés des différentes provinces, il se forma des corps de volontaires qui, sous prétexte de veiller à la police et à la sûreté publique, prirent les armes; mais se désarmèrent lorsque le comte de Murray, qui remplissait les fonctions de gouverneur général, eut accordé au peuple la plus grande partie de ses demandes «.

« L'empereur, mécontent de ce que le comte de Murray avait fait, le démit de sa place de commandant des armes, le remplaça par le général d'Alton, et envoya le comte de Trautmansdorff, en qualité de ministre plénipotentiaire, à Bruxelles «.

« Tous les pouvoirs étaient concentrés dans ces deux personnes; les gouverneurs généraux n'avaient que la représentation; la division ne tarda pas à se mettre entre le général et le ministre. Le premier qui avait fait la guerre en Hongrie, contre les révoltés Glosca et Horia, voulait employer en toute occasion la voie de rigueur; il faisait faire des visites domiciliaires, et enlever des citoyens, sans aucune forme de justice; le se-

mais dont les intrigues ont peut-être été les plus actives. Ce parti qui tenait à celui des *Vonkistes*, avait pour but de rétablir dans la personne des chefs des trois familles les plus distinguées de ce pays, les ducs souverains de Flandres, de Brabant et de Hainaut.

L'esquisse que je trace à grands traits ne me permet pas de m'arrêter à décrire les scènes de discorde et d'anarchie qui signalèrent successivement le triomphe d'une faction sur l'autre et qui amenèrent la perte de la liberté, que la sagesse et l'union pouvaient seules défendre.

---

cond, ensuite des ordres de l'empereur, cassa les états et les conseils de Brabant et de Hainaut ; ce fut alors que les émigrations commencèrent, et s'augmentèrent considérablement par les violences que le général d'Alton ne discontinuait point de commettre, violences qui excitèrent finalement une insurrection générale ».

« Deux partis se formèrent. L'un, sous le nom de Patriotes, était composé d'une partie de la noblesse, du clergé et de la plus grande partie du peuple. Ils voulaient conserver l'ancienne constitution, pour prévenir les troubles que pourrait produire dans le moment présent toute espèce de changement ».

« L'autre parti, sous la désignation de Vonkistes, n'était pas seulement composé de ceux qui tenaient au parti démocratique, mais aussi de ceux qui tenaient au parti de l'empereur, qui s'étaient glissés parmi les Vonkistes, pour les animer contre les états ».

J'ajoute, à cet exposé, un fait certain:

«Après que les provinces Belgiques furent rentrées sous la domination de la Maison d'Autriche, le comte de Mercy, nommé gouverneur général des Pays-Bas, par *interim*, s'étant rendu à Bruxelles, accueillit les chefs du parti démocratique, et leur permit de tenir des assemblées, et de faire des représentations, et cela dans la vue d'intimider les états «.

« Quelque temps après il fit insulter les membres du conseil de Brabant, à la sortie du conseil, et les états de Brabant, dans leur salle d'assemblée, par des gens de la lie du peuple, qui, après ces expéditions, se rendirent à son hôtel, en criant : *Vive l'Empereur! A bas les Etats.* Non seulement Mr. de Mercy vint à son balcon, pour applaudir en frappant des mains, mais il descendit à la porte de son hôtel, pour parler à cette troupe de stipendiés. Quelques jours après, ledit comte défendit aux Vonkistes de s'assembler ; et pour engager les états à se reunir dans leur salle, il leur donna une garde militaire, à pied et à cheval ».

L'espérance des vrais patriotes fut en même temps déçue par les désordres civils et par la défection des puissances sur les secours desquels les insurgés avaient compté.

La Prusse qui avait eu pour objet, en favorisant la révolution Belgique, de forcer l'Autriche à suspendre le cours de ses conquêtes sur les Turcs, changea de plan, dès qu'elle eut atteint ce but et que la nature des événemens, qui se passaient alors en France, l'eut averti de se lier avec l'Autriche, dans un espoir que la fortune déjoua complettement.

Il entrait dans le système de la France de propager autour d'elle les principes révolutionnaires qu'elle venait d'adopter : mais la cour où la reine conservait encore une grande influence, désirant que les provinces Belgiques rentrassent sous la domination autrichienne, s'opposait au secours que la nation voulait leur accorder.

Dans cet état de choses, il était impossible que les Belges, sans appui chez l'étranger, sans force, sans union chez eux, ne retombassent pas sous le joug : en effet, les Autrichiens reparurent à la fin de 1790, et à leur approche les troupes du congrès se débandèrent et toutes les villes des Pays-Bas rentrèrent sans résistance sous l'obéissance de l'empereur Léopold qui venait de succéder à Joseph II.

François II, qui remplaça deux ans après Léopold sur le trône impérial, voulut affermir son autorité dans les Pays-Bas, en rendant aux Belges tous les priviléges dont la violation avait causé les derniers troubles; mais les événemens de la guerre qui éclata sur ces entrefaites entre la France et l'Autriche, et que la paix de Lunéville a si glorieusement terminée, vient enfin de décider irrévocablement du sort de ces belles provinces, en unissant à la France cet ancien appanage d'une maison française.

Guerres principales. Le Brabant, comme les autres provinces de la ci-devant Belgique, a souvent été le théâtre des guerres les plus longues et les plus sanglantes. Tour-à-tour soumises en tout ou en partie aux trois grandes puissances continentales de l'Europe (la France, l'Espagne et l'Autriche), la moindre contestation élevée entr'elles devint le signal de l'invasion de ces belles contrées que leur réunion à la République française doit préserver à l'avenir des calamités sans nombre qui les ont affligées si long-temps.

Sans m'arrêter aux guerres antérieures au règne de Charles V, suffisamment indiquées dans le précis historique qui précède, je citerai les plus remarquables de celles qui ont ensanglanté les provinces Belgiques et le Brabant en particulier, depuis cette époque jusqu'à la conquête des Français en 1794, an 2 de la République).

1°. La guerre de la révolution sous Philippe II, dont les événemens les plus remarquables se passèrent depuis la bataille de Gembloux en 1578, jusqu'à la trève de 12 ans en 1609, à l'expiration de laquelle la guerre se renouvella et dura jusqu'au traité de Munster, en 1648, par lequel l'Espagne renonça à ses droits sur les sept Provinces-Unies.

2°. La guerre de 25 ans, entre l'Espagne et la France, terminée par le traité des Pyrénées en 1659, sous Philippe IV, lequel mit la France en possession de plusieurs places des Pays-Bas.

3°. La fameuse guerre de la succession sous Louis XIV, commencée en 1701 et terminée en 1713, par la paix d'Utrecht dictée à la France par des ennemis fiers de marcher depuis 12 ans à la victoire sous les ordres des deux grands capitaines Eugène et Malborough, dont on connaît les belles campagnes dans la Belgique.

4°. Les campagnes non moins glorieuses des Français dans les Pays-Bas en 1744, 45, 46, 47 et 48 sous le maréchal de Saxe.

5°. Enfin la mémorable guerre commencée en 1791, dans le cours de laquelle on vit les Français, seuls contre le reste de l'Europe, imposer à tous leurs ennemis du continent les lois de la victoire, et dicter enfin à Lunéville la paix à jamais célèbre, dont un des articles leur assure la possession de la totalité des Pays-Bas autrichiens conquis par leurs armes.

Batailles mémorables. Ramillies est la seule portion du département de la Dyle, qui ait eu (du moins depuis plusieurs siècles,) la gloire ou plutôt le malheur de donner son nom à quelques-unes de ces batailles mémorables qui changent ou contribuent à changer le sort des empires : mais les annales historiques d'un département, entouré pour ainsi dire par les champs célèbres de Gembloux, Seneffe, Nerwinden et Landeu, doivent aussi faire mention des grands événemens dont ces lieux rappellent le souvenir.

Je citerai d'abord deux actions militaires consignées avec beaucoup d'importance dans les anciennes chroniques du pays.

La première se passa en 1156, au village de Ransbeek, aujourd'hui Trois-Fontaines, entre Berthold, seigneur de Malines, et l'armée de Godefroid III, duc de Brabant, alors en bas âge : le combat dura trois jours avec un acharnement égal de part et d'autre : un poëte, qui a décrit cette bataille en vers flamands, dit que pour déterminer la victoire en sa faveur, le seigneur de Gaesbeek, général des Brabançons, envoya chercher le duc, enfant, à Bruxelles, et le fit suspendre dans son berceau à un saule en vue des deux armées. Ce spectacle, ajoute-il, enflamma tellement le courage de l'armée Brabançonne, qu'elle défit entièrement celle du seigneur de Malines.

Cette anecdote, que des historiens du pays relèguent aux fables, rappelle un fait semblable de l'histoire de Philippe de Macédoine.

Le conseil d'état commis au gouvernement général des provinces Belgiques, pendant les troubles du règne de Philippe II, ayant conclu à Gand, le 8 Novembre 1576, le traité connu sous le nom de *Pacification de Gand*, Don Juan d'Autriche fils naturel de Charles V, fut reconnu gouverneur des Pays-Bas ; mais la guerre ayant éclaté de nouveau, deux ans après, entre l'Espagne et les provinces confédérées, Don Juan, guerrier célèbre, immortalisé déjà par la fameuse journée de Lépante, et la conquête du royaume de Tunis, marcha contre les insurgés et remporta sur eux, en 1578, une victoire complette à Gembloux, petite ville du ci-devant Brabant, enclavée aujourd'hui dans le département de Sambre et Meuse, sur la frontière méridionale du département de la Dyle, et située à l'endroit même où la grande route de Bruxelles à Namur est coupée perpendiculairement par la chaussée dite *des Romains*.

En 1356, Louis, comte de Flandres et Venceslas, duc de Brabant, se livrèrent une bataille très-meurtrière, sous les murs de Bruxelles, entre les fauxbourgs de Flandres et d'Auderlecht.

A la suite de cette journée où Venceslas fut battu, Bruxelles, Nivelles, Louvain et Tirlemont tombèrent au pouvoir des Flamands.

Le bourg de Senelffe, dans le département de Jemmappes, entre Nivelles et Marimont, a donné son nom à une bataille extrêmement sanglante, livrée le 11 Août 1674, entre les Hollandais et leurs alliés sous les ordres du prince d'Orange, depuis roi d'Angleterre, et les Français commandés par le prince de Condé : le combat dura huit heures de jour et deux heures à la clarté de la lune ; la perte fut à-peu-près égale de part et d'autre ; mais les Français, en conservant le champ de bataille, en faisant un plus grand nombre de prisonniers, ont assuré leurs droits à l'honneur de cette journée que leurs ennemis leur disputent. On assure que cette bataille a coûté la vie à 27,000 hommes.

Ramillies, petit village du département de la Dyle, à deux lieues de Jodoigne, sur la frontière du département, est malheureusement célèbre par la victoire, que remporta le 19 Avril 1706, l'armée des alliés commandée par le duc de Malborough sur les Français, commandés par le maréchal de Villeroy, pendant la guerre de la succession. La perte entière des Pays-Bas, dont les Français s'étaient rendus maîtres, fut pour eux la suite de cette malheureuse journée.

Les champs de Nerwinden, village du département de l'Ourthe, entre Landen et Tirlemont, ont été le théâtre sanglant de deux batailles livrées, exactement à un siècle l'une de l'autre.

La

La première, connue aussi sous le nom de Landen, se donna le 29 Juillet 1693, et fut gagnée par les Français, commandés par le maréchal de Luxembourg, sur l'armée combinée d'Espagne, de Hollande et d'Angleterre, aux ordres de Guillaume III, roi d'Angleterre

La seconde, perdue par les Français au mois de Mars 1793, remit les Autrichiens en possession, pour quelques mois, des provinces Belgiques, conquises par nos armes dans la campagne précédente; cette défaite, dont le général en chef Dumouriez rejette la honte sur l'un de ses lieutenans, n'en fut pas moins le terme de la gloire militaire qu'il s'était acquise.

Après la perte de la bataille de Nerwinden, l'arrière-garde de l'armée française, harcelée par l'ennemi, profitant de la position de la *montagne de Fer*, entre Louvain et Bruxelles, engagea le combat et le soutint avec tant de vigueur, que les Autrichiens dès ce moment n'osèrent plus troubler l'armée dans sa retraite.

Sièges mémorables. Les villes de ce département sont célèbres par les siéges qu'elles ont soutenus à toutes les époques de l'histoire Belgique; mais il suffira de rappeller ici les plus récens et les plus mémorables.

Bruxelles fut bombardée par les Français, le 13 Août 1695, en représailles du bombardement de plusieurs villes maritimes de France, par les flottes anglaises. Le maréchal de Villeroi, qui dirigeait cette exécution réduisit en cendres 4000 maisons, et presque tous les édifices publics de Bruxelles.

L'électeur de Bavière, allié de la France, assiégea cette ville en 1708; mais averti que le prince Eugène et le duc de Malborough, après s'être rendus maîtres de Lille, avaient passé l'Escaut et venaient avec une armée formidable au secours de Bruxelles, il fut obligé de lever le siége après 5 jours de tranchée ouverte.

En 1746, les Français commandés par le maréchal de Saxe se rendirent maîtres de Bruxelles après un siége de 28 jours, pendant lequel les dames de cette ville députèrent auprès du général français pour le prier de ne point abattre la grande avenue, parallèle au canal, connue sous le nom d'*Allée-Verte*, et qui forme aux portes de Bruxelles une des plus belles promenades qui existent en Europe. Le maréchal, dans le plan duquel entrait la coupe de ces arbres, qui masquaient une partie de son front d'attaque, crut cependant ne pouvoir refuser une faveur dont il espérait peut-être se faire bientôt un titre auprès de celles qui l'avaient sollicitée.

Louvain a été assiégée plusieurs fois; mais cette ville se glo-

rifie (quoiqu'à tort) de n'avoir jamais été prise par la force des armes.

En 1542, les Gueldrois, commandés par Martin Van Rossem, l'attaquèrent inutilement. En 1572, Guillaume, prince d'Orange, fut obligé d'en lever le siége. En 1635, les Français et les Hollandais unis contre les Espagnols mirent le siége devant cette place; mais la famine et les maladies qui régnaient dans leur armée, les obligèrent de renoncer à cette entreprise.

En 1710, le 5 du mois d'Août, un parti de Français sous les ordres du colonel Dumoulin, entra dans cette ville, d'où il en fut repoussé par les habitans, auxquels l'empereur Charles VI, envoya pour récompense une clef d'or que l'on conserve encore dans cette ville.

Tirlemont fut assiégée, prise et ruinée par les Français en 1635.

Léau, dont les Français s'étaient rendus maîtres en 1705, fut assiégée par les alliés et reprise deux mois après par le général hollandais Dedem.

Grands capitaines. A la tête des hommes célèbres dans la profession des armes, dont s'honore ce département, on doit placer le héros de la *Jérusalem délivrée*, Godefroi de Bouillon, qui naquit à Baizy, près Genappe; on montre encore auprès de l'église de cette commune quelques ruines du château où il est né.

Les maisons de Nassau, Croy, de Ligne et d'Aremberg sont célèbres dans l'histoire militaire des Pays-Bas.

A plusieurs grands capitaines qu'elles ont fourni, il faut ajouter le comte d'Egmont décapité à Bruxelles en 1568; Philippe Marnix, comte de Ste.-Aldégonde et Maximilien comte de Bossu.

Monsieur le comte de Cobentzel, si honorablement connu dans la carrière diplomatique, et dont la paix de Lunéville vient d'illustrer le nom, né à Bruxelles, où son père a rempli pendant plusieurs années la place de ministre de sa majesté impériale.

Section deuxième.

Villes principales.

Les villes principales de ce département sont Bruxelles, Louvain, Nivelles, Vilvorde, Tirlemont, Diest, Wavre, Hal, Aerschot et Jodoigne.

Bruxelles. Cette ville située au 5ome. degré, 51 minutes de latitude septentrionale, et au second degré, une minute, 45 secondes de longitude, comptée du méridien de Paris, a tiré son nom, suivant quelques historiens, d'un marais voisin nommé *Broeckzel*, selon d'autres, avec plus d'apparence, d'un pont appellé *Brughsel* (1); son ancienneté remonte au commencement du 9me. siècle; mais elle n'était alors qu'un bourg peu considérable, entouré de murailles; dans l'année 1044, deux siècles après, elle rivalisait avec Louvain d'étendue et de population : elle est bâtie partie dans le vallon, partie sur le penchant et le plateau d'une longue colline qui la commande de Nord-Est en Sud-Ouest. Elle a, suivant son historien, (l'abbé Mann), 4,300 toises de circuit, 1600 toises de longueur, 1200 toises dans sa plus grande largeur, et de surface un peu plus d'un million et demi de toises quarrées.

Elle fut assez long-temps renfermée dans une petite île, formée par la réunion des bras de la Senne à l'endroit où se voit aujourd'hui une fort belle pyramide, élevée sur le terrain qu'avait occupé l'église Saint-Géry, à côté du palais des comtes de Bruxelles, auquel cette église servait de chapelle et dans lequel se retira le roi Charles, dernier des Carlovingiens, battu et détrôné par Hugues Capet.

Le plan de Bruxelles est une figure oblongue, dont l'extrémité méridionale est beaucoup moins large que l'extrémité opposée.

Selon un dénombrement très-exact, qui a été fait en 1780, la ville contenait 10669 bâtimens et maisons.

Depuis lors jusqu'en 1793, on a construit beaucoup de nouvelles rues, et enfin depuis la suppression des maisons religieuses, on a formé de nouvelles places, rues et maisons.

La population est, d'après le recensement fait en l'an onze, de 72,105 ames.

Bruxelles, autrefois capitale des Pays-Bas, après avoir été la résidence des ducs de Brabant, de Bourgogne et des gouverneurs généraux des provinces Belgiques, est maintenant le chef-lieu du département de la Dyle et le siége de sa préfecture.

Le terrain, sur lequel Bruxelles est assis, s'élève d'une plaine arrosée par la Senne, sur un coteau, dont le sommet en plateforme est orné de beaux bâtimens, au centre desquels est un vaste et superbe jardin, qui forme la plus belle place publique qu'il y ait sans doute en Europe.

---

(1) *Brugh* en flamand signifie *Pont*.

C'est dans cette partie la plus élevée de la ville qu'était l'ancien palais des ducs de Bourgogne, fameux par l'abdication de Charles-Quint. (1) Cet édifice fut consumé par le feu en 1731, la nuit du 3 au 4 Février, et une partie du terrain qu'il occupait forme aujourd'hui la place de la Liberté, composée de huit corps de bâtimens uniformes, liés par des espèces d'arcs de triomphe.

Le canal dont j'ai parlé ailleurs, contribue à l'embellissement autant qu'à la propreté de Bruxelles; bordé de chaque côté, en sortant de la ville, par quatre rangées d'arbres, dans un espace de plus d'un kilomètre, 754 mètres (900 toises), il concourt à former une promenade aussi remarquable par son étendue que par les beautés pittoresques de sa position.

Entre les bâtimens publics, l'hôtel-de-ville tient le premier rang. Ce monument d'architecture gothique est sur-tout remarquable par la hardiesse et la légéreté de la tour du centre, haute de 350 pieds, et sur le sommet de laquelle est placée, en forme de girouette, une statue colossale en cuivre doré, représentant St.-Michel. Cet édifice commencé en 1401, fut achevé en 1442.

Le portail de l'église de Ste.-Gudule, ouvrage du 15e. siècle, passe aussi pour un très-beau morceau d'architecture gothique. Parmi les édifices modernes, on distingue le palais des gouverneurs-généraux, aujourd'hui le musée de tableaux et la bibliothèque, le portail de l'église de la ci-devant abbaye de Caudenberg, et le bel hôtel où siégeait autrefois le conseil de Brabant, où siége aujourd'hui le tribunal d'appel, en face de la grande allée du Parc, et le château de Laeken, maison de plaisance des ci-devant gouverneurs-généraux (2).

Les environs de Bruxelles offrent de toutes parts un pays aussi riche que pittoresque, entrecoupé de plaines, de collines, de bois et de vallons. Ce paysage enchanteur est encore embelli par un grand nombre de maisons de campagnes, bâties avec autant d'élégance que de goût et de simplicité. La forêt de Soigne, qui s'approche à peu de distance du faubourg mé-

---

(1) C'est à tortque l'on désigne encore aujourd'hui comme l'ancien palais des gouverneurs-généraux l'edifice où se trouve le musée, etc. ... Il n'est devenu le palais des gouverneurs-généraux qu'après l'incendie de l'ancien. On le nommait autrefois hôtel de Duveuvaerde, puis hôtel de Nassau et enfin hôtel d'Orange, parce qu'il a appartenu à ces familles.

(2) Ce château appartient aujourd'hui à l'empereur des Français, qui en a fait récemment l'acquisition.

ridional, est sur-tout riche en sites pittoresques, et c'est là que la plupart des peintres flamands ont trouvé les modèles animés des beautés qu'on admire dans leurs ouvrages.

Louvain. Cette ville a toujours été la capitale du duché de Brabant et n'a pas renoncé à cette prééminence, lors même que Bruxelles fut généralement reconnue pour la capitale de tous les Pays-Bas. Ses prétentions étaient fondées sur l'ancienneté de son origine, sur son antique opulence et sur l'usage qui voulait que les ducs de Brabant fussent inaugurés à Louvain.

Cette ville est très-ancienne, et quelques historiens même supposent sans aucun fondement que Jules-César en fut le fondateur : quoi qu'il en soit, Juste Lipse, avec plus de certitude, place son origine vers l'an 885, à l'époque où Godefroi, duc de Normandie, vint camper sous ses murs, après avoir ravagé la plus grande partie du Brabant et de la Flandre. C'est à la suite de cette incursion et pour prévenir les nouvelles insultes des Normands, que l'empereur fit bâtir le *château de César*, dont on voit encore aujourd'hui les ruines.

Louvain qui n'était dans le principe qu'un bourg entouré de murailles, s'aggrandit successivement, et vers l'an 1361, au temps de Venceslas, duc de Brabant, cette ville était une des plus populeuses et des plus riches de l'Europe.

Le *château de César* a été long-temps la demeure ordinaire des ducs de Brabant. Henri premier y fut assassiné en 1038. Thierry, comte de Hollande, y fut détenu prisonnier en 1200. Charles-Quint y fut élevé avec ses sœurs vers l'an 1510 ; et l'assemblée des états s'y tint jusques en 1630.

Louvain est située sur la Dyle, à 5 lieues de Bruxelles : sa forme est à-peu-près circulaire, son circuit d'une lieue et demie environ, et sa population n'excède pas 20,000 ames.

Louvain était autrefois la ville la plus grande, la plus commerçante et la plus riche de toutes les provinces Belgiques : son principal commerce consistait en draps et en laines, et son importance était telle que l'on y comptait au commencement du 14e. siècle, sous Jean III duc de Brabant, plus de 4000 fabriques de draps, où travaillaient journellement 150 mille ouvriers. Les annales du temps nous apprennent qu'une mesure de police prescrivait de sonner la grande cloche, à l'heure où les tisserands quittaient l'ouvrage, pour faire retirer les enfans des rues par où cette foule devait s'écouler.

Cet état florissant dura jusqu'en 1382, que les ouvriers se révoltèrent et prirent les armes contre le duc Venceslas, après avoir massacré 17 des principaux magistrats de Louvain.

Venceslas, après avoir vaincu les révoltés et puni de mort leurs chefs, poursuivit très-impolitiquement sa vengeance, en ordonnant l'exil de la classe entière des tisserands et drapiers, qui se réfugièrent presque tous en Angleterre, où ils naturalisèrent leur industrie.

Louvain, en perdant ses fabriques, perdit bientôt son commerce, et vit chaque jour diminuer sa population Pour prévenir la ruine totale de cette ville, Jean IV, duc de Brabant, y fonda en 1426, une université qui devint bientôt célèbre, et à laquelle on assigna pour l'établissement de ses colléges, les Halles, bâties en 1317, pour l'usage des drapiers. J'aurai occasion de revenir sur ce sujet, au chapitre de l'instruction publique. Charles-Quint fut élevé à Louvain, et ce fut dans cette ville, en 1531, qu'il fit, avec le consentement *un peu forcé* des états de Brabant, quelques changemens à la constitution du Brabant, qui fut si long-temps le *palladium* de la liberté brabançonne.

La ville de Louvain renferme plusieurs bâtimens gothiques très-remarquables.

L'hôtel-de-ville est un chef-d'œuvre dans ce genre; il fut commencé en 1440 et terminé en 1450.

Louvain, siége de la sous-préfecture du deuxième arrondissement du département de la Dyle, est aussi celui d'un tribunal de première instance.

Le gouvernement vient d'établir, dans les bâtimens de la ci-devant université, une succursale de l'hôtel national des invalides, destinée à recevoir 2,400 militaires vétérans ou infirmes.

Nivelles est une des plus anciennes villes des Pays-Bas. Sa circonférence, non-compris les faubourgs, est d'une demi-lieue par les remparts.

Cette ville, comme toutes celles de la Belgique, est prodigieusement déchue de son ancienne splendeur; on en peut juger par la diminution que la population a soufferte : elle était d'environ 30 mille ames en 1525; elle ne s'élève pas à 7 mille aujourd'hui. Les causes de cette décadence sont les mêmes qui ont amené la ruine de Louvain.

Dans l'ancien ordre de choses, Nivelles renfermait un chapitre de 40 chanoinesses séculières et nobles, dont la fondation remontait à Idelbergue, veuve de Pépin de Landen, premier duc de Brabant, vers l'an 645. L'abbesse de Nivelles avait le titre de princesse de Nivelles, et recevait autrefois son investiture de l'empereur.

Il serait à désirer qu'on y rétablît le collége que fonda Fran-

çois Buisseret, évêque de Namur en 1608, et qui a subi le sort des établissemens religieux.

Le commerce de cette ville est aujourd'hui très-peu considérable : il se borne à l'exportation d'une assez grande quantité de dentelles, d'un travail médiocre, et à des spéculations sur les grains dont le pays abonde.

Nivelles est à 6 lieues au Sud de Bruxelles, et à 7 lieues de Namur et de Louvain. Elle est aujourd'hui le siége d'un tribunal de première instance et le chef-lieu de la sous-préfecture du troisième arrondissement du département de la Dyle.

Tirlemont. Cette ville était autrefois une des plus considérables du Brabant; elle faisait anciennement partie du quartier de Louvain dans l'assemblée des états; elle a près d'une lieue et demie de circuit en suivant ses remparts extérieurs; mais cette vaste enceinte renferme aujourd'hui un grand nombre de jardins et de grandes parties de terrain en culture.

Tirlemont est située sur la grande Gette, dans une contrée abondante en grains, prairies et pâturages, 9 lieues à l'Est de Bruxelles, 4 lieues à l'Ouest de St.-Trond et six lieues au Nord de Namur, sur la chaussée qui conduit de Bruxelles à Liége. Sa population est d'environ 8 mille ames.

Aux causes générales qui ont amené la décadence des villes de la Belgique, il faut ajouter pour Tirlemont, le malheur d'avoir été constamment, et à toutes les époques, le théâtre particulier des horreurs de la guerre. En 1635, les Français s'en rendirent maîtres et la ruinèrent de fond en comble. En 1704, un incendie la réduisit en cendres.

Il existait dans cette ville, avant la suppression des ordres religieux, un chapitre très-ancien, et d'une observance toute particulière; il fallait être célibataire pour y être reçu, mais on avait la faculté de se marier ensuite. Les 12 chanoines qui composaient cette corporation, prêtaient le serment *de ne point révéler les secrets de l'ordre.*

Tout le commerce de Tirlemont se fait dans les marchés qui s'y tiennent à différentes époques, et dans lesquels il se vend une assez grande quantité de grains, de laines et de bêtes-à-cornes.

On trouve auprès de Tirlemont, comme aux environs de Tongres, de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, des monceaux de terre, en forme pyramidale soutenus dans un encaissement de pierres, qui ont été reconnus (1) pour être les tombeaux de

(1) Quelque vraisemblable que paraisse cette opinion, appuyée par Tacite, j'en ai recueilli une autre sur les lieux.

quelques chefs de légions romaines, morts pendant la guerre des Gaules. Cette opinion s'accorde avec un passage de Tacite, où cet historien décrivant les funérailles d'un général romain dans ces contrées, dit : »qu'il fut enterré sur le bord d'un grand « chemin, et que chaque soldat de l'armée jetta, selon l'usage, « une pelletée sur sa tombe ». Les excavations de ces tombes faites dans les Pays-Bas, justifient encore cette opinion. On y a toujours trouvé des ossemens, des urnes. L'on en a encore trouvé en 1791 et 1792 à Alphen et dans les environs, et au village de Meerhout, dans la campine Brabançonne.

Diest. Cette ville, enclavée autrefois dans le duché de Brabant, aujourd'hui dans le deuxième arrondissement du département de la Dyle, est située sur le Démer, aux confins du pays de Liége, à quatre lieues au Nord de Tirlemont, et à dix lieues Nord-Est de Bruxelles; ses remparts qui renferment beaucoup de terrain en culture, ont plus d'une lieue de circuit, sa population est d'environ 7 mille ames. Ses habitans obtinrent en 1228, d'Henri, duc de Brabant, leurs coutumes et priviléges.

Les places et les édifices publics n'ont rien de remarquable; l'industrie et le commerce de cette ville se bornent aujourd'hui à la fabrique et à la vente de laines filées et de bas de tricot.

Wavre. Cette petite ville est située sur la Dyle, dans le 3me. arrondissement, à 4 lieues au Sud de Louvain et à 5 lieues au Sud-Est de Bruxelles; elle faisait autrefois partie du Brabant-Wallon, et sa population qui n'est aujourd'hui que de 4 à 5 mille ames, s'élevait à plus du double au commencement du 15e. siècle; cette ville a été brûlée quatre fois, en 1594, en 1604, en 1695 et en 1715.

Wavre n'a guères d'autre commerce que celui des grains et des bestiaux. La culture du tabac qui se multiplie dans les environs peut y ouvrir une nouvelle source de richesses.

Hal. Petite ville sur la Seune, dans le premier arrondissement du département de la Dyle, faisait autrefois partie du comté d'Hainaut; elle est située dans un pays extrêmement fertile, à trois lieues au Sud de Bruxelles. Sa population est d'environ quatre mille ames.

La voici : les Barbares, lors de leur invasion dans les provinces de la Gaule, étaient dans l'usage d'élever des monts de terre, chaque fois qu'ils remportaient une victoire.

On pourrait en induire encore que c'est de cet usage que le cri de *Montjoie-Saint-Denis*, rapporté dans les vieilles chroniques, a tiré son origine.

La distillation considérable de genièvre qui se fait dans les petites communes qui l'avoisinent, forme une des branches principales du commerce assez étendu de cette ville, qui renferme en outre plusieurs tanneries, savonneries et raffineries de sel.

On peut encore regarder comme une branche importante du commerce de cette ville la fabrication des paniers d'osier, qu'on recherche pour la délicatesse du travail.

Vilvorde. Cette petite ville est située à deux lieues au Nord de Bruxelles. Le duc Venceslas la fit entourer de murailles et y fit bâtir un château fort pour contenir les habitans de Bruxelles et de Louvain qui lui donnaient des inquiétudes. Ce château devint dans la suite une espèce de prison d'état où l'on conservait aussi les archives de Brabant. C'est sur les débris de ce château que Marie-Thérèse a fait construire le vaste bâtiment qui sert aujourd'hui de maison de détention, et dont j'aurai occasion de parler dans la seconde partie de cet ouvrage.

Les ducs de Brabant ont fait battre monnaie à Vilvorde pendant plusieurs années.

Sa population est d'environ 2700 ames.

Aerschot. Sur le Démer, à 3 lieues Nord-Est de Louvain et à 8 lieues de Bruxelles, dans le deuxième arrondissement du département de la Dyle, vers la frontière de celui des Deux-Nèthes; cette petite ville du ci-devant duché de Brabant, érigée en duché par Charles-Quint, en 1533, avait passé de la maison de Croy dans celle d'Aremberg.

Les anciens seigneurs d'Aerschot, au commencement du 12e. siècle, y bâtirent une forteresse dont il reste encore une tour, nommée la *tour d'Aurélien.*

On cite comme une des merveilles du temps, la tour de l'église paroissiale d'Aerschot qui fut renversée par une tempête, le 29 Octobre 1572.

La population de cette ville ne s'élève pas au-delà de 2500 ames et son industrie se borne ainsi que son commerce à la culture des terres et à la vente de leurs produits.

Jodoigne. Ville du troisième arrondissement, située sur la grande Gette, entre Louvain et Namur, à 8 lieues de Bruxelles, était autrefois comprise dans la partie du duché de Brabant, appellée *Wallon-Brabant.*

On y voit les ruines d'un ancien château fort où les ducs de cette province faisaient élever leurs enfans.

En 1155, Godefroi III la fit considérablement aggrandir : en 1578 les troupes du prince d'Orange la brûlèrent.

Sa population ne s'élève guères au - dessus de 2000 ames; ses habitans ne sont occupés que d'agriculture.

CHAPITRE IV.

Religion, Mœurs et Coutumes.

Religion. L'établissement de la religion catholique romaine dans les provinces belgiques remonte au commencement du 4e. siècle, sous le pontificat du pape Marcelin. La doctrine des réformés y fut introduite vers l'an 1525 et le nombre des schismatiques s'accrut si rapidement dans la Flandres et surtout dans le Brabant, qu'il menaça de renverser l'ancien culte. Les sectateurs de ce dernier, forts de l'appui du gouvernement, persécutèrent ceux qu'ils appellaient hérétiques : le fanatisme des deux partis amena des troubles civils qui finirent par une révolte ouverte contre Philippe II. Lors de la pacification de Gand, il fut stipulé que la religion catholique serait seule admise dans les provinces qui rentraient sous la domination espagnole ; le Brabant était de ce nombre et depuis ce temps cette religion y fut exclusivement professée.

On ne peut nier que les rapports politiques, qui lièrent si long-temps les Pays-Bas avec l'Espagne, n'aient contribué beaucoup à multiplier ces pratiques superstitieuses, cet amas de vaines cérémonies que les Belges avaient introduites dans la pratique du culte. C'est de là que vient cette vénération pour les reliques, ces confréries sans nombre, ces processions continuelles, dont les rues des villes principales étaient sans cesse obstruées.

Je ne fouillerai pas dans les annales religieuses de ces contrées pour livrer au mépris ou à la haine publique les crimes, les erreurs ou les folies dont la religion fut le prétexte dans ce pays, comme dans le reste de l'Europe, à l'époque où les peuples encore barbares disputaient d'ignorance, de fanatisme et de crédulité. Un seul fait suffira pour donner une idée de la puissance des prêtres, de la politique des princes et du malheur des peuples dans ces temps déplorables.

En 1369, sous le duc Venceslas, les juifs de Bruxelles, dont on convoitait les richesses, furent accusés d'avoir volé trois hosties dans une chapelle de l'église de Ste.-Catherine, et de les avoir percées à coups de canifs. Ce sacrilége, attesté par les taches indélébiles du sang, dont ces hosties furent trouvées couvertes, détermina l'arrestation de tous les juifs et motiva l'arrêt d'après lequel ils furent tous indistinctement livrés aux flammes. Il est prouvé par le compte de Godefroi de la Tour,

receveur de Brabant, que le produit de la confiscation rapporta 1625 moutons d'or.

Les peintres les plus célèbres des Pays-Bas ont consacré leur talent à reproduire toutes les circonstances de cette horrible aventure, dont un Jubilé public (qui eut lieu pour la dernière fois en 1783) retraçait, tous les 25 ans, le scandaleux et pénible souvenir (1).

A cette même époque, un grand nombre de juifs furent mis à mort dans les autres villes Belgiques, sur la frivole et ridicule accusation d'avoir empoisonné les fontaines et introduit la peste dans le Brabant.

Si la révolution à laquelle donna lieu le despotisme de Philippe II, et les cruautés de son digne ministre, le duc d'Albe, n'eut pas un résultat aussi heureux pour les provinces flamandes que pour celles qui s'érigèrent en république sous le nom de *Provinces-Unies*, les premières y gagnèrent du moins de stipuler dans l'accord qu'elles firent avec Philippe, la suppression de cette inquisition odieuse qu'on avait essayé d'y introduire.

L'esprit de liberté qui s'était manifesté dans la guerre contre Philippe, arrêta les progrès du fanatisme, et le pouvoir du chef de l'église romaine, autrefois si dangereux aux états et aux peuples de la chrétienté, fut restreint dans la partie des Pays-Bas où il ne fut pas entièrement méconnu.

L'ancienne constitution jalouse du pouvoir souverain, avait eu soin de le garantir des empiétemens du St.-Siége, et la tyrannie de la cour de Rome n'avait pas fourni à ses provinces, comme à plusieurs autres états, les plus fortes raisons d'abandonner l'ancien culte.

Un des articles de la *Joyeuse Entrée* de Brabant, s'opposait à ce qu'aucune cause des cours spirituelles de la province pût dans aucun cas être évoquée à Rome.

Les brefs du pape n'avaient de force dans ce pays qu'autant qu'ils étaient approuvés et souscrits par le conseil provincial, dont la sanction était indispensable à tous les actes émanés du Saint-Siége.

Les édits de l'empereur Joseph II avaient encore circonscrit son pouvoir dans des bornes plus étroites, en le dépouillant du droit qu'il avait usurpé d'accorder des dispenses et de nommer aux bénéfices. Le pape dans ces derniers temps n'exerçait d'autre autorité dans les Pays-Bas que celle qui lui appartient véri-

(1) Il a encore eu lieu cette année 1804.

tablement, de régler les rites et la discipline dont il est le chef suprême.

Ordres religieux. La fondation des ordres monastiques dans le Brabant remonte aux premiers âges de l'Eglise.

La famille de Charlemagne, plus féconde en saints qu'en héros, dota richement la plupart des maisons religieuses, et plusieurs même furent fondées par Sainte-Bègue et Sainte-Gertrude, qui descendaient de cet illustre monarque. Les moines se jettèrent en foule dans ces riches contrées, où les accueillaient la faveur et la libéralité des princes et des nobles; leur nombre et leurs richesses s'accrurent encore, lorsque l'héritage de la maison de Bourgogne fut réuni à la couronne d'Espagne, et successivement ils arrivèrent au point de posséder en Brabant et en Flandres plus des deux tiers du territoire. C'est de cette hauteur que les firent descendre en 1784 les réformes de Joseph II et que la réunion de ce pays à la France vient enfin de les précipiter.

En applaudissant avec tout ce qu'il y a d'hommes sages en Europe, à la suppression d'une institution gothique, contre laquelle réclamaient depuis si long-temps la raison et l'humanité, la justice exige que l'on rappelle ici les services que les moines ont rendus dans la Belgique; ce sont eux qui donnèrent à ses habitans les premières leçons d'agriculture, qui défrichèrent les champs incultes du Brabant et de la Flandres. Si les monastères dans les Pays-Bas, comme dans le reste de l'Europe, durent à l'ignorance et à la superstition la plus grande partie des biens immenses qu'ils possédaient, on ne peut nier que, dans ce pays du moins, les richesses des maisons religieuses n'aient eu le plus souvent une direction utile; qu'elles n'aient été employées à fertiliser, à enrichir le pays, à décorer les villes, à encourager les arts; que le fermier trouva presque toujours des maîtres humains et charitables dans les pères du couvent dont il affermait les terres.

Le loisir du cloître n'était pas toujours perdu dans l'indolence, et parmi les moines des Pays-Bas, plusieurs se sont appliqués avec quelques succès à l'étude des sciences exactes; quelques-uns ont laissé des chroniques précieuses pour l'histoire, entr'autres celles de Gembloux, d'Afflighem, de Villers, etc.

C'est dans le moment où les moines des Pays-Bas commençaient à cultiver les lettres, que l'empereur Joseph II méditait leur suppression.

Le comte de Cobentzel, ministre plénipotentiaire de l'impératrice-reine, qui lui avait proposé l'établissement d'une société littéraire à Bruxelles, avait engagé plusieurs abbés à

former des bibliothèques dans leurs abbayes, et à favoriser parmi leurs moines l'étude des sciences, des belles-lettres et de l'histoire du pays; ses exhortations eurent le plus grand succès. Les abbés acquirent un grand nombre de bons ouvrages. Ceux de St.-Martin à Tournay, de St.-Pierre et de Baudeloo à Gand, d'Afflighem près d'Alost, de Tongerloo, d'Everbode, de Villers et de Gembloux avaient des bibliothèques très-bien composées.

Le goût de l'étude s'était introduit; plusieurs moines avaient concouru et quelques uns des abbayes de St.-Hubert et de Tongerloo avaient obtenu des prix sur diverses questions proposées par l'académie de Bruxelles.

L'abbé de Tongerloo avait fait l'acquisition de la bibliothèque des Jésuites dits Bollandistes, et des historiographes. Il faisait continuer dans son abbaye par quelques-uns des Bollandistes, historiographes, et moines de son abbaye, le célèbre ouvrage connu sous le nom d'*Acta sanctorum*. Il faisait faire des fouilles pour découvrir des antiquités. Il avait établi une imprimerie dans son monastère, et il avait résolu d'y *faire imprimer les meilleurs ouvrages encore manuscrits*, sur l'histoire des Pays-Bas, projet fourni par l'académie de Bruxelles, mais que différentes circonstances l'empêchèrent d'exécuter.

C'est aussi pour les moines que travaillèrent les peintres et sculpteurs les plus célèbres; les Rubens, Van Dyck, Crayer, etc. firent pour eux la plus grande partie de leurs ouvrages.

Il est, je crois, nécessaire, avant de quitter ce sujet, de dire un mot d'une institution religieuse, particulière à ces provinces, et connue autrefois sous le nom de *Béguinage*. Ste.-Bègue, arrière petite-nièce de Charlemagne, fut la fondatrice de cet ordre auquel elle attacha son nom. Les béguines habitaient dans l'enceinte des villes une espèce de petite ville séparée, entourée de murailles et dont les rues étroites étaient composées de petites maisons uniformes d'une propreté remarquable. Elles vivaient ensemble, portaient le même habit, obéissaient à une supérieure et consacraient à de pieux exercices une partie de la journée; mais elles ne renonçaient pas au monde et restaient libres de quitter cette profession religieuse et de se marier même, lorsquelles le jugaient à propos.

Cette institution ouvrait un asyle respectable à des veuves sans fortune et à des jeunes filles restées dans le monde sans protecteur et sans guide. Il y avait dans quelques-uns de ces béguinages des écoles où l'on apprennait aux jeunes filles à faire des dentelles, et plusieurs béguines en faisaient le commerce.

Constitution physique et morale des habitans. On remarque facilement dans les mœurs, dans les habitudes et dans les

usages des habitans de ce pays, le mélange des différens peuples dont se compose la population actuelle.

Les habitans des campagnes, qui ont eu moins d'occasion de s'allier avec les Français, les Espagnols et les Allemands, tour-à-tour maîtres des provinces Belgiques, ont conservé plus immédiatement le type du caractère national, laborieux, persévérans, économes, impatiens de toute espèce de joug (celui de la religion excepté). Attachés au sol où ils sont nés, braves sans aimer la guerre, ennemis de tout changement, de toute nouveauté, tels sont les paysans Belges, et telle est à peu de chose près l'idée que donne Jules César du caractère des anciens habitans de cette contrée. Un historien très-estimé (Deroches) en parlant des mœurs des anciens Belges, dit : qu'on peut encore aujourd'hui leur faire les reproches que leur adressaient *Strabon et Tacite*; *d'aimer le vin et la table avec excès, d'être naturellement querelleurs et sujets à se laisser emporter dans l'ivresse à des actes de violence dont le meurtre est trop souvent la suite.*

Desroches ajoute que les Belges modernes ont encore hérité de leurs pères une passion violente pour les jeux de hasard, et ce caractère rancuneux qui perpétue dans les familles le souvenir des injures et le désir de la vengeance

Dans les villes, le mélange plus fréquent des races établit autant de nuances dans les caractères qu'il en doit résulter de la combinaison des divers élémens dont elles se composent.

Les Belges dont César vantait la grande taille, ont dégénéré sous ce rapport; ils sont en général d'une taille moyenne, sujets à prendre trop d'embonpoint, (disposition qu'on attribue à l'usage de la bierre); ils ont pour la plupart les cheveux châtains ou blonds, assez rarement noirs, la peau blanche, le regard incertain, l'air posé et le maintien réfléchi.

Le peuple est superstitieux, sans être fanatique, difficile à émouvoir et plus difficile encore à appaiser. Il mesure trop la considération qu'il accorde à l'éclat dont brillent les objets, et il s'en laisse aisément imposer par l'appareil de la puissance.

Dans les classes élevées, même à Bruxelles, les mœurs ont quelque chose de plus sévère et peut-être aussi de moins sociable que dans les autres grandes villes de l'Europe. On tient plus aux jouissances du luxe qu'à celles de la société, et l'on donne plus à l'appareil qu'à ses goûts et à ses plaisirs.

Le peuple aime beaucoup les fêtes, et je ne crois pas qu'il existe ailleurs un aussi grand nombre de jours consacrés par l'usage à des réjouissances publiques. Chaque ville, chaque quartier, chaque rue même, a sa fête particulière qui se célè-

bre par des jeux, des danses et sur-tout par des illuminations en transparens, grossièrement peints, dont la façade des maisons est ornée.

Dans l'été, les fêtes des campagnes, sous le nom de *kermesses*, offrent alternativement dans chaque village, le modèle vivant des scènes villageoises, dont les paysagistes flamands ont animé leurs tableaux.

Langue. On parle dans le département de la Dyle deux idiômes différens, le Flamand ou Belge et le Français.

Le Flamand est un dérivé ou plutôt une racine de la langue allemande, dont l'introduction dans ces contrées remonte à l'époque reculée de l'établissement des Belges dans cette partie des Gaules dont ils chassèrent les Celtes.

Jusqu'au huitième siècle, la langue Belge corrompue par le mélange du *Celte*, fut la seule qu'on parla dans ce pays : le Français commença dès lors à s'y introduire avec les missionnaires de la foi catholique, sortis de France pour la plupart.

La réunion des provinces Belgiques, sous la domination de la maison de Bourgogne, rendit plus commun l'usage de la langue française, qui est, non-seulement aujourd'hui dans le département de la Dyle, celle de toutes les classes un peu élevées, mais la seule que l'on parle dans plusieurs cantons.

Dans le premier arrondissement, (celui de Bruxelles) la moitié des communes parle *Flamand* et l'autre moitié *Français*; très souvent aussi les deux langues se partagent les quartiers d'une même ville. A Bruxelles, par exemple, le degré d'élévation où l'on se trouve dans cette ville, (située une partie dans la plaine et l'autre sur une hauteur) indique le langage dont on doit se servir : tous les habitans de la plaine jusqu'à mi-côte, ne parlent et n'entendent que le *Flamand*; tous ceux de la partie supérieure ne s'expriment qu'en *Français*.

Dans le second arrondissement, (de Louvain) la très-grande majorité des communes parle Flamand, tandis que dans le troisième, (de Nivelles) presque toutes parlent Français.

Les progrès que cette dernière langue a faits depuis quelques années dans ce pays, vont s'accroître rapidement par sa réunion définitive à la France et il est probable qu'avant un demi-siècle le Français aura fait disparaître l'ancien idiôme.

CHAPITRE V.

SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

SECTION PREMIÈRE.

Sciences.

L'esprit de système, dont le propre est de généraliser ses idées, a souvent avancé, comme un axiôme politique, que tout était lié dans la civilisation des peuples, et qu'ils ne pouvaient se perfectionner dans une partie, sans faire en même-temps des progrès dans toutes les autres. Ce principe si souvent démenti par les faits, l'est ici, d'une manière incontestable.

Les Belges ont poussé l'agriculture au plus haut degré de perfection, ont été pendant quelques siècles les premiers commerçans de l'Europe, ont réussi dans quelques parties des arts et sont restés relativement aux sciences et aux lettres, au-dessous des autres nations européennes. S'il s'agissait de rechercher les causes de ce double résultat, on trouverait peut-être que d'un côté les succès des Belges, en fait d'agriculture et de commerce, sont dus à l'avantage qu'ils ont eu de gémir moins long-temps que les autres peuples, sous le joug féodal, aux immunités qu'ils obtinrent de leurs princes, (meilleurs politiques que leurs contemporains) comme encouragement d'une industrie qui procurait à ces derniers une augmentation de richesses et de puissance. On trouverait ensuite la cause du non-succès du même peuple dans les sciences et dans les arts, qui sont plus particulièrement du ressort de l'esprit, dans *les ténèbres d'une superstition profonde*, que ne pénétra aucun des rayons de lumière, dont les 17me. et 18me. siècles éclairèrent le reste de l'Europe; dans un mode d'*instruction publique*, d'après lequel l'université de Louvain (esclave et fauteur des opinions ultramontaines), se trouvait établie juge suprême de la doctrine, de la morale et de l'enseignement, en vertu des bulles des papes, des diplômes de Charles Quint et de ses immunités particulières; dans une constitution où la théocratie combinée en apparence avec la démocratie et la royauté, ne laissait cependant à celles ci de force et de puissance que pour exécuter ce qui convenait à ses vues.

Les richesses énormes du clergé dans ces provinces cimen-

taient

taient sa puissance, et les seigneuries temporelles que possédaient les chapitres, les monastères, les évêques, lui donnaient une part d'autant plus considérable dans le gouvernement, que les deux tiers au moins du territoire de la Belgique composaient son domaine.

Ces observations suffisent pour expliquer le peu de progrès de la nation Belge dans les sciences, en général, et le genre d'études auxquelles ils se sont presqu'exclusivement livrés.

Sur deux ou trois mille noms recueillis dans un ouvrage ayant pour titre, *Mémoires littéraires des Pays-Bas*, les trois quarts au moins appartiennent à des théologiens ou a des commentateurs oubliés même dans leur patrie, et qu'aucun ouvrage important ne recommande à la mémoire des hommes.

J'ai rassemblé dans la liste ci-après, les noms des savans nés sur le territoire qu'occupe aujourd'hui le département de la Dyle, et qui ont quelques droits a la célébrité.

Liste des hommes célèbres dans les sciences.

Josse Badius, né à Assche en 1462. Il fit ses premières études à Gand, chez les frères de *la Vie Commune ;* apprit le grec à Ferrare, sous le célèbre Guarino : vint à Lyon, où il fut correcteur de l'imprimerie de J. Trechsell, dont il épousa la fille; se fixa à Paris en 1490, et y établit l'imprimerie, si fameuse depuis sous la dénomination de *Prœlium Ascensianum*, du nom d'*Ascensius*, que Badius avait pris d'Assche, sa patrie, selon la coutume des savans de son temps. Il imprima et commenta les classiques latins, et publia quelques autres ouvrages en vers et en prose.

François Aguillon. Il est auteur d'un ouvrage intitulé *Opticorum libri* 6; édition de Plantin de 1614, in-folio. Il travaillait à un traité de dioptrique et de catoptrique qui n'était point achevé a sa mort arrivée en 1617.

Henri Coster, né à Bruxelles. Après avoir occupé plusieurs dignités ecclésiastiques, il devint chanoine et écolâtre de Ste.-Gudule. Il se laissa mourir de faim en 1610, à Vilvorde, où il était en prison depuis huit ans, sans qu'on sache pour quel sujet. Il écrivit, en latin et en flamand, plusieurs ouvrages sur la théologie.

Simon De Fierlant, né à Bruxelles, en 1602. Il fut conseiller au grand conseil à Bruxelles, conseiller d'Etat à la cour d'Espagne, puis, chancelier du conseil de Brabant. Il

mourut en 1686 ; on a de lui quelques ouvrages de piété, de controverse, et un traité contre le jeu.

Gabriel Van Bemmel, licencié en droit à Louvain, en 1612, archiviste de Bruxelles, homme distingué par ses connaissances et par ses mœurs. Il mourut en 1620.

Jean de Vesalia, bisaïeul du célèbre André Vesalia, naquit à Bruxelles. Il fut médecin de Marie de Bourgogne, dont il quitta la cour pour se retirer à Louvain, où il enseigna la médecine. On a de lui un ouvrage intitulé : *Exhortatio ad Eugenium papam de Calendarii correctione.* Il mourut avant la fin du 15me siècle.

André de Vesalia, arrière petit-fils de Jean, naquit à Bruxelles en 1513, occupa la chaire d'anatomie de Padoue en 1537, enseigna ensuite à Pise, puis à Venise, puis a Bâle, avec les succès les plus brillans. Il publia un grand nombre d'ouvrages de médecine, d'anatomie et de chirurgie, qui sont très-connus et très-estimés. Il alla en Palestine, et mourut au retour de ce voyage, dans l'isle de Zanthe, où il avait été jetté par la tempête en 1564. Les particularités de sa vie se trouvent par-tout.

Jean Van Uffele, né à Bruxelles en 1577. Il prit ses degrés en droit à Douai, sous le savant docteur Boëce Epo, exerça avec distinction la profession d'avocat à Anvers : on a de lui un fort bon ouvrage intitulé : *Notæ in Didaci Covaruviæ varias resolutiones.* Antverp. 1604, in-folio.

Il a aussi publié *Consultatio connubialis*, Antverp. 1611, in 8°.

Sa mort, arrivée en 1617, l'empêcha d'achever quelques autres ouvrages, dont on regrette la perte.

Martin Lipse, oncle paternel du fameux Juste Lipse, naquit à Bruxelles, vers la fin du 18me siècle. Il fut chanoine régulier au couvent de Saint Martin à Louvain, et mourut dans un couvent près de Huy, en 1555. Il était lié avec Erasme. Il a donné des éditions de *St-Hilaire*, de *St-Augustin*, de *Macrobe*, de *Symmaque*, de la *Grammaire de Jean le Gardien*, ou *Custos*, etc.

Juste Lipse, né en 1547, à Yssche, village entre Bruxelles et Louvain, fit ses premières études à Ath, son cours de philosophie à Cologne et celui de droit à Louvain. A douze ans, il fit des vers, écrivit et prononça un discours latin. Les auteurs latins, Tacite, sur tout, lui devinrent si familiers, qu'il savait par cœur tout ce qui nous reste de ce grand historien.

Lipse, après ses cours d'étude, alla en Italie, et vécut

quelque temps à Rome, chez le cardinal de Granvelle, qui le prit pour son secrétaire. Il parcourut toute l'Allemagne, enseigna à Iéna, et puis à Leyde. Son prodigieux savoir le fit admirer par-tout, mais ne le sauva ni des persécutions de l'envie, ni des fureurs des partis, que les troubles de son siècle rendaient si nombreux. Son goût qui le ramenait toujours à Louvain après chaque voyage, l'y fixa enfin. Il y enseigna, à la sollicitation des états de Brabant, et jusqu'à la fin de sa vie, l'histoire ancienne, et y mourut en 1606, après 59 ans d'une vie très-agitée et très-laborieuse. Philippe II l'avait nommé son historiographe.

Ses ouvrages sont assez connus. On y trouve une profonde connaissance de l'antiquité, une vaste érudition, une critique exacte et judicieuse, des lieux communs de politique et de morale des stoïciens. Juste Lipse s'était fait un style, qui tient de la manière de Tacite, de Sénèque et de Pline. Le mérite de ce style devint un sujet de discussion et presqu'une affaire de parti entre les savans de ce temps, aussi long-temps qu'une langue morte était la seule que la science employait; on pouvait disputer sur le choix des modèles, mais il était presque impossible qu'on sentît combien le simple et le naturel valent mieux que toute imitation.

Corneille Bréda, né à Bruxelles, élève du fameux Ericius Puteanus, se distingua par ses connaissances de l'antiquité et de l'histoire. Il mourut en 1620, après avoir publié deux ouvrages, intitulés, l'un, *Cymba sive de hora vescendi*, dialogue; l'autre, *Errores per Germaniam*, etc.

Jean-François Foppens, auteur de la Bibliothèque Belgique; c'est l'un des meilleurs auteurs à consulter sur l'histoire Belgique.

Aubert Lemire, né à Bruxelles, en 1573. Il devint, en 1604, secrétaire de Jean Lemire, évêque d'Anvers, son oncle; puis doyen du chapitre et vicaire général de l'évêque Jean Valmaderen, successeur de son oncle. Il mourut en 1640. Les recherches de ce laborieux écrivain ont répandu beaucoup de lumières sur l'histoire monastique et sur celle de la Belgique. Ses ouvrages sont fort connus.

Des Roches, mort en 1787, auteur d'une histoire ancienne de la Belgique: outre cet ouvrage, il en a donné, en 1782, un autre, intitulé: *Epitome historiæ Belgicæ*. Ce livre devint classique dans le pays. La latinité en est mauvaise; mais son auteur est exact, quoiqu'un peu crédule.

Corneille Gemma, docteur et professeur primaire en médecine, dans l'université de Louvain, né dans cette ville en 1535

et mort en 1579. Il était très-versé dans les mathématiques, et il a publié plusieurs ouvrages sur cette science.

Florent Vander Haer, né à Louvain et mort en 1634, âgé de 87 ans; il a écrit l'*Origine des troubles des Pays-Bas*, en latin, et un ouvrage intitulé : *Les Chatelains de Lille*, en français.

Herman Hugo, jésuite, né à Bruxelles, en 1586. Il a écrit sur l'origine de *la Littérature*, sur *l'ancienne et nouvelle Milice équestre*, le *siége de Bréda*, etc.

Jean-Baptiste Van Helmont, médecin, né à Bruxelles, et mort en 1644. Il a écrit différens ouvrages sur la médecine et la chimie, très-estimés dans leur temps.

André Maes, né à Lennick, village près de Bruxelles, professeur de philosophie dans l'université de Louvain. Il s'est distingué par ses connaissances dans la langue syriaque. Il a composé une grammaire syriaque, et a traduit plusieurs ouvrages de cette langue en latin; il mourut en 1573.

Philippe Allegambes, jésuite, né à Bruxelles, en 1592, mort à Rome, en 1652; il a composé plusieurs ouvrages concernant l'histoire de la société et le catalogue des écrivains de ladite société; le tout en latin.

Adrien Romain, chevalier et médecin de l'empereur, né à Louvain, en 1561, et mort à Mayence, en 1615; il a été l'un des plus célèbres mathématiciens de son temps, et il a composé plusieurs ouvrages de mathématiques, qui ont été imprimés.

Adrien Spiegelens, ou Vanden Spiegel, chevalier et médecin, né a Bruxelles; il a été professeur primaire en anatomie et chirurgie, dans l'université de Padoue, où il est mort, en 1625, âgé de 47 ans. Il a laissé des ouvrages de botanique, de médecine et d'anatomie, qui ont été imprimés.

Corneille Curtius, ou de Corte, provincial des Augustins et historiographe de l'empereur, né à Bruxelles, mort en 1638. Il a écrit sur les antiquités, etc.

Pierre Divæus, ou Van Dievin, né à Louvain et mort à Malines, en 1581, a écrit sur les antiquités Belgiques, et des mémoires sur la ville de Louvain; c'était un écrivain judicieux, qui a relégué aux fables quantité de faits rapportés dans les chroniques du pays.

Jean-Baptiste Christyn, né à Bruxelles, en 1622 et mort en ladite ville en 1690, chancelier de Brabant. Il est auteur de plusieurs ouvrages historiques et généalogiques, très-estimés.

Goswin-Arnoud de Wynants, membre du conseil de Brabant et du conseil privé et ensuite du conseil suprême à Vienne, né à Bruxelles et mort à Vienne, en 1732, âgé de 71 ans. Il est auteur d'une histoire du conseil suprême des Pays-Bas, et de plusieurs ouvrages sur le gouvernement de ce pays, qui ne sont pas imprimés.

Léon-Jean De Pape, chef-président du conseil privé à Bruxelles, né à Louvain et mort à Bruxelles, en 1685, âgé de 75 ans. Il a composé des remarques sur la Joyeuse Entrée, qui ont été imprimées, mais très-fautivement, à Malines, en 1790.

Pierre A Thymo, dont le nom est Vanderheyden, né à Geerle, près de Turnhout, mort en 1473. Il a laissé, en manuscrits, une chronique de Brabant, en latin, justifiée par des diplômes, 3 vol in-folio; il était trésorier de la ville de Bruxelles et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule.

Edmond de Dynter, secrétaire d'Antoine I, de Jean III, de Philippe I, ducs de Brabant, et de Philippe, duc de Brabant et de Bourgogne, est né près de Bois-le-Duc, et mort à Bruxelles, en 1448. Il a laissé, en manuscrits, une chronique, ou annales de Brabant, en latin.

Jean le Teinturier, mathématicien et musicien célèbre, dont Trithème fait mention dans son catalogue des hommes illustres, est né à Nivelles, et il vivait encore en 1495. Il a composé plusieurs ouvrages sur la musique.

Joseph-François-Philippe Vander Steghen, baron de Putte, né à Louvain, le 17 Septembre 1764. Il a occupé la place de bourg-mestre de Bruxelles et de professeur d'histoire naturelle dans l'école centrale de ladite ville, où il mourut en 1799. Ce fut lui qui introduisit le goût de l'étude de la botanique à Bruxelles et forma le cabinet d'histoire naturelle qui existe actuellement, en rassemblant les débris du cabinet d'histoire naturelle de l'académie, qu'il a considérablement augmenté. Il a publié quelques ouvrages sur la botanique.

Henri-François Humoy, physicien et célèbre mécanicien, né à Bruxelles et mort en cette ville, en 1792, âgé de 75 ans. Il a été membre de la société littéraire. Il est le premier qui ait fait des expériences physiques à Bruxelles, auxquelles tout le monde pouvait assister gratuitement : avant lui personne ne s'appliquait à cette science.

M. Du Rondeau, né à Bruxelles, membre de l'académie des sciences de ladite ville, médecin des gouverneurs-généraux des Pays-Bas, mort dans sa ville natale, en 1793. Il a composé plusieurs ouvrages, tant sur la médecine

que sur l'histoire des Pays-Bas, dont quelques-uns se trouvent dans les mémoires de l'académie.

Laurent Krafft, né à Bruxelles, et mort dans un âge très-avancé, vers le milieu du 18me. siècle. Il a composé en français, l'*Histoire de la Maison d'Autriche*, et en français et flamand, *le Trésor des Fables*.

N. Reiga, docteur et professeur dans l'université de Louvain, mort en 1763, a été médecin consultant de Louis XV, roi de France. Il a publié quelques ouvrages sur la médecine.

Vivans.

Mademoiselle Marie-Caroline Murray, née à Bruxelles, actuellement à Vienne, de l'académie des Arcades à Rome, a remporté un prix de l'académie de Bruxelles, et a composé plusieurs ouvrages en prose et quelques pièces en vers; elle possède les langues française, flamande, anglaise, italienne, espagnole et portugaise. Ses talens lui ont mérité une pension de l'impératrice-reine, et c'est pour en jouir qu'elle est allé demeurer à Vienne.

Charles, prince de Ligne, chevalier de la Toison d'Or, feld maréchal des armées de l'empereur d'Allemagne, né à Bruxelles, et actuellement à Vienne; il a composé des mémoires de littérature, et quelques autres ouvrages en vers et en prose.

Mr. le baron de Poëderlé, né à Bruxelles, est auteur d'un ouvrage intitulé: *le Manuel de l'Arboriste*, et de plusieurs observations météorologiques, dont quelques-unes se trouvent dans les mémoires de l'académie de Bruxelles.

Mr. De Nieuport, mathématicien. Il est peu de savans aussi profondément instruits.

L'abbé Mann, secrétaire de l'ancienne académie de Bruxelles, et auteur de plusieurs ouvrages estimés. Il est actuellement à Prague, où il continue de se livrer à l'étude.

M. Van Mons, chimiste distingué, rédacteur d'un journal intitulé: *Annales de Chymie*, et l'un des collaborateurs de l'*Esprit des Journaux*, journal littéraire que l'on continue à Bruxelles.

SECTION II.

Beaux-Arts.

La poésie est de tous les beaux-arts celui que les Belges ont cultivés avec le moins de succès: indépendamment des causes

générales que j'ai indiquées plus haut et qui sont également applicables aux sciences et à la littérature, je crois avoir trouvé la raison du peu d'aptitude que les Belges ont montré jusqu'ici pour l'art poétique, dans l'imperfection, ou plutôt dans le défaut d'une langue nationale. Le flamand, quelle que soit l'antiquité de son origine, quelle qu'abondance, quelle qu'énergie que ses partisans lui supposent, n'est plus depuis long-temps que le langage des dernières classes du peuple, et l'éducation depuis un siècle consiste bien moins à l'apprendre qu'à l'oublier : avant cette époque même les auteurs de quelque réputation ont dédaigné de s'en servir, et presque tous les ouvrages du 15me. et du 16me. siècles sont écrits en latin.

La langue française, dont l'usage devient chaque jour plus général, est nécessairement corrompue par le mélange des expressions et des tournures flamandes, et ceux qui la parlent le plus correctement, sont encore, pour la plupart, dans le cas des étrangers instruits, qui connaissent parfaitement (mieux peut-être que les indigènes) les règles grammaticales, la valeur intrinsèque des mots, tout le mécanisme de notre langue, hors son génie particulier, dont la connaissance la plus entière est indispensable à celui qui veut courir la carrière poétique.

Quelques-uns des princes qui ont gouverné ce pays, ont essayé d'y faire fleurir les lettres, en formant des associations auxquelles ils accordèrent des privilèges honorifiques.

Au temps de l'infante Isabelle, il existait à Bruxelles, à Louvain, et dans quelques autres villes des Pays-Bas, des sociétés littéraires, distinguées, comme en Italie, par des noms emblématiques, tels que *la Fontaine*, *la Rose*, *la Pivoine*, etc. (1) Ces sociétés composaient des pièces dramatiques, qu'un certain nombre de leurs membres représentaient en public, à des époques déterminées. Elles avaient institué des disputes littéraires et fondé des prix d'encouragement pour l'éloquence et la poésie.

Dans tous les événemens mémorables, tels que l'inauguration

(1) Ces sociétés (nommées dans ce temps, chambres de Rhétorique) existaient bien avant l'académie des Jeux Floraux instituée à Toulouse, et le plus ancien établissement littéraire connu en France en 1323. La chambre de Rhétorique de la ville de Diest, commença en 1302.

On appellait *Land - Juweel*, joyau du pays, les prix que distribuaient ces sociétés; ils consistaient en pièces d'argenterie.

Une remarque très-intéressante et parfaitement juste, c'est que jamais le commerce ne fut si florissant que sous les ducs de Bourgogne, qui favorisèrent beaucoup ces établissemens littéraires.

d'un nouveau souverain, le gain d'une bataille, etc. les différentes sociétés des villes se réunissaient et déployaient à l'envi la plus grande magnificence.

Les écrivains flamands font mention du plus pompeux de ces tournois littéraires, donné à l'occasion de l'avénement de Philippe II à la souveraineté des Pays-Bas. *Le Souci* de Bruxelles, *la Pivoine* de Malines et *la Rose* de Louvain, se rendirent à Anvers pour répondre à l'invitation de *la Violette*, de cette dernière ville. *La Pivoine* gagna le premier prix d'éloquence, et *la Rose* celui de poésie : les ouvrages qui concoururent étaient écrits en latin. Le prix de magnificence fut adjugé au *Souci* de Bruxelles, dont le cortége était composé de 12 chars décorés avec autant de goût que de richesses, et de 200 cavaliers, remarquables par la beauté de leurs chevaux, le luxe de leurs vêtemens et de leur équipages.

Les provinces Belgiques, en célebrant avec tant d'éclat l'inauguration du fils de Charles-Quint, étaient loin de prévoir les maux qui devaient les accabler sous son règne.

Les temps des guerres civiles des Pays Bas, sont la seule époque où la littérature Belgique ait brillé de quelqu'éclat. Elle le dut à la protection spéciale que le ministre de Philippe II, Granvelle, accorda aux savans et aux artistes ses contemporains, parmi lesquels on distingue Juste Lipse, Ortelius, Simon Stevin, et le fameux imprimeur Plantin.

La paix de Munster replongea ce pays dans l'ignorance où il languit jusqu'en 1769, époque à laquelle le feu comte de Cobentzel, (père de celui qui figure avec tant d'honneur aujourd'hui dans la carrière diplomatique) essaya d'y faire pénétrer quelques rayons de la lumière, dont la France était alors le foyer.

C'est à ce ministre, animé par les conseils de M. Schoefflin, professeur d'histoire et de droit public à Strasbourg, que Bruxelles doit l'établissement d'une *société littéraire, qui fut érigée en académie impériale et royale des sciences et belles-lettres en* 1773, par les soins du prince de Staremberg, successeur du comte de Cobentzel.

La création de cette académie qui comptait parmi ses membres regnicoles et étrangers, des noms plus chers aux sciences qu'aux belles lettres (1), fut utile aux premières, et ne rendit que

(1) MM. Desroches, Mann, Lalande, Vounck, Pigot, Messier, Paquot, Valmon-de-Bomare, Moreau, historiographe de France, De Launay, auteur d'un ouvrage qui vient de paraître, intitulé *Minéralogie des Anciens*, etc. De Nieuport, actuellement correspondant de l'institut, le prince de Galitzin, Van Swinden, Needham, Heyleen, De Bennie et Gérard, secrétaire de l'académie.

peu de service aux autres, comme on peut s'en convaincre en parcourant les mémoires de cette société.

On ne peut guères douter que la réunion des Pays-Bas à la France, en épurant le langage, en réformant l'éducation publique, en appellant la nation Belge au partage de nos richesses littéraires, n'y fasse bientôt naître et prospérer ceux des beaux arts qui manquent encore à la gloire de ce pays.

Liste des poëtes les plus distingués, nés sur le territoire, formant aujourd'hui le département de la Dyle (1).

Gilles Périandre (dont le véritable nom était *Rinqman*, si on en croit M. de la Monnoie, *note sur Baillet, art. Periandre*), naquit à Bruxelles, selon toute apparence, en 1538, ou peu avant; il passa une grande partie de sa vie en Allemagne : mais il est connu d'ailleurs par ses ouvrages, qui donnent une grande idée de son talent. Il fallait bien compter sur ses forces pour tenter de mettre en vers latins, les aventures du fameux héros de la Bibliothèque-Bleue, *Tyl-Ulespiégle*. Periandre le fit à l'âge de 22 ans, et acheva en six semaines cet ouvrage d'au moins 8000 vers.

Il cite Schobern lui-même, Gretterus et d'autres savans comme garans du fait, quoique, ajoute-t-il, son goût pour la poésie ait toujours été contrarié.

---

(1) Le célèbre lyrique J. B. Rousseau, est enterré au ci-devant couvent des petits Carmes à Bruxelles. Il mourut à la Genette, hameau à quelques lieues de Bruxelles, sur la route de Mons, le 18 Mars 1741. Quelques biographes placent l'époque de la mort de ce poëte au 3 Février; on peut s'en rapporter sur ce point à son extrait mortuaire, dont le professeur des langues anciennes de l'école centrale, M. Lesbroussart, a fait la recherche et qu'il m'a communiqué : en voici le texte littéral :

Extractum ex libro mortuario Carmelitarum discalceatorum conventûs Bruxellis.

« 18 *Mensis Martii* 1741, *in caveâ juxta altare Sancti Josephi templi nostri, sepultum est cadaver domini Joannis-Baptistæ Rousseau, natione galli et in arte poetica inter scriptores hujus sæculi famosissimi.*

Antoine Arnaud de Port-Royal, auquel la postérité ne confirmera pas le surnom de *grand*, qui lui fut donné par son siècle, est mort à Bruxelles, où il est enterré, selon les uns, dans l'église de Sainte-Catherine, et selon les autres dans l'église des Oratoriens de Laeken.

Tout l'ouvrage annonce de la facilité, une verve brillante ; il respire une négligence que l'on trouverait aimable, si elle n'était pas quelquefois poussée trop loin. C'est sans doute ce qui a fait dire à M. de la Monnoie, que Périandre était un très-mauvais versificateur. On a de Périandre plusieurs autres ouvrages de poésie, tous connus et recherchés ; entre autres sa *Germania*, que Vogt met au rang des livres rares.

Jean-Baptiste Houwaert, né en 1599, à Bruxelles, est auteur des ouvrages suivans :

Hortus Pegasidos, sive Viridarium virginum, en seize chants ; un poëme *de quatuor extremis* ; un autre *de Constantiâ*, et de quatre tragédies latines, dont les sujets sont tirés de la fable.

Bochius, dans l'épitaphe qu'il fit à Houwaert, lui promettait une gloire aussi durable que celle de l'Arioste et de Pétrarque. Le temps n'a point confirmé ces magnifiques promesses.

Philippe Numan naquit à Bruxelles, pendant le 16me. siècle, et y mourut en 1617, après avoir publié différens ouvrages de poésie.

Jacques Franquaert, né à Bruxelles, à la fin du 16me., ou au commencement du dix-septième siècle, donna en 1621, en 69 gravures, *la Pompe funèbre du prince Albert*. Foppens le cite comme poëte, peintre, architecte et géomètre.

Louis Brooman, l'aïeul, né à Bruxelles, en 1527, parvint, quoiqu'aveugle né, au grade de maître-ès-arts et de licencié en droit, et se fit un nom par son génie, et par son talent pour la musique. Il mourut en 1597.

Louis Brooman, petit fils du précédent, naquit à la fin du 16me, ou au commencement du 17me. siècle : il publia en 1635, en latin, un poëme de félicitation au prince Ferdinand d'Autriche, sur son entrée à Bruxelles ; on a encore de lui une traduction en vers alexandrins flamands, et assez estimée des héroïdes d'Ovide. Il mourut en 1667.

Maximilien Van Habbeke naquit à Bruxelles en 1580 ; il entra dans la compagnie de Jésus en 1596 ; remplit le ministère de la chaire avec distinction à Bruxelles, à Bruges, à Anvers, et mourut en cette dernière ville en 1677. Il cultiva la poésie lyrique latine avec un rare succès. Le célèbre Sarbievius (Sarbiewski), bon juge sans doute en fait de poésie latine, lui donne l'épithète de *Sublimis* ; et quand on lit les poésies du père Van Habbeke, on voit que ce n'était ni une exagération poétique, ni une flatterie.... Ses ouvrages sont trop nombreux et trop connus, pour qu'il soit nécessaire d'en donner la liste.

Jacques Van Meellandt, né en Flandres et mort à Damme en 1300.

Melis Stoocke, auteur d'une chronique en vers. Il vivait au commencement du 14me. siècle.

Jean De Heeel, auteur d'un ouvrage intitulé : *Prælium Woeringannm.*

Loylate, auteur d'un roman en vers intitulé : *Zeghelyn van Jerusalem.*

Louis De Velthem, né en Brabant, auteur d'une chronique en vers, intitulée : *Miroir historials.*

Nicolas De Clerck, secrétaire de la ville d'Anvers, mort vers l'an 1351, auteur d'une chronique rimée, intitulée : *Les Gestes des Brabançons.*

Jean De Weert, auteur d'un ouvrage intitulé : le *Nouveau Doctrinal.*

Jean Siceram (jouallier), né à Bruxelles, auteur d'une traduction en vers flamands, de *Roland le Furieux*, imprimée à Anvers en 1615.

Pierre Croon, religieux du prieuré de Saint-Martin à Louvain, a composé, pendant le 17me. siècle, plusieurs ouvrages en vers flamands.

Le jésuite Poosters a aussi composé, pendant le même siècle, plusieurs ouvrages flamands.

Corneille De Bré, notaire à Lierre, en Brabant; il vivait à la fin du 18me. siècle, et a composé plusieurs ouvrages en vers flamands.

Section II.

Peinture et Sculpture.

Peinture. Je m'étendrai d'autant moins sur cet article que j'aurais à citer des faits trop généralement connus et qu'il serait difficile sur ce point d'assigner à une portion des provinces Belgiques une part dans la gloire qu'elles ont solidairement acquise.

Personne n'ignore que si l'art de la peinture, enseveli sous les débris de l'empire romain, renaquit à Florence, vers le milieu du 13e. siècle, il dût en quelque sorte une seconde naissance à la découverte d'un Flamand (Jean de Bruges), qui le premier imagina de détremper ses couleurs avec de l'huile. C'est de cette époque que datent les progrès d'un art qui commençait à décliner en Italie, lorsque Rubens, vers la fin du 16e. siècle, en releva la gloire dans Anvers sa patrie, et forma cette fameuse école, dont les chefs-d'œuvres partagent avec ceux de

Michel Ange, de Raphaël et du Poussin, l'admiration et les suffrages de l'Europe. Anvers illustrée par ce grand peintre et par ses élèves Van Dyck, Jordan, Dispenbeck, devint l'Athènes du pays au-delà des Alpes, et Bruxelles, en donnant naissance aux Champagnes, aux Breughels, aux Vandermeulen, associa bientôt après son nom à celui de cette ville célèbre.

L'art de peindre sur verre, dont les Français et les Italiens se disputent l'invention, paraît appartenir aux Belges; du moins ceux-ci produisent-ils en leur faveur les monumens les plus anciens et les plus authentiques.

Liste des plus fameux peintres nés sur le territoire, composant aujourd'hui le département de la Dyle.

Henri Vanderborght, né en 1583.
Pierre Snayers, né en 1593.
Arnold Mytens, mort à Rome en 1602. Histoire.
Daniel et Jean-Baptiste Vanheil, nés en 1604 et 1609.
Jacques Van Artois, né en 1613. Paysagiste.
François Du Chatel, né en 1626.
Jean Breughels, né en 1642. Paysagiste.
Philippe Van Champagne, mort à Paris en 1674.
Jean-Baptiste Champagne, *idem* en 1688.
François Van Menlen, *idem* en 1690.
Bernard et Richard Van Orley, morts en 1702. Histoire.
Victor-Honoré Janssens, mort en 1739.
Boudewyns.
Joseph Van Craesbeek.
Jacques Franquaert.
Lucas Van Helmont. Grand paysagiste.
Antoine Salaert.
N. Dehaese.

Vivans.

J. Verhagen, à Louvain, peintre d'histoire.
Lens, à Bruxelles. Histoire.
François, élève de Lens, professeur de l'école centrale.
Cardon, père, et Ph. Cardon, fils, tous deux excellens dessinateurs et graveurs.

Sculpture. Ce département n'a qu'un seul artiste à produire au nombre de ceux qui ont illustré la sculpture depuis son rétablissement en Europe; mais cet artiste est François Duquesnoy, surnommé le Phidias des modernes.

Ses principaux ouvrages sont un *Saint-André* et une *Sainte-Suzanne*, dans l'église de St-Pierre à Rome, et *deux enfans à Lamina* dans la même ville. Ces derniers surpassent tout

ce que la sculpture antique et moderne ont produit dans ce genre.

Le seul ouvrage que ce fameux sculpteur ait laissé dans sa patrie est une petite figure en bronze, d'une exécution très-indécente, qui décore une fontaine publique, connue à Bruxelles sous le nom bizarre de *Manneke-pisse*.

L'antiquité de ce monument, les souvenirs traditionnels que les habitans lui attachent, lui attirent de la part de ces derniers un degré de vénération dont il est difficile de ne pas rire, à ceux qui n'en connaissent que l'objet; plusieurs souverains, et parmi eux l'électeur de Bavière en 1698 et Louis XV en 1747 l'ont décoré de riches habits, de cordons, etc. Louis XV sur-tout le déclara chevalier de son ordre, pour le consoler des plaisanteries de quelques soldats français.

Les autres sculpteurs d'une réputation très-inférieure, mais qui méritent cependant d'être cités avec éloge, sont:

Jérôme Duquesnoy, frère du précédent.
Cosyns.
Devos.
Vanbever.
Plermier, auteur *d'un fleuve*, cour de la Mairie.
Berger, auteur de la fontaine dite des Sablons.
Delvaux, auteur du bel *Hercule* de l'école centrale.

Ce dernier est né à Gand, mais il a fourni et terminé sa longue carrière dans ce département, à Nivelles.

La ville de Bruxelles ne possède plus actuellement qu'un seul homme dont elle puisse vanter le talent, c'est M. Godecharles.

Parmi les monumens de sculpture qui décorent la ville de Bruxelles, on remarque la fontaine des Sablons. On la doit à la générosité du comte d'Aylesbury, pair d'Angleterre, qui la fit construire en reconnaissance du long et agréable séjour qu'il avait fait dans cette ville où il mourut en 1741.

Section IV.

Architecture et Musique.

Architecture. Il semble que l'analogie de cet art avec la peinture et la sculpture devait lui assurer des succès dans le même pays où ces derniers en avaient obtenus de si brillans; mais cette induction naturelle, fortifiée des exemples anciens et modernes qui attestent que ces arts en tout pays ont fleuri presque toujours ensemble, n'est pas applicable aux provinces Belgiques où l'architecture est restée dans un état de médiocrité remarquable au milieu des chefs-d'œuvres des Rubens et des Duquesnoy.

Le département de la Dyle où l'on admire plusieurs beaux monumens d'architecture gothique (j'en ai fait connaître quelques-uns dans un des chapitres précédens) n'en possède aucun dont l'architecture moderne puisse se prévaloir aux yeux des connaisseurs.

L'ensemble des bâtimens qui entourent le parc, a de la grandeur et de l'élégance, mais ces édifices pris isolément sont loin de pouvoir soutenir un examen sévère.

Le même éloge et la même critique conviennent au château de Laeken (maison de plaisance du gouverneur des Pays-Bas). A l'aide d'une situation très-pittoresque, de quelques beautés de détail, ce palais fait oublier les nombreux défauts de sa construction.

Les bâtimens que je viens de citer sont (avec quelques maisons de campagne) les seuls essais d'architecture dignes de quelqu'attention dans ce département; encore est-il à remarquer que tous sont l'ouvrage d'architectes étrangers. (1).

La machine hydraulique, construite entre Etterbeek et St-Josse-ten-Noode a servi de modèle à celle de Marly. La source qui fournit les eaux qu'elle élève à 140 pieds donne au-delà de 2000 pieds cubiques d'eau par heure. Cette eau reçue dans un réservoir situé sur le rempart, se disperse de-là dans les quartiers les plus élevés de la ville.

Musique. La Belgique n'a point seulement produit un grand nombre de musiciens célèbres, mais ce furent les Belges qui, à la fin du 15me. et au commencement du 16me. siècle, furent les restaurateurs de la musique dans toute l'Europe. Guichardin auteur italien, dans sa description des Pays-Bas, en fournit la preuve et il donne la liste des musiciens compositeurs Belges qui vivaient alors, dont la plupart étaient maîtres de musique dans les principales cours et églises de France, d'Italie et d'Allemagne.

Orland De Lattre, qui prit le nom d'Orlandus Lassus, né à Mons en 1520, fut maître de musique de la chapelle de Saint-Jean de Latran à Rome et ensuite maître de musique de la chapelle d'Albert, duc de Bavière.

Jean Le Teinturier, né à Nivelles, qui vivait encore à la fin du 15e. siècle, a été archi-chapelain et musicien de Ferdinand, roi de Naples.

Obert Ockergam, que, selon le poëte Crétin, on nommait la

(1) Les bâtimens du parc ont été construits sur les dessins de Guimard, architecte français, et le château de Laeken sur ceux de Rinaldi, architecte italien.

perle de la musique, a été trésorier de l'église de Tours, sous le règne de Louis XII, et Jacques de Prez dont le Maire des Belges, fait l'éloge dans son ouvrage intitulé *la Plainte du Desiré*, a été doyen de l'église de Condé.

Ces musiciens, ainsi que la plupart de ceux dont Gnichardin fait mention, étaient d'excellens compositeurs et il reste encore de leurs ouvrages.

Pendant le 18me siècle, la Belgique a produit plusieurs compositeurs célèbres, entre autres Siocco, maître de musique de la chapelle de la cour; Kennis, maître de musique de l'église collégiale de Louvain; Van Mulder, valet de chambre du duc Charles, gouverneur-général des Pays-Bas; Cardon, oncle du célèbre graveur, qui a été maître de musique de Rheims.

Fiocco, Van Mulder et Cardon sont nés à Bruxelles.

Je ne peux omettre dans cette liste de musiciens célèbres le nom de J. Pauwels, qui vient d'être enlevé à son pays, troptôt pour la gloire de tous deux. Ce jeune homme (excellent artiste sur le violon, et charmant compositeur) annonçait tout ce que l'on devait attendre d'un des meilleurs élèves du célèbre Le Sueur. Il avait déjà publié plusieurs morceaux de musique, qui tous sont estimés, et composé 4 opéra. Le dernier, qu'il conduisit lui-même, quelques jours avant sa mort, est rempli de beautés.

Section V.

Art Typographique.

Sans partager l'opinion de l'historien Desroches, qui cherche à prouver dans ses nouvelles recherches sur l'origine de l'imprimerie, que la première idée de cette grande découverte est due aux Brabançons, on doit du moins convenir (en laissant à Pierre Schoeffer de Mayence, les honneurs de l'invention) que les Belges ont excellé les premiers dans cet art introduit en Brabant, par *les frères de la Vie commune* (communauté religieuse célèbre dans l'histoire des 14me. et 15me. siècles), lorsqu'en 1460 le magistrat de Bruxelles les appella dans cette ville pour leur confier l'instruction de la jeunesse. Le premier livre imprimé à Bruxelles, par *les frères de la Vie commune*, est de 1476, c'est-à-dire de 20 ans postérieur à l'époque où l'on paraît être convenu de placer l'invention de l'art typographique.

Jean de Westphalie partage avec *les frères de la Vie commune*, suivant quelques bibliographes, l'honneur d'avoir le premier introduit cet art dans le Brabant. Ce fut lui qui, avec Thierry Mertens, natif d'Alost, imprima en 1474 à Alost, un

ouvrage intitulé *Liber predicabilium*. Il est probable qu'avant cette année ils avaient déjà imprimé d'autres livres sans leurs noms, sans date, et sans nom de ville. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces dates, il est du moins certain que Jean de Westphalie, par le grand nombre de ses éditions, leur importance quant au sujet, la beauté, netteté des caractères, et les procédés nouveaux qu'il introduisit dans la pratique de son art, doit être regardé comme le premier imprimeur établi dans la Belgique et l'un des plus célèbres de son temps; il était né à Paderborn en Westphalie.

Fréderic Léonard, que l'auteur du dictionnaire raisonné de bibliologie cite comme un des plus célèbres imprimeurs de Paris, où il exercait encore son art en 1697, est né à Bruxelles. Il a imprimé à Paris la plupart des anciens auteurs, *ad usum Delphini*, etc.

La ville d'Anvers, qui jouissait au 15me. siècle de tous les genres de célébrité, attira dans son sein un grand nombre de typographes, dont les talens et l'industrie richement salariés, ouvrirent dans cette cité florissante une nouvelle source de commerce et de richesses.

Christophe Plantin, imprimeur français, fonda à Anvers, sous le règne de Philippe II, la plus considérable et la plus belle imprimerie qu'on ait encore vu. Cet artiste, digne rival des Etienne et des Turnebe, contribua aux progrès des lettres, non seulement par le grand nombre des belles éditions qui sortaient de ses presses, mais par les pensions qu'il payait à plusieurs savans et littérateurs, qui s'honoraient du titre de correcteurs de son imprimerie.

Même après la décadence entière du commerce et des arts dans ces provinces, l'imprimerie s'y soutint avec honneur, et Bruxelles, si avantageusement située pour le commerce des livres, devint dans ces derniers temps la fabrique et l'entrepôt général de toutes ces brochures, de tous ces écrits éphémères, dont le débit doit être d'autant plus rapide que leur existence est plus courte.

On y fait actuellement deux journaux intéressans pour les sciences et les belles lettres, l'un est intitulé *Annales de Chymie*, par M. Van Mons, l'autre fait suite à l'*Esprit des Journaux*, et est rédigé avec soin, par plusieurs hommes de lettres.

On y contrefaisait, comme en Hollande, dans les pays de Liége et de Bouillon, tous les ouvrages qui avaient quelque succès en France.

Il faut le dire, la librairie ne se soutenait que par les contrefaçons.

On compte à Bruxelles 20 imprimeries, 17 librairies et 2 fonderies de caractères, dont une, celle de M Rozart, jouit de quelque réputation, sans être cependant en état de lutter avec les établissemens de ce genre qui existent dans la capitale.

CHAPITRE VI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION PREMIÈRE.

Coup-d'œil général sur l'instruction publique.

L'instruction publique, antérieurement à l'établissement de l'université de Louvain, était dirigée dans ce pays comme dans le reste de l'Europe, sur un plan d'étude si barbare, si incohérent, qu'une ignorance absolue eût été préférable au résultat le plus heureux de cette absurde et gothique éducation. Les églises métropolitaines et les monastères étaient alors les seules écoles publiques où l'évêque instituteur et sous lui quelques clercs, quelques moines, enseignaient à leurs élèves assez de latin pour copier, traduire, compiler, abréger et contourner en tout sens le texte de la bible, les décrets des conciles et les décisions des papes, amalgamés avec la philosophie de Platon, la dialectique d'Aristote, le droit romain, la morale des auteurs grecs et des pères de l'Eglise. Les sciences profanes, telles que la grammaire, la rhétorique, les mathématiques, la physique et le droit civil étaient appellées *sciences du dehors*, études des paysans, et il n'était permis de s'y appliquer qu'à un très-petit nombre d'adeptes destinés au cloître.

L'université de Louvain, fondée en 1426 par Jean IV, duc de Brabant, prit la place des écoles, des églises et des monastères; mais dévouée au même système, également asservie sous le joug des moines, elle ne fit pour ainsi dire que consolider les ténèbres.

Le duc Venceslas (comme je l'ai dit ailleurs), en chassant les tisserands de Louvain, avait ruiné cette ville; son successeur, Jean IV, crut lui rendre une partie de son lustre et de sa population en y fondant une université. Les bienfaits de ce prince, ceux de ses successeurs, Philippe-le-Bon, Charles le Hardi, Maximilien Ier., les immunités, les priviléges accordés par les papes, la rendirent bientôt célèbre : succes-

sivement enrichie par les fondations particulières de Louis de Rycke, sénateur de Louvain, d'Antoine Haveron, docteur aux décretales, de Charles Viglius, elle s'empressa d'appeller dans son sein les professeurs les plus renommés des universités plus anciennes de Paris, de Cologne, de Bologne et de Heydelberg. Le nombre des étudians, à la fin du 15me. siècle, était déja d'environ 3000.

Les halles, bâties en 1317, pour l'usage des drapiers, fut le premier local qu'occupa l'université, qui les fit rebâtir avec beaucoup de magnificence en 1685.

L'université de Louvain se composait de cinq facultés, la *théologie*, le *droit canon*, le *droit civil*, la *médecine* et les *arts*. Elle possédait 42 colléges; mais les 4 pédagogies seules, c'est-à-dire, le collége d'humanité, les écoles de philosophie, de théologie, de médecine et de droit composaient les établissemens d'éducation, proprement dits; les autres colléges n'étaient que des pensionnats auxquels des bourses et des fondations étaient affectées.

Le chef de l'université, sous le nom de *recteur magnifique*, exerça long-temps sur les suppôts de cet établissement un pouvoir illimité, qui reçut dans la suite quelques restrictions en matière criminelle.

Le recteur était choisi par tour, dans chacune des cinq facultés et devait être changé tous les six mois.

Outre le recteur, l'université avait encore deux officiers principaux, *le conservateur des priviléges et le chancelier*; la première de ses charges était élective, la seconde était attachée à la prévôté de l'église St.-Pierre à Louvain.

Les places de professeur de l'université étaient au nombre de 58, dont 14 à la nomination du souverain. La collation des autres appartenait à la ville de Louvain même.

Personne ne pouvait être reçu aux dignités, offices, bénéfices ecclésiastiques ou civils, non plus qu'à la profession d'avocat, s'il n'avait pris ses degrés de licence dans l'université de Louvain.

L'exercice de la médecine, dans toute l'étendue des provinces belgiques, exigeait avec la prise des degrés à Louvain, l'approbation de la faculté de médecine de cette université.

La faculté dite des arts jouissait non-seulement du droit privatif d'enseigner dans les Pays-Bas ce qu'elle appellait *la philosophie*, mais elle était même parvenue en 1755 à faire rendre un édit portant défense, sous les peines les plus sévères, *à tous les habitans des Pays-Bas d'aller faire des cours de philosophie publics ou privés, ailleurs que dans l'université de Louvain, sans une permission spéciale du gouvernement.*

Si tant de priviléges, tant d'avantages de toute espèce ne purent acquérir à cette université l'illustration que donnent seuls les talens et les sciences, ils lui assurèrent du moins cette considération qui tient au pouvoir et à la richesse.

Dans le très-petit nombre d'hommes célèbres qu'a produit l'université de Louvain, elle cite avec un juste éloge les noms de Charles-Quint et de son précepteur Florent Boyens que ses vertus, ses lumières, et la reconnaissance de l'empereur élevèrent au souverain pontificat, sous le nom d'Adrien VI.

Postérieurement à l'établissement de l'université de Louvain, vers l'année 1460, les magistrats de Bruxelles appellèrent dans cette ville une colonie des *Frères de la Vie commune*, pour leur confier l'éducation de la jeunesse : cette communauté religieuse instituée à Utrecht en 1340, par Gérard, surnommé le Grand, mérite d'être honorablement distinguée, non-seulement pour les vertus et les lumières de ses membres, mais pour l'application qu'elle en fit au bien-être de la société et au profit de l'instruction publique.

Ces frères, dont l'institution portait qu'ils devaient vivre du travail de leurs mains, gagnaient leur vie à copier des manuscrits. Le profit qu'ils tiraient de leur copie vint à cesser par l'invention de l'imprimerie, et ils en établirent.

La ville de Bruxelles assigna pour demeure et pour collége, *aux Frères de la Vie commune*, la maison de *Nazareth*, depuis le couvent des Riches Claires. Philippe de Heet-Velde, d'une famille distinguée de Brabant, fut le premier bienfaiteur de cette institution naissante, dont les succès progressifs réveillèrent contr'elle la jalousie de l'université de Louvain, laquelle parvint à faire supprimer cette congrégation en 1569, et à convertir en séminaire un collége illustré pendant un siècle par les vertus et les talens de ceux qui l'avaient fondé.

Dans les guerres de religion, qui suivirent de près la suppression *des Frères de la maison de Nazareth*, le séminaire qui avait été substitué à leur collége, fut destiné à l'éducation de cent pauvres garçons calvinistes. En vertu d'un arrêt du conseil de guerre des rebelles, du 15 Novembre 1580, on y plaça un régent et six professeurs salariés de la caisse des biens ecclésiastiques confisqués.

Cinq ans après, le collége de Nazareth fut rendu aux catholiques, et rétabli sur le pied où il se trouvait avant les troubles : mais en 1588, la communauté des *Riches Claires*, dont le monastère avait été détruit par les insurgés Calvinistes, obtint la cession de cette maison qu'elle occupa jusqu'à l'époque de la réunion de ce pays à la France.

Section II.

De l'éducation publique sous le gouvernement autrichien.

Indépendamment de l'université de Louvain que j'ai suffisamment fait connaître dans la section précédente, la portion des Pays-Bas formant aujourd'hui le département de la Dyle, possédait sept colléges : deux à Bruxelles et un dans chacune des villes de Hal, Diest, Tirlemont, Wavres et Nivelles.

Ces colléges, y comprenant les trente-huit pensionnats, dépendans de l'université de Louvain, étaient fréquentés par environ 2000 élèves.

Le collége Thérésien à Bruxelles, tenait le premier rang parmi les établissemens de cette nature ; fondé par l'impératrice Marie-Thérèse, pour remplir le vuide qu'avait laissé dans l'instruction publique la suppression de l'ordre des Jésuites, le collége Thérésien avait été mis en possession des biens et des bâtimens que cette société possédait à Bruxelles.

Les autres colléges subsistaient du revenu des donations qui leur avaient été faites, et des rétributions annuelles que payaient les élèves sous le nom de *Minervaux*.

Sans m'arrêter à la nomenclature des sciences qu'on enseignait, ou plutôt qu'on disait enseigner dans les écoles de ce département, je dirai en peu de mots, ce à quoi se réduisait véritablement l'instruction publique. *Les Mathématiques*, dans lesquelles il ne peut se glisser, ni préjugés, ni erreurs, s'enseignaient avec un peu plus de succès que les autres sciences ; mais l'étude n'en était point approfondie. En arithmétique et en algèbre, on s'arrêtait aux logarithmes et aux équations du second degré ; le calcul différentiel et intégral ne faisait point partie du cours ; dans la géométrie, on ne passait pas la trigonométrie rectiligne ; aussi la mécanique, l'optique et l'astronomie étaient-elles très-peu avancées.

La *Physique* était peu ou mal cultivée : et telle était sur cette science l'ignorance et les préjugés des instituteurs, que les progrès faits depuis un siècle n'avaient rien changé à la rédaction des cahiers qu'ils dictaient pour leçons à leurs élèves. On y suivait encore Descartes, en se contentant d'indiquer superficiellement le système de Newton : les nouvelles découvertes restaient inconnues.

La physique expérimentale était plus négligée encore et se réduisait à 5 ou 6 leçons dans la durée du cours.

On n'enseignait aucune branche de l'*Histoire naturelle*.

La *Logique* et *la Métaphysique* étaient encore la science du jargon de l'école.

La *Morale* consistait à expliquer l'un ou l'autre des catéchismes.

La *Philosophie* en général, (les Mathématiques exceptées) était la science des plus grossières et des plus vieilles erreurs.

L'étude de la *Langue Latine* absorbait dix années de la vie des élèves, encore cette étude était-elle purement grammaticale.

On enseignait depuis peu dans quelques colléges les premiers *Elémens du Grec*, pour ne pas désobéir ouvertement au gouvernement qui l'avait ordonné.

On conçoit qu'un tel système d'éducation étoit peu favorable pour former des littérateurs, des orateurs et des poëtes ; aussi ce pays est-il resté, par rapport aux belles-lettres, en arrière du reste de l'Europe. Lorsque le gouvernement autrichien en 1777, créa des colléges royaux pour remplacer les colléges des Jésuites, il adopta un plan uniforme d'enseignement, tant pour les nouvelles écoles qui étaient immédiatement sous sa dépendance, que pour celles qui étaient tenues par les corporations religieuses; les moines instituteurs se prêtèrent de mauvaise grace à une innovation qui s'accordait mal avec leurs préjugés.

Avant cette époque, les meilleurs classiques latins étaient à peine connus dans les colléges ; le gouvernement ordonna qu'ils y fussent exclusivement expliqués depuis *Cornelius Nepos* jusqu'à *Tacite*. On n'avait que des livres élémentaires rédigés sans goût, dans une latinité barbare ; il exigea qu'on réimprimât ceux en usage dans l'université de Paris : (hommage librement rendu à la supériorité de l'instruction française.)

Dès ce moment, l'instruction publique prit un essor inconnu jusques-là dans la Belgique ; quelques professeurs, (dans le nombre desquels je me plais à citer particulièrement le professeur actuel de langues anciennes à l'école centrale de ce département, M. Lesbroussart) en se rapprochant autant qu'ils purent de la méthode usitée dans les meilleures écoles françaises, firent faire à l'instruction publique, dans ces derniers temps, de rapides et de véritables progrès.

Section III.

De l'éducation publique sous le régime actuel.

En parlant de l'état actuel de l'instruction publique dans ce département, je ne m'arrêterai pas à prouver que le vice essen-

tiel qu'on y observe, est celui du système en général dont les parties ne sont pas liées entr'elles et dont la base n'a aucune espèce de consistance : cette vérité est généralement sentie.

Les degrés de l'instruction publique sont ici comme dans le reste de la France, *les écoles primaires*, *les pensionnats et l'école centrale* (1).

J'examinerai séparément chacune de ces institutions.

Les écoles primaires, telles qu'elles existent dans ce département du moins, sont une charge pour l'état dont la société ne tire aucun avantage. Il y a par-tout des instituteurs ; presque nulle part il n'y a d'écoles. La cause du mal est sur-tout dans le mauvais choix des sujets, que l'insuffisance du traitement alloué pour leurs fonctions, ne permet pas de remplacer d'une manière convenable. Il est donc malheureusement vrai de dire que cette base de l'instruction publique est absolument nulle.

Les pensionnats ou les maisons particulières d'éducation sont jusqu'ici les seuls établissemens intermédiaires entre les écoles primaires et les écoles centrales ; on en compte 58 dans l'étendue de ce département, lesquelles sont fréquentées au moment où j'écris, par deux mille cent trente-cinq élèves. Comme il n'est ici question de ces maisons particulières, que relativement à la place qu'elles occupent provisoirement dans l'ordre de l'instruction publique, je me contenterai d'observer que le régime intérieur de ces écoles et l'éducation que la jeunesse y reçoit, sont généralement en opposition de principes et de résultats avec les institutions nationales, et qu'il est d'une urgence extrême d'affaiblir l'influence de l'éducation privée en complettant, par l'établissement des colléges, notre système d'éducation publique.

L'école centrale est sous tous les rapports une des plus florissantes de la République.

Le réglement adopté pour les écoles centrales du département de la Seine, ayant servi de base pour l'organisation de celle du département de la Dyle, l'instruction s'y trouve également partagée en trois sections.

La première comprend trois classes, l'*histoire naturelle* ; le *dessin* ; les *langues anciennes*.

---

(1) Depuis la rédaction de ce mémoire, les Lycées ont pris la place des écoles centrales. Celui du département de la Dyle établi à Bruxelles est déjà composé d'un assez grand nombre d'élèves, et le mérite des hommes qui dirigent cet établissement, ne permet pas de douter qu'il ne parvienne bientôt au plus haut degré de prospérité.

La deuxième deux classes : les *mathématiques*, la *physique* et la *chimie*.

La troisième, quatre classes : la *grammaire générale* ; l'*histoire* ; la *législation* ; les *belles-lettres*.

Ces différens cours sont suivis par deux cents élèves environ, parmi lesquels on en compte déjà plusieurs dont les succès rapides donnent de très-grandes espérances. Le choix des professeurs est fait pour concilier à cet établissement l'estime et la confiance publiques. Il laisse peu de choses à désirer pour les lumières et rien pour la moralité des sujets appellés aux fonctions honorables d'instituteurs de la jeunesse.

Le vaste et superbe édifice qu'occupe l'école centrale est celui qu'habitait autrefois le gouverneur-général des provinces belgiques.

Indépendamment du local assigné aux différentes classes composant l'école centrale, on a disposé de la plus belle portion de ce bâtiment pour y former une bibliothèque publique, la plus précieuse peut-être qui existe dans aucun département de la France, (Paris seul excepté.)

La bibliothèque de l'école centrale (1) contient près de quatre-vingt mille volumes distribués avec autant d'ordre que de magnificence dans sept vastes salles ouvertes tous les jours matin et soir aux élèves et au public. Cette riche collection littéraire (formée en grande partie des bibliothèques des couvens supprimés) renferme un grand nombre de manuscrits et d'ouvrages imprimés, à une époque très-voisine, sinon contemporaine de la découverte même de l'art typographique.

L'école centrale de ce département possède un *cabinet de physique*, formé et entretenu avec beaucoup de soins par le professeur Van Mons, de l'Institut national.

---

(1) Elle a été formée des débris de la bibliothèque des anciens ducs de Bourgogne et de Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, et des dons faits en 1770 par des abbés, des nobles, des membres de l'académie de Bruxelles et différens particuliers ; elle a été augmentée par une partie des livres des bibliothèques des ci-devant Jésuites et des autres couvens supprimés.

Les premiers manuscrits qui faisaient partie de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, les anciens manuscrits provenant des bibliothèques des Jésuites, et ceux qui avaient été achetés par l'académie de Bruxelles, de même que les livres imprimés, les plus précieux, qui avaient été donnés à cette bibliothèque en 1770, ont été enlevés en 1794 et 1795 et transportés à Paris.

Un cabinet d'histoire naturelle, où la partie zoologique est encore incomplette, mais où le zèle actif autant qu'éclairé du professeur Rozin a déjà réuni une belle collection de minéraux.

Un *Muséum* dans lequel on n'a pu rassembler encore qu'un petit nombre de tableaux de Crayer, mais que vont bientôt enrichir plusieurs chefs-d'œuvres, dont l'administration du Muséum national se dessaisit en faveur des établissemens secondaires. L'envoi de ces tableaux est effectué ; et le département doit au zèle de M Bosschaert, conservateur de cet établissement, la jouissance d'une très-belle collection de tableaux distribués dans cinq salles, avec autant d'ordre que de goût et d'intelligence.

Un jardin botanique entretenu avec beaucoup de soins et dont les serres chaudes et tempérées renferment déjà plus de trois mille plantes exotiques.

Pour terminer ce chapitre de l'instruction publique, il me reste à parler des académies, des sociétés savantes et littéraires ; malheureusement j'ai peu de choses à dire sur ces sortes d'établissemens

La peinture, si je puis m'exprimer de la sorte, est dans ce pays un art indigène : le rétablissement des académies qui ont contribué à ses progrès, devait donc être le premier objet de mes soins : celles de Bruxelles et de Louvain détruites pendant les temps révolutionnaires, ont été rétablies sur leurs anciennes bases, et l'on y remarque, dans la première sur-tout, quelques talens précoces, destinés peut-être à ressusciter un jour la gloire de l'école flamande.

Il existe à Bruxelles une *société de Médecine*, dont quelques membres d'un mérite distingué sollicitent avec instance auprès du gouvernement l'organisation des écoles spéciales de la science qu'ils professent. Cet établissement est sur-tout indispensable dans ce pays, où l'art de guérir est généralement le métier de ceux qui n'en ont pas, et où le défaut d'une école de cette nature force les élèves qui se destinent à ce genre d'études à chercher dans les universités d'Allemagne et de Hollande, l'instruction qu'ils ne peuvent trouver dans leur patrie.

Je ne parlerai ni de la *société des sciences de Bruxelles*, ni de la *société de littérature* : ces institutions naissantes auxquelles des encouragemens pourront un jour donner l'essor, ne présentent encore aucun degré d'intérêt.

Je me résume en observant qu'une réforme dans les écoles primaires et l'établissement des colléges et des écoles spéciales sont des besoins généralement mieux sentis. Cette base mieux assise et ces deux anneaux de plus dans la chaîne de l'instruction publique, consolideront sa force et rétabliront sa continuité.

CHAPITRE VII.

Commerce et Manufactures.

SECTION PREMIÈRE.

Coup-d'œil général sur le commerce des Provinces Belgiques.

La prospérité des Provinces Belgiques remonte aux premiers temps de l'histoire moderne

Formées, comme je l'ai dit ailleurs, en petites principautés distinctes, elles gardèrent pendant plusieurs siècles, cette forme de gouvernement, et ce fut, durant ce période, qu'elles acquirent une grande partie des importans priviléges dont la jouissance prépara leur grandeur.

Leurs princes, pour conserver l'autorité précaire qu'ils venaient d'acquérir, la partagèrent avec les nobles et les abbés: le peuple, lui-même (serf alors dans ces contrées comme dans le reste de l'Europe) accroissant ses richesses par le commerce et l'agriculture, gagna de la considération. Le prince qui s'enrichissait lui-même de l'opulence nationale, encouragea l'industrie par des priviléges, et quand le reste de l'Europe pliait sous le joug féodal, la liberté, dont commençait à jouir la nation belge, jettait les fondemens de cette prospérité commerciale qui ne tarda pas à se développer; dès le 13e. siècle les Belges faisaient la plus grande partie du commerce de l'Europe. Le Brabant sur-tout était couvert de grandes villes, peuplées de riches marchands, d'ouvriers industrieux. Les belles manufactures de Louvain attiraient dans cette ville l'or de toute l'Europe. L'or acquis par le commerce était employé à perfectionner l'agriculture, et cette dernière favorisait à son tour les vastes entreprises des commerçans. Cet état florissant dura jusqu'à l'avénement funeste de Philippe II à la souveraineté de ces provinces, dont le traité de Munster acheva la ruine.

Les villes de Bruges, d'Anvers et de Louvain conservent encore des monumens, qui attestent l'ancien éclat dont le commerce brilla jadis dans ces contrées.

Bruges était alors le centre d'un commerce immense : les marchands de Venise y portaient les richesses du Levant, tandis que les villes Anséatiques y envoyaient les produits du Nord.

Située entre les seules nations commerçantes du Nord et du Midi de l'Europe, la franchise du port de l'Ecluse, dont elle disposait, attirait dans cette ville les marchands de la Baltique et ceux de la Méditerranée qui tous préféraient aux dangers des longs voyages, dans un temps où la navigation était si imparfaite, les avantages de l'entrepôt qu'ils trouvaient à Bruges : cette ville atteignit son plus haut degré de prospérité sous les ducs de Bourgogne, au commencement du 15e. siècle : la plupart des nations européennes y avaient des consuls, et l'on y voit encore les maisons qu'ils habitaient.

A cette même époque, le Brabant avait des foires fameuses, où des commerçans de toutes les nations se disputaient les produits de ces belles manufactures de laine, auxquelles Louvain devait sa réputation et ses richesses.

Lorsque vers l'an 1480, les Pays-Bas passèrent sous la domination de la maison d'Autriche, des circonstances politiques firent décliner rapidement le commerce de Bruges, dont le siége fut transféré à Anvers.

Cette ville avantageusement située sur les bords d'une rivière navigable, dont le lit large et profond peut recevoir des vaisseaux du premier rang, devint bientôt si fameuse par son commerce, que Guichardin l'appellait *la ville des nations*.

L'Escaut fut couvert de flottes innombrables, et tel était le nombre des vaisseaux qui affluaient au port d'Anvers, qu'il leur fallait souvent attendre plusieurs jours, avant d'approcher les quais où se déchargeaient leurs riches cargaisons.

L'historien que j'ai cité plus haut assure que, vers l'an 1550, (époque à laquelle le commerce d'Anvers s'était enrichi de celui du nouveau monde) il n'était pas rare de voir dans ce port 2000 vaisseaux chargés.

Les succès prodigieux du commerce d'Anvers, durent nécessairement influer de la manière la plus avantageuse sur la prospérité du reste de la province : en effet le Brabant riche à la fois de ses fabriques et des produits du sol le plus fertile et le mieux cultivé de l'Europe, atteignit vers le milieu du 16e. siècle, sous le règne de Charles V, ce haut degré de splendeur, dont il devait déchoir dans les troubles du règne suivant et qu'un siècle après le traité de Munster acheva d'éclipser.

Personne n'ignore que par ce traité les provinces protestantes des Pays-Bas soulevées sous le règne de Philippe II, et érigées en république, forcèrent le faible ministre espagnol à

consentir qu'Anvers, dont les Hollandais craignaient la concurrence, n'eût plus par l'Escaut de communication directe avec l'Océan.

Cet article du traité de Munster, en fermant le port d'Anvers, prépara la ruine du commerce des provinces belgiques. Environ un siècle après, lorsque la souveraineté de ces provinces fut acquise à la maison d'Autriche, on fit quelques tentatives pour y ranimer le commerce languissant. L'empereur Charles VI établit à Ostende une compagnie avec l'intention d'attirer dans ce port une partie du commerce des Indes, mais la Hollande et l'Angleterre se liguèrent contre la compagnie naissante et parvinrent par le traité de Vienne en 1731, à exclure les Pays-Bas catholiques de tout commerce avec l'Asie.

Depuis le traité de Munster qui ferma l'Escaut, la décadence du port d'Ostende et la chûte de sa compagnie, le commerce de la Belgique déclina de jour en jour : des causes secondaires hâtèrent encore sa ruine.

Un régime fiscal, impolitique autant que désastreux, assignait en grande partie les revenus du prince sur le produit des douanes, et le prince étant rarement assez éclairé pour distinguer une augmentation de droits d'une augmentation de produits, les douanes devenaient de plus en plus accablantes (1).

Ces provinces respiraient à peine d'une guerre sanglante et ruineuse, qu'elles redevenaient le théâtre de guerres nouvelles.

Ajoutons que, sous une constitution libre, il n'existait point de liberté religieuse ; qu'un clergé nombreux et riche, une noblesse puissante nourrissaient tous les préjugés défavorables au commerce et à l'industrie ;

Qu'une législation absurde investissait les tribunaux ordinaires de la connaissance des affaires commerciales, sur lesquelles prononçaient des juges étrangers à toutes les connaissances que cette partie de leurs attributions leur eût rendues nécessaires.

Il ne fallait rien moins que cette combinaison de circonstances désastreuses pour étouffer le commerce dans un pays prodigieusement fertile, baigné par l'Océan, habité par un peuple industrieux, patient, économe, dont le génie commercial était sans cesse stimulé par la vue des monumens de son ancienne grandeur.

---

(1) Depuis 1766 jusqu'en 1785, le gouvernement autrichien, secondé par son conseil de finances à Bruxelles, a paru vouloir chercher à faire revivre le commerce, notamment en permettant l'introduction des matières premières en exemption de tout droit d'entrée.

La guerre que le gouvernement français vient de terminer avec autant de succès que de gloire, en reculant nos limites, a fait rentrer la France républicaine en possession des provinces belgiques, (berceau de la monarchie française.)

Je ne m'arrêterai pas à prouver que la réunion, qui a rendu la Belgique partie intégrante d'un puissant empire, auquel sa position, le cours de ses rivières, les mœurs et les habitudes de ses habitans l'avaient liée d'avance;

Que le traité qui r'ouvre devant Anvers, ville riche en souvenirs, en capitaux et en industrie, le plus facile, le plus sûr et le plus beau port de l'Europe;

Que les lois françaises qui ont établi la liberté civile et religieuse sur des bases enfin respectées;

Que celles qui donnent au commerce des tribunaux et des juges particuliers;

Je ne m'arrêterai pas, dis-je, à prouver, ce qui me semble incontestable, que ces contrées jadis si florissantes, vont ressaisir dans cette nouvelle association tous les avantages dont la guerre et la politique les ont privés pendant plusieurs siècles.

Section II.

Commerce des productions du sol.

La principale richesse de ce pays a sa source dans l'extrême fertilité du sol, et c'est à cet avantage qu'il est redevable d'avoir vu sa prospérité survivre à son commerce.

Année commune, ainsi que je l'ai démontré dans un chapitre précédent, la récolte des grains dans le département de la Dyle excède de moitié les besoins les plus étendus des habitans et peut abandonner aux spéculations commerciales, environ un million de quintaux, (5 millions de myriagrammes) de froment et de seigle, indépendamment d'une quantité presqu'aussi considérable qui se consomme dans les fabriques de bierres et d'eaux-de-vie.

Le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et le sarrasin sont des productions communes à presque tous les cantons; mais je dois observer que parmi ces différentes espèces de grains, le froment et le seigle sont les seules qui donnent un excédent sur la consommation locale.

Les pierres calcaires, les concrétions sablonneuses, une petite quantité de lin, quelques bêtes-à-cornes, telles sont (avec l'article des grains et des colsats plus considérable à lui seul

que tous les autres ensemble) les productions naturelles dont s'alimente ici le commerce extérieur.

La presque totalité des grains qui sortent de ce pays était autrefois versée sur la Hollande, qui les revendait à l'Angleterre, à l'Espagne et même à la France: depuis la réunion de ce pays à la République française, c'est encore sur ce point que s'écoulent les grains que la fraude parvient à soustraire à la loi qui en prohibe l'exportation.

Le commerce légal de cette denrée se fait ici comme dans l'intérieur de la France au moyen, des marchés publics où viennent s'approvisionner les particuliers et les marchands.

Les principaux marchés de grains sont ceux de Louvain, de Bruxelles, de Wavres, de Jodoigne, de Diest et de Tirlemont.

Le prix des grains de commerce, c'est-à-dire, du seigle et du froment, varie depuis 6 fr. le quintal pour le premier et 9 fr. pour le second (taux le plus bas où ils descendent) jusques à 9 et 15 fr. (prix au-dessus duquel il est très-rare qu'ils s'élèvent.)

Sous le gouvernement autrichien, lorsque le seigle, dans les marchés publics, montait à 7 liv. 15 s. le quintal, et le froment à 13 liv. 10 s., l'administration en défendait ou restreignait la sortie, qui se permettait de nouveau lorsque la balance était rétablie.

Au nombre des objets de commerce, il faut ajouter les produits des plantes huileuses et particulièrement du colsat, dont il se fait depuis quelques années une exportation très-considérable vers l'Allemagne.

La totalité du chanvre et la plus grande partie du lin qui se recueille dans le département de la Dyle, sert à alimenter ses propres fabriques; ce qui excède leur besoin est enlevé par les marchands bataves pour le compte de l'Angleterre.

Les seuls produits bruts étrangers à l'agriculture, qui appartiennent au commerce de ce département, sont:

Les pierres calcaires propres à bâtir, dont j'ai parlé avec quelques détails dans un chapitre précédent; elles s'exportent vers l'Allemagne où ces pierres (les bleues particulièrement) sont très-estimées.

Les pierres ou concrétions sablonneuses que l'on exploite aux environs de Bruxelles et de Vilvorde, et qui sont un article très-considérable du commerce de ce département avec la Batavie. La forme irrégulière et bizarre de cette espèce de pierre, la rendant plus susceptible qu'aucune autre de se lier au ciment, de manière à résister à l'action lente et à l'impétuosité des flots, les Hollandais l'emploient à la construction et aux

réparations de leurs digues. Ces pierres servent de lest à tous les bâtimens qui font par l'Escaut et la Meuse, le cabotage de la Batavie.

Section III.

Manufactures anciennes.

La Belgique se vante d'avoir été le berceau de l'agriculture et de l'industrie européennes. Il est du moins incontestable qu'elle possédait un territoire bien cultivé et des manufactures nombreuses à l'époque où la plus grande partie des nations de l'Europe ne connaissaient encore d'autre métier que la guerre.

Les Belges dès le 10e. siècle avaient inventé et perfectionné plusieurs genres d'industrie et jusqu'à la fin du 16e.; ils n'eurent point de rivaux pour les fabriques de laine où ils excellaient, et dont ils étaient en possession depuis très-long-temps.

Les historiens rapportent que les filles de Charlemagne employaient quelques heures de leurs loisirs à travailler sur des métiers de laine à la manière des Belges.

Ces fabriques auxquelles la Flandres et le Brabant durent en grande partie l'éclat dont ces provinces brillèrent vers la fin du 12e. siècle, occupaient alors une si grande quantité de bras qu'il fallut aggrandir l'enceinte des villes pour loger les essaims d'ouvriers qui s'y rendaient de toutes parts, et qu'on fut souvent obligé d'avoir recours au pouvoir et aux armées du prince pour appaiser les troubles que les tisserands fomentèrent à différentes époques.

Louvain tenait le premier rang parmi les villes fabricantes : on n'ajouterait pas foi à ce que disent les historiens, de la quantité d'ouvriers qu'elle renfermait, si l'enceinte immense de cette ville déchue, n'attestait encore aujourd'hui son ancienne splendeur.

Ce fut pour consacrer la source des richesses que le commerce des laines répandait sur la Flandres et le Brabant, que Philippe le-Bon, duc de Bourgogne, institua l'ordre de la Toison d'or en 1430.

La laine d'Angleterre, d'une qualité bien supérieure à celle de Flandres et du Brabant, contribuait à la perfection de leurs manufactures. Les Anglais, sans aucune industrie, n'étaient alors que les bergers de la Belgique, avec laquelle ils trafiquaient des toisons de leurs troupeaux, que celle-ci leur payait en draps manufacturés avec leurs propres laines.

Il s'établit à Bruxelles un marché considérable où se vendaient les laines d'Angleterre; et telle était pour les Belges

l'importance de cette matière première, qu'Edouard III, voulant les attirer dans son alliance, ne put y parvenir qu'en accordant aux drapiers du Brabant un privilége dont l'original se voit encore dans les archives de Bruxelles.

Satisfait de la gloire qu'il s'était acquise par les armes, ce même prince, quelques années après cette transaction, voulant faire fleurir dans son royaume les arts et le commerce, sentit que les premiers efforts de l'industrie anglaise devaient s'exercer sur ces mêmes laines, dont la mise en œuvre était depuis long-temps pour les Belges une source de richesses : en conséquence il restreignit la faculté d'exporter les laines brutes et ne négligea aucune occasion et aucun moyen d'attirer en Angleterre quelques-uns des plus habiles tisserands de la Belgique.

Sur ces entrefaites arriva la dispersion des manufacturiers de Louvain, par Venceslas, duc de Brabant ; cet événement dont j'ai rendu compte, en parlant de cette dernière ville, eut pour ce pays les suites qu'amena pour la France la révocation de l'édit de Nantes : chassés de leur patrie, les fabricans et leurs ouvriers se refugièrent dans le pays de Limbourg et en Angleterre, où ils introduisirent, non-seulement l'art perfectionné de tisser la laine, mais ce génie inventif, cet esprit industrieux, applicable à tous les genres de fabriques dont les Belges étaient éminemment doués.

Outre ses fabriques de laine, la Belgique possédait un grand nombre de manufactures, dont elle avait dérobé le secret aux Vénitiens.

Les écrivains du 16me. siècle parlent avec admiration des magnifiques tapis d'Anvers, des fabriques de velours, de satin et de damas établies à Anvers et à Bruxelles, de l'habileté des lapidaires, des orfèvres de ces deux villes ; telles étaient en un mot l'importance et l'étendue du commerce des Belges à cette époque, que l'or des deux Indes, pour me servir de l'expression d'un historien de ce pays, ne faisait que passer par les mains des Portugais et des Espagnols pour payer l'industrie des habitans des Pays-Bas.

Le premier échec qu'éprouvèrent les manufactures de ce pays fut, comme je l'ai dit plus haut, la suite de la vengeance impolitique que le duc Venceslas tira des ouvriers de Louvain : les fabriques déclinèrent rapidement sous le règne de Philippe II, successeur de Charles-Quint, et leur ruine, ainsi que celle du commerce, fut consommée par le traité de Munster. Les états voisins, mais sur-tout la Hollande et l'Angleterre s'enrichirent des pertes de la Belgique. Successivement elle vit décroître et périr toutes les branches de son industrie com-

merciale et ne conserva de supériorité que dans l'art de cultiver la terre, dans lequel ses habitans n'ont que peu de rivaux en Europe.

Manufactures du département de la Dyle actuellement en activité.

A la tête des manufactures de ce département, on doit placer les fabriques de dentelles, dont la perfection n'a jamais pu être égalée dans aucun autre pays : ce genre d'industrie (d'autant plus précieux qu'il est exclusivement exercé par un sexe dont les moyens d'existence sont bornés aux travaux sédentaires) occupe 9 ou 10 mille femmes dans la seule ville de Bruxelles. Ce commerce est d'autant plus avantageux, que la matière première se recueille sur les lieux et dans les départemens réunis, et que la presque totalité de ses produits provient de la main d'œuvre, comme il est facile de s'en convaincre par l'apperçu suivant.

Une livre de lin qui n'occupait pas sur pied plus de deux mètres carrés de surface et qui s'est vendue en herbe 10 ou 12 fr., au plus, peut après avoir été filée, s'élever au prix de 2400 fr. Il entre une once environ de ce fil dans un tissu de dentelles, qui se vend 3000 fr. ; ainsi la main d'œuvre dans ce genre de fabrique, avec une quantité de matière première de la valeur de 12 fr. au plus, obtient des produits qui représentent un capital de 48,000 fr.

Les dentelles de Bruxelles, soit pour la richesse et l'élégance du dessin, soit pour le goût et la perfection du travail, surpassent de beaucoup toutes celles qui se fabriquent ailleurs ; le gouvernement doit en favoriser l'exportation avec d'autant plus de soin que la mode ayant sur des objets d'une aussi grande valeur une influence très-dangereuse pour les fabricans, ceux-ci trouvent à placer chez l'étranger les dentelles dont les caprices du goût proscrivent chez nous l'usage.

Des hommes très-éclairés pensent qu'il serait essentiel à la prospérité du commerce que la sortie des dentelles ne fût soumise à aucun droit, et que celles que l'on est souvent dans le cas d'envoyer en commission à l'étranger, ne payassent rien pour le retour. Cette permission d'exporter sans aucun droit une marchandise toujours facile à frauder, ne diminuerait pas sensiblement les revenus du fisc et donnerait un grand mouvement à ce genre de spéculation qu'on ne saurait trop encourager.

Les imprimeries d'indiennes, depuis un petit nombre d'années, se sont placées au rang des principales branches d'industrie

dustrie de ce département. Elles rivalisent avec celles d'Angleterre et de Suisse, et surpassent de beaucoup celles de Hollande.

On compte déjà 18 imprimeries de toiles peintes dans le département de la Dyle. Celles de Bruxelles sont particulièrement estimées. Au premier rang de ces dernières, on place la fabrique de MM. Basse frères, la première et la plus avantageusement connue dans le pays. La presque totalité des toiles qui s'y impriment, s'exportent vers l'Allemagne, d'où elles se répandent dans le Nord (1). Cette manufacture qui fut établie dans cette ville, il y a plus de 25 ans, par M. Romberg, a servi de modèle aux établissemens du même genre qui se sont formés depuis lors (2).

Parmi les fabriques à métiers, les plus importantes sont celles de siamoises, de calmandes, de velours de coton dit *Manchester*, de dimites, kersais, et de camelots. Presque toutes ces manufactures se trouvent dans les trois principales villes du département, à Bruxelles, à Nivelles et à Louvain.

La fabrique de siamoise établie à Bruxelles était spécialement protégée par l'ancien gouvernement, qui lui avait permis de prendre le titre de *Manufacture impériale et royale*. Quoiqu'elle ait perdu beaucoup de son ancienne activité, elle occupe encore aujourd'hui 3 ou 4 cents ouvriers; ses produits ont pour débouchés principaux l'Italie et l'Espagne.

Les manufactures *de camelots* de ce département ont longtemps été les premières de l'Europe: on les préfère encore à celles de Leyde et d'Angleterre, qui seules peuvent à quelques égards soutenir la concurrence; depuis que la mode a rejetté l'usage de ces étoffes, pour habillement d'hommes, et que la suppression des communautés religieuses en France et dans

---

(1) L'exportation des toiles de coton imprimées vers l'Allemagne a beaucoup diminué et diminue encore tous les ans, par cela seul qu'elles sont imposées sur leur poids et non sur leur valeur réelle. En effet, comme les imprimeries de ce pays n'emploient guères que des toiles de coton, blanches, d'une qualité ordinaire, le droit de 50 francs par 100 pesant qui leur est imposé, fait au-delà de 10, 15 et 18 pour cent de la valeur et devient prohibitif par le fait, puisqu'il met le négociant Belge dans l'impossibilité de soutenir la concurrence chez l'étranger avec les fabriques de Hollande et d'Hambourg, qui ne paient presqu'aucun droit sur cet article.

(2) Cette fabrique fut créée par un nommé Lepper qui, faute de capitaux, fut obligé de la vendre peu de temps après à M. Romberg.

les pays conquis a presqu'achevé d'en tarir le débit, les fabricans ont essayé d'employer une partie des ouvriers en camelots à fabriquer des basins et des velours. Les premiers succès en font espérer de plus grands ; mais les efforts des entrepreneurs de ces sortes d'établissemens, ont besoin d'être soutenus et encouragés par le gouvernement, pour atteindre à cette supériorité incontestable que nos voisins ont obtenue de la perfection de leurs mécaniques à filer le coton.

Les camelots et les calmandes, connus sous le nom de Bruxelles, ont encore quelque débit chez l'étranger, mais on remarque tous les ans une diminution dans les demandes.

Chapelleries. Plusieurs *fabriques de chapeaux*, établies depuis quelques années à Bruxelles, ont acquis en peu de temps assez de consistance pour exporter à l'étranger la moitié de leurs produits.

La destruction presque totale des lièvres les ayant mis dans la dépendance entière de l'étranger, pour les matières premières, l'intérêt de ces manufactures paraîtrait exiger que le gouvernement permît la libre importation des peaux, laines, poils de chameau, bois d'Inde, noix de galle et autres objets qu'elles emploient.

Tanneries et corroieries. Aucunes fabriques de ce département n'ont plus besoin et ne méritent plus d'être encouragées, en dédommagement des sacrifices énormes qu'elles ont faits pour arriver au degré de perfection, qu'elles ont atteint ; cette branche de commerce se perfectionne et s'étend tous les jours : elle est favorisée par l'Angleterre même, qui permet l'entrée de nos cuirs lorsqu'ils n'ont reçu que les premiers apprêts.

La tannerie de MM. Vandewoestyne et Latour, établie sur le bord du canal, en face du château de Laeken, est sous tous les rapports un des plus beaux établissemens de ce genre.

Celle de M. De Pauw, à Vilvorde, est beaucoup plus ancienne et ses produits sont particulièrement recherchés en Allemagne.

Charonnage. Bruxelles est renommée dans toute l'Europe pour ses ateliers de voitures, dont le charonnage particulièrement est d'une supériorité reconnue. C'est à M. Simon père, sous le nom de Jean Simon, que ce pays est redevable d'une branche d'industrie qui se trouve liée par son importance aux intérêts du commerce et par le concours des talens qu'elle exige aux progrès des arts.

Le fondateur de cet établissement l'a porté à sa perfection, en réunissant dans le même local et sous la même surveillance les ouvriers en fer, en bois, en cuir, qui s'occupent séparé-

ment ailleurs de la confection des différentes parties, dont l'ouvrage entier se compose.

Les voitures de luxe qui sortent des atteliers de MM. Simon, père et fils, réunissent au goût, à l'élégance des formes, la légéreté et la solidité. Pour obtenir ensemble deux qualités, dont l'une paraît généralement devoir exclure l'autre, ces artistes, (cette qualification ne peut être déplacée, en parlant de ceux qui perfectionnent une branche d'industrie) ces artistes, dis-je, s'appliquent à choisir avec un soin particulier les différentes espèces de bois qui servent au charonnage, à n'employer que le meilleur fer d'Allemagne, et ferrent à froid toutes les pièces de ce métal soigneusement visitées avant d'être mises en place.

Ce qui a contribué sur-tout à la réputation et au succès de l'établissement de MM. Simon, (dont les voitures avant la guerre, qui vient de se terminer, étaient recherchées sur tout le continent), c'est que chez eux la perfection de l'ouvrage, qui n'a de rivale qu'en Angleterre, n'exclut pas l'économie, et que leurs prix sont de 15 ou 20 pour cent au-dessous de ceux de Londres et de Paris.

Brasseries. Dans ce département comme dans tous les pays, où l'on ne peut élever la vigne, on a tiré parti des plantes céréales pour en composer une boisson à l'usage de toutes les classes de la société. La bierre remplit ici cet objet, et la grande consommation qu'en font les habitans a dû multiplier beaucoup les brasseries; la bierre qu'elles fournissent se consomme sur les lieux mêmes, excepté les bierres blanches de Louvain, qui sont devenues un objet de commerce par l'exportation assez considérable qui s'en fait dans les départemens voisins et même à l'étranger.

Les brasseries de Louvain ont pris depuis la réunion de la Belgique à la France un accroissement extraordinaire qu'il faut attribuer à la suppression des droits qui pesaient anciennement sur elles.

Genièvreries. Il y a 30 ans que cette branche d'industrie appartenait presque exclusivement à la nation batave, dont les fabriques d'eau-de-vie de grains conservent encore aujourd'hui une supériorité incontestable, du moins quant à la qualité des produits. (1)

(1) On est généralement persuadé que la supériorité du genièvre d'Hollande tient au goût recherché qu'on lui communique au moyen de sapin, dont les Hollandais font usage dans la construction des citernes et des cuves.

On sait que ce pays qui ne porte pas de grains, était alors le grenier de l'Europe, et que souvent les provinces belgiques même en tiraient leur subsistance.

Dans ces énormes approvisionnemens que faisait la Hollande, il se trouvait nécessairement quelques parties de grains, ou gâtés tout-à-fait ou d'une trop mauvaise qualité pour l'usage habituel : ils eussent été perdus ailleurs, l'industrie hollandaise les fit entrer dans la fabrication des eaux-de-vie.

Un autre avantage résultant de cette fabrication, et qui dut frapper le premier un peuple agriculteur, fut la facilité d'engraisser les bestiaux avec une certaine économie, au moyen du marc des grains distillés ; une seule chaudière de 18 à 24 tonnes suffit à la nourriture de 12 à 15 bêtes à cornes.

La Hollande tirait autrefois de la Belgique et de la Flandres française la plus grande partie des grains dont elle fabriquait ses eaux-de-vie, qu'elle vendait ensuite à la Belgique et à la France. Les Français et les Belges sentirent enfin combien il y aurait à gagner pour eux à distiller eux-mêmes leurs grains, et cette branche d'industrie que les habitans de la Campine, (pays voisin de la Hollande, dépendant autrefois du Brabant et du pays de Liége) introduisirent les premiers dans les Pays-Bas, gagna de proche en proche et devint en peu d'années une des plus grandes ressources du commerce de ces provinces.

Les recherches que j'ai faites sur ces fabriques, sur la quantité des grains qu'elles consomment, sur leurs produits annuels m'ont donné les résultats suivans.

Il existe dans le département de la Dyle 453 genièvreries : elles consomment annuellement 1,736,490 myriagrammes de grains, (les trois quarts en seigle et l'autre quart en orge) et donnent un produit également annuel d'environ 64,445 hectolitres d'eaux-de-vie, qui valent dans le commerce près de 3,600,000 francs.

La moitié de ces liqueurs se consomme dans le département même ; le reste s'exporte, partie vers l'Allemagne et partie dans l'intérieur de la France.

La fabrication des eaux-de-vie de grain n'emploie que les produits du sol ; elle occupe un certain nombre de bras ; elle exige et détermine l'emploi de capitaux assez considérables ; elle tend à perfectionner l'agriculture, en donnant des moyens économiques d'élever les bestiaux, et conséquemment d'en augmenter le nombre ; elle est en même temps un objet de consommation intérieure et d'exportation à l'étranger : sous ces différens points de vue et considéré en général (abstraction faite de telle ou telle circonstance particulière), l'établissement des genièvreries est donc un bien, comme tout ce qui

tend à développer l'industrie d'une nation, à alimenter son commerce, à perfectionner son agriculture, à multiplier les moyens d'existence et les jouissances du peuple.

Mais les genièvreries consomment une quantité considérable de grains, premier besoin et aliment indispensable des hommes ; lors donc qu'il y a disette de ces denrées, ou que les circonstances en élèvent le prix au-delà des facultés du plus grand nombre des consommateurs, il est indispensable selon moi de limiter, de défendre même pour un temps la fabrication des eaux-de-vie de grains.

Au reste cette mesure, lorsque les circonstances la rendent nécessaire, doit être générale et suppose que le gouvernement s'est assuré d'avance des moyens d'arrêter l'exportation frauduleuse des grains : sans ces précautions, la défense de distiller, non-seulement n'atteindrait pas son but, mais sans profit pour la consommation intérieure, elle causerait des dommages considérables au commerce et à l'agriculture.

Fer blanc. Il existe à Bruxelles une fabrique de fer battu et blanchi, qui n'a pas encore pris l'accroissement dont elle est susceptible.

La manufacture de porcelaine établie à Bruxelles, dirigée encore aujourd'hui par M. Kuhn, est moins remarquable par la finesse de la pâte qu'elle emploie que par l'élégance des formes, la beauté des dessins et la solidité des couleurs. (1)

On compte dans ce département 25 *raffineries de sel* (2) ; cinq à Bruxelles, six à Louvain, onze à Tirlemont, et trois à Diest. Les plus considérables sont celles de Louvain ; on évalue à 1800 rasières de 340 à 350 livres, poids de marc, la quantité de sel brut que les raffineries de cette dernière ville travaillent actuellement.

Indépendamment du sel raffiné que produisent ces établissemens, ils en reçoivent encore du département de l'Escaut, de la Lys et principalement du port d'Ostende, une quantité qu'on évalue à plus de 30 millions de livres pesant, laquelle s'expédie en commission dans le pays entre Meuse et Rhin, et dans les départemens limitrophes.

---

(1) Les succès de cette fabrique ont été interrompus par les différens qui se sont élevés entre les associés.

(2) Le sel, qui s'emploie dans les raffineries du département de la Dyle, se tire de Marennes, de la Tremblade et de St.-Martin (de l'île de Rhé).

Les raffineries de Bruxelles et de Tirlemont prennent part à ce commerce ; celles de Diest approvisionnent tout le pays connu sous le nom de Campines Brabançonne et Liégeoise.

Raffineries de sucre. Il en existe deux à Bruxelles et trois à Louvain : paralysées par la guerre, la paix doit les faire revivre et leur produit peut devenir une branche de commerce très-importante, si l'on parvient, à l'aide d'un impôt sur les sucres raffinés à l'étranger, à établir entre le prix la concurrence qu'elles peuvent déjà soutenir pour les qualités.

Papeteries. On en compte un assez grand nombre dans ce département : les principales sont établies à Bruxelles, à la Hulpe, à Hal, à Nivelles, à Tirlemont et à Uccle. On peut être étonné que placées à la source des matières premières les plus fines, ces fabriques n'aient encore produit que des papiers d'une qualité médiocre ; elles méritent néanmoins d'être encouragées, sous le rapport du grand nombre de bras qu'elles occupent et de l'indépendance où elles nous placent relativement à l'étranger, forcé depuis quelque temps lui-même, d'avoir recours aux papeteries de ce département.

Les seuls obstacles au progrès de ces fabriques tiennent à l'exportation frauduleuse des matières premières soutirées à grands frais par la Hollande et l'Angleterre, qui emploient les mêmes moyens pour faire sortir les chiffons de ce pays et y faire entrer les papiers de leurs manufactures. Les mesures à prendre pour activer et perfectionner cette branche de commerce, se réduisent donc à trouver le moyen d'empêcher l'entrée des papiers de fabriques étrangères, et surtout la sortie des matières premières.

Papier meuble. La seule fabrique de cette espèce qu'il y ait dans le département se trouve à Bruxelles ; elle fait d'assez fortes affaires avec l'Allemagne, où l'on recherche beaucoup les papiers d'ameublement qui s'y préparent.

Bas tricotés. Ce genre d'industrie occupe un grand nombre de bras à Diest et dans toute la Campine ; on y emploie la laine du pays, d'une qualité très-supérieure à celle que l'on trouve dans le reste du département.

Les bas de Diest ont beaucoup de réputation en Hollande, où il s'en exporte une assez grande quantité. On les vend depuis 40 sols jusqu'à 12 francs la paire.

Bas de soie. Ceux qui se fabriquent à Bruxelles et dont une partie passe en Hollande et en Allemagne, sont presqu'aussi beaux et beaucoup plus solides que les bas de Paris ; ils doivent cette dernière qualité à l'organsin de Piémont qu'on y emploie sans mélange, ce qui les rend un peu plus chers.

Acides minéraux. Bruxelles possède deux fabriques d'acide nitrique (eau forte de commerce); la plus ancienne, fondée par M. Vander Elst, a pris depuis quelque temps faveur chez l'étranger aux dépens des fabriques anglaises, en possession presqu'exclusive de cette branche de commerce dans tout le nord de l'Europe.

Cylindres de carton. On doit à M. De Liagre l'établissement de cette fabrique, dont l'objet est de remplacer avec avantage et économie le bois de Gaiac nécessaire pour lustrer les indiennes.

Verreries. Celle de Louvain, la seule où l'on fabrique des vitres, est presqu'entièrement ruinée.

La verrerie de Bruxelles ne travaille que pour la consommation intérieure.

En parlant des fabriques du département de la Dyle, je ne puis me dispenser de faire mention des atteliers nouvellement établis à Bruxelles : tout ce qui a rapport au but moral, au régime économique et à l'administration de cet établissement, trouvera sa place ailleurs : je ne le considère ici que relativement à l'influence qu'il peut avoir sur le commerce.

Dans le principe, je ne m'étais proposé, en ouvrant à Bruxelles des atteliers de filature pour les indigens, qu'un moyen d'éteindre la mendicité en fournissant un asyle, la nourriture et du travail à la foule des mendians valides dont cette ville était remplie : la nécessité de diminuer les dépenses d'un pareil établissement, où quelque chose que l'on fasse, on ne parvient pas à retirer du travail d'un mendiant fileur, la moitié du prix de sa nourriture, me détermina, d'après l'avis et avec l'aide d'un homme très-versé dans la science des fabriques, (1) à réunir aux atteliers de filature une école pratique de tisserands, dont les apprentis instruits, suivant les procédés employés dans les fabriques anglaises, pouvaient, en assurant à cet établissement les avantages d'une grande manufacture, servir en outre à perfectionner l'industrie nationale.

Cette entreprise achevée remplit complettement le double but de son institution ; les atteliers de Bruxelles renferment aujourd'hui 4 ou 500 pauvres de tout âge et de tout sexe partagés en plusieurs atteliers.

Dans les uns, les femmes et les hommes incapables d'être employés plus utilement, filent au rouet simple et à la main,

(1) Je dois citer M. Gilet.

le coton, le chanvre ou la laine; suivant qu'ils ont plus d'aptitude ou plus d'usage de l'une ou l'autre de ces filatures.

D'autres atteliers sont consacrés à la filature par mécanique; on y emploie des jeunes gens des deux sexes et qui montrent de l'adresse et de la bonne volonté.

Les atteliers de tisserands renferment en ce moment 80 métiers à la navette volante, sur lesquels de jeunes apprentis de 10 à 15 ans, après dix mois d'apprentissage, fabriquent les étoffes de coton qui demandent le plus de soin et d'adresse, telles que les basins et les piqués, façon anglaise.

Les atteliers publics de Bruxelles produisent communément de 100 à 150 pièces de différentes étoffes par mois, et la totalité de la filature qui s'y consomme.

Chapeaux de paille. Depuis peu j'ai ajouté aux travaux dont on s'occupe aux atteliers publics, une fabrication de chapeaux de paille, à la manière anglaise, où je trouve l'avantage inappréciable d'employer un grand nombre d'enfans de bas-âge inhabiles à toute autre occupation. Il est déjà sorti des atteliers de Bruxelles des chapeaux de paille, dont le tissu égale en finesse ce qui se fait ailleurs de plus beau.

La maison de détention à Vilvorde tient aussi son rang parmi les fabriques du département de la Dyle; on y compte un grand nombre de métiers en activité continuelle, sur lesquels se fabriquent par mois une quantité considérable de pièces de différentes étoffes dont les qualités ne sont pas inférieures à celles de nos meilleures manufactures et dont le prix est fort au-dessous de celui du commerce.

Je terminerai cet article sur les fabriques du département de la Dyle, en regrettant la perte encore récente qu'il a faite de sa belle manufacture de tapisserie de haute-lisse.

Cet art ingénieux inventé par les Lorrains et transplanté d'Arras, à Bruxelles et à Gand, s'y perfectionna plutôt que dans aucun autre pays.

Les travaux des peintres célèbres qui fleurissaient dans la Belgique à cette époque et qui fournirent les dessins des premières tapisseries qu'on y exécuta, contribuèrent beaucoup aux progrès de cette manufacture. Les différens échecs qu'éprouva le commerce de ces provinces, en diminuant la richesse nationale, influèrent sur une branche d'industrie dont le luxe seul est tributaire.

La manufacture de tapisseries de Gand tomba la première; celle de Bruxelles se soutint, quoique languissante, jusques en 1788: les troubles qui survinrent alors, la mode qui discrédita ce genre d'ameublement parmi les gens riches, les seuls qui

pussent en faire l'acquisition, la dispersion des artistes et des ouvriers, tout contribua à la ruine de cette fabrique renommée, dont les monumens, qui subsistent, attestent l'excellence.

L'usage a fait encore disparaître deux manufactures de cuirs dorés, pour tenture, dont le goût doit moins regretter la perte que le commerce, auquel ces fabriques assuraient dans le Nord, en Allemagne, et sur-tout en Turquie, des bénéfices considérables.

Fabriques de fayence. Je m'apperçois que j'ai omis de parler des fabriques de fayence de ce département, dont quelques-unes et particulièrement celles de MM. Artoisenet et Gueroult de Bruxelles méritent une mention particulière. L'une et l'autre de ces fabriques doivent au zèle et à l'intelligence de leur entrepreneur, le succès et le débit toujours croissant dont elles jouissent. La fayence qui sort de ces deux manufactures est belle, d'un excellent usage, et d'un prix accessible à toutes les classes de la société; mais ce qui la distingue plus particulièrement, c'est la qualité de *sa couverte*, qu'aucun degré de chaleur, aucun frottement ne parvient à détacher.

Section IV.

Commerce d'entrepôt et de transit.

J'ai parlé des trois grandes crises sous lesquelles succomba le commerce de la Belgique.

La première amenée par les révolutions qui en séparèrent au 16e. siècle les sept Provinces-Unies :

La seconde produite par le funeste traité de Munster en 1648, qui assura l'indépendance des Bataves et ferma l'Escaut de leur côté :

La troisième enfin par le traité de Vienne de 1731, en vertu duquel les Hollandais envieux des succès qu'avaient obtenus les Belges dans leurs premières expéditions aux Indes-Orientales, obtinrent que ces derniers seraient encore exclus de cette navigation.

Le commerce dans un pays fertile et chez un peuple industrieux est un arbre vivace dont le tronc porte quelques branches, long-temps après avoir été mutilé; forcés par tant d'obstacles et de prohibitions de renoncer aux vastes spéculations, aux grandes entreprises, les Belges cherchèrent à tirer parti des localités pour l'établissement d'un commerce de transit, au moyen des entrepôts internes.

Les villes de Bruxelles, de Louvain, de Gand et de Bruges communiquent directement avec la mer à Anvers et à Ostende par le moyen de l'Escaut et des canaux percés sur cette direction.

Pour mettre à profit cet avantage qui permet à ces quatre villes d'expédier pour toutes les places maritimes de l'Europe, et réciproquement d'en recevoir toutes les espèces de navires marchands employés au commerce de cette partie du monde, sans qu'aucun obstacle naturel oblige à rompre charge ou les empêche de se rendre directement à leur destination, ces villes ont obtenu le droit qu'elles ont conservé jusqu'ici d'entreposer chez elles les marchandises et les denrées arrivant de l'étranger.

Ce pays plus avantageusement situé que la Hollande et que Hambourg pour le transit des marchandises destinées pour la Haute-Allemagne, la Suisse et l'Italie, enleva bientôt à ses voisins, au moyen des places d'entrepôts, une branche de spéculation dont les bénéfices particuliers sont du moins certains, si les avantages généraux peuvent en être contestés.

On estime que ce commerce avant la guerre dernière donnait en commission et en roulage un bénéfice annuel de 500,000 florins, près d'un million de notre monnaie, et rapportait au fisc en droit de transit plus de 500,000 francs.

C'est à Louvain qu'était établi le principal entrepôt de ce commerce de transit, que l'état de guerre et la réunion de ce pays à la France ont considérablement diminué : la position de cette ville que son canal met en communication avec les mers du Nord, que ses routes unissent aux départemens en deçà du Rhin, à l'Allemagne, aux départemens de l'Est de l'ancienne France, et à la Suisse, était on ne peut plus favorable à ce genre de commerce.

C'est sur Louvain que les places de Liége, de Limbourg, de Stavelot, Luxembourg, expédiaient les marchandises qu'elles recevaient par mer ou par les canaux de France, d'Espagne, de Hollande et d'Angleterre : les commissionnaires de Louvain réexportaient ces mêmes marchandises sur leurs propres bateaux qui vont et reviennent régulièrement jusqu'à Dort pour la Hollande, et jusqu'à Ostende pour les autres pays. Les objets principaux de ce transit consistaient :

Pour la Hollande, en sucre, café, épiceries, drogueries et teintures;

Pour l'Angleterre, en productions des Indes, en sel brut et raffiné de Liverpool, en quincailleries de toute espèce ;

Pour la France, en café, vins et eaux-de-vie ;

Pour l'Espagne et le Portugal, en laines lavées, cochenille et indigo ;

Pour l'Amérique, en cuirs secs et fourrures ;

Le commerce de transit de Bruxelles reçut en 1776 un grand éclat de l'établissement de plusieurs maisons génevoises qui vinrent se fixer dans cette ville et imprimèrent à ce genre de spéculation, un mouvement considérable ; mais cet état de splendeur fut de peu de durée.

Les entraves mises au transit quelques années après par le gouvernement autrichien, déterminèrent les Génevois à quitter Bruxelles pour retourner dans leur patrie.

Ce n'est pas ici le lieu de débattre contradictoirement les argumens avancés pour et contre l'établissement des entrepôts intérieurs, d'examiner, si comme le disent leurs détracteurs, les entrepôts sont contraires à l'esprit de la législation sur les douanes, s'ils favorisent la fraude, s'ils sont à charge au fisc, s'ils nuisent aux fabriques nationales en favorisant le commerce de transit, dont les spéculations ont principalement pour objet le produit des fabriques étrangères, ou, si comme l'avancent ceux qui défendent ces établissemens ; l'état n'est pas ainsi que le commerce, intéressé à tirer parti de tous les avantages de sa position ; s'il peut y avoir des raisons pour lui de se priver volontairement des communications que la nature ou l'art ont ouvertes entre la mer et quelques places de l'intérieur ; si loin d'encourager la fraude, les entrepôts y font obstacle ; si le léger surcroît de dépendance qui résulte pour le fisc du maintien des entrepôts ne doit pas être inapperçu auprès des nombreux avantages qui résultent de leur conservation.

Cette question considérée dans ses rapports avec l'intérêt général peut être long-temps débattue ; mais il est du moins incontestable qu'à n'envisager les entrepôts que relativement aux lieux où ils sont établis, leur suppression y aurait les effets les plus funestes, principalement à Bruxelles et à Louvain. Aucunes autres villes des départemens conquis n'ont éprouvé par leur réunion à la France, d'aussi fortes réductions dans leurs anciens moyens de prospérité ; la suppression de leurs entrepôts anéantirait tout espoir d'y faire fleurir un grand commerce, dans lequel ces villes comptent trouver la principale indemnité des pertes qu'elles ont subies (1).

---

(1) Les deux villes de Louvain et Bruxelles ont sur Anvers un avantage de position pour le commerce de transit, en ce que les marchandises qu'elles expédient ont du moins à par-

Section V.

Foires.

Les foires principales de ce département sont celles :

De Bruxelles du 1er. au 9 Prairial, et du 27 Vendémiaire au 12 Brumaire; elles embrassent la vente de toute espèce de marchandise.

Celle de Louvain du 21 au 30 Fructidor (marchandises de toute nature).

Celles de Diest du 25 Pluviôse, 5 Messidor et 15 Vendémiaire ; elles durent quinze jours chacune, et ont pour objet la vente de toutes sortes de marchandises ; à l'exception de la dernière plus spécialement destinée à la vente de chevaux.

Celle de Tirlemont a le même objet et la vente de chevaux dure du 1er. Messidor an 10 du même mois ;

Celle de Nivelles du 8 au 18 Vendémiaire marchandises de toute nature ;

Celle de Hougaerde du 24 au 30 Fructidor, pour la vente de chevaux ;

Celle de Hal du 15 Fructidor au 23, pour les bestiaux.

Celle d'Hérinnes du 3 Vendémiaire au 13, bestiaux et marchandises.

Celle de Léau du 2 Prairial au 18, bestiaux et marchandises.

Celle d'Assche du 21 Floréal, pour marchandises de toute nature.

Les affaires qui se font dans ces foires ont principalement pour objet les marchandises indigènes du département, la bijouterie, les modes, les cuivres et bronzes dorés, les glaces, les meubles de France, les outils et ustensiles en fer d'Allemagne, les étoffes, la quincaillerie d'Angleterre, les draps et autres étoffes de laine de Limbourg ; presque tous les petits objets qui tiennent à l'art du layetier et du tabletier, viennent de Liége.

Les ventes se font au comptant, et les marchands de toutes les classes y sont également favorisés.

---

courir 8 à 10 lieues de route de terre, d'où résulte une double économie de temps et de frais de voiture, importante pour le commerce en général, mais indispensable pour le commerce de transit en particulier.

STATISTIQUE.

SECONDE PARTIE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Je diviserai cette seconde partie en autant de chapitres que l'administration offre de branches principales.

CHAPITRE PREMIER.

Justice.

SECTION PREMIÈRE.

Sûreté publique.

Lorsque l'on réfléchit aux grandes agitations politiques, auxquelles ce pays est en proie depuis 14 ans, aux révolutions qu'il a subies, aux fléaux de la guerre dont il fut constamment le théâtre, on doit moins s'étonner d'avoir à lutter contre quelques désordres particuliers, qu'on ne doit s'applaudir d'avoir préservé ce département de tous les dangers qui ont si long-temps ailleurs menacé la tranquillité publique.

Depuis les troubles civils qui ont éclaté dans l'an 7, il ne s'est commis dans cette portion de la république aucun délit qui portât un caractère de révolte, et ce qui mérite d'être remarqué, dans l'espace de trois ans, il n'y a pas eu d'exemple sur les grandes routes d'une seule attaque à force ouverte, d'une seule caisse publique pillée ou menacée, d'un seul acquéreur de domaines nationaux maltraité ouvertement dans sa personne.

Si quelques bandes de brigands sortis des départemens voisins, ont essayé plusieurs fois de s'introduire dans celui-ci, l'active surveillance de l'autorité civile, le zèle infatigable de

la gendarmerie, ne leur ont pas laissé le temps d'y chercher des complices et d'y multiplier les forfaits.

Les vols particuliers ont été fréquens ; les délits forestiers et champêtres extrêmement communs ; la cause du mal étant alors dans la faiblesse des tribunaux, dans l'indulgence et l'ignorance des jurés, dans la mauvaise composition des juges-de-paix. Les réformes qui ont récemment eu lieu dans ces différentes parties de l'ordre judiciaire, rendront nécessairement ces délits plus rares, en ne leur laissant plus l'appât de l'impunité.

Police judiciaire.

L'action de la police, qui résulte d'une surveillance éclairée, attentive et soutenue, est nécessairement exercée avec beaucoup plus de soin dans les villes, sous les yeux de l'administration supérieure, par des commissaires de police responsables, que dans les campagnes, par des maires dont l'insouciance et l'incapacité méconnaissent ou négligent trop souvent les fonctions que la loi leur confie, et qui n'ont à opposer immédiatement aux tentatives de la malveillance, que des gardes-champêtres, sur lesquels l'expérience a trop appris à ne pas compter.

La multiplicité des délits ruraux prouve la nécessité d'une réforme dans cette partie de la police, qui serait absolument nulle, si l'influence des villes voisines et les fréquentes apparitions de la gendarmerie, ne maintenaient encore à un certain degré l'ordre public dans les communes rurales.

La situation actuelle de ce département considérée sous les rapports de sûreté, de tranquillité publique peut être appréciée d'un coup-d'œil, en jettant les yeux à la fin de ce mémoire, sur le tableau n°. 1, où j'ai rassemblé et classé, mois par mois, tous les faits arrivés dans le courant de l'an 10.

Section II.

Tribunaux.

Organisation. L'autorité judiciaire se compose dans ce département,

1°. D'un tribunal d'appel siégeant à Bruxelles, dont le ressort comprend les départemens de la Dyle, de l'Escaut, de Jemmappes, de la Lys et des Deux-Nèthes.

2°. D'un tribunal criminel siégeant à Bruxelles.

3°. De trois tribunaux de première instance, siégeant chacun dans le chef-lieu des trois arrondissemens communaux.

4°. De deux tribunaux de commerce, un à Bruxelles et l'autre à Louvain.

Le tribunal d'appel est divisé en trois sections et composé d'un président de deux vice-présidens, de vingt-trois juges, d'un commissaire du gouvernement, de deux substituts commissaires, d'un greffier et de trois commis.

Le tribunal criminel est composé d'un président, de deux juges, de deux suppléans, d'un commissaire et de trois substituts commissaires du gouvernement (exerçant respectivement les fonctions de magistrats de sûreté, près les trois tribunaux de première instance) et d'un greffier.

Le tribunal de première instance du premier arrondissement est divisé en deux sections et composé d'un président, de cinq juges, de quatre suppléans, d'un commissaire et d'un substitut commissaire du gouvernement, d'un greffier et d'un commis.

Les tribunaux de première instance des deuxième et troisième arrondissemens sont composés d'un président, de trois juges de trois suppléans, d'un commissaire du gouvernement et d'un greffier.

Les deux tribunaux de commerce sont composés d'un président, de quatre juges, de quatre suppléans et d'un greffier.

Placement des Tribunaux. Le tribunal d'appel siége à Bruxelles, dans le local occupé jadis par le conseil souverain de Brabant,

Le tribunal criminel, provisoirement établi dans une salle de l'hôtel-de-ville, vient d'être transféré au ci-devant conseil privé.

Le déplacement du tribunal de première instance de l'arrondissement de Louvain est commandé par l'inconvenance du local qu'il occupe aujourd'hui, au ci-devant collége des Prémontrés, et le gouvernement a trouvé convenable d'en autoriser la translation au ci-devant collége des Bacheliers, réuni au bâtiment nommé *Vicum*, sauf à traiter du loyer de ces édifices avec l'administration du Prytannée français, auquel ils appartiennent. Pour que l'exécution de cette mesure n'éprouve pas de retard, l'administration municipale de Louvain s'est chargée de faire l'avance des fonds qu'exige ce nouvel établissement.

Action des tribunaux. Depuis la nouvelle organisation des tribunaux, la marche de la justice est infiniment plus prompte et plus sûre; le résumé de leurs opérations, par lequel je ter-

mine cet article, donne en même temps une idée de l'activité des juges, de la quantité des affaires civiles dont ils se sont occupés, de la nature et du nombre des délits sur lesquels ils ont eu à prononcer, pendant l'espace d'une seule année.

Le nombre des jugemens rendus par le tribunal d'appel pendant le cours de l'an dix est de 842. Aucun jugement en dernier ressort de ce tribunal n'a été casse par le tribunal de cassation.

Le nombre des jugemens rendus par le tribunal criminel, dans le cours de la même année, est de 219.

Le nombre des affaires jugées par le tribunal de première instance, en l'an 10, est de 1073, non-compris celles jugées en appel.

Section III.

Prisons.

Les prisons dans ce département sont au nombre de cinq, distinguées, par rapport à leur différente destination, par les noms de *maisons d'arrêt*, *maison de justice* et *maison de détention*.

Chaque tribunal de première instance a près de lui une maison d'arrêt, où sont détenus les individus justiciables de police correctionnelle.

La maison de justice, destinée aux prévenus de délits caractérisés par la loi du nom de crime, est établie dans le chef-lieu du département, près du tribunal criminel.

Les condamnés à la réclusion, par ces différens tribunaux, subissent leur peine dans la maison de détention, à Vilvorde.

État matériel de ces maisons.

La maison d'arrêt de Bruxelles a l'inconvénient de manquer de préau.

Celle de Louvain est solide et convenablement distribuée; la propreté et la salubrité exigeaient quelques changemens, ils ont été faits.

La maison d'arrêt de Nivelles, beaucoup trop petite pour le nombre habituel des détenus, a nécessité l'adjonction d'un local supplémentaire; mais ni l'une ni l'autre de ces maisons ne peut, sous aucun rapport, convenir à l'usage auquel on les emploie.

Convaincu de l'absolue nécessité d'un changement, à cet égard, j'ai depuis long-temps proposé d'établir, au ci-devant couvent

couvent des Carmes, à Nivelles, la maison d'arrêt de cette ville. Les circonstances n'ont pas encore permis que ce projet urgent reçût son exécution. (1).

La maison de justice à Bruxelles est peu sûre, mal située, trop peu vaste et n'est susceptible d'aucune construction nouvelle. (2)

La maison de détention construite en 1776, pour le même usage, réunit toutes les qualités que sa destination exige. La situation locale, l'ensemble et la distribution de ses vastes bâtimens, en font un des plus beaux édifices en ce genre, qu'il y ait aujourd'hui dans la république.

Le gouvernement, par arrêté du 13 Floréal an 9, ayant ordonné que les condamnés criminellement et correctionnellement, dans les quatorze départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Lys, de Jemmappes, des Deux-Nèthes, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure, du Mont-Tonnerre, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et de la Roer, seraient renfermés, conjointement avec les condamnés des départemens de la Dyle et de l'Escaut, dans les maisons de détention établies à Gand et à Vilvorde; cette dernière a été mise en état de recevoir mille ou onze cents individus, distribués dans deux quartiers distincts, où peuvent être classés séparément les sexes, les âges et les délits.

Nombre des Prisonniers.

On compte en ce moment (au 30 Fructidor an 10) 1253 détenus, dans les différentes prisons du département, savoir :

Dans les trois maisons d'arrêt.	318
Dans la maison de justice.	44
Dans la maison de détention	891

Dans ce dernier nombre sont compris 78 mendians vagabonds, détenus par mesure de police

Administration intérieure des Prisons.

Ces maisons sont administrées, conformément au titre 18 du code des délits et des peines; un gardien ou concierge est l'unique employé dans chacun de ces établissemens, pour la surveillance établie par la loi. La dépense de chaque détenu, réduite aux termes de l'arrêté du 23 Nivôse an 9, s'élève à

(1) Le gouvernement a autorisé cette translation dans le cours de l'an 12, et l'on s'occupe des travaux préliminaires

(2) J'ai proposé d'affecter à cet usage une partie du couvent des Petits-Carmes, en réservant l'autre pour y établir la maison d'arrêt.

38 centimes par jour à Louvain, et seulement à 25 centimes à Nivelles.

Par contrat passé, avec l'approbation du gouvernement, entre l'administration et le directeur, auquel j'avais dabord confié la surveillance de la régie économique des prisons du premier arrondissement, l'entretien des différentes classes des détenus, que ces maisons renferment, a été mis à l'entreprise, conformément aux bases ci-après.

Il est alloué à l'entrepreneur, pour chaque détenu, prévenu, accusé, ou condamné correctionnellement, 32 centimes par jour.

Pour chaque détenu criminel, 23 centimes.

Pour chaque journée de détenu malade, 35 centimes.

Je dois observer qu'à l'époque où je suis entré en fonctions, chaque détenu coûtait 75 centimes par jour.

Au moyen de cette allocation, tous les frais de nourriture, de vêtemens, de coucher, de chauffage, luminaire, blanchissage, greffe, etc. sont à la charge de l'entrepreneur, auquel on abandonne en outre pour indemnité le tiers du produit des travaux qu'il est chargé d'organiser dans la maison de détention à Vilvorde. Les deux tiers restant forment un tout qui se subdivise en trois autres tiers, dont un s'emploie à améliorer la nourriture du détenu : le second lui est compté à la fin de chaque semaine, et le troisième forme une masse d'épargne qui lui est remise à sa sortie.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION PREMIERE.

Troupes stationnaires.

Le département de la Dyle fait partie de la 24e. division militaire, laquelle comprend en outre les départemens de l'Escaut, des Deux-Nèthes et de Jemmappes.

Les troupes en garnison dans ce département sont en ce moment au nombre de 1940 hommes d'infanterie et de 330 de cavalerie, réparties dans les villes de Bruxelles, Louvain et Vilvorde.

Le général commandant la division et son état major, ré-

sident à Bruxelles, ainsi que le général de brigade commandant le département de la Dyle, le directeur des fortifications, un commandant d'artillerie, l'inspecteur aux revues et le commissaire-ordonnateur.

Succursale des Invalides.

Il a été établi à Louvain dans une partie des bâtimens de l'ancienne université de cette ville, une succursale de l'hôtel des invalides.

Le nombre des militaires invalides qui s'y trouvaient à la fin de Ventôse dernier, s'élevait à 1779.

La direction et l'administration de cet établissement est confiée à un général de brigade, commandant en chef, lequel a sous ses ordres un chef de brigade commandant en second, un commissaire des guerres, un quartier-maître-trésorier, 10 officiers de santé de toutes les classes, 147 employés et commensaux.

L'ordre, la discipline, l'extrême propreté qui règnent dans ce lieu, l'air de satisfaction répandu parmi ceux qui l'habitent, sont en même-temps la récompense et la preuve des soins que se donnent les chefs de la succursale, pour remplir les vues bienfaisantes du gouvernement.

Gendarmerie nationale.

Cette partie de la force publique jouit ici de tous les avantages de son excellente organisation. Les services rendus par la compagnie de gendarmes en résidence dans ce département, depuis la réunion de ce pays à la France, ont acquis à cette troupe le haut degré d'estime et de confiance dont elle a besoin d'être investie pour être vraiment utile.

La force totale de la gendarmerie du département de la Dyle est de 138 hommes, formant 21 brigades à cheval et deux brigades à pied, réparties dans les communes principales, de manière à établir entr'elles une correspondance non-interrompue.

D'après la nouvelle organisation de ce corps, les brigades à cheval et à pied, composées chacune de 6 hommes, doivent envoyer au chef lieu du département le 6me. de leur composition, ce qui forme à Bruxelles, en y comprenant la brigade fixe de cette ville, un détachement de 30 gendarmes prêts à se porter par-tout où le besoin du service peut exiger la présence d'une force un peu considérable.

Section II.

Levées de Troupes.

Les lois sur la réquisition, antérieures à l'entrée des Français dans les provinces belgiques, n'y ont point été promulguées depuis la réunion.

La première levée de troupes, faite dans le département de la Dyle, fut prise sur les deux premières classes de la conscription militaire de l'an 7. Elle fournit environ 1200 hommes, dont un tiers est encore sous les drapeaux.

Sur la conscription de l'an 8, ce département dut fournir un contingent de 484 hommes; il n'en est parti que 242.

Le nombre d'hommes de ce département actuellement sous les armes, est de 470 hommes des cinq classes de la conscription de l'an 7; 176 de la conscription de l'an 8; 542 enrôlés volontaires.

Total 1087. (1).

Chaque classe de la conscription est d'un peu plus de 3000 hommes; la population générale de ce département est d'environ 565,000 ames; ainsi le nombre des jeunes gens de 20 à 21 ans, est à la totalité de la population dans le rapport de 155 à 1.

Section III.

Fortifications.

Toutes les villes un peu considérables de ce département étaient autrefois fortifiées : l'empereur Joseph II adoptant un système militaire, qui ne compte pas moins de partisans que de détracteurs, fit démanteler toutes ces places où l'on retrouve à peine les vestiges de leurs anciennes fortifications.

L'arrêté des consuls du 7 Brumaire an 9, a conservé provisoirement au nombre des places de guerre, celles de Bruxelles, Louvain, Diest et Tirlemont; mais il est à présumer que

---

(1) Sur la conscription des ans 9 et 10, le département a fourni 840 hommes pour l'activité et 840 pour la réserve.

Sur la conscription des ans 11 et 12, il en a fourni 664 pour l'activité et 664 pour la réserve.

le gouvernement auquel des considérations de circonstances ont dicté cette mesure, cessera bientôt d'appeller de ce nom des villes absolument ouvertes, où la surveillance la plus active et la plus soutenue ne peut empêcher les objets de consommation les plus difficiles à transporter et même des troupeaux entiers de bétail, d'entrer fréquemment en fraude des droits de l'octroi de bienfaisance (1).

CHAPITRE III.

FINANCES.

SECTION PREMIÈRE.

Anciens Impôts.

J'aurais désiré pouvoir indiquer la juste quotité des anciennes impositions que payait la partie du ci-devant Brabant, composant actuellement le département de la Dyle, lorsque ce pays était sous la domination autrichienne; j'ai, à la vérité, recueilli des renseignemens certains à l'égard de quelques-unes, mais souvent je n'ai découvert qu'en masse plusieurs branches de revenus. J'observe à cet égard que la province de Brabant ne se composait pas seulement du territoire, devenu département de la Dyle; elle comprenait aussi plusieurs communes, qui font maintenant partie du département de Sambre et Meuse, et de tout le territoire qui compose le département des Deux-Nèthes.

J'ai cherché le rapport des contributions du département, proportionnellement aux autres parties du Brabant; et j'ai reconnu qu'il pouvait être porté pour $\frac{1}{5}$ dans la masse des char-

(1) Par arrêté du premier Vendémiaire an 12, le gouvernement a ordonné que ces mêmes places ne seraient plus mises aux rangs des places de guerre, que les fortifications et les terrains militaires seraient vendus; que seulement on conserverait à Bruxelles des casernes et autres bâtimens accessoires pour une garnison de trois bataillons d'infanterie et quatre escadrons de cavalerie, et à Louvain pour quatre escadrons de cavalerie.

ges du Brabant; ce sera cette base que je suivrai pour les contributions, lorsque je ne connaîtrai pas le contingent particulier du territoire de la Dyle.

Deux sortes d'impôts étaient établis dans la province de Brabant, sur les biens-fonds.

Les aides et les vingtièmes.

La répartition s'en faisait séparément, 1°. sur les villes de Bruxelles, Louvain, Anvers; 2°. sur *leurs cures* ou banlieues; 3°. sur *le plat pays;* on entendait par plat-pays, les autres villes, bourgs et villages.

L'*aide* est l'impôt le plus anciennement connu dans le Brabant; son nom indique assez son origine; il fut consenti par le peuple pour *aider* le souverain à l'époque où ses revenus particuliers et ceux du domaine cessèrent de faire face aux dépenses de l'état; mais bientôt ce secours devenu lui-même insuffisant, on eut recours à de nouvelles impositions sous le nom de *subsides*, parce qu'elles servaient subsidiairement.

Les aides créées vers le 15e. siècle, sous les ducs de Bourgogne, furent progressivement augmentées en 1608, 1634, 1645 et 1746.

On leva les premières, en hypothéquant l'imposition pour les intérêts; et pour parvenir au remboursement, on la répartit par bonniers (mesure de terre d'environ 1 hectare 14 ares.)

Les aides se levaient sur le plat-pays (dans lequel je comprendrai les banlieues des grandes villes) sans distinction de valeur des terres. Les biens du clergé, ceux de l'ordre de Malthe et de l'ordre teutonique, les fiefs et les anciens bois en étaient exempts.

Cependant le clergé y contribuait aussi depuis quelques temps. Il s'était abonné pour une taxe qu'il payait de ses revenus.

Les villes de Bruxelles, Louvain et Anvers, étaient aussi imposées dans les aides, et payaient leur taxe, comme le clergé, sur leurs revenus particuliers.

Les aides du plat pays produisaient en flor.	153	450	11 4
Celle du clergé	10,075	4	5
Celle de la ville de Bruxelles.	22,714	15	6
Et celle de Louvain.	5,564	11	2
Total des aides.	191,805	2	5

Vers l'an 1600, l'archiduc Albert convoqua les états-généraux des provinces; et on convint que les dépenses pour la guerre avec les Hollandais exigeaient impérieusement des som-

mes annuelles. La cote matriculaire de chaque province fut arrêtée ; pour la fournir, on créa des impositions foncières proportionnées aux vingtièmes du revenu, et des impositions indirectes sur les consommations ; et enfin, on fixa la somme qu'on fournirait annuellement pour un terme de six années.

A l'expiration de ce terme, le souverain fit la demande particulière à chaque état de province de sa cote matriculaire.

Les guerres successives prolongèrent les demandes annuelles, qui passèrent enfin en usage permanent.

Les états cependant les accordaient, ou les refusaient librement ; mais le refus n'avait guères lieu que comme moyen souvent fructueux, d'obtenir le redressement de quelques infractions faites à la constitution.

Les sommes ainsi accordées par les états s'appellèrent *subsides*.

L'année 1600, on forma des cadastres pour fixer les vingtièmes du produit des fonds.

On les perfectionna successivement, et celui de la province de Brabant, en particulier, fut redressé et perfectionné vers l'année 1687.

On adopta pour principe de le regarder comme immuable ; il fut travaillé par bonniers, et par classe de qualité de terre, et l'on n'y souffrait d'autres changemens que ceux proportionnels lors de conversion de culture : ainsi les prairies étaient plus taxées, les bois, la moitié des terres labourables, parce qu'on évalua à la moitié la valeur que l'industrie journalière tirait d'un bonnier de labeur : si l'on remettait ce bois en prairie, il rentrait dans la taxe de prairie, au profit de la cote du village. On en usait de même, lorsqu'on découvrait des terres omises au cahier. Le même principe s'observait à l'égard des maisons en ville, excepté le cas où l'on convertissait des chaumières en grande habitation.

Ces principes administratifs paraissent faits pour être médités. Dans les ventes, les fermages, les loyers de maisons, on calculait sur la fixation proportionnelle du cadastre ; si la maison était plus taxée, le prix diminuait ; si elle l'était moins, l'acheteur augmentait le prix avec sûreté.

L'industrie et le travail pour l'amélioration des terres de mauvaise ou médiocre qualité ne provoquaient pas une augmentation d'imposition. On développait son industrie et ses dépenses avec la certitude de jouir de tout le bénéfice.

A la confection du cadastre, on prononça une fois pour toutes sur les réclamations.

Les propriétaires les formaient, et les locataires des maisons furent préservés de l'arbitraire, si difficile à éviter en fait de contributions.

L'accroissement de culture, l'augmentation du prix des loyers, fit à la vérité une dénomination idéale de la taxe cadastrale du vingtième qui ne fut bientôt plus qu'une base proportionnelle d'imposition.

Les vingtièmes établis en 1672, à titre de subside, avaient été augmentés successivement, et enfin portés à quatre et demi vingtièmes sur le plat-pays et à quatre vingtièmes dans les villes, tant pour fournir à l'entretien de la cour du gouvernement-général du Pays-Bas, que pour faire face à différentes levées faites aussi pour le compte du souverain.

Les vingtièmes s'imposaient sur tous les biens-fonds, d'après un cadastre de 1686. (Voyez le tableau n°. 2).

Les vingtièmes du plat-pays et des petites villes montaient à	496,551 3 c
Ceux de Bruxelles, à	148,291 19 8
Ceux de Louvain, à	21,399 15 1
A la fin de 1793, les états de Brabant avaient imposé un autre demi vingtième sur le plat-pays, et un tiers de vingtième sur les grandes villes, a prélever en 1794, et continuer pendant dix ans, pour amortir une levée de 1,240 000 flor. qu'ils avaient donnés, en don gratuit, à l'empereur.	
Les deux tiers pour le plat-pays de la Dyle, s'élevaient à environ	58,07« « 0
Les deux tiers pour les villes de Bruxelles et Louvain, environ à	21,556 » 5
Une autre taxe était encore répartie sur les biens-fonds du plat pays : elle était connue sous le titre d'entretien de la maison de correction de Vilvorde, ci pour deux tiers . .	10,563 10 »
Cette taxe était affectée au remboursement du capital de 400.000 florins que les états avaient accordés en 1772, pour la construction de cette maison.	
Total des vingtièmes	757,232 8 3

Récapitulation.

Les aides rapportaient	191,805	2	5
Les vingtièmes	757,332	8	3
Total.	949,137	10	8
Je dois ajouter les taxations des percepteurs, à raison de 5 pour cent que les contribuables payaient en sus de leurs quotes . .	47,456	7	»
Total des impôts sur les biens fonds .	996,593	17	8

Il convient d'ajouter à ces impôts fonciers les dixmes tant ecclésiastiques qu'inféodées, qui se prélevaient en nature sur les récoltes.

Quoiqu'elles ne se versassent pas dans les caisses publiques, elles n'étaient pas moins une charge sur les productions territoriales.

N'ayant aucunes données sur la première, je l'ai évaluée en raison de la quantité de terres labourables qui couvrent ce département.

Sur environ 200,000 bonniers de terre en labour, un huitième était exempt de dixme.

Un cinquième environ reposait en jachères. On peut évaluer à un autre cinquième la quantité de terres avéties en trefle, colzats et autres grains non sujets à la dixme; en sorte qu'il n'y avait qu'environ 105,000 bonniers sur lesquels la dixme se prélevait annuellement.

La récolte d'un bonnier de terre vaut année commune (eu egard aux diverses espèces de grains) 30 florins, dont le onzième donne pour la dixme, 2 flor. 14 s. 6 d.

Ci pour la dixme de 105,000 bonniers .	286,125	»	».
La dixme inféodée est présumée s'élever au dixième de celle ecclésiastique.	28,612	10	»
Total général des charges dont les biens-fonds étaient grévés	1,311,331	7	8

Contributions diverses.

Suivent les autres espèces de contributions.

Les droits sur les facultés et l'industrie rapportaient	33,442	»	»
Sur les boissons.	1,044,960	»	»
Sur les autres espèces de consommation. .	303,368	»	»
Sur le bétail	42,048	»	»
La capitation :	72,958	»	»
L'entretien de l'habillement et des armes des stationnaires	4,375	»	»
Le droit sur les domestiques, qui était de 1 flor. 11 s. 6 d. pour chaque domestique femelle, excepté la première, qui était exempte, et de 3 flor. 3 s. par domestique mâle, sans progression de nombre	22,000	»	»
Le droit de 24 flor. sur les voitures de luxe et de 12 flor. sur les cabriolets.	3,620	»	»
Le droit sur les chevaux de luxe. . . .	12,000	»	»
Le droit sur les chiens, à raison d'un flor. par chien, pour faire face aux frais d'épizootie.	9,000	»	»
Les douanes tant intérieures qu'extérieures.	1,166,670	»	»
Le timbre	76,000	»	»
La loterie	490,000	»	»
Les postes de toute la Belgique étaient affermées au prince Latour et Tassis, qui payait annuellement au souverain une somme de 130,000 florins. Ne connaissant pas le produit particulier de la partie du Brabant qui compose ce département, je le porterai au taux de l'an 9	197,620	»	»
Les barrières.	64,000	»	«
Les ponts et les canaux.	92,667	»	»
Les taxes et reconnaissances d'offices. . .	8,945	»	»
Les amendes et confiscations.	1,127	»	»
	3,634,728	»	»
Total des contributions de toute nature, autres que celles sur les biens-fonds. . . .	3,644,800	»	»

J'observe que les contributions détaillées ci-dessus forment les deux tiers de celles que payait la province entière du Brabant.

Récapitulation générale.

	Flor. s. d.	*Monnaie républicaine.*
Aides. Vingtièmes.	996,593 17 8	1,807,880 fr. «
Autres impôts de toute nature, 3,644,800 flor.		6,611,881 89 c.
Total général. . . .		8,419,761 89 c.

Il est très-essentiel de remarquer que de toutes les contributions prélevées dans le Brabant, la ferme des postes exceptée, il ne se versait dans les caisses du souverain que 1,240,000 flor., faisant en monnaie républicaine 2,249,433 francs 8 centimes.

Le surplus appartenait aux états et aux communes respectivement, et servait à acquitter leurs charges publiques et particulières.

Nouvelles Contributions.

Les véritables produits de l'an 10 n'étant pas encore connus, je donnerai pour apperçu des contributions qui se prélèvent dans le département de la Dyle, celles qui ont été perçues pendant l'exercice de l'an 9.

Contributions directes. La contribution foncière s'élève en principal à	2,534,000	
La contribution personnelle et mobiliaire à	483,750	
La contribution somptuaire à	29,119	65
Les centimes additionnels à ces trois contributions, destinés aux dépenses du département, des arrondissemens et des communes à	609,374	72
La contribution des portes et fenêtres à .	333,015	45
Les patentes à	235,079	90
Total.	4,224,339	72
Les contribuables paient en outre les frais de perception, qui peuvent être évalués à 4 pour cent des contributions foncière, personnelle et mobiliaire, et qui s'élèvent conséquemment à 181,812 21		
Et pour portes et fenêtres à raison d'un pour cent. . . 3,330 15	186,142	36
Total des contributions directes et frais de perception	4,410,482	08

Nota. Les frais de perception des droits de patentes se prélèvent sur leur produit, et ne sont pas à la charge des contribuables.

Contributions indirectes. Droits d'enregistrement	768,203	42
Timbre	205,883	24
Droits de greffe	26,560	84
D'hypothèques	70,165	62
De garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	4,691	74
Sur les voitures publiques	6,928	50
Amendes et condamnations pécuniaires	13,544	87
Frais de justice recouvrés	5,735	35
Douanes	1,526,293	61
Droit sur le tabac	4,463	
Loterie	432,000	
Taxe d'entretien des routes	189,118	13
Postes aux lettres	362,077	46
Octroi de bienfaisance de Bruxelles	376,100	39
Idem, de Louvain	113,773	05
Idem, de Tirlemont	13,202	33
Idem, de Diest	1,153	
Total des contributions indirectes	4,120,794	55

RÉCAPITULATION.

Contributions directes	4,410,482	08
Contributions indirectes	4,120,794	55
Total des contributions qui se prélèvent dans le département de la Dyle	8,531,276	63

Différence entre les anciennes et les nouvelles contributions.

En comparant les anciennes impositions du département de la Dyle et celles qui se perçoivent actuellement, on trouve donc que, sous la domination autrichienne, il payait 111,514 fr. 74 cent. moins qu'aujourd'hui.

J'établirai maintenant le rapport des contributions actuelles, avec la population, l'étendue et la valeur des biens-fonds, et les revenus industriels et mobiliers.

Rapport des contributions actuelles avec les bases qui ont déterminé leur assiette.

Population. Sous le gouvernement autrichien, la population de ce département était portée à 589,000 ames.

Le recensement fait en l'an 8, ne la porte qu'à 365,434.
La population a donc diminué de 23,566 ames.

Cette perte doit être attribuée au départ de la cour qui résidait à Bruxelles, des agens établis près elle, et de leur nombreuse suite.

L'ancien cadastre de 1686, qui servait de base à la répartition des vingtièmes, donnait une surface de 245,997 bonniers en terrain productif. On s'était réglé sur le même cadastre, pour l'assiette des contributions des années 5, 6, 7 et 8.

Cependant il avait été défriché, depuis 1686, une grande quantité de bruyères. Des terrains marécageux avaient aussi été rendus à l'agriculture. Il convenait de les ajouter à la masse des biens imposables. Il a été reconnu par le dépouillement des livres d'assiette de la majorité des communes, que le nombre de ces bonniers se portait à 19,300, ce qui porte aujourd'hui le cadastre à 265,297 ; c'est sur cette dernière base que la répartition de la contribution foncière a été établie en l'an 9, et qu'elle se continue.

Biens ruraux. On porte les bois et forêts à 33,000 bonniers, dont 29,535 sont nationaux ou séquestrés. Le produit en peut être évalué à 20 fr. par bonnier, taillis et futaie, déduction faite des frais de garde, exploitation, etc, ci	660,000
Reste 233,297 bonniers de terre, prés, jardins, étangs, etc., évalués au revenu de 35 fr. par bonnier, déduction faite des frais de fumiers, labours, semences, exploitation, etc., ci	8,165,395
Total du revenu foncier des biens ruraux. .	8,825,395

Propriétés bâties. Le nombre des maisons, usines et autres propriétés bâties, existantes dans ce département, s'élève à 77,440, dont le détail suit, avec l'évaluation de leur produit.

	Nombre de maisons.		Valeur locative de chaque maison l'une parmi l'autre.	Total de leur produit.
Bruxelles contient . .	12,000	à	120	1,440,000.
Hall	871	à	40	34,840.
Vilvorde	549	à	30	16,470.
Louvain	3,610	à	80	288,800.
Diest	1,085	à	40	43,400.
Aerschot	581	à	30	17,430.
Tirlemont	1,113	à	60	66,780.
Hougaerde	546	à	30	16,380.
Léau	257	à	25	5,925.
Nivelles	1,098	à	40	43,920.
Jodoigne	426	à	30	12,780.
Wavres	623	à	30	18,690.
Les bourgs et villages .	54,701	à	10	547,010.
Total des maisons et de leur produit. . . .	77,440			2,552,425.

Récapitulation des revenus fonciers.

Biens ruraux	8,825,395.
Propriétés bâties	2,552,425.
Total des revenus fonciers	11,377,820.

Contribution foncière.

En les imposant pour la contribution foncière, au 5e., conformément à la loi, le contingent serait de	2,275,564.
Et comme au contraire le département est imposé dans la contribution foncière à . . .	2,534,000.
Il se trouve surchargé pour l'an 9, de . . .	258,436.

Cette surcharge s'est encore augmentée en l'an 10, où les bois nationaux ont cessé d'être imposés. Le contingent du département dans la contribution foncière de l'an 10, n'a été réduit que de 79,000 fr. pour les bois nationaux non imposables.

Cependant ces mêmes bois qui rapportent annuellement 510,700 fr. , étaient imposables , à raison du 5e. de leur revenu , à 102,140 fr. , d'où il résulte une surcharge de 23,140 fr. , qui retombe nécessairement sur les propriétés particulières , en ajoutant cette surcharge , ci . . 23,140.

Le département est surchargé , dans la contribution foncière , de . . . . . 281,576.

Il est nécessaire d'observer que les maisons ont été évaluées en revenus , comme si elles étaient toutes habitées , tandis cependant qu'à Bruxelles un huitième a constamment été inhabité , et qu'on en compte environ 150 qui sont encore exemptes pour plusieurs années , par octroi de l'ancien gouvernement , pour cause de construction ; ce qui augmente encore la contribution foncière des autres propriétés bâties.

Contribution personnelle et mobiliaire.

La contribution personnelle et mobiliaire a été basée sur une population de 389,789 ames , et elle a été fixée à 483,750 fr.

Cependant la population réelle n'est que de 365,434 , ensorte qu'il y a une augmentation de 29,355 ames , qui donne une surcharge sur cette partie , à raison de 2 fr. 78 cent. de contribution personnelle par individu , sur le 6e. de la population . . . . . 18,495.

Et par suite , il résulte une autre surcharge sur la contribution mobiliaire de . . . . . 12,330.

Total de la surcharge mobiliaire personnelle et 30,825.

En ajoutant cette somme de surcharge à celle ci-dessus de 381,576 fr. le département de la Dyle est *surchargé* dans les deux contributions de : 312,401.

Perception des Contributions.

Le mode actuel de perception ne contribue pas peu à rendre sensible le poids des contributions.

La perception s'expose au rabais, et est ainsi offerte à tout venant, pourvu qu'il réside dans la commune et donne caution. Il suit de là qu'elle passe souvent dans les mains d'un homme inepte, et quelquefois même d'un fripon. On sent combien de semblables percepteurs nuisent aux contribuables et au trésor public. Ils profitent de l'année de leur exercice pour assouvir leur cupidité.

La perception s'adjuge-t-elle à un homme probe et intelligent, tous les renseignemens qu'il a recueillis, les connaissances qu'il a acquises, le travail qu'il a fait et qui devait éclairer et faciliter la perception de l'année suivante, tout est perdu pour son successeur et pour la chose publique.

Le système de perception ne sera ce qu'il doit être que lorsqu'il assurera aux percepteurs un état fixe et une existence honnête.

C'est en établissant la perception par bureaux d'arrondissement, qui comprendraient un certain nombre de communes, jusqu'à concurrence d'une recette d'environ 10,000 fr., et en la confiant à vie, ou pour un long terme à des hommes de mérite, et réunissant la capacité nécessaire, qu'on améliorera cette branche importante de l'administration. Le percepteur qui jouira de la confiance publique, fera facilement rentrer les contributions. Instruit par la leçon d'une année, par les notes qu'il aura tenues, sa perception deviendra plus facile chaque année. D'un autre côté, les receveurs particuliers ayant toujours à faire aux mêmes percepteurs, sauront comment ils doivent les gouverner, et ils en suivront la gestion et la comptabilité (1).

Douanes.

Ce département n'étant pas situé sur l'extrême frontière, je n'aurais à parler des douanes que dans leur rapport avec le commerce de transit et d'entrepôt, et j'ai traité cette matière en parlant du commerce général du département de la Dyle.

Enregistrement.

Beaucoup de particuliers, pour éviter des droits d'enre-

(1) Dès l'an onze le gouvernement a prescrit cette réforme indispensable et la perception des contributions n'est plus mise en adjudication. On a formé des arrondissemens de trois ou quatre communes. Dans toutes celles dont les revenus excèdent 20,000 l., il a été nommé un receveur. Tous les receveurs ont donné au gouvernement un cautionnement et sont nommés à vie. Il y en a 102 dans ce département.

gistrement

gistrement qu'ils trouvent exorbitans, se bornent à faire des actes privés, au risque de compromettre leurs intérêts et quelquefois leur fortune. Je pense donc que le fisc gagnerait à réduire les droits, de manière à ce qu'on n'ait pas intérêt à s'y soustraire.

Hypothèques. Le système des hypothèques avait pris difficilement et avec beaucoup de lenteur dans ce département; il n'inspirait aucune confiance aux propriétaires et créanciers, etc.; mais l'intérêt a fait taire le préjugé, et maintenant la législation hypothécaire obtient un grand succès dans ce pays.

Patentes. Les conducteurs de fiacres se récrient beaucoup contre le taux de leurs patentes. On sait que leurs gains sont beaucoup plus faibles qu'à Paris. Ce serait une justice de les réduire proportionnellement.

Taxe sur les tabacs. La plupart des fabricans de tabac ne déclarent pas leur profession, et se fient sur le défaut de moyens de les prendre en fraude.

Les agens des contributions devraient être chargés de les reconnaître, d'en faire les listes, et de surveiller leur fabrication (1).

Section II.

Forêts nationales.

Le département de la Dyle est couvert de plusieurs bois, parmi lesquels on distingue quatre forêts.

La forêt nationale de Soignes, et les bois d'Héverlé, Merdael et Molendael, appartenant à la maison d'Aremberg.

J'ai fait connaître ailleurs toute l'importance de la belle forêt de Soignes; non seulement elle fournit le chauffage et les bois de construction de Bruxelles, dont la consommation est considérable, mais elle pourvoit aussi aux besoins de la Hollande.

Il avait été fait des coupes extraordinaires dans la forêt de Soignes, pendant les quatre premières années de la domination française; mais on a diminué celles des années suivantes, et maintenant elles sont rétablies dans l'ordre ordinaire.

Les forêts nationales sont aussi bien conservées qu'il est possible, avec le trop petit nombre de préposés établis à leur garde (2).

---

(1) C'est actuellement la régie des droits réunis qui est chargée de cette surveillance.

(2) Le nombre de ces préposés a été augmenté.

Les délits forestiers sont maintenant poursuivis par les tribunaux avec tout le zèle qu'on peut en attendre ; mais l'inutilité de leurs efforts atteste l'insuffisance de nos lois pénales sur cet objet.

Les dévastations qui se sont commises l'année dernière dans la forêt de Soignes ont une cause particulière, qui tient à la nature des choses et aux localités. Il est nécessaire d'entrer à cet égard dans quelques détails.

Cette forêt renferme dans son intérieur plusieurs communes et hameaux, qui ont peu ou point de territoire. Elle est entourée aussi d'autres petites communes, dont les habitans peu aisés, à défaut d'autre travail, sont accoutumés à vivre d'un salaire journalier qu'ils se procurent dans la forêt même.

L'ancien gouvernement y occupait chaque année, pendant environ cinq mois de l'hiver, 800 à 1000 ouvriers à élaguer et repeupler la forêt, aux endroits désignés.

L'élagnage se faisait à trois époques différentes de la révolution des coupes de cent ans.

A l'âge de 15 à 20 ans, on émondait les jeunes arbres de leurs branches inutiles ou qui prennent une fausse direction. On repeuplait les espaces vuides avec de jeunes plants trop serrés ailleurs. On doit remarquer que la nature du sol de la forêt de Soignes, qui se couvre de broussailles dans les premières années et qui empêche les sémis et recrûs de profiter, nécessite l'opération du repeuplement.

Le deuxième élagnage se faisait environ 20 ans après le premier. On ébranchait de même les arbres, on rajeunissait leur cime, on éclaircissait les parties trop épaisses, on abattait les arbres mal-venans, ceux que le vent avait brisé, etc.

La 3me. opération qui avait lieu 25 ans après la 2me., consistait à couper les fourches, les branches cassantes, courbées, défectueuses, surabondantes.

C'est par de semblables procédés que l'ancienne administration forestière de ce pays était parvenue à élever la plus belle forêt qu'il y eut en Europe, sous le rapport du produit et de la beauté des arbres.

Les bois provenant des élagnages, rapportaient annuellement 60,000 francs, et comme les frais ne montaient qu'à la moitié du produit, il en résultait chaque année, pour le trésor public, un bénéfice net de 30,000 francs.

Ce bénéfice était tel, que répété trois fois dans le même canton, dans une révolution ordinaire de 100 ans, il rapportait autant que la coupe même.

L'usage établi avait des résultats plus avantageux encore ;

les ouvriers, qu'on employait aux élaguages, n'avaient ni le désir, ni le besoin de commettre des délits forestiers.

Si l'on n'était pas assez convaincu de cette vérité par le raisonnement, on en trouvera la preuve établie sur des faits.

Dans les deux premières années de la domination française, les élaguages ont été suspendus, dès-lors la forêt éprouva toutes sortes de dévastations. Elles cessèrent, du moins en très-grande partie, lorsqu'on reprit ces travaux.

On concevra difficilement que l'administration actuelle des forêts n'ait cru devoir tenir aucun compte des leçons de l'expérience, et qu'elle ait exposé ce beau domaine à de nouvelles dévastations pendant l'an 10, en supprimant les élaguages, malgré les représentations qui lui ont été adressées.

J'ai vivement réclamé auprès du gouvernement contre cette innovation funeste, et je me suis plû à répéter que toute espèce de changement est à éviter là où l'ancienne méthode est consacrée par des succès.

Aucun peuple au monde n'entend mieux que le Belges la culture des bois ; il faut donc emprunter d'eux une pratique qui leur a si bien réussi, au lieu de naturaliser ici une routine qu'aucun succès ne recommande.

Section III.

Dette publique.

Le remboursement, en valeurs presque nulles, de bons de deux tiers de la dette publique, a fait différer jusqu'ici les créanciers à se pourvoir en liquidation.

Ils ont d'ailleurs espéré jusqu'à ce moment qu'il serait établi un mode particulier de liquidation pour la Belgique, et j'ose dire que leur attente est fondée sur la justice du gouvernement.

Les créanciers de l'ancienne France ont pu se faire liquider et rembourser, dans un temps où ils avaient peu à perdre sur les valeurs qui leur étaient offertes, et lorsque les deux tiers de la dette publique n'étaient pas encore mobilisés. Ceux qui ont négligé de demander alors la liquidation, ne peuvent attribuer qu'à eux-mêmes de n'avoir pas profité du mode qui leur était favorable.

Lorsqu'au contraire il a été question de liquider les dettes de la Belgique, les assignats n'avaient plus aucune valeur : vint ensuite la loi de mobilisation *des deux tiers*. On sent combien la condition des Belges serait plus désavantageuse

que celle des anciens Français, s'ils devaient supporter des pertes qu'il n'a pas dépendu d'eux de prévenir, et que les autres ont pu éviter (1).

On ne connaît pas même approximativement à quelle somme s'élève la dette publique de la Belgique. On sait cependant qu'elle est considérable, et rien n'étonnera à cet égard, lorsqu'on fera attention que les habitans de ces contrées plaçaient habituellement et avec la plus grande confiance, leurs épargnes sur la France, les états, les villes, les corporations civiles et ecclésiastiques.

Trois cent vingt créanciers seulement se sont pourvus jusqu'ici en liquidation (2).

Section IV.

Pensions.

Les pensionnaires sont mieux connus que les rentiers. Cent-soixante-et-dix-sept avaient des pains d'abbaye. Ces pensions ainsi nommées s'accordaient par l'empereur à des veuves, à des filles d'employés civils et militaires, à titre de récompenses des services rendus par leurs parens. Elles étaient affectées par brevet sur les abbayes. Elles s'élèvent à 33,665 francs, 1 cent.

On compte 118 pensionnaires de feu le prince Charles de Lorraine, dont les pensions s'élèvent à 76,833 francs, 78 cent. La plupart d'entre eux ont déjà été payés de plusieurs semestres. Il paraît, d'après le traité de Lunéville, que ces dernières pensions retombent à la charge de la maison d'Autriche.

Les religieux et religieuses supprimées par Joseph II, sont au nombre de 291, et leurs pensions s'élèvent à 175,584 francs 26 centimes.

Le nombre de religieux supprimés par la loi du 15 Fruc-

---

(1) Cette question vient d'être décidée par le gouvernement, qui, n'ayant pu excepter les Belges de la règle générale, les a fait liquider au taux de 5 pour cent; taux d'autant plus avantageux, que la plupart des capitaux ne rapportaient que 2 et demi et 3 pour cent.

(1) Un mode avantageux et la stabilité actuelle du gouvernement, ont enfin déterminé presque tous les créanciers à se pourvoir en liquidation; et d'après leur empressement à déposer leurs titres, il est à croire que tous se seront mis en regle au premier Vendémiaire an 13.

tidor an 4, est de 270, dont 89 ont reçu des bons de retraite. Le nombre des religieux supprimés par la loi du 5 Frimaire an 6, est de 983 ; de ceux-ci, trois ayant rapporté leurs bons de retraite, il reste 2967 individus qui ont droit à la pension.

Cent et douze seulement l'ont réclamée, ou se sont mis en règle pour l'obtenir.

Le concordat avec le pape va sans doute dissiper les scrupules des autres.

Si tous acceptent leurs pensions, le montant s'élevera à environ 1,849,200 francs (1).

Section V.

Dépenses départementales et municipales. (1)

Arriéré. J'ai vainement tout mis en œuvre pour faire rendre les comptes des ex-administrations départementales et municipales ; je n'ai pu jusqu'ici les obtenir par l'extrême difficulté de réunir un si grand nombre d'administrateurs dispersés et par l'insouciance que la plupart d'entre eux apportent à fournir le compte particulier de sa gestion.

On sent au surplus combien il est difficile de faire rendre des comptes par des administrations collectives, après que les membres en ont été dispersés. Il ne paraît pas cependant qu'on ait à leur reprocher des malversations dans l'emploi des deniers publics.

La plupart ont dépensé, il est vrai, au-delà des centimes additionnels rentrés ou mis à leur disposition ; mais il est reconnu que les fonds étaient insuffisans dans plusieurs cantons. Il est satisfaisant de pouvoir dire que la masse totale des centimes additionnels qui restaient à rentrer, s'élevait au-dessus du déficit.

Les centimes additionnels rentrés sur l'arriéré, depuis l'établissement de la préfecture, montent à 391,962 francs 17 centimes.

Les dépenses départementales, tant arriérées que celles courantes de l'an 8, montent à 291,033,,79
celles municipales à 137,334,,55

Total 428,368,,34

(1) Tous ont accepté leur pension.

(2) On est parvenu à vaincre toutes les difficultés qui entravaient la reddition de ces comptes. Dans ce moment la presque totalité de ceux des communes est apurée, ainsi que la comptabilité des percepteurs arriérés.

J'ai ordonnancé sur les premières, jusqu'à concurrence de . . . . 235,148,,45 et sur les autres jusqu'à celle de 62,191,,25	297,339,,70
Il reste encore à payer.	131,028,,64

Un arrêté des consuls ayant ordonné de verser dans le trésor public, les centimes additionnels existans dans les caisses des receveurs, et ceux à rentrer par la suite, ce ne sera dorénavant que sur les ordonnances des ministres et sur les fonds qu'ils mettront à ma disposition, que cette dépense arriérée s'acquittera.

Revenus et Charges. Les dettes des communes se présentent sous un aspect moins satisfaisant.

Elles s'élèvent en masse pour l'arriéré à . . 801,086,,94
dans lesquelles la ville de Bruxelles est comprise pour 212,913,,60.

Les dépenses courantes s'élèvent annuellement à 702,776,,51

Les centimes additionnels montent à . . . . . 172,092,,76 Les revenus communaux . . . à . . . . . 180,713,,53 Les autres produits de toute nature à . . . . . 97,309,,99 La portion d'octroi affectée aux dépenses communales . . 149 740,,77	. . . 599,857,,05
Il y a donc un déficit de.	102,919,46

Au moyen des octrois établis dans les principales villes, les revenus égalent maintenant les charges. On pourra élever successivement les produits, pour éteindre peu-à-peu la dette arriérée.

Le déficit n'existe donc réellement que dans les communes rurales : et je ne trouve de moyen pour l'éteindre que les taxes locales.

Section VI.

Domaines nationaux.

La république a trouvé de riches et nombreux domaines dans ce département.

Il en a été vendu jusqu'à ce jour 6,120 articles de toute espèce, dont le prix, valeur numéraire, a produit au trésor public, une somme de . . . . . 21,716,900 fr.

Il reste invendu environ 8,714 bonniers (10,967 hectares) de terre, prés et petits bois, la plupart en petites parties, qui donnent un revenu annuel de . . . . 368,552 fr.
Et 100 bâtimens, évalués à un revenu de . . , ... 26,000

Total en revenus , ... 394,552
Lesquels biens sont évalués à un capital de 7,914,568

Ainsi, les domaines vendus et ceux conservés par la république montent à . . 29,631,468

Dans les biens ci-dessus ne sont pas compris les forêts et bois nationaux inaliénables, non plus que ceux aliénables, mais non encore vendus, qui comprennent ensemble, comme on l'a vu plus haut, environ 29,535 bonniers, (37,140 hectares), lesquels donnent un revenu annuel de 660,000 fr., et produiraient en capital 1,320,000 francs.

Ne sont pas non plus compris les bâtimens occupés pour un service public, ni les églises et maisons presbytérales.

Enfin dans l'énumération des biens nationaux vendus et invendus, on n'a pas dû comprendre les biens des absens du pays, inscrits sur la liste des émigrés. Ces biens sont restés intacts et le domaine s'est borné à les régir et à en percevoir les revenus.

Le nombre des acquéreurs de domaines nationaux est de 1456, parmi lesquels on n'en compte que 36 étrangers au département, dont quelques-uns sont, il est vrai, les représentans des compagnies qui ont fait des acquisitions très-considérables.

Le capital de ces acquisitions est de ( ) dont le revenu en affermages, loyers de maisons, coupes de bois, montant à la somme de ( ), s'exporte annuellement du département de la Dyle.

Biens vendus par les Corporations religieuses, à l'arrivée des Français.

Il se trouve dans les mains d'un grand nombre de particuliers du pays, une quantité considérable de biens provenant de communautés et établissemens religieux, que les détenteurs actuels prétendent avoir acquis de ces mêmes établissemens.

Il avait été imposé une contribution militaire, à l'entrée des Français dans la Belgique : elle avait pesé sur le clergé, les nobles et les riches. Un octroi général du conseil général de Brabant avait autorisé les établissemens religieux à aliéner de leurs biens, jusqu'à concurrence de leur cote dans cette contribution.

Beaucoup de ventes ont été faites en adjudication publique. Celles-là ne portent aucun caractère de fraude, et sans doute on doit les maintenir; sauf le cas où le prix de ces ventes n'aurait pas été versé par les acquéreurs dans les caisses destinées à cet effet.

Mais un très-grand nombre de ventes ont été faites particulièrement, devant notaires, ou sous signatures privées, et le produit ne paraît pas avoir été employé à sa destination. Tout concourt à faire regarder celles-ci comme frauduleuses.

Le tableau qui comprend 1072 articles de ces sortes de ventes, lesquelles s'élèvent à 3,045,894 livres, en numéraire, a été envoyé en l'an 7, à l'examen du ministre des finances. C'est au gouvernement a prononcer sur le sort de ces ventes. S'il prend le parti de faire rentrer, sous la main de la nation, tous les biens vendus en fraude, ou plutôt fictivement vendus, qui composent au moins la moitié des ventes faites par le clergé, la masse des domaines de la république s'accroîtra d'environ 1,522,947 fr. en capital.

Section VII.

Loterie.

Sous l'ancien gouvernement, il existait dans ce pays, sous le nom de *Loto*, une loterie établie en 1760.

Elle demeura en régie pour le compte de l'empereur jusqu'en 1785; le tirage s'en faisait à Bruxelles tous les vingt jours.

En 1785, une compagnie sous le nom de *Mauzi*, en obtint le privilége et la ferme pour six ans, à des conditions qui ne me sont pas connues. Il y eut alors quatre tirages par mois, lesquels alternaient dans les villes de Bruxelles, de Gand, d'Anvers et de Mons.

La compagnie Mauzi ajouta au loto une seconde loterie dite à classes, qui n'eut pas de succès, et ne dura que trois ans.

A l'expiration du bail de Mauzi, la régie recommença

sur le pied établi par cette compagnie jusqu'à l'époque de l'entrée des Français dans ces provinces.

Cette loterie soit pendant la régie, soit pendant la ferme, paraît avoir eu quelques bureaux chez l'étranger : les principaux, étaient à Cologne et à Liége. On évalue à deux millions la recette annuelle de l'ancien loto.

La loterie à Bruxelles ne peut, d'après son organisation actuelle, être considérée comme un établissement isolé et distinct ; elle est liée avec les tirages de Paris, Bordeaux, Lyon et Strasbourg, non-seulement par une administration connue, mais même par les combinaisons des joueurs. Il suit de là, que le travail qui établit le produit de chaque tirage, et le produit annuel se faisant dans les bureaux de l'administration de la loterie nationale à Paris, il n'y a que cette administration qui puisse connaître de combien les tirages établis à Bruxelles, Bordeaux, etc. ont augmenté la recette générale de la loterie.

Elle est suivie dans ce département, et ses accroissemens y sont sensibles ; la quantité de mises et leur produit ont par apperçu doublé depuis un an.

CHAPITRE IV.

MOYENS DE COMMUNICATION.

SECTION PREMIÈRE.

Grandes Routes.

Dans la première partie de ce mémoire, en traitant de la description du département de la Dyle, j'ai déjà parlé du nombre, de l'étendue, de la direction des chaussées ; il me reste à considérer ces mêmes objets dans leurs rapports avec le fisc et l'administration.

Époque de la construction des Chaussées.

La construction des chaussées dans ce pays ne remonte pas au-delà du commencement du dernier siècle. Les premières, celles de Bruxelles à Louvain, à Gand, à Mons, ont été construites par ordre du gouvernement de 1702 à 1706, à

l'aide des corvées civiles et militaires : on en remit ensuite l'administration aux états de Brabant, et leur produit servit à les perfectionner.

La chaussée de Bruxelles à Charleroy, fut construite aux frais du domaine, qui en conserva la propriété. Quelque dispendieux qu'en fut l'entretien, la recette des droits de barrières en couvrait facilement la dépense.

Le produit général des barrières donnait au-delà de l'entretien des routes un excédent assez considérable, que les états de Brabant tenaient en caisse séparée et qu'ils destinaient à des constructions nouvelles; mais quoiqu'il soit vrai de dire qu'en Brabant il existait une caisse d'amélioration des anciennes et de construction des nouvelles routes, il ne l'est pas d'affirmer, comme l'auteur anglais des *Essais sur les Pays-Bas*, que la taxe des barrières suffisait dans la Belgique pour payer les intérêts des emprunts et liquider le capital.

La plupart de ces routes avaient été construites au moyen d'emprunt, qu'on liquidait sur des caisses d'amortissement, qui plus ou moins bien organisées s'étaient établies successivement depuis 1766.

Les plantis le long des routes anciennes ne datent que de 1730 : ils souffrirent beaucoup de la guerre de 1746, et celle qui vient de finir, les a presque totalement anéantis.

On ne peut donc tirer que de légers avantages de ces plantis, dont la plus grande partie ne parvient pas à l'état de maturité; mais il est certain que cette branche du produit des routes donnait des espérances d'indemnités pour les premières dépenses de leur construction.

Etat actuel des Chaussées. L'état de délabrement des grandes routes de ce département, à l'époque où l'administration m'en fut confiée, était tel que les communications sur plusieurs points étaient déjà interrompues et que la sûreté des voyageurs aurait exigé qu'on interrompît les autres. Cette intéressante partie de l'administration publique, avait été totalement abandonnée par le directoire. Le gouvernement consulaire s'en est occupé depuis avec la plus vive sollicitude; mais le mal était parvenu à une telle extrémité, que les fonds, dont on pouvait disposer pour cet objet, étaient loin de pouvoir suffire aux premières réparations. Il fallut donc se borner à rétablir la viabilité des routes.

La partie de la route directe de Paris à Anvers, qui traverse le département de la Dyle, est aujourd'hui dans un état satisfaisant; celles qui forment la communication entre Bruxelles et Louvain, et de cette dernière ville avec les différens points des départemens limitrophes, sont du moins praticables,

Il n'en est pas ainsi de l'importante chaussée de Bruxelles à Charleroy, le défaut absolu de moyens pécuniaires ne m'a pas encore permis d'y faire travailler, et cependant de promptes réparations peuvent seules la préserver d'une destruction totale.

Les travaux exécutés depuis le 1er. Floréal an 8, (date de l'arrêté qui sépare les réparations des routes de la perception du droit de passe), se montent à une somme de

L'affermage des barrières dans l'étendue de ce département s'est élevé pour l'an 10, à 242,500 fr. (1).

Mode de conservation des routes. Le système adopté jusqu'à ce jour pour la réparation des routes, ne me paraît nullement applicable à leur état actuel de dégradation. Des travaux partiels entrepris d'année en année, et limités par la pénurie des ressources du moment, me paraissent ne devoir jamais produire que d'inutiles dépenses; et le rapport annuel de la taxe d'entretien, évidemment au-dessous des premiers fonds nécessaires pour opérer des réparations complettes, exige de toute nécessité une avance de fonds considérable, dont les besoins de l'état ne permettent pas de grever le trésor public.

Je pense donc que des entreprises à long terme, formées par des associations puissantes, peuvent seules assurer dans cette partie des résultats utiles et durables, et j'ai lieu de croire que le gouvernement, également convaincu de cette vérité, accueillera la soumission, par laquelle une société des principaux négocians de Bruxelles s'engage, moyennant la jouissance des produits de la taxe d'entretien des routes de ce département pendant l'espace de 12 ans,

1°. A rendre ces routes praticables pendant le cours de la première année.

2°. A les rétablir dans le délai de trois ans, dans l'état où elles étaient avant la guerre.

3°. A les entretenir dans cet état pendant les 9 années subséquentes.

4°. Enfin à verser au trésor public une somme de 550,000 francs, payable par termes égaux, à dater du commencement de la 7e. année du bail.

Chemins vicinaux. Des renseignemens, que je n'ai pas encore complettement vérifiés, me portent à croire qu'en plu-

---

(1) L'affermage s'est élevé pour l'an 11 à 260,000 fr., et pour chacune des années 12, 13 et 14, à 302,500 fr. Les routes sont par-tout actuellement en assez bon état.

sieurs endroits, il existe des doubles chemins vicinaux qui pourraient être rendus à l'agriculture ; j'ai remis en vigueur tous les réglemens de police rurale, relatifs aux réparations et à l'entretien des chemins vicinaux; si dans cette partie, il reste beaucoup à faire, du moins les plus grands désordres sont-ils réparés.

Section II.

Canaux.

Canal de Bruxelles. Il fut construit en 1550, par la ville, au moyen d'un emprunt rempli par les habitans, et dont le produit fut employé à l'acquisition du terrain nécessaire à l'ouverture du lit du canal et à la construction des deux chaussées qui le bordent.

Dans l'ancien ordre de choses la dépense annuelle du canal montait à . . . . . 63,546 fr.
La recette à . . . . . 59,670.

Le déficit de 3,874, était facilement rempli, soit par la création d'une obligation nouvelle (l'administration du canal pouvait emprunter sous obligation, mais pour un an seulement ; ce terme était de rigueur), soit par une vente de bois plus considérable, soit enfin par les secours que la ville accordait, lorsque les ressources ordinaires étaient insuffisantes.

Les troubles qui ont éclaté dans le pays en 1788, la guerre longue et désastreuse qui les suivit, ne tardèrent pas à changer la face des choses. Les principaux revenus du canal lui furent enlevés ; sa caisse auparavant distincte fut confondue avec celle de l'administration municipale, et les faibles revenus laissés au canal se trouvèrent par ce moyen appliqués à la généralité des besoins de la commune, dont les dépenses surpassant de beaucoup les recettes permirent à peine d'appliquer à l'entretien du canal la vingtième partie des fonds nécessaires.

J'ai vérifié que pendant le cours de six ans, c'est-à-dire, depuis le mois de Juillet 1794, jusqu'au mois de Messidor an 8, les sommes dont on a disposé pour cet objet ne se montaient qu'à 97,000 fr.

Il était impossible qu'il ne résultât d'une application de moyens aussi insuffisans une dégradation successive; aussi le mal à l'époque que je viens d'indiquer, était-il arrivé au point que la navigation du canal était menacée d'une longue interrup-

tion et les propriétaires riverains d'une inondation dont les premiers ravages s'étaient récemment signalés par la rupture de la digue près le bourg de Humbeek, où les eaux ont envahi un espace de terrain assez considérable, et qui n'a pu encore être rendu à l'agriculture.

Les réparations qu'exigeait alors le canal de Bruxelles étaient évaluées à 219,300 fr., et ses revenus se trouvaient réduits à 23,565 fr.

Les différens projets, que j'ai soumis depuis deux ans au conseiller d'état chargé des ponts et chaussées, et qui avaient pour objet de restaurer le canal et de rétablir la balance entre la dépense et le produit, n'ont pas encore reçu son approbation; mais les réparations les plus urgentes qu'a fait exécuter l'administration municipale dans le courant de cette année ont du moins suspendu la destruction, dont cet établissement public était menacé.

Tableau des recettes et dépenses du canal de Bruxelles pendant l'an 10.

Recette.

1°. Droits des ponts et écluses.	17,978 02
2°. Revenus des biens du canal	10,456 97
3°. Dette active à recouvrer en l'an 10 . .	15,431 92
Par balance en déficit	52,794 95
Total.	96,661 86

Le déficit que présente la recette contre la dépense devra être couvert des produits de l'octroi municipal.

Dépense.

1°. Dette arriérée.	34,928 19
2°. Traitement des employés.	3,920 58
3°. Entretien du canal et réparations extraordinaires à effectuer pendant l'an 10, montant suivant état à	55,813 09
4°. Frais de bureau, chauffage, voyage, et surveillance extraordinaire.	2,000 »
	96,661 86

L'administration du canal appartient, comme propriété de la ville, à l'administration municipale de Louvain. Il a été

construit en 1750, au moyen d'emprunts très-considérables, dont la ville de Louvain payait les intérêts, et opérait successivement l'extinction, des produits de divers impôts communaux, qui tous ont été supprimés par l'arrêté du directoire exécutif du 24 Brumaire an 5. Il reste encore un million quarante mille six cent cinquante deux francs, quatre-vingt-treize centimes (produisant trente-trois mille neuf cent dix-sept francs trente-huit centimes) à rembourser.

Il n'y a d'autres employés soldés pour l'administration et l'entretien du canal, que les éclusiers et les gardes-digues. Un adjoint du maire est spécialement chargé de surveiller les employés et les travaux ordinaires et extraordinaires.

Le canal est construit pour recevoir, au besoin, neuf pieds d'eau : il ne tient donc qu'au retrécissement des écluses qu'il soit hors d'état de porter des bâtimens de 2 à 3 cents tonneaux.

Outre ces écluses, ce canal a huit ponts tournans, huit aqueducs, trois pontons.

Les têtes des ponts et des aqueducs ont toutes, comme les écluses, 24 pieds d'ouverture.

L'entrée de l'écluse de l'embouchure se trouve en regard des deux rivières, la Senne et la Dyle; les bâtimens ne peuvent donc y passer qu'à la marée montante, et sont presque toujours entraînés dans l'une ou l'autre des deux rivières, d'où ils ne se retirent qu'à grand'-peine, pour parvenir à l'écluse.

On croit possible de remédier à ce grand inconvénient par deux moyens : on pourrait piloter la gauche de l'entrée de l'écluse jusqu'à la Senne, pour offrir aux bateliers des points d'amarrage ; on pourrait aussi éloigner l'embouchure de la Senne, en la rompant dans les terres basses qui l'avoisinent. Enfin, il faudrait baisser le seuil de l'écluse de Sennegat, pour que les marins n'eussent pas toujours besoin de la hauteur de la marée pour y entrer. Le seuil est à six pieds au moins au-dessus de la rivière.

Il manque aussi un chemin de hallage, depuis l'écluse du Sennegat jusqu'au Rupel, où les eaux de la Dyle et de la Senne réunies se joignent à la Grande-Nèthe. C'est-là seulement que ces rivières deviennent vraiment navigables, et que l'on peut faire usage de la voile (1).

---

(1) La ville de Louvain avait obtenu l'octroi nécessaire pour l'exécution de ce chemin, qui est extrêmement utile. Il importerait de savoir jusqu'où on pourrait actuellement se prévaloir de cet octroi.

On a reconstruit en l'an huit les murs du bassin, écroulés pendant l'hiver précédent, curé le bassin, placé deux nouvelles portes d'écluses à Campenhout. On s'est depuis occupé de renouveller successivement les autres portes d'écluses et de quelques autres travaux ou améliorations. A moins d'accidens imprévus, on n'a point à craindre que la navigation soit désormais interrompue.

Je dois observer ici que toutes ces réparations ont été entreprises au moyen des avances qu'ont faites généreusement plusieurs membres du conseil municipal de Louvain.

Tableau approximatif du canal de Louvain à Malines.

Revenus.

	fr.	*c.*
Produit du droit d'écluses par année commune. Ce revenu sera augmenté d'environ un septième par l'octroi.	22,000	00
Produit de la ferme de la pêche.	1721	02
Cet article est diminué d'un cinquième pour l'avenir.		
Loyer de cinq petites maisons.	154	23
Parties de terre louées.	233	26
Rentes foncières	264	44
Fermage de l'Engin.	91	84
Il ne produit plus rien.		
Un ponton à Wilsèle.	71	63
Loyer des barques de Louvain à Malines. . .	784	00
Cet article est porté à 2176 fr. pour l'an 10.		
Barrière d'un pavé de l'endroit, dite la *Maison Blanche*, à Wygmael	900	00
Ce droit ne produit plus rien.		
Total du revenu . . .	26220	42

Dépenses.

Traitement des employés; savoir: de cinq éclusiers, huit gardes-pont, quatre gardes-digues, trois pontonniers, un receveur des droits d'écluses et un contrôleur.	7040	00
Entretien de cinq écluses, ayant 28 portes; de huit ponts, trois pontons, des maisons des éclusiers et pontonniers, par année commune de 6. .	20,000	00

Entretien des digues et fossés, calculé comme dessus.	7000 00
Entretien des pavés aboutissans aux bassins et de celui de Wygmael.	2000 00
Entretien des deux barques	700 00
Les barques pendant l'an 9 ont coûté plus de 2000 francs.	
Entretien des réverbères sur le quai du canal à Louvain.	1520 00
Contribution foncière.	300 00
Du receveur pour la recette du canal. . . .	884 00
Cet article est supprimé pour les années subséquentes, le receveur ayant un traitement fixe pour toute la recette.	
Curement ordinaire des bassins.	2000 00
Achats de bois pour la reconstruction des portes d'écluses qui toutes sont en mauvais état pendant deux ans	4000 00
Remboursement aux citoyens qui ont fait les avances pour la réparation du canal. . . .	25000 00
Ce remboursement sera effectué avant la fin de l'an 9.	
TOTAL de la dépense . .	70,444 00

La ville de Louvain communique par son canal et par l'Escaut, la Dender, la Lys, la Deule, la Scarpe, les canaux de Bruxelles, Ostende et Nieuport, avec Bruxelles, les départemens des Deux-Nèthes, de l'Escaut, de la Lys et de Jemmappes, du Nord, du Pas-de-Calais, la République Batave et l'Océan.

Le commerce intérieur, qui alimente cette navigation, est celui de la bierre de Louvain.

Le commerce extérieur consiste dans le transit des marchandises venant de la Hollande et du port d'Ostende, pour tous les pays en deçà du Rhin, la Souabe, la Suisse, partie de l'Italie et *vice versâ*.

SECTION III.

Sur le besoin d'ouvrir des communications nouvelles.

Jusqu'à ce que le temps et les circonstances aient amené la découverte et l'exploitation des mines de charbon de terre, dont tout annonce l'existence dans ce département, jusqu'à ce

ce qu'une meilleure administration forestière y procure à meilleur compte le bois de chauffage, et qu'on y ait trouvé les moyens économiques pour l'extraction et la fonte du fer ; jusques-là, dis-je, ce département sera dans une dépendance immédiate de Charleroy, pour les combustibles et le fer qui lui manquent : telle est, parmi beaucoup d'autres considérations, celle qui réclame d'une manière plus pressante en faveur de l'ouverture du canal projeté depuis long-temps sur Bruxelles et Charleroy, lequel joindrait l'Escaut et la Meuse.

Si l'intérêt du commerce exige qu'on s'occupe de réaliser le projet de joindre la Meuse à l'Escaut, celui de l'agriculture ne commande pas moins impérieusement la construction d'un canal à travers la Campine.

Cette portion du département de la Dyle est la seule qui ne partage pas l'étonnante fécondité du sol ; elle est en grande partie couverte de maigres sapins et de vastes bruyères.

L'habitant de la Campine, sobre et laborieux de sa nature, n'attend pour fertiliser un terrain aride, mais non pas ingrat, que des moyens de communication qui lui assurent, avec la facilité de se procurer des engrais, un débouché pour les objets de la culture. Rien ne serait plus utile, sous ce rapport, qu'un canal qui irait de Diest sur Westerloo, passerait à Tongerloo, Herentals et viendrait rencontrer l'Escaut à Anvers.

La culture des bois dont ce pays abonde, ne gagnerait pas moins que celle des terres, à l'ouverture d'une communication qui leur assignerait en tout temps une valeur, dont ils ne jouissent qu'aux époques rares, où les grandes eaux d'hiver permettent de les faire descendre sur des radeaux, par la Nèthe et la Demer : peut-être pourrait-on même suppléer à la construction d'un canal, en rendant la Demer, dont la navigation est interrompue, neuf mois de l'année, praticable en tout temps, au moyen de quelques ouvrages peu dispendieux.

Quelque bien entendue que soit en général dans ce département la culture des terres, la partie la plus naturellement fertile (je veux parler du haut pays Wallon) est sous ce rapport infiniment au-dessous de ce qu'elle devrait être ; l'état languissant de la culture y tient uniquement au défaut de chaussées (l'élévation du sol s'oppose à la formation des canaux). L'isolement où se trouvent les vastes plaines qui composent le haut Wallon, en mettant le cultivateur dans l'impossibilité de communiquer avec les marchés des villes, en l'obligeant de livrer à des spéculateurs, qui viennent les acheter sur les lieux, les produits d'une terre qui perd de sa valeur, en proportion de l'éloignement où elle se trouve des chaussées ; cet isolement, dis-je, arrête les efforts de l'indus-

trie, détruit toute émulation et s'oppose essentiellement aux progrès de l'agriculture. Le fermier en labourant un champ sans issue, doit avant de l'ensemencer savoir quelle espèce de grain son voisin a semé; il court le risque, si son blé est plutôt mûr, de voir périr sa récolte sur pied, parce qu'il ne peut passer sur les champs vicinaux. Privé de la faculté d'aller en tout temps sur son bien, il ne peut s'occuper de la culture des plantes qui demandent des soins habituels. Point de doute que la construction des chaussées qui manquent à ce pays n'améliorât, en peu d'années, l'agriculture, n'y multipliât les hameaux, et ne contribuât, en facilitant le transport des engrais, à couvrir des plus riches moissons ces champs immenses, où la culture n'a pas atteint le degré de perfection dont elle est susceptible.

Ce pays coupé par de grandes routes, le serait bientôt en tout sens par des chemins de traverse, qui mettraient en communication toutes ses parties, et donnerait à l'agriculteur, avec les moyens de parcourir son champ dans toutes les saisons, la facilité d'y former des prairies artificielles, d'y mener paître ses bestiaux et de recueillir au moment convenable, les récoltes dont il l'aurait ensemencé.

Ce besoin de l'agriculteur avait été senti par le gouvernement autrichien, dès 1782. A cette époque les états de Brabant ayant vérifié qu'il existait sur le produit des barrières un bénéfice disponible d'environ 80 mille florins, proposèrent d'appliquer cette somme à la construction d'une chaussée de Louvain à Sombref, laquelle devait, en rencontrant celle que les Namurois conduisaient alors de Sombref à Fleury, faciliter le transport si dispendieux de la chaux, de la houille, des pierres de taille, qui se trouvent dans l'étendue du pays que cette route devait traverser.

Malheureusement les mêmes hommes qui s'accordaient sur la nécessité de construire cette chaussée, différaient d'opinion sur la direction qu'il convenait de lui donner; les uns voulaient la conduire le long de la Dyle, par Wavres, Limelette, Court-St.-Etienne, Gentinnes, etc. Les autres auraient voulu qu'elle passât à travers les ravins de Hamme, par Nil-Pierreux et Blanmont. Le tiers-état rejetta cette double proposition, dans laquelle il crut voir le bien général (qui demandait que la chaussée traversât le haut pays) sacrifié aux intérêts particuliers de quelques membres des états, qui ne voyaient peut être dans la construction d'un chemin public, qu'une communication avec leurs propriétés particulières.

Au milieu de ces discussions, le gouvernement accueillit un projet des chefs-mairies, si évidemment conçu dans un esprit d'utilité publique, qu'on ne pourra mieux faire que d'y avoir

recours lorsque l'administration pourra s'occuper de cet objet. Le plan des chefs-mairies embrassait la construction de trois routes. La première devait être ouverte depuis Sombref (où finit le chemin nouvellement construit par les Namurois, entre Gity et Fleurus) et passer par Gembloux, Perwez, Jodoigne et Hougarde, où commence un pavé qui conduit à Tirlemont. Il est à remarquer qu'on pourrait tirer un grand parti, pour raccourcir le bras de chaussée entre Gembloux et Perwez, de la haute Chaussée Romaine, qui passe par cette direction et dont les ruines peuvent être utilement et économiquement employées.

La seconde chaussée était indiquée de Gembloux, par Nil-Pierreux à Lausel, où elle rencontrerait le grand chemin qui conduit à Wavres et à Bruxelles. Cette route de Gembloux à Lausel pourrait être d'autant plus facilement construite, qu'il existe déjà entre ces deux points un large chemin de terre, et qu'on trouve à portée le sable et les pierres propres à cette construction.

La troisième chaussée, dont les chefs-mairies proposaient l'ouverture, devait, en partant de Louvain et passant par Over-Yssche et La Hulpe, rejoindre, au Mont-Saint Jean, la grande route de Bruxelles à Namur, et ouvrirait une communication directe avec Nivelles et Charleroy.

La seule inspection de la carte du département, démontre trop évidemment les avantages que présente la construction de ces trois chaussées, pour qu'il soit nécessaire, du moins pour le moment, d'entrer à cet égard dans de plus grands détails.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.

SECTION PREMIÈRE.

Hospices.

Nombre et placement. Il y a dans ce département soixante-cinq hospices civils, dirigés par onze commissions, établies dans les communes de Bruxelles, Louvain, Nivelles, Diest, Tirlemont, Aerschot, Vilvorde, Léau, Assche, Ixelles et Rebecq.

Le nombre des individus, tant malades, qu'infirmes, vieillards, insensés, etc. que renferment annuellement ces hospices, varie de 17 à 18 cents.

Revenus. Ces établissemens ont en général perdu fort peu de biens par l'exécution de la loi du 23 Messidor an 3; mais la suspension du payement des rentes dont ils jouissaient à charge des anciennes administrations de ce pays, occasionne dans leurs revenus un déficit énorme que le seul produit des octrois peut couvrir, jusqu'à ce que l'exécution de la loi du 20 Septembre an 5, offre les moyens de réparer la perte des rentes des hospices à charge de l'état, par leur échange contre celles de l'état à charge des particuliers.

Il résulte du tableau ci-joint, n°. 3, que cet objet doit être évalué à une somme annuelle de 191,000 francs, dont la perte a grevé ces établissemens d'une dette de 476,900 francs, qui ne pourra s'éteindre que successivement.

A cette première cause de la décadence des hospices, il faut ajouter la charge accablante de l'entretien des *enfans trouvés :* je reviendrai sur cet article.

Les hospices sont régis par des commissions administratives nommées conformément aux lois du 16 Vendémiaire an 5 et du 16 Messidor an 7. Les membres qui les composent s'acquittent en général de leurs honorables fonctions avec autant d'intégrité que de zèle, et sont puissamment secondés par l'active et infatigable charité des sœurs hospitalières.

Qu'il me soit permis d'observer à ce sujet que le sort de ces respectables filles n'est pas tel que la reconnaissance publique et celle du gouvernement devrait le leur assurer. Le moyen de les perpétuer n'est pas fixé d'une manière bien certaine, et peut-être est-il à craindre que véritablement cette sainte institution, ne périsse avec celle de ces femmes qui en conservent encore l'esprit.

Enfans abandonnés. C'est une observation générale que le nombre des enfans abandonnés s'est progressivement accru depuis dix ans, sur tous les points de la France.

Cet accroissement plus sensible ici peut-être que par-tout ailleurs m'a porté à rechercher les causes auxquelles on doit l'attribuer. La plupart de ceux qui se sont occupés de cette question, ont cru trouver ces causes dans la dissolution des mœurs et dans le défaut d'instruction publique. Je ne partage pas leur opinion. Quelque relâchement que l'on veuille supposer dans les mœurs, on ne peut lui attribuer l'accroissement des enfans abandonnés; car (on l'a dit avec raison) *la débauche ne peuple pas;* c'est pourquoi les campagnes où il est généralement reconnu que les mœurs sont moins dé-

pravées que dans les villes, produisent comparativement un plus grand nombre d'enfans abandonnés.

Est-il plus juste d'attribuer les progrès de cette maladie politique au défaut d'instruction publique?

Je ne puis le croire, lorsque je réfléchis que ces enfans ont eu dans tous les temps pour pères des hommes également étrangers aux bienfaits de cette même instruction.

Je pense donc qu'une des causes de l'accroissement des enfans abandonnés, celle peut être à laquelle toutes les autres se rattachent, c'est la diminution prodigieuse du nombre des mariages et sur-sont des mariages sur lesquels se fondent les espérances de la postérité, dans une période de douze ans de guerre et de révolution.

Cette crise politique, aussi longue que désastreuse, en desséchant les sources du commerce et de l'industrie, a nécessairement enlevé les moyens d'existence à la classe la moins aisée et rendu précaires les fortunes médiocres. Dans cet état de choses, le jeune homme a dû craindre de former des liens qui lui présentaient, avec l'espérance d'une famille, la crainte de manquer de moyens pour la faire exister; les lois sur la requisition et la conscription auxquelles la France doit sa gloire et sa liberté, n'en ont pas moins contribué au désordre. En enlevant l'élite de la jeunesse à ses premières affections pour la lancer dans la carrière des armes, elles ont nécessairement changé son caractère et ses mœurs, et l'ont éloigné pour long-temps de toute idée du mariage.

En considérant cette question dans les rapports les plus vastes, on trouvera que les fréquentes révolutions qu'a produites une seule révolution, les nombreux bouleversemens politiques, dont un petit nombre d'années nous a rendus les témoins, ont habitué ceux même dont la fortune paraît la plus solidement établie, à l'envisager comme incertaine, et soumise à toutes les chances du sort et de la politique. Si l'on ajoute à l'état d'inquiétude des grands propriétaires, l'influence malheureuse du désordre de nos finances sur la masse des propriétés, la ruine de la plupart des créanciers de l'état, et par une conséquence nécessaire celle d'un plus grand nombre de créanciers particuliers, ces calamités que plusieurs lois financières ont produites, et qu'elles devaient produire encore, si le 18 Brumaire n'était venu prévenir tant de maux et en réparer le plus grand nombre, si, dis-je, on rapproche tant de motifs destructeurs de la fortune, de la confiance et du repos publics, on se rendra facilement compte du peu de mariages qui se sont contractés pendant cette mémorable et funeste période de 12 ans de révolution.

Ce n'est donc pas à la corruption des mœurs qu'il faut attribuer les progrès du célibat, mais au célibat forcé qu'il faut attribuer le relâchement des mœurs : ainsi les causes et les effets forment dans l'ordre politique une chaîne, dont chaque anneau est à celui qui le suit, ce qu'il est lui-même pour celui qui le précède : l'effet devient cause à son tour.

Il me semble que des causes aussi palpables dispensent de toute autre recherche : sans doute il en est de locales, mais celles-ci ont été malheureusement universelles, continues et d'une influence irrésistible.

Il est consolant du moins en remontant à la source du mal de trouver qu'elle est enfin tarie, quoique l'influence s'en fasse encore sentir.

Aux causes générales qui ont augmenté le nombre des enfans abandonnés dans toute l'étendue de la France, s'en joignent de particulières à la ville de Bruxelles. L'usage où étaient les départemens voisins de considérer cette ville comme le centre de l'administration générale des anciennes provinces belgiques, y perpétue l'habitude de venir déposer dans le chef-lieu du département de la Dyle, les enfans-trouvés qu'on déposait autrefois dans la capitale des Pays-Bas autrichiens.

Effectivement le nombre de ces enfans, à charge de la ville de Bruxelles, est, à peu de choses près, aujourd'hui ce qu'il était sous le gouvernement autrichien; d'où il suit qu'en faisant supporter proportionnellement aux départemens voisins la somme nécessaire pour couvrir le déficit que celui de la Dyle éprouve dans le crédit qui lui est alloué pour cet objet, on ne sortirait pas des bornes de la plus rigoureuse justice.

La totalité des enfans abandonnés et trouvés dans l'étendue de ce département, est de 3500 environ, dont plus de trois mille sont entretenus par les hospices de Bruxelles.

La dette énorme de cette administration s'élevait, au premier Vendémiaire an 9, à 771,207 fr.

D'après l'évaluation même de la loi du 19 Août 1793, chaque enfant-trouvé doit coûter annuellement 80 fr. environ, ce qui suppose pour le nombre d'individus indiqués plus haut une dépense annuelle de 280,000. L'arrêté du 25 Vendémiaire an 10, qui n'alloue pour cet objet qu'une somme de 84,000 fr., est donc évidemment des deux tiers au-dessous des besoins réels.

La très-grande partie des enfans-trouvés sont répartis chez les habitans de la campagne, auxquels on paie pour chacun une pension, qui varie suivant l'âge de l'enfant, mais dont la moyenne proportionnelle est de 6 fr. 12 s. par mois; elle cesse

de courir lorsque les enfans ont atteint l'âge où ils peuvent se rendre utiles à ceux qui ont pris soin de leur enfance.

Le placement des enfans-trouvés dans les campagnes a tant d'avantages précieux sur l'usage adopté ailleurs de les aglomerer dans les hospices, qu'il est difficile de concevoir comment la première de ces mesures n'est pas généralement et exclusivement adoptée.

D'après une organisation nouvelle achevée en l'an 11, l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance, a été confiée à un conseil général dans chaque arrondissement.

Section II.

Bureaux de Bienfaisance.

La première et la plus pénible remarque que j'eus occasion de faire, en prenant les rênes de l'administration, porta sur le nombre prodigieux de mendians dont était couvert un pays, dont les établissemens de bienfaisance sont très-richement dotés.

Le dernier recensement des revenus affectés aux secours à domicile dans ce département, en porte le montant annuel à 505,073 fr. Ces établissemens ont, comme les hospices, peu souffert de l'exécution de la loi du 23 Messidor an 2, mais la suppression des rentes sur les anciennes administrations leur enlève un revenu de 13,747 fr.

Le tableau, n°. (4), dressé sur les renseignemens fournis par les diverses communes où sont situés les biens, fait voir d'un coup-d'œil la situation actuelle de ces établissemens.

L'examen le moins approfondi suffit pour démontrer que ces ressources abondantes étaient ou bien infidellement, ou bien défectueusement employées.

Je trouvai par la suite que le premier de ces reproches était particuliérement applicable aux commissions de bienfaisance des communes rurales, et le second aux commissions des grandes villes.

Celles-ci, par un abus que je ne suis parvenu à détruire qu'avec la plus grande peine, alimentaient la mendicité, au lieu de soulager l'indigence, en n'admettant d'autres distributions de secours qu'une répartition hebdomadaire d'aumônes en argent, dont le *maximum* n'excédait pas même à Bruxelles 36 sols par mois.

Je trouvai que nulle part dans les campagnes il n'existait de traces d'une comptabilité régulière, et que dans un grand nombre de communes rurales les secours dus au soulagement de l'indigence déviaient publiquement de cette sainte destination.

En prenant une connaissance plus entière de cette branche d'administration, je trouvai que tous les abus où elle était en proie, avaient tous une source commune dans ce grand nombre de bureaux de bienfaisance, chargés de la surveillance gratuite et de la répartition des revenus des biens affectés au soulagement de l'indigence, et que pour mettre cette partie importante de l'économie en harmonie avec les nouvelles institutions, pour éteindre la mendicité, pour élever à toute sa valeur le patrimoine des pauvres, il était indispensable d'établir dans chaque arrondissement de sous-préfecture un bureau central d'administration et de recettes, en ne laissant aux bureaux particuliers de bienfaisance, que la vérification des besoins, la répartition des secours et la surveillance des biens.

L'exécution de cette mesure a eu tout le succès que j'en pouvais attendre. L'administration a augmenté la masse des biens des pauvres de plusieurs parties dont on était parvenu jusqu'ici à lui dérober la connaissance ; elle a acquis des notions positives de la régie des biens, de leur consistance, de leur produit, de leur emploi, qui lui permettent de répartir les secours en proportion des besoins communs à tous les indigens du département.

Section III.

Mendicité.

Le bonheur que j'ai eu de réussir à éteindre ce fléau dans un pays où il était tellement invétéré, que tous les efforts de l'ancien gouvernement n'avaient pu parvenir à en rallentir les progrès, me donne assez de confiance dans les moyens que j'ai mis en œuvre pour autoriser les détails dans lesquels je crois devoir entrer à ce sujet.

Dans le plan que je me suis proposé, je suis parti du principe que dans toute mesure ayant pour but l'extinction de la mendicité, l'humanité a ses droits avant tout, que ces droits imposent à la société l'obligation d'accorder secours et protection à l'indigence honnête, mais qu'en même-temps la morale publique exige que l'on sévisse contre la mendicité, lorsqu'elle n'a plus d'excuse.

Conséquemment à ces réflexions, je partageai les mendians en trois classes.

1°. Ceux qui peuvent travailler et mendient faute d'ouvrage ;

2°. Ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de pourvoir par le travail à leur existence.

3°. Ceux enfin qui mendient par fainéantise avec la faculté et les moyens de travailler pour vivre.

Les mesures que j'avais à prendre pour éteindre la mendicité, se trouvaient indiquées par cette clasification même.

Ouvrir *des atteliers publics*, pour les mendians de la première classe,

Des *asiles* pour ceux de la seconde,

Un *dépôt de réclusion* pour les autres.

Mon plan arrêté sur cette base, je fis à Bruxelles les premiers essais de son exécution ; c'est particulièrement dans cette grande et florissante ville que le honteux spectacle de la mendicité formait un contraste plus affligeant avec le bien-être et l'aisance générale.

On comptait à Bruxelles, lorsque l'administration de la Dyle me fut confiée, près de 3000 mendians de tout sexe et de tout âge.

Je fis d'abord ouvrir au ci-devant couvent des Minimes un attelier de travail, aux dépenses duquel j'affectai une partie des fonds destinés au bureau de bienfaisance de cette ville, sur les produits de son octroi municipal.

Le local exigeait de grandes réparations; je me bornai aux plus urgentes. J'y fis construire deux fourneaux économiques, propres à fournir journellement 800 rations de soupe.

Le local préparé, les matières premières achetées, en un mot toutes les premières dispositions faites, les mendians *valides* y furent admis, et il ne resta plus dans Bruxelles que les mendians infirmes, auxquels l'administration accorda provisoirement la permission de mendier, en les astreignant à porter une *marque distinctive*.

Les indigens admis aux atteliers publics y furent de suite employés à filer et tisser le lin, la laine et le coton.

Chacun d'eux reçut par jour une livre et demie de pain (deux tiers froment, un tiers seigle) et une portion de soupe économique, pesant environ deux livres. Il fut établi en outre qu'à la fin de chaque semaine, chaque ouvrier recevrait un décompte en argent pour le prix de son travail fixé sur le cours des prix payés par les fabricans de la ville.

En m'occupant de l'établissement d'un attelier public à Bruxelles, comme moyen d'extirper la mendicité par le travail, je cherchai en même-temps à le diriger dans les grandes vues d'utilité publique, en y adoptant une école pratique pour les fabriques nationales.

Je mis en conséquence à la tête des atteliers, en qualité

de directeur, un citoyen à qui ce pays a l'obligation de plusieurs procédés mécaniques auxquels les fabriques anglaises doivent en grande partie leur supériorité.

Tous les métiers furent construits pour l'usage de la navette volante.

Les mécaniques à carder, filer, dévider et ourdir le coton furent exécutées d'après les meilleurs modèles dans ce genre et tous les détails de l'instruction donnée aux apprentifs eurent pour objet d'en faire d'habiles tisserands qui pussent en quittant les atteliers porter et propager au-dehors l'industrie perfectionnée qu'ils y auraient acquise.

Le tableau n°. (5) qui contient mois par mois l'état de situation des atteliers de Bruxelles, depuis leur fondation jusqu'à la fin de l'an 10, me dispense d'entrer dans de plus longs détails sur les progrès extraordinaires d'un établissement devenu l'objet de l'attention de tous les voyageurs éclairés qui passent à Bruxelles.

Refuge de Vilvorde. L'ouverture et la mise en activité des atteliers publics ne laissent plus de prétexte à la mendicité; mais il fallait encore en détruire le motif, en offrant un asile et des moyens d'existence à cette classe malheureuse que l'âge ou les infirmités condamnent à mendier le pain qu'elle ne peut se procurer par le travail, lorsque la société néglige de le lui assurer.

C'est dans cette vue, sous le nom de *refuge*, que je formai dans un quartier séparé de la vaste maison de détention à Vilvorde, un établissement où je parvins à réunir tous les mendians des deux sexes infirmes ou vieillards incapables de travailler pour vivre.

Le nombre des individus entretenus dans cette maison s'élevait à la fin de l'an 10, à 170; ils sont logés, nourris et vêtus aux frais du gouvernement; mais ces secours si considérables, lorsqu'on les considère dans toute l'étendue de leur application, cessent de l'être quand on les envisage ensuite répartis sur chacun de ceux qui doivent y prétendre.

L'administration avait acquitté la dette de l'état en fournissant aux premiers besoins de ces infortunés; mais il était hors de ses devoirs et de ses moyens de leur procurer cette espèce d'aisance, ces superfluités dont l'habitude rend la privation si douloureuse. Je sentis qu'en enlevant aux pauvres la ressource honteuse de la mendicité, il ne fallait pas les priver du patrimoine que la morale et la religion leur assignent sur le superflu du riche compatissant; et j'appellai dans cette circonstance la bienfaisance au secours de l'administration.

Il est entre les peuples, entre les villes, comme entre les

individus, une sorte d'émulation que l'on peut employer avec succès : j'ai proposé aux habitans de Bruxelles l'exemple de Munich et de Hambourg, où tous les trois mois des commissaires de charité, choisis dans chaque paroisse, font dans leur arrondissement respectif une collecte dont le produit est immédiatement appliqué par eux au soulagement des pauvres invalides.

Cette mesure fut adoptée : un certain nombre de citoyens de cette ville choisi parmi ceux qui jouissent d'une grande considération personnelle et qui par leurs richesses ou par leurs talens exercent quelqu'influence sur les actions de leurs concitoyens, se chargèrent des fonctions si respectables de *commissaires de charité*, qu'ils remplissent avec autant de zèle que de succès, et dont les résultats procurent annuellement une somme assez considérable ; laquelle est exclusivement employée, suivant le vœu de la bienfaisance, à adoucir le sort des indigens que leur âge ou les infirmités recommandent plus particulièrement à la pitié publique.

Dépôt de réclusion. Après avoir pourvu au sort des mendians valides par l'établissement des atteliers publics, des mendians invalides par l'ouverture du refuge de Vilvorde, je ne craignis plus de m'armer de toute la sévérité des lois contre cette classe de vagabonds qui cherche dans la mendicité une ressource commode pour leur paresse, en attendant l'occasion d'embrasser un genre de vie plus dangereux encore pour la société dont ils sont le fléau.

Je fis dès lors arrêter et conduire dans un dépôt de réclusion tous individus trouvés mendians à Bruxelles : leur nombre ne s'est jamais élevé au-delà de 40 ou 50 : pendant le temps que dure leur détention, ils sont employés à différens travaux, et le compte que me rend de leur conduite le commissaire de police chargé spécialement de cette partie, détermine la durée de leur punition.

Afin d'user en pareil cas de toute l'indulgence compatible avec l'exécution du plan que je me suis proposé, je remets en liberté tout individu qui peut offrir à l'administration une garantie quelconque de sa conduite à venir.

C'est par de semblables mesures que je suis parvenu dans l'espace d'une année à détruire entièrement la mendicité à Bruxelles, à Louvain et à Tirlemont, où il n'existe pas un seul mendiant à l'époque où j'écris ; le peu qui reste à faire pour achever d'en purger le département, me permet d'assurer qu'avant six mois on n'y verra plus aucune trace de ce honteux fléau.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

Le département de la Dyle est divisé en trois arrondissemens et sous-préfectures.

Le premier arrondissement, Bruxelles, chef-lieu, comprend 13 justices-de-paix ou 129 communes. Le second arrondissement, Louvain, chef-lieu, comprend 10 justices-de-paix ou 143 communes Le troisième arrondissement, Nivelles, chef-lieu, comprend 7 justices-de-paix ou 115 communes.

Préfet du département de la Dyle.

Monsieur DOULCET-PONTÉCOULANT.
Monsieur LE GRAS, secrétaire-général.

Organisation des bureaux de la Préfecture.

Les bureaux de la préfecture forment deux divisions.

Attributions de la première division.

Chef, monsieur Jouy.

PREMIÈRE SECTION.

Division du territoire. Population. Etat-civil. Sûreté. Salubrité et police intérieure des communes. Passe-ports à l'étranger. Gendarmerie nationale.

DEUXIÈME SECTION.

Mines et minières. Etablissement des moulins et usines. Spectacles. Etablissement du nouveau système des poids et mesures. Régime, police et comptabilité des prisons. Hospices. Fondation des secours à domicile, secours civils. Ateliers de charité. Indemnités pour pertes essuyées par la guerre et autres accidens imprévus. Pensions et récompenses militaires. Secours aux veuves et enfans des défenseurs de la patrie. Répression de la mendicité. Epizootie. Subsistances générales. Foires et marchés.

Troisième section.

Statistique. Surveillance et organisation des autorités constituées et du notariat. Listes des jurés. Prestations militaires. Conscription militaire. Levée des chevaux. Lycée, écoles secondaires et privées, et tout ce qui est relatif à l'enseignement. Bibliothèques, musées, fêtes nationales, administration et surveillance des biens conservés à l'instruction publique. Tribunaux de commerce. Industrie, arts et métiers.

Attributions de la deuxième division.

Chef, monsieur Delcambe.

Première section.

Domaines et Pensions.

Ponts et chaussées. Taxes d'entretien des routes. Navigation intérieure. Police des eaux. Etablissement des moulins et usines. Chemins vicinaux. Monts de piété.

L'administration des domaines dans tous ses détails, jusqu'à leur aliénation. Le contentieux relatif aux domaines. L'aliénation des domaines. La liquidation des créances exigibles et perpétuelles. Les pensions ecclésiastiques et celles à charge d'établissemens supprimés. Les inscriptions hypothécaires à prendre au profit de la République. Les pensions dites d'abbayes et celles du ci-devant prince Charles.

Deuxième section.

Contributions directes et indirectes.

Les contributions directes et indirectes, les patentes. Le contentieux y relatifs. Les octrois.

Troisième section.

Comptabilité.

La comptabilité. L'examen des comptes des communes. Surveillance de l'administration de leurs revenus et biens communs, dettes, rentes et emprunts. Formation et approbation des états de dépenses administratives, judiciaires et autres, à la charge du département. Expédition de toutes les ordonnances de payement et registres y relatifs. Examen et ordonnances des frais de justice.

Conseil de Préfecture.

Messieurs ·
Sterckx, marché au Charbon.
Baert, rue du Sans-Souci.
Fourmaux, près du Grand-Sablon.
Plasschaert, rue des douze Apôtres.

Conseil-général du département.

Messieurs :

Arconaty, à Bruxelles, place de la Liberté.
Art, à Genappe.
Beughem, à Bruxelles, rue Neuve.
D'Astier, à Zetrud Lumay.
Debulstere, père, à Bruxelles, place de la Liberté.
D'Onyn de Chastre, à Louvain.
D'Overchies, à Neer-Yssche.
Festraets, à Bruxelles, au Parc.
Francolet, négociant, à Bruxelles, rue des Tanneurs.
Kessel, à Ever.
Reynders, à Diest.
Loyaerts, Louis, á Tirlemont.
Van Bouckhout, à Bruxelles.
Vanderfosse, *idem*, place de Louvain.
Verlat, à Louvain.
Xavier, de Fichermont, à Lasne.

Liste des membres qui composent le collége électoral du département de la Dyle.

Messieurs :

Bonaventure, président de la cour criminelle de justice, à Bruxelles.
Fourmaux, conseiller de la préfecture, *idem*.
De Keyser, J., propriétaire, à Assche.
Bastaerts, H., adjoint au maire, à Cobbeghem.
Plovits, banquier, à Bruxelles.
Velleman, homme de loi, *idem*.
Despittael, Max., adjoint au maire de Bruxelles, *idem*.
Brambilla, propriétaire, à Assche.
De Ligne, Louis, commandant de la garde d'honneur du premier Consul, *idem*.
Gonse, directeur de la poste aux lettres, *idem*.

De Launay, notaire, à Opwyck.
D'Arberg, fils, auditeur près le conseil d'état, section de la guerre, à Paris.
Vanlanghenhoven, H., maire de Bruxelles.
De Liagre, membre du conseil municipal, *idem*.
De Bengbem, membre du conseil général du département, *idem*.
Rouppe, juge-de-paix, *idem*.
Overman, négociant, *idem*.
D'Arconaty, membre du conseil général de département, *idem*.
Huys-de-Thy, propriétaire, *idem*.
Van Boeckhout, membre du conseil général de département, *idem*.
De Lannoy, sénateur, *idem*.
D'Overschies de Neer-Yssche, membre du conseil général du département, *idem*.
Delcambe, chef de la 2e. division des bureaux de la préfecture, *idem*.
Reniers, juge-de-paix, *idem*.
Weissenbruch, fils, imprimeur-libraire, *idem*.
Devos, L., adjoint au maire de Bruxelles.
De Trazegnies, propriétaire, à Bruxelles.
Merode-Westerloo, *idem*.
Baeseo, père, rentier, *idem*.
Goupy de Quabeek, procureur gérant du Lycée, *idem*.
D'Anethan, membre du conseil général des hospices, *idem*.
Delvaux, rentier, *idem*.
Del-Marmol-Blaerthem, adjoint au maire de Bruxelles.
Sauvage, H., négociant et fabricant, à Bruxelles.
Vanderborght, Guillaume, négociant, *idem*.
Deneck, fils, adjoint au maire de Bruxelles.
Desferières, membre du conseil général des hospices, à Bruxelles.
Wisscher de Celles, propriétaire, *idem*.
Huysman-Neufcour, *idem*.
Romberg, François, fils, négociant, *idem*.
De Put, propriétaire, *idem*.
De Roose, *idem*.
Vanderdilft, J. *idem*.
J. de Snellinckx, membre du conseil du premier arrondissement, *idem*.
Beyts, procureur impérial près la cour d'appel, à Bruxelles.
Clops, propriétaire, *idem*.
Thiesbaert, aîné, officier de la garde d'honneur du premier Consul, *idem*
Burbure-Vesembeck, père, membre du conseil municipal, *id*.

Vandernoot, Max., propriétaire, à Bruxelles.
Jouy, Vict., chef de la 1re. division des bureaux de la préfecture, *idem.*
Van Muysewinckel, notaire, à Lembeek.
Greindl, procureur impérial près le tribunal de 1ère. instance, à Bruxelles.
Pins, homme de loi, *idem.*
Vancutsem, P., propriétaire, à Leeuw-St.-Pierre.
Claes, J. B., distillateur, à Lembeek.
Passy, receveur général du département, à Bruxelles.
Deman de Lennick, propriétaire, *idem.*
Van Cutsem, J.-B., fabricant, à Leeuw-St.-Pierre.
Wyns, père, juge de la cour d'appel, à Bruxelles.
De la Serna, bibliothécaire, *idem.*
Charlier, ci-devant conseiller de Brabant, *idem.*
Mascart, Ant., fermier, à Ohain.
De Paep, rentier, à Bruxelles.
Toms, rentier, à Ixelles.
Vanderfosse, Ch., membre du conseil général de département, à Bruxelles.
D'Ursel, père, propriétaire, *idem.*
De Roest, rentier, *idem.*
Doulcet-Pontécoulant, préfet du département de la Dyle, *id.*
Plasschaert, conseiller de préfecture, *idem.*
Sterckx, conseiller de préfecture, *idem.*
Marichal, juge suppléant, *idem.*
Vandenbergh, juge-de-paix, à Elewyt.
Romberg, père, négociant, à Machelen.
De Coster, notaire, à Elewyt.
De Pauw, P., négociant, à Vilvorde.
Van Camp, maire, à Muysen.
De Pauw, J. H., fabricant, à Bruxelles.
De Clerc, François, cultivateur, à Woluwe-St.-Lambert.
Navau, N., tanneur, à Etterbeek.
Geerts, François, fermier, à Meysse.
Vandenhove, P., fermier, *idem.*
Sterckx, Guillaume, maire, à Ophem.
Verheyen, C., fermier, à Grimberghen.
Van Elever, A. H., adjoint maire, à Beyghem.
Vanderlinden de Hoogworst, rentier, à Bruxelles.
Leemans, J.-B., fermier, à Meysse.
De Prealle, J., à Diest.
Clouckers, J.-F., père, *idem.*
Reinders, J.-J., membre du conseil général de département, *idem.*
Troosters, J.-J., *idem.*
De Paramo, *idem.*

Malingré

Malingré, à Diest.
De Neef, J., maire, à Aerschot.
Delderen, membre du conseil du 2e. arrondissement du département, à Sichem.
Trouet, T., à Aerschot.
Van Aenvanck, médecin, à Louvain.
De Ryckman, membre du conseil du 2e. arrondissement, *id.*
Liem, *idem*, à Lubbeek.
Van Roost, maire, *idem*.
Schevs, P., *idem*.
Baudewyns, P., *idem*.
Van Buggenhout, brasseur, à Louvain.
Van Dormael, G., cultivateur, à Bausart.
Denison, R.-J., cultivateur, à Chapelle-St.-Laurent.
Mariage, J.-J., *idem*, à Nethènes.
Beauwens, J., *idem*, à Nodebais.
Meys, Joseph, cultivateur, à Tourines-Beauvechain.
De Kessel, membre du conseil général du département, à Louvain.
Vandenschrick, J.-F., fermier, à Thieldonck.
Dewit, J., fermier, *idem*.
Vandenschrick, J., *idem*, *idem*.
Moerinckx, homme de loi, à Rotselaer.
De Schrymackers, L., notaire, à Dormael.
Vaes, G., cultivateur, à Neer-Linter.
D'Onyn de Chastres, membre du conseil général du département, à Louvain.
Deberiot, J., maire, à Louvain.
Verlat, M., membre du conseil général du département, *idem*.
Van Billoen, homme de loi, *idem*.
Artois, L., brasseur, *idem*.
De Troosteuberg, *idem*.
Thielens, M., membre du conseil du 2e. arrondissement, *idem*.
De Bruyn, L., négociant, *idem*.
Claes, Guillaume, *idem*.
Janssens, Guillaume, brasseur, *idem*.
De Huttebise, P., tanneur, *idem*.
Vrebos, François, à Everbergh.
Boels, Joseph, meunier, à Louvain.
Nellis, rentier, *idem*.
Dudeckem, *idem*.
Goubau, à Corbeek-Dyle.
Van Thilt, Antoine, brasseur, à Louvain.
Guyot, *idem*.
Lowet, P., *idem*.
Van Bemmel, *idem*.
Overstyns, père, brasseur, *idem*.

Neefs, notaire, à Louvain.
Buron, propriétaire, à Corbeek-Loo.
Coesermans, J., fermier, *idem*.
Van Zeerpend, à Louvain.
Verheyden, architecte, *idem*.
Dastier, membre du conseil général du département, à Lumay.
Van Nerim, brasseur, à Tirlemont.
Crampen, G. J. A., notaire, *idem*.
Festraets, membre du conseil général du département, à Bruxelles.
Loyaerts, L., membre du conseil général du département, à Tirlemont.
Raymaekers, G., *idem*.
Meys, N., à Bruxelles.
De T'Serclaes, à Wommersom.
Vandenberghen de Bincom, membre du conseil municipal, à Tirlemont.
Loyaerts, P. E., père, *idem*.
Godfriaux, C.-J., à Gossincourt.
Maisin, J.-B., cultivateur, à Wahanche.
Blockaerts, homme de loi, à Tirlemont.
Deboeck, H., cultivateur, à Maillart.
Van Ansseloos, H., à Tirlemont.
Gossin, Charles, cultivateur, à Cumptich.
Art, Ch.-P., membre du conseil général du département, à Genappe.
De Clety, Clément, homme de loi, à Corbais.
Van Dormael, membre du conseil du 3e. arrondissement, à Nivelles.
Colins de Ham, L., à Hérinnes.
Wyelant, B., maire, *idem*.
Poederlé, J., membre du conseil municipal de Bruxelles, à Bruxelles.
Steenhaut, J., à Vollezeele.
De La Puente, membre du conseil général du département, à Bruxelles.
Coppyn, P.-J., notaire, *idem*.
De Glimes, administrateur de bienfaisance, à Jodoigne-Souveraine.
Van Goidtsenoven, J.-F., membre du conseil du 3e. arrondissement, à Piétrain.
Michot, L.-J., à Orp-le-Grand.
De Grégoire, Ch., à Autre-Eglise.
Colsoul, H. J., à Jodoigne.
Ledote, N., fermier, à Roux-Miroir.
Minet, Grégoire, fermier, à Opprebais.
Paillet, H., fermier, à Lathuy.

Heilin, François, fermier, à Ramillies.
Delfosse, *idem*, à Opprebais.
Mathieu, Ant., *idem*, à Folx-les-Caves.
Le Hoye, à Nivelles.
Lavary, *idem*.
Narez, A., cidevant receveur d'arrondissement, à Nivelles.
Godeau, propriétaire, à Samme.
Langlois de Septenville, receveur de l'arrondissement, à Nivelles.
De Prele de la Nieppe, Ch., membre du conseil du 3e. arrondissement, *idem*.
Gouthiere, *idem*, à Braine-la-Leud.
De Poederlé, aîné, membre du conseil général du département, à Saintes.
Stenuit, J., à Braine-la-Leud.
Parmentier, A.-M., à Tubize.
Triponnetti, juge au tribunal de 1ère. instance, à Bruxelles.
Olbrechts, membre du corps législatif, *idem*.
Randoux, brasseur, à Nivelles.
Cornet de Grez, père, à Bruxelles.
Burlet, L., à Perwez.
Delvigne, François-J., *idem*.
Jambline, à Noville-sur-Mehaigne.
Valeriane, Marc., à Tourines-les-Ourdons.
Moisson, J.-J., à Thorembais-St.-Trond.
Herpigny, F., maire, à Wavres.
Demanet, B., fermier, *idem*.
Debroux, J.-B., notaire, *idem*.
De Spoelberg, à Bruxelles.

Sous-Préfets.

Le sous-préfet du second arrondissement est M. Duchâtel, à Louvain.

Le sous-préfet du troisième arrondissement est M. Berlaimont, à Nivelles.

Conseils d'Arrondissemens.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Sous-Préfecture de Bruxelles.

Messieurs

De Launay, notaire, à Opwyck.
De Liagre (Ch.), négt., rue des six Jettons, à Bruxelles.

De Paw, negt., à Vilvorde.
De Wyls, cultivateur, à Notre-Dame Lombeek.
Herinckx, à Anderlecht.
O Sullivan, à Over-Ysseche.
Pamart, J., à Bruxelles.
Pins, homme de loi, à Bruxelles.
Snellinckx, à Bruxelles.
Van Muysewinkel, à Hal.
Versyden de Varick, à Bruxelles.

Second Arrondissement.

Sous-Préfecture de Louvain.

Messieurs

Ackermans, J. B., de Tervueren.
Denison, cultivateur, à Chapelle-St.-Laurent.
D'Elderen, de Sichem.
De Ryckman, rentier, à Louvain.
Liem, propriétaire, à Lubbeek.
Lowet, fermier, à Walsbergen, près Léau.
Spoelberg, propriétaire, à Diest.
Swaerts, Jean, propriétaire, à Hougaerde.
Thielens, brasseur, à Louvain.
Vanderbelen, négociant, à Louvain.
Van Nerim, homme de loi, à Tirlemont.

Troisième Arrondissement.

Sous-Préfecture de Nivelles.

Messieurs

De la Nieppe, Adrien, à Nivelles.
Gouthiere, Alphonse, à Braine-al-Leud.
Lefebvre, à Mellery.
Narez, Auguste, à Nivelles.
Pieret, J. Ch., fermier, à Thorembais-les-Béguines.
Renson, à Wavres.
Tordoir, Louis, à Walhain-St.-Paul.
Van Dormael, à Wavres.
Vranckx, médecin, à Hérinnes.

Liste des candidats qui composent le collége électoral de l'arrondissement communal de Bruxelles.

Ruzette, Emm., président de l'assemblée cantonale, à Laeken.
Graindorge, receveur des domaines, à Assche.
Boumans, notaire, *idem.*
Van de Putte, J, cultivateur, à Esschene.
Claes, G., cultivateur, à Merchtem.
Bastaerts, J., propriétaire, à Assche.
De Loncker, médecin.
Gruber, maire, à Assche.
Van Overstraeten, maire, à Merchtem.
Limhout, F., fermier, à Esschene.
Feytens, maire-adjoint, à Merchtem.
Vandenhouten, G., maire, à Bollebeek.
Van Junis, P., médecin.
Vanderschueren, P., rentier.
De Landsheeren, homme de loi, à Opwyck.
De Roose, maire, *idem.*
De Pauw, F, savonnier.
Gilis, juge-de-paix, à Assche.
Crick, maire-adjoint, *idem.*
Debrabanter, arpenteur.
Van Roy, maire, à Brusseghem.
Dubois, Jos., homme de loi, à Bruxelles.
Godin, ex-législateur, *idem.*
Deman d'Obruges, propriétaire, *idem.*
Huysman d'Hosten, *idem*, *idem.*
Bosschaert, notaire, *idem.*
Le Gras, secrétaire-général de préfecture, *idem.*
Pollart de Canivry, propriétaire, *idem.*
Bool de Welthem, *idem*, *idem.*
De Hulster, ex-receveur-général, *idem.*
Schavay, père, fabricant, *idem.*
Germain, J, *idem.*
Malaise, cadet, chef de division à la mairie, *idem.*
Malaise, aîné, chef de division à la mairie, *idem.*
Le Jeune, entrepreneur des routes, *idem.*
Brandener, C., médecin, *idem.*
D'Audenarde, Ch., propriétaire. *idem.*
Emery, Sylv., quartier-maître de la garde municipale, *idem.*
Drugman, directeur du grand hospice, *idem.*
Devits, père, plafonneur, *idem.*

Simon, employé aux hospices, à Bruxelles.
Van Cutsem, entrepreneur de la ferme des boues, *idem*.
Henry, directeur de l'hospice des vieillards, *idem*.
St.-Waaest, rentier, *idem*.
Boyer, employé à la préfecture, *idem*.
Berkmans, entrepreneur de l'illumination, *idem*.
Versyden de Varick, propriétaire, *idem*.
Melin, P. J., ci-devant conseiller, *idem*.
De Beughem, fils, Ch., propriétaire, *idem*.
Dindal, chirurgien, *idem*.
De Latour, négociant, *idem*.
De Snellinckx, Fr., *idem*.
Dupré, notaire, *idem*.
De Knyff, propriétaire, *idem*.
Helman Ruysbroeck, *idem*, *idem*.
D'Acquet, Benoît, rentier, *idem*.
Barbiaux, Emm., *idem*, *idem*.
Vanvolsem, Henri, scrutateur, à Hal.
Delabruyère, J. H., secrétaire, *idem*.
Baudewyn, J. B., juge-de-paix, *idem*.
Lebacq, J., maire, à Lombeek.
Schoenmaeker, J., distillateur, *idem*.
Bertrand, Ph., *idem*, à Hal.
Carels, Fr., marchand de grains, *idem*.
Nerinck, J. P., distillateur, à Lembeek.
Carlier, Jacq., maire à Hal.
Vermeren, J. B., ex-notaire, à Buysinghen.
Puttemans, A., secrétaire, à Pepinghen.
Mangelschot, maire, à Leuw-St.-Pierre.
Neerinckx, fils, H. maître de postes, à Hal.
De Koninck, J. Jos., secrétaire, *idem*.
Bellemans, J. B., distillateur, à Lembeek.
Defalcq, A., maire, à Couture-St.-Germain.
Poot, J. F., secrétaire, à Over-Yssche.
Crabeels, J. J. C. A., maire, *idem*.
Stenuit, Jacq., *idem*, à Rixensart.
O Sullivan, D. Jos., rentier, à Over-Yssche.
Everaerts, H., maire, à La Hulpe.
Ghion, Ant., maire, à Chapelle-St.-Lambert.
L. Loicq, *idem*, à Lasne.
Sohest, Jos., rentier, à Ohain.
Mascart, L., propriétaire, *idem*.
Biourge, Mel., fermier, *idem*.
Schlim, A., directeur de l'école secondaire, à Ixelles.
Verasselt, Corn., maire, à Uccle.
Leblanc, J. B., rentier.
Vandenlinden, notaire, à Ixelles.
Steenhouwer, C., juge-de paix, à Stal.

Delcor, notaire, à Uccle.
Vandamme, négociant, à Droogenbosch.
Williot, *idem*, *idem*.
Paradis, receveur, à Ixelles.
Amelryckx, père, J. B., brasseur.
Guillebert, receveur des domaines, à Vilvorde.
Doucker, J. J, juge-de-paix, *idem*.
Vandenplas, H. J., adjoint-maire, *idem*.
Ruytens, J M., greffier de paix, *idem*.
Vanhellinghen, J., notaire, à Campenhout.
Donckers, J B, maire, à Sempst.
Vanhamme, J. J., brasseur, à Vilvorde.
Van Geel, Ph., notaire, à Percq.
Deconinck, H., maire, à Eppeghem.
Wauters, père, J. B., aubergiste, à Campenhout.
Van Langendonck, C. J., rentier, à Muysen.
Verstraeten, J. J., notaire, à Sempst.
Salu, notaire, à Vilvorde.
De Meurs, maire, à Melsbroeck.
Debruyn, G., notaire, à Vilvorde.
VanGanssem, P. J., *idem*, *idem*.
Van Dyck, maire, à Sterrebeek.
Van Millen, P. A., *idem*, à Crainhem.
Vermeeren, *idem*, à Saventhem.
Frederickx, Ern., greffier de paix.
Massaux, J. B., notaire, à Saventhem.
Van Sever, J., à Woluwe-St.-Etienne.
Charels, J. B., maire, *idem*.
Degreve, J B, juge-de-paix.
Janssens, H., fermier, à Woluwe-St.-Etienne.
Devolder, J., maréchal, à Crainhem.
Rowis, Jacq., à Woluwe St.-Etienne.
Rassaerts, Ph., fermier, *idem*.
Moysons, J. Ferd., *idem*, à Crainhem.
Deboeck, maire-adjoint, à Meysse.
Kips, notaire, à Grimberghen.
Hendrickx, juge-de-paix, à Wolverthem.
Noel, maire, à Londerzeel.
Deckers, *idem*, à Wolverthem.
Devidts, *idem*, à Meysse.
Decock, *idem*, à Meuseghem.
Hiel, *idem*, à Steenuffel.
De Amandel, notaire, à Londerzeel.
De Amandel, maire, à Humbeek.
Dedobbeler, *idem*, à Strombeek.
Janssens, ex-maire, à Wemmel.
Vandendaele, notaire, à Grimberghen.
Thielemans, Fr., jardinier, à Meysse.

Liste des candidats qui composent le collége électoral de l'arrondissement communal de Louvain, département de la Dyle.

Bruyninckx; Fr., maire à Rillaer.
Van Ophem, Jean, notaire, *idem.*
Vanden Eynde, maire, à Langdorp.
Janssens, notaire, à Aerschot.
Borrens, Guill., adjoint-maire, *idem.*
Persy, Jos., brasseur, *idem.*
Daels, Fr., rentier, *idem.*
Van Cautelbeek, Jacq., marchand, *idem.*
Luyten, Louis, meunier, *idem.*
Goddé, Jean, maire, à Cortryck.
Bodart, *idem*, à Thielt et Hauwaert.
Le Corbesier, Ph., ex-notaire, à Aerschot.
De Cantillon, J. A., maire, à Diest.
De Zerezo, Fr., tanneur, *idem.*
Thielens, R. Fel., secrétaire de la mairie, *idem.*
Dimartinelli, V., notaire, *idem.*
Adriaens, M. Jos, ex-notaire, *idem.*
Cox, Ar., notaire, *idem.*
Cox, père, J. Ed., *idem.*
Vandenhove, Guill. Aug., *idem.*
Vandenhove, H., *idem.*
Cox, Wilhem, homme-de-loi, *idem.*
Palders, H., négociant, à Diest.
Van Rattemborgh, P., juge-de-paix, à Glabbeek.
Platton, maire, à Bausbeek.
Regnier, *idem*, à Glabbeek.
Verstraeten, notaire, à Lubbeek.
Schutters, maire, à Miscom.
Vandermeiren, cultivateur, à Glabbeek.
Dewael, J. *idem*, à Bunsbeek.
Rawoe, J. H., maire, à Cappellen.
Reus, Ph., cultivateur, à Lubbeek.
De Ruyter, Mat., *idem*, à Winghe-St.-George.
Scheys, Jac., fermier, à Lubbeek.
Renders, J. F., maire à Winghe-St.-Georges.
Vandenwyngaert, L., juge-de-paix, à Grez.
Colette, Ph., notaire, *idem.*
Henry, P, notaire, à Jauche.
Roberti, J. Alb., ex-notaire, à Rhode-Ste.-Agathe.

Ledoete, J. Ph., cultivateur, à Dion-le-Val.
Ledoyen, Sim., maire, à Nodebais.
Nelis, Jean Jos., cultivateur, à Beauvechain.
Mossart, Jean Jos., *idem*, à Thourinnes-lès-Beauvechain.
Ghion, Jean-Fr., *idem*, à Hamme.
Howé, J. B., maire, à Huldenbergh.
Thumes, M. J., cultivateur, à Gottechain.
Henryon, J. B., médecin, à Grez.
Freson, Jos., maire, à Beauvechain.
Vergeu. J. C..., instituteur, à Thourinnes.
Hugo, P., ci-devant greffier, à Grez.
De Groodt, B. L., maire, à Haecht.
Verhaegen, J. J., notaire, *idem*.
Van Hamme, J. F., juge-de-paix, *idem*.
Duchastel, sous-préfet, à Louvain.
Van Meenen, secrétaire, *idem*.
Degoes, homme-de-loi, *idem*.
Delhoigne fils, employé, *idem*.
Goris, P. Fr., brasseur, à Haecht.
Muls, J. Fr., maire, à Wespelaer.
Naret, Jos., employé, à Louvain.
De Keyser, P., maire, à Bort-Meerbeek.
Vandevelken, juge, à Louvain.
Van Elsen, maire, à Hever.
Thielemans, Alb., brasseur, à Haecht.
Bosmans, J. B., maire, à Keerberghen.
Grietens, Mich., rentier, à Haecht.
Vandentaelen, maire, à Werchter.
Sheeren, juge-de-paix, à Léau.
Hollanders, brasseur, *idem*.
Coenen, maire, à Bas-Linter.
Booten, *idem*, à Geetsbets.
Deprince, *idem*, à Orsmael.
Lowet, receveur de bienfaisance, à Léau.
Corthauts, propriétaire, *idem*.
Coenen, F. L., *idem*, à Rummen.
Claes Th., adjoint démissionnaire, à Louvain.
De Spoelbergh, conseiller municipal, *idem*.
Deberiot, Ph., rentier, *idem*.
Geens, Paul, brasseur, *idem*.
De Raymaekers, homme-de-loi, *idem*.
Demazire, membre du conseil municipal, *idem*.
Gibbert, fils, P., membre du conseil des hospices, *idem*.
Marcelis, P., notaire, *idem*.
Gillon, membre du conseil municipal, *idem*.
De Spoelbergh, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance, *idem*.

Marcelis, Jacq., négociant, à Louvain.
Poot, André, négociant, *idem.*
Deswert, membre du conseil municipal, *idem.*
Claes, *idem*, *idem.*
De Neef, Guill., *idem.*
Vandeo Eynde, maire, à Cortenbergh.
Hermann, ex-commissaire de police, à Louvain.
Hermans, négociant, *idem.*
Vanden Busscher, négociant, *idem.*
Ackermans, membre du conseil d'arrondissement, *idem.*
Van Leemputten, juge, *idem.*
Huybrechts, commis-greffier, *idem.*
Jacquelard, substitut-commissaire, *idem.*
Ackermans, maire, à Everbergh.
Duchesne, *idem*, à Wilsele.
Lints, J., juge-suppléant, à Louvain.
Decock, maire, à Welthem.
Van Outryve, juge-de-paix, à Louvain.
Pouliet, négociant, *idem.*
Van Hamme, maire, à Hérent.
Deweyls, adjoint-maire, à Louvain.
De Coster, J., greffier du juge de paix, *idem.*
Laroche, président du tribunal de première instance, *idem.*
De Jongh, homme-de-loi, *idem.*
Vander Beken, rentier, *idem.*
De Buyn, tanneur, *idem.*
Vanderbelen, Th., juge-de-paix, *id.*
De Coster, Alph., à Héverlé.
Allard, receveur de l'enregistrement, à Louvain.
Van Leempoel, régisseur du pritanée, *idem.*
Vanderbelen, J., juge-suppléant, *idem.*
Van Gobbelschroy, ancien docteur en droit, *idem.*
Danbieux, à Tervueren.
Roberti, maire, à Neer-Yssche.
Bouvier, adjoint-maire, à Bierbeek.
Stroobants maire, à Berthem.
Staes, tanneur, à Louvain.
Desmet, maire, à Tervueren.
Vandeweyer, adjoint, à Tervueren.
Servranckx, maire, a Héverlé.
Janssens, H négociant, à Louvain.
Landeloos, maire, à Lombeek.
Dewever, cultivateur, à Tervueren.
Van Geel, maire, à Waelbeek.
Van Overbeke, membre de la commission des hospices, à Louvain.
Robyns, receveur des domaines, *idem.*

Weber, médecin, à Louvain.
Vanderbelen, adjoint-maire, *idem.*
Loyaerts, percepteur, à Tirlemont.
Delvaux, notaire, *idem.*
Swerts, membre du conseil d'arrondissement, *idem.*
Van Autgaerden, maire, à Hougarde.
Janssens, Corn., aubergiste, à Tirlemont.
Janssens, notaire, *idem.*
Simons, Ger., *idem.*
Loyaerts, Patr., *idem.*
Loyaerts, H., rentier, *idem.*
Debrabant, maire à Cumptich.
Smets, maire à Oorbeek.
Goossens, membre du conseil municipal, *idem.*
Michiels, Liv., *idem.*
Vandermonde, juge, *idem.*
Dewaha de Linter, Ph. E., rentier, *idem.*
Delescaille, F. G., ex-bourguemaître, *idem.*
Wauters, J., ex-secrétaire, *idem.*
Swinnen, maire, *idem.*
Persoons, J., homme-de-loi, *idem.*
Michotte, Jos., distillateur, *idem.*
Loyaerts, Fel., rentier, *idem.*
De Diest, G. N., cultivateur, à Zerttud-Lumay.
Matheus, Nic., ex-notaire, à Tirlemont.
Verlat, Ch., négociant, *idem.*
Vouwe, P., adjoint-maire, *idem.*
Louwet, N., cultivateur, à Bas-Heylissem.
Marneff, receveur, à Tirlemont.
Persin, médecin, *idem.*
Vanderhaegen, P., le jeune, *idem.*
Spéculo, A., notaire, *idem.*
Van Herberghen, H., négociant, *idem.*
Terwagne, Ch., négociant, *idem.*

Liste des candidats qui composent le collége électoral de l'arrondissement communal de Nivelles.

Jottrand, aîné, notaire, à Genappe.
Pottier, receveur, *idem.*
Brunard, Dom., maire, à Thy.
Godefroid, J., *idem*, à Baisy.
Lefebvre, Ch., arpenteur, à Genappe.
Henry, médecin, *idem.*

Vandenbergh, à Bousval.
Marcq, Nicol., fermier, à Loupoigne.
Glibert, Nicol., maire, à Glabais.
Delatte, J., fermier, à Promelle.
Wielant, P., notaire, à Hérinnes.
Bert, Germ., propriétaire.
Cooreman, Guil., maire, à Rognon.
Toubeau, Mich., fermier.
Champagne, Hug., notaire.
Devroede, J. B., adjoint, à Rebecq.
Trazenies, Math., propriétaire.
Delwart, Th., maire, à Rebecq.
Duquesne, Guil., fermier.
Neckelput, P., *idem.*
Huart, Ch., *idem.*
De Preter, J. Jos., ex-greffier.
Gilmont, adjoint, à Rognon.
Lesoille, maire, à Bierges.
Pepersack, Dom., fermier.
De Crick, ex-maire.
Lefebvre, J. B., ex-notaire.
Marsille, Et., ex-adjoint.
Lebacq, Jacq., fermier.
Vranckx, J. Fr., juge-de-paix.
Devroede, père, P., épicier.
Vanderwegen, Jh., ex-juge-de-paix.
Hulin, Math., fermier.
Marsille, L., *idem.*
Neckelput, Benoît, maire, à Thollembeek.
Duquesne, Ghisl. F., fermier.
Hanicq, J. Ant., adjoint, à Bierges.
Delescaille, jurisconsulte, à Jodoigne.
Genin, *idem*, *idem.*
Maisin, Nicolas, fermier, *idem.*
Thielens, pharmacien, *idem.*
Lenicolais, négociant, *idem.*
Franquin, père, *idem.*
Mary, Jos., *idem.*
Englebert, à Enines.
Vleminck, L. Richard, propriétaire à Piétrain.
Vleminck, L., *idem*, à Folx-les-Caves.
Pasteels, maire, à Opprebais.
Baugniet, Alb., à Incourt.
Dehemptinne, Prosp, à Jauche.
Dehemptinne, notaire, *idem*.
Michaux, P. J., fermier, à Dongelbergh.
De Celles, meunier, à Jauche.

Lacourt, Jacq., propriétaire, à Jodoigne.
Decerf, à Jandrenouille.
Decerf, à Jauchelette.
Anciaux, à Glimes.
Moreau, à Jauche.
Haumont, maire, *idem*.
Delvaux, Alex., fermier, à Huppaye.
Prevenaire, ex-maire, à Opprebais.
Creben, Ph., rentier, à Jodoigne.
Froidmont, L., maire, à Jean-Geest.
Jopplet, maire, à Glimes.
Germaux, a Nodrenge.
Cols, juge, à Nivelles.
Berlaimont, sous-préfet, *idem*.
Marchot, commissaire du gouvernement, *idem*
Darras, maire, *idem*.
Stocq, juge, *idem*.
Bucbet, président, *idem*.
Samain, juge-de-paix, *idem*.
Lefebvre, juge, *idem*.
Nopener, substitut du commissaire, *idem*.
Dept, greffier du tribunal, *idem*.
Sartou, maire, à Samme.
Bailleu, greffier de paix, à Nivelles.
Berthels, *idem*.
Tricot, avocat, *idem*.
Baugniet, *idem*.
Minne, à Tubise.
Mercier, maire, à Braine-la-Leud.
Pigeolet, médecin, à Nivelles.
Thomas, greffier, *idem*.
Troyes, notaire, *idem*.
Laviannes, rentier, *idem*.
Leclercq, avocat, *idem*.
Paradis, notaire, *idem*.
Trémouroux, J. J., maire, à Perwez.
Pieret, Ch., membre du conseil d'arrondissement, à Thorembais-les-Béguinnes.
Trémouroux, J. J., greffier de la justice-de-paix, à Perwez.
Valériane, médecin, *idem*.
Lesoing, receveur des domaines, à Wavre.
Briart, médecin, *idem*.
Pierson, notaire, *idem*.
De Corti, *idem*, *idem*.
Michotte, Tous., savonnier, *idem*.
Pinchart, H., négociant, *idem*.

Van'Dormael, Nic., membre du conseil d'arrondissement, *id.*
Lieven. Ch., adjoint-maire, *idem.*
Vandooren, P., épicier, *idem.*
Lacroix, J. J., géomètre, *idem.*

Noms des Secrétaires des Mairies.

Herbinianx, secrétaire des communes d'Anderlecht, Meulebeek, Itterbeek, Dilebeek, Berchem-Ste.-Agathe.

J. B Strobants, secrétaire des communes de Ternath, Grand-Bigard, Ulrick-Cappelle, Beckerzeel, Catherine-Lombeek, Bodeghem, Wambeek.

Gruber, secrétaire des communes d'Assche, Zellick, Hekelghem, Esschene, Teralphene, Cobbeghem, Releghem.

De Volcke, secrétaire des communes de Borg-Lombeek, Strythem, Liedekerke, Pamele, Notre-Dame-Lombeek.

Maeck, secrétaire des communes de Lennick-St.-Martin, Lennick-St.-Quentin, Vlesembeek, Goyck, Gaesbeek.

Puttemans, secrétaire des communes de Pepinghen, Elinghen, Leerbeek, Castre, Beringhen, Bogaerden, Belliughen.

Alexandre Sandelin, secrétaire des communes de Leeuw-St-Pierre, Berchem-St.-Laurent, Audenaeken.

Delheid, secrétaire des communes de Hall, Buyssinghen, Eyssinghen, Brages, Lembeek.

Desfossés de Taverne, secrétaire des communes d'Alsemberg, Rhodes, Tourneppe, Huysinghen, Beerzeel, Linkenbeek.

H. Legrand, secrétaire des communes d'Uccle, Watermael, Saint-Gilles, Forêt, Boitsfort, Ixelles, Ruysbroek, Droogenbosch.

Poot, secrétaire des communes d'Over Yssche, Hoylaert, Notre-Dame-au-Bois, La Hulpe, Rosières.

J. Dery, secrétaire des communes d'Ohain, Rixensart, Genneval, Chapelle-Saint-Lambert, Lasne, Couture-Saint Germain.

Massaux, secrétaire des communes de Saventhem, Woluwe-Saint-Lambert, Crainhem.

Okelly, secrétaire des communes de Saint-Josse-ten-Noode, Woluwe-St.-Pierre, Etterbeck.

Foubert, secrétaire des communes de Woluwe-St.-Etienne, Ever, Dieghem, Schaerebeek.

Sroyen, secrétaire des communes de Sterrebeek, Nosseghem, Humelghem, Wesembeek.

De Meurs, secrétaire des communes de Vilvorde, Haeren, Machelen, Peuthy, Percq, Melsbroeck.

Laute, secrétaire des communes de Campenhout, Bueken, Berg, Nederockerseel, Steenockerseel.

Donckers, secrétaire des communes de Muysen, Sempst, Weerde, Eppeghem, Elewyt.

De Amandel, secrétaire des communes de Londerzeel, Malderen, Ramsdonck, Capelle-au Bois, Steenuffel.

De Landsheeren, secrétaire des communes d'Opwyck, Merchtem, Rossem, Maxeuzeelle, Molhem, Bollebeek, Meuseghem.

Dechevres, secrétaire des communes de Wolverthem, Ophem, Brusseghem, Osselt, Hamme.

P. J. Smets, secrétaire des communes de Grimberghen, Beyghem, Humbeek, Borgt, Strombeek, Meysse, Bever.

Janssens, secrétaire des communes de Wemmel, Laeken, Jette, Overheembeek, Nederheembeek.

Deuxième Arrondissement.

J. De Neef, secrétaire des communes d'Aerschot, Beggynendyk, Betecom, Gelrode, Langdorp.

J. Remy, secrétaire des communes de Thielt, Cortryck, Dutsel, Hauwaert, Nieuwenrode, Peeters, Rhodes, Rillaert.

J. J. Leotto, secrétaire des communes de Montaigu, Sichem, Tesselt, Deurne, Schaffen, Caggevinne-Louvain, Messelbroeck.

. . . . secrétaire des communes de Diest, Webbecom.

F. Mulle, secrétaire des communes de Beckvort, Molenbeek, Winghe-Saint George, Waenrode, Kiesecom, Meensel.

Deprinse, secrétaire des communes de Geets-Betz, Cortenaeken, Rummen, Graessen, Budinghen, Miscom.

Detry, secrétaire des communes de Léau, Boyenhoven, Dormael, Gutsenhoven, Hall, Heelenbosch, Melckweser, Orsmael.

Platton, secrétaire des communes de Glabbeek, Attenrode', Suerbempde, Capelle, Kersbeek, Hoelede, Binckom, Wever.

Vandersmissen, secrétaire des communes de Lubbeek, Linden, Pellenberg, Kerckom, Neerbutsel.

Regnier, secrétaire des communes d'Oplinter, Neerlinter, Wummersom, Vissenaeken-Martin, Vissenaeken-Pierre, Houtem-Marguerite, Bunsbeek.

Quirini, secrétaire des communes de Bautersem, Corbeek-Loo, Lovenjoul, Blanden, Bierbeek, Vertryk, Roesbeek, Neervelp.

Van Autgaerden, secrétaire des communes d'Hougaerde, Lecluse, Meldert, Willebringen, Cumptich, Oorbeek, Overlaer.

Huffetier, secrétaire des communes de Zetrud-Lumay, Autgaerden, Rommersom, Neerheylissem, Opheylissem.

Créquillon, secrétaire des communes de Goidshenhoven, Esemael, Haekendover, Bost, Linsmau, Wulmersom.

Piscé, secrétaire des communes de Bauvechain, Opvelp, Mille, Hamme, Tourinnes, Nodebais.

Louriot, secrétaire des communes de Boulez, Dion-le-Val, Dion-le-Mont, Longueville, Piétrebais, Chapelle-St.-Laurent.

Deneeff, secrétaire des communes de Grez, Biez, Ottenbourg, Archennes, Bossut, Godechain, Doiceau.

Defoux, secrétaire des communes de Saint-Jooris-Wert, Nethene, Rhodes-Ste.-Agathe, Lombeek, Huldenberg.

Dewever, secrétaire des communes de Tervueren, Vossum, Duysbourg, Neer-Yssche, Corteuberg.

A. J. Rodolphe, secrétaire des communes de Leefdael, Corbeek-Dyle, Vieux-Heverlé, Berthem, Heverlé, Valbeek.

Zeghers, secrétaire des communes de Velthem, Meerbeck, Everberg, Erps-Querbs, Beyssem.

Dewever, secrétaire des communes d'Herent, Wilzele, Thieldonck, Winxel.

De Groodt, secrétaire des communes d'Hacght, Wespelaer, Keerbergben, Bortmeerbeck, Hever.

Reul, secrétaire des communes de Rotselaer, Wesemael, Holsbeck, Werchter, Bael.

Troisième Arrondissement.

Mercier, secrétaire des communes de Braine-Lalleud, Waterloo, Ophain, Lillois.

Gillet, secrétaire des communes de Baulers, Bornival, Monstreux, Thines, Witterzée.

Marcq, secrétaire des communes d'Ittre, Haut-Ittre, Braine-le-Château, Bois-Isaac, Wauthier-Braine.

N. Darteville, secrétaire des communes de Quenast, Rébecq, Rognon, Saintes, Bierges.

Gaupin, secrétaire des communes de Tubise, Virginal, Ooskerke, Clabeek, Samme.

Bosteels, secrétaire des communes d'Hérinnes, Haute-Croix, Herffelingen, Gammarage, Oetinghen, Thollembeek, Vollezele.

Cornet, secrétaire des communes de Genappe, Vieux-Genappe, Baisy, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne, Wais.

Bruuaert,

Brunart, secrétaire des communes de Thy, Glabais, Bousval, Maransart, Plancenois.

De Launay, secrétaire des communes de Limal, Limelette, Ottignies, Bierges.

Vandormael, fils, secrétaire des communes de Court-Saint-Etienne, Mont-Saint Guibert, Ceroux et Mousty.

Le Dru, secrétaire des communes de Marbais, Mellery, Gentinnes, Sart-Dame-Avelines, Tilly, Villers-la-Ville.

Le Gardien, secrétaire des communes de Chastre, Blanmont, Cortil, Hévillers, Noirmont, Saint-Géry, Villeroux.

Hollert, secrétaire des communes de Nil St.-Martin, Nil-St.-Vincent, Walhain-St.-Paul, Sart-Walhain, Corbais, Tourinnes-les-Ourdons, Corroy-le-Grand, St.-Lambert.

Eggerycx, secrétaire des communes de Perwez, Grand-Rosière, Thorembais St.-Trond, Orbais, Noville.

Thibaut, fils, secrétaire des communes d'Opprebais, Chaumont, Wastines, Malèves, Ste.-Marie-lès-Opprebais, Thorembais-les-Béguines.

Baur, fils, secrétaire des communes de Roux-Miroir, Jodoigne-Souveraine, Dongelberg, Incourt, Glimes, Jauchelette.

Chainiaux, secrétaire des communes de St.-Jean-Geest, Marie-Geest, St-Remi-Geest, Piétrain, Melain, Lathuy.

J. F. Englebert, secrétaire des communes de Marille, Noduwez, Huppaye, Orp-le-Grand, Enines, Molenbais, St-Pierre.

Solas, secrétaire des communes de Geest-Gerompont, Ramillies, Petit-Rosière, Hottomont, Offuz, Mont-St.-André.

J. J. Renard, secrétaire des communes de Jauche, Jandrain, Folx-les-Caves, Autre-Eglise, Bomal, Jandrenouille.

Mairie de Bruxelles.

H. J. Van Langhenhoven, maire.

Adjoints.	ATTRIBUTIONS.
Devos, Louis, rue de l'Etuve, section 8. .	*Travaux publics.*
Despittaell, M.-W. J.-E., rue de la Jeunesse, section 1, n°. 1217.	*Police.*
Deneck, H., Grand-Sablon, section 1, n°. 795.	*Contributions.*
Del Marmol, Th., Montagne-aux-Herbes-Potagères, section 6, n°. 1301. . . .	*Octroi. Hospices.*
Sauvage, H., petite rue Neuve, section 8, n°. 704.	*Finances.*

Secrétaire-général de l'administration.

Germain, J. P., rue de la Réunion, section 5, n°. 729.

Organisation des Bureaux de la Mairie.

Les bureaux de la Mairie forment deux divisions.

Attributions de la première division.

Chef, P. R. Malaise, cadet, rue du Persil, sect. 5, n°. 516.
Police, hospices, prisons, instruction publique, culte, conscription militaire, travaux publics.

Attributions de la seconde division.

Chef, C. Malaise, aîné, rue de la Bergère, sect. 7, n°. 1365.
Finances et comptabilité, octroi, contributions, étapes, logemens militaires.

Membres du Conseil municipal de Bruxelles.

Messieurs

De Burbure de Wesembeke, G. F., Longue rue Neuve, section 5, 226.
Dindal, N., place de la Vertu, section 7, n°. 230.
Engels, J. B., rue de l'Amitié, section 1, n°. 509.
Lengrand, H., place de la Blanchisserie, section 5, n° 579.
Overman, H. J., rue des Sept-Etoiles, section 1, n°. 819.
Van der Borght, G., rue du Chêne, section 8, n°. 1376.
Van Merstraeten, P. F., rue des Tanneurs, section 2, n°. 451.
Dotrenge, Th., marché au Bois, section 7, n° 1444.
Van den Abeelen, place de la Blanchisserie, section 5, n°. 563.
D'Arberg, Ch., rue de la Liberté, section 7, n°. 179.
De Reus, H. J., rue des Trois-Têtes, section 7, n°. 725.
Romberg, fils, F. C., secrétaire-adjoint du conseil, rue Egalité, section 1, n°. 1044.
De Quarré, F., rue d'Or, section 1, n°. 1217.
Adan, J. P., place de la Pourvoyance, section 1, n°. 353.
Lambilot, H. J., rue du Pont-Neuf, section 4, n°. 610.

Quinze membres de ce conseil ont été désignés par le tirage au sort, comme devant cesser d'en faire partie. Les quinze personnes qui doivent les remplacer, n'étant point encore nommées par le gouvernement, nous regrettons de ne pouvoir les faire connaître.

Garde municipale de Bruxelles.

La garde municipale de Bruxelles, créée par arrêté du préfet en date du 11 Brumaire an 11, est composée de cent cinquante hommes, formant trois compagnies.

L'administration de cette garde est confiée à l'adjoint au maire chargé de la police, sous les ordres immédiats duquel elle est placée; elle fait le service de la garde nationale sédentaire, conjointement avec la garnison.

Donies, Jacques-Joseph, capitaine-commandant, au Grand-Béguinage, section 4, n°. 968.

Simon, Pierre, sous-lieutenant, rue des Petits-Carmes, section 1, n°. 1266.

Emmerich, Guill., sous-lieutenant, petite rue du Travail, section 2, n°. 1028.

Somers, Mathieu, capitaine-lieutenant, rue du Copiste, section 5, n°. 345.

Devillers, Pierre-Joseph, adjudant-major, rue aux Laines, section 1, n°. 931.

Emery, Sylvestre, officier quartier-maître, place de l'Egalité, section 7, n°. 1098.

Commissaires de Police.

Premier Arrondissement.

Bruxelles.

Attributions.

La petite voyerie, poursuites judiciaires et tribunal de police municipale.

Première section. Cartreul, T., rue de l'Amitié, section 1, n°. 524.

Attributions.

La poursuite des voleurs et filous.

Section seconde. Petit, A. M., rue de la Révolution, section 2, n°. 512.

Attributions.

La répression de la mendicité et du vagabondage, la police des hôtels garnis et auberges, la surveillance des étrangers et l'illumination des rues.

Section troisième. De Vits, J. B. N., rue de la Violette, section 8, n°. 1333.

Attributions.

La police des marchés et la surveillance des prisons.

Section quatrième. Goubau, J., rue de Flandres, section 6, n°. 226.

Attributions.

La police secrette, celle des cultes, des maisons de débauches, des jeux d'hasards et des spectacles.

Section cinquième. Guerette, M. J., rue aux Choux, section 5, n°. 478.

Attributions.

Etat-civil des premier et deuxième arrondissemens.

Section sixième. Broutin, L., rue du Rempart de Louvain, section 6, n°. 503.

Attributions.

Etat-civil des troisième et quatrième arrondissemens.

Section septième. Detramasure, J. B., montagne des Victoires, section 7, n°. 706.

Section huitième. Carel, L., coin des Teinturiers, section 8, n°. 899.

Agens de Police.

Estaquier, J. J., rue de Ruysbroeck, section 1, n°. 1243.
Van Assche, H. J., Grand-Béguinage, section 4, n°. 937.
Goetgebuer, C., *idem*, section 4, n°. 1006.
Smeesters, Ph. J., rue des Eperonniers, section 8, n°. 302.

Second Arrondissement.

A Louvain. Van den Weyer.
Meulemans.

A Tirlemont. Van Mechter.
A Diest. Baillet.

Troisième Arrondissement.

A Nivelles. Olivier Dunez.

COUR D'APPEL.

Messieurs

Latteur, premier président, commandant de la légion d'honneur.
Wautelée, président.
Michaux, *idem.*
Bonaventure, président de la cour criminelle du département de la Dyle et membre de la légion d'honneur.
Coremans, juge.
Narez, *idem.*
Dimartinelli, *idem.*
Van Audenrode, *idem.*
Mosselman, *idem.*
De Brabandere, *idem.*
Blemont, président de la cour criminelle du département de l'Escaut.
De Caigny, juge.
Mulle, *idem.*
Jardilliers, *idem.*
Houzé, *idem*, membre du corps législatif et membre de la légion d'honneur.
Delecourt, juge.
De Reine, *idem.*
Foncez, président de la cour criminelle du département de Jemmappes.
Devroe, juge.
Fournier, *idem.*
Kersmakers, président de la cour criminelle du département de la Lys, membre de la légion d'honneur.
De Brouckere, juge.
Victor Du Bois, *idem.*
De Quertenmont, *idem.*
Van Cutsem, président de la cour criminelle du département des Deux-Nèthes et membre de la légion d'honneur.

Thienot, juge.
Lengrand, *idem.*
Volckerick, *idem.*
Wittouck, *idem.*
Marrannes, *idem.*
Wyns, *idem.*
Blareau, *idem.*

Beyts, procureur-général-impérial près la cour d'appel et membre de la légion d'honneur.
Tarte, substitut du procureur-général-impérial.
Malfroid, *idem.*

Feigneaux, greffier.
Putseys, substitut-greffier.
Goffin, *idem.*
Drault, *idem.*

Avoués.

Messieurs

Girardin, Antoine-Joseph, rue Vinquet, section 3, n°. 1013.
Lefebvre, Ignace-Jean-Baptiste, rue de la Postérité, section 7, n°. 1187.
Audoor, Jean-Ferdinand, rue de la Montagne, sect. 7, n°. 286.
De Vleeschoudere, Chrétien, rue de la Postérité, section 7, n°. 1189.
Honnorez, Remy, place de la Blanchisserie, sect. 5, n°. 585.
De Bavay, Paul-Ignace, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 861.
Pius, François-Joseph, rue du Télégraphe, sect. 7, n°. 217.
Truffart, courte rue Neuve, sect. 6, n°. 1256.
Zech, Florian-Joseph, courte rue Neuve, sect. 6, n°. 1264.
Hody, Charles, rue du Manége, sect. 1re., n°. 837.
Van Merstraeten, Franç., Marché-au-Bois, sect. 7 n°. 1340.
Walckiers, Mathieu-Maximilien-François, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 880.
Nève, Nicolas-Antoine-Joseph, rue de l'Hôpital, sect. 8, n°. 451.
Strens, Jean, rue de la Démocratie, sect. 7, n°. 1224.
Cruts, Hubert-Guillaume, chaussée de Laeken, sect. 4, n°. 760.
De Dobbeleer, Pierre-Charles, vis-à-vis les Augustins, sect. 5, n°. 1367.
Roelants, Louis-Joseph, quai aux-Tourbes, sect. 4, n°. 894.
Proesbeque, Jean-Pierre, rue du Loxum, sect. 7, n°. 262.

Huissiers.

Messieurs

Hancart, Charles, rue de la Bibliothèque, sect. 7, n°. 1146.
Stache, Joseph, rue du Loxum, sect. 7, n°. 307.
Paturiaux, Albert, rue de la Bergère, sect. 7, n°. 1379.
Langlet, Jean-Baptiste, montagne de la Philosophie, sect. 6, n°. 1212.
Stas, Philippe-Barthélemi, rue du Pélican, sect. 5, n°. 785.
Masui, Michel, place de Louvain, sect. 6, n°. 1222.
De Moor, Joseph, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 891.
Le Flon, François-Stanislas-Joseph, rue de l'Orangerie, sect. 7, n°. 18.
Robberechts, Philippe-Joseph, rue du Rempart Cisalpin, sect. 3, n°. 1340.
Buns, Pierre-Antoine, rue du Fer, vis-à-vis le marché aux OEufs, sect. 8, n°. 102.
Nicolay, Nicolas, Marché-aux-Fromages, sect. 8, n°. 324.
Nollet, François, de résidence à Malines.
Le Changuette, Augustin, *idem* à Anvers.
Lionet, Pierre, *idem* à Louvain.
Persoons, Renier, *idem* Lierre.
Rademakers, Charles, *idem* à Anvers.

Cour criminelle du département de la Dyle, séante à Bruxelles, au bâtiment du ci-devant conseil-privé, rue des Sols, section 7, n°. 1271.

Messieurs

Bonaventure, président, rue du Prévôt, n°. 577.
Everaerts, juge, Fossé-aux-Loups, sect. 5, n°. 696.
Poringo, *idem*, rue Haute, sect. 1re., n°. 279.
Marischal, juge suppléant, rue de la Violette, sect. 8, n°. 1256.
Dotrenge, *idem*, Marché-au-Bois, sect. 7, n°. 1444.

De Vals, procureur-impérial, rue du Parchemin, sect. 7, n°. 1293.

Van Gelder, greffier, rue du Chêne, sect. 8, n°. 712.
Colbert, commis-greffier, rue de l'Escalier, sect. 8, n°. 554.
De Valeriola, substitut du procureur-impérial et magistrat de sûreté, à Bruxelles, rue d'Allegarbes, sect. 1re., n°. 835.

Jaquelart, *idem*, à Louvain.
Nopener, *idem*, à Nivelles.

Thirion, avoué, place de Louvain, sect. 7, n°. 1124.

Huissiers.

Quinaux, dans le bâtiment de la cour de justice.
Thiery, *idem*.
L'Amirant, *idem*.
Vanderstraeten, *idem*.
Van Horick, rue de la Fourche, sect. 5, n°. 949.
Claussin, rue du Prévôt, sect. 2, n°. 577.

Tribunal civil de première instance, séant à Bruxelles.

Messieurs

Ippersiel, président, faubourg de St.-Josse ten-Noode, n°. 17.
Trico, vice-président, rue de la Bibliothèque, sect. 7, n°. 1152
Reniers, juge, rue de la Pépinière, sect 7, n°. 1018.
Cordier, *idem*, rue de Louvain, sect 7, n°. 69.
Debase, *idem*, Longue rue Neuve, sect. 5, n°. 257.
Barbanson, *idem*, nouveau Marché-aux-Grains, section 3, n°. 1300.
Triponetty, *idem*, montagne de la Gloire, sect. 6, n°. 690.
Walckiers, suppléant, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 880.
Vandeneynde, *idem*, faubourg St.-Martin, hors la porte de Flandres.
Faucille, *idem*, rue de la Révolution, sect, 2, n°. 505.
Herry, *idem*, rue des Carrières, sect 7, n°. 588

Greindl, procureur-impérial, rue du Prévôt, sect. 2, n°. 593.
Pospoel, substitut du procureur-impérial, place de Louvain, sect. 6, n°. 1228.

Sels, greffier, rue du Capitole, sect. 8, n°. 366.
Lefrancq, commis-greffier, rue de la Montagne, sect. 7, n°. 316.
Spruyt, *idem*, rue de la Montagne, sect. 5, n°. 997.

Avoués.

Paradis, François, rue de N.-D.-aux-Neiges, sect. 6, n°. 72.
Trioné, Charles-Dominique, montagne de la Philosophie, sect. 6, n°. 1213.

Decrampagna, Aimé, rue de Louvain, sect. 6, n°. 37.
Thirion, Jean-Joseph, coin de la rue de Louvain, sect. 7, n°. 112.
Vangoidtsnoven, Philibert, place de la Mairie, section 8, n°. 200
Gouman, Guillaume, rue de la Réunion, sect 5, n° .735.
Wyns, François-Joseph, Fossé aux-Loups, sect. 5, n°. 646.
Degamond, Pierre-Joseph, au *Borgendael*, sect 7, n°. 969.
Derons, Charles, rue de la Fraternité, sect. 8, n°. 788.
Paulussen, J. rue de Louvain, sect 7, n° 106.
Strens, Nicolas-Joseph, rue des douze Apôtres, sect. 7, n°. 1224.
Stevens, Jean-Baptiste, rue de Ruysbroeck, sect. 1re., n°. 1245.
Stillemans, rue des Tanneurs, sect 2.
Dillen, Jacques-Jean, Marché-aux-Charbons, sect. 8.

Huissiers.

Guiot, Nic.-Jos., à Ixelles, rue d'Etterbeek, sect. 2, n°. 68.
Dujardin, Guillaume-Louis Simon, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 892.
Yernaux, Jean-Baptiste, rue de Louvain, sect. 6, n°. 44.
Spionael, Michel, rue d'Or, sect. 6, n° 1188.
Laurent, Jean-Baptiste, rue Cuiller-à-l'Ot, sect. 7, n°. 1318.
Vandevin, Jean-François, rue de Louvain, sect. 7, n°. 41.
Leloog, Henri, rue des Vents, sect. 7, n°. 250.
Vanvooren, Gerard, rue de N.-D.-aux-Neiges, sect. 6, n°. 181.
Bresson, Jacques, rue d'Isabelle, sect. 7, n°. 1149.
Tiotilaire, Charles-Joseph, rue de l'Hôpital, sect. 8, n°. 452.
Rombant, Josse-Ange, Grande-Place, sect. 8, n°. 343.
Van Mons, Henri-Antoine-Joseph, place de la Fontaine, sect. 3, n°. 743.
Maestriau, Philippe, rue des douze Apôtres, sect. 7, n° 1281.
Pitrot, Jean Baptiste, rue des Cailles, sect 6, n°. 729.
Weber, Gaspard-Joseph, rue de la Magdelaine, sect. 8, n°. 562
Debavay, Philippe-Joseph, rue du Long-Charriot, sect. 7, n°. 1385.
Noël, Jean-Jacques, place de la Cour, sect. 7, n°. 1097.
Stienon, Jean-Baptiste, rue des Chapeliers, sect. 8, n°. 1268.
Gurnet, Jean-Charles, rue du Long-Charriot, sect. 7, n°. 348
Annotiau, Jean-Baptiste, rue du Damier, sect. 5, n°. 118.

Brouwers, Charles-Baudouin-Joseph, quai aux Tourbes, sect. 4, n°. 893.
Van Diest, Mathieu, rue de la Colline, sect. 8, n°. 264.
Hals, François, petite rue des Dominicains, sect. 5, n°. 873.
Barchy, Dieudonné, rue Terre-Neuve, sect. 2, n°. 128.
Sommeville, Pierre-Jacques, rue de l'Etuve, sect. 8, n°. 1397.
Londot, Joseph, rue des Bateaux, sect. 5, n°. 1446.
Gentis, Joseph, rue du Télégraphe, sect. 7, n°. 218.
Doudelet, à Hal.

Traducteurs.

Den Abt, rue de la Croix-Blanche, n°. 664.
Renier, rue au Beurre, sect. 8, n°. 140.
Deboze, rue du Capitole, sect. 7, n°. 458.
Mabieux, rue du Ballon, sect. 5, n°. 1192.
Deffonseca, près Ste.-Gudule, sect. 6, n°. 1275.
Vanbortonne, rue de l'Etuve, sect. 8, n°. 1161.
Bondroit, rue du Manége, sect. 1re., n°. 832.
Benz, derrière le Manége, sect. 7, n°. 1033.
Stinglhamber, rue des Boiteux, sect. 5, n°. 494.
Degenst, coin des Teinturiers, sect. 3, n°. 914.
Deliser, rue de Ruysbroeck, sect. 1re., n°. 1081.
Trioné, montagne de la Philosophie, sect. 6, n°. 1213.
Dupré, rue du Persil, sect. 5, n°. 517.
Vreven, rue du Samedi, sect. 4, n°. 321.
Gotteman, rue de la Putterie, sect. 7, n°. 1445.
Feignaux, à Hal.
Walckiers, rue de Ruysbroeck, sect. 7, n°. 880.
Rysack, rue des Bogards, sect. 8, n°. 809.
Mestraeten, Marché-aux-Bois.
Laute, à Muysen.
Vancools, rue des Innocens.
Dedobbeleer, Pierre-Charles, Fossé aux-Loups.

Extrait du registre aux délibérations du tribunal du premier arrondissement du département de la Dyle, séant à Bruxelles, où entre autres se trouve ce qui suit :

Séances des 4 Pluviôse, 24 Germinal an 10, et 17 Frimaire an 11.

Le tribunal, les sections assemblées.

Considérant que l'expérience journalière prouve, qu'il est nécessaire de faire quelques changemens à son réglement pre-

visoire du 5 Fructidor an 8, afin de faciliter l'ordre du service et d'accélérer la décision des affaires, arrête :

Art. Ier. Les deux sections du tribunal tiendront régulièrement et simultanément audience tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après-midi.

2. Les sections alterneront de la manière suivante, tandis que l'une entendra,

Les lundi (1) . .	Les causes de la régie de l'enregistrement du domaine national et celles relatives à la perception des impôts indirects.
Les mardi et mercredi.	Les affaires sommaires et appels des jugemens des tribunaux de paix.
Les jeudi et vendredi.	Les causes majeures.
Le samedi (2). .	Les enquêtes.

L'autre section entendra,

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi.	Les affaires correctionnelles, sans qu'il y ait exclusion de pouvoir siéger lesdits jours en matière civile, s'il est trouvé nécessaire.
Le vendredi. . .	Les délits forestiers.
Le samedi. . . .	Les causes de la régie, de l'enregistrement et du domaine national et celles relatives à la perception des impôts indirects.

3. Tous les jours d'audience sont utiles pour les expropriations forcées, à l'exception des vendredi et samedi.

4. Il sera libre aux citoyens de faire citer à l'audience et au jour qu'ils trouveront convenir, pourvu que ce soit dans les formes et délai prescrits par les lois, et que ce soit aux jours d'audience affectés aux diverses natures des causes indiquées ci-dessus.

5. Les causes seront annotées au registre d'inscription à l'instant de la remise de l'assignation au greffe, où elles rece-

---

(1) La loi du 27 Ventôse an 9, ayant supprimé les audiences à bureau ouvert, les causes de la régie des domaines s'instruisent aujourd'hui par mémoires communiqués. Le tribunal a adopté un réglement particulier aux instances de la régie des domaines. Ce réglement est ci-joint.

(2) L'arrêté du gouvernement du 4 Pluviôse an 11 ayant ordonné que les avoués suivraient exactement, en ce qui concerne les enquêtes, les dispositions de l'ordonnance de 1667 et réglemens postérieurs, le tribunal, depuis cette époque, a adopté pour la tenue des enquêtes le mode déterminé par cette ordonnance, et les avoués suivent rigoureusement aujourd'hui la marche qu'elle trace à cet égard.

ront un numéro sur le registre, avec mention du jour et heure de l'inscription, et aucune cause ne pourra être appellée à l'audience, ni mise au rôle, qu'elle n'ait été préalablement inscrite au plus tard dès l'avant-veille aux rôles du greffe, conformément à la loi du 21 Ventôse an 7, et le numéro d'inscription servira invariablement à fixer l'ordre de la plaidoyerie.

6. En suivant l'ordre ci-dessus rappellé, la distribution des causes se fera sur quatre rôles; le premier contiendra les affaires réputées sommaires aux termes des articles 1, 2, 3 et 4 du titre 17 de l'ordonnance civile de 1667, et les causes d'appel des jugemens des tribunaux de paix.

Le deuxième contiendra les causes ordinaires et majeures.

Le troisième les interlocutoires et enquêtes.

Et le quatrième les causes affectées aux quartidis.

7. Les causes seront distribuées par la voie du sort; cette distribution se fera à l'issue de l'audience, par les présidens ou juges qui siégeront le lendemain du jour, après l'inscription.

8. Hors de ces rôles sera dressé tous les jours respectivement pour chaque section, un rôle définitif.

9. Il ne se fera qu'un seul appel des causes.

10. Les avoués devront, en répondant la première fois à l'appel, faire viser leur procuration par le président, et il sera tenu note au plumitif de la date de l'enregistrement de chaque procuration, et le rôle d'audience suivante contiendra en marge les noms des avoués respectifs.

11. A l'avenir, la procuration doit être donnée directement sur l'avoué.

12. Si l'un ou l'autre des avoués des parties ne comparaît pas, ou ne veut pas plaider, il sera accordé défaut ou congé au moment même de l'appel, à celui qui en fera la demande; mais la partie défaillante pourra faire rabattre le défaut à la même audience, à charge cependant par elle de plaider séance tenante, et si le temps ne le permet pas, ce défaut sera annoté au plumitif et la cause restera au rôle de l'audience subséquente dans l'ordre de son numéro, et si la même partie faisait défaut ultérieur, elle ne pourra plus le rabattre et il sera expédié définitivement.

13. Si lors de l'appel, l'un des avoués des parties ou tous deux comparaissent, ils seront tenus de plaider, soit par défaut, soit contradictoirement, et à défaut de ce faire, la cause sera biffée du rôle.

14. Dans le cas où la cause étant appellée dans son ordre, aucun des avoués des parties ne comparaît, la cause sera définitivement biffée de la liste.

15. Si le rôle ne se trouve pas évacué, les causes seront

maintenues de droit pour être plaidées à leur ordre au premier jour suivant.

16 Il ne sera accordé de défaut que sur les conclusions de l'avoué, prises à l'audience, signées de lui et par lui déposées sur le bureau.

17. Les pièces de procédure qui seront remises sur le bureau, devront être enliassées; numérotées et inventoriées; le dossier contiendra nécessairement les noms, prénoms, professions, demeure des parties, la date, la classe et le numéro de la patente (s'il échéait), la mairie où elle a été prise, la date de l'enregistrement de la procuration, avec le nom de celui qui l'a enregistrée et désignation du droit perçu, les conclusions telles qu'elles ont été prises à l'audience, tant en demande qu'en défense, et les moyens sur lesquels les parties se fondent respectivement.

18. Lorsqu'il y aura lieu à dépôt de pièces, il sera toujours fait par la voie du greffe un sous-inventaire, et celles dont parties font usage, seront numérotées et enliassées par ordre de date par l'avoué, cotée set paraphées par le greffier, qui donnera acte du dépôt, sur un registre à ce destiné, coté et paraphé par le président du tribunal, sur lequel registre les parties seront tenues de coucher un reçu en retirant leurs pièces du greffe.

19. Les parties, leurs défenseurs, ni leurs avoués, ne peuvent avoir la parole après le commissaire ou son substitut, sauf dans le cas où ces derniers sont partie directe.

20. Il y aura toujours à chaque audience près de chaque section, deux huissiers en costume qui y feront le service.

21. Le présent sera observé à compter du 11 Pluviôse an 10, et les citoyens commissaires sont chargés de son exécution.

Vu les lois des 22 Frimaire an 7, et 27 Ventôse an 3, relatives à la perception du droit d'enregistrement;

Considérant que le mode suivi depuis la publication de cette dernière loi, pour l'instruction des instances de la régie de l'enregistrement et du domaine national, et celles relatives à la perception des impôts indirects, présente des inconvéniens qu'il est instant de faire disparaître, en adoptant un mode capable d'assurer la marche de l'instruction et accélérer le jugement desdites instances, arrête :

Art. Ier. Toute instance de la régie de l'enregistrement et du domaine national ou relative à la perception des impôts indirects, sera poursuivie par mémoires respectivement signifiés.

2. Tout mémoire, soit introductif ou qu'il serve de réponse, replique ou duplique, appointé par le tribunal, sera levé et retiré du greffe par la partie qui l'aura servi, et signifié légalement à sa requête et diligence à la partie adverse.

3. Les parties seront tenues de garder copie réserve des pièces dont elles donneront signification.

4. En cas de défaut par la partie signifiée de satisfaire à l'ordonnance du tribunal, en-déans le terme fixé, et qu'elle n'ait point obtenu de délai aux termes de l'article 65, titre 9 de la loi du 22 Frimaire an 7 précitée, il sera fait droit sur les copies réservées à fournir par la partie diligente, si celle-ci le requiert, et moyennant qu'elle fasse conster de la signification par relation d'huissier.

5. Toutes les fois que la régie sera assignée à comparoir à jour fixe, par suite d'une opposition à contrainte, la partie opposante devra signifier à la régie, dans les cinq jours au plus de la signification de ladite opposition, un mémoire contenant ses moyens d'opposition.

6. La tenue du registre, établi au greffe de ce tribunal, et destiné aux renseignemens des instances, de la nature énoncée en l'art. 1er. ci-dessus, continuera d'avoir lieu sur le même pied; en conséquence, seront annotés audit registre, par ordre de remise, les mémoires présentés, ainsi que le nombre des pièces y annexées; il contiendra de même la transcription de chaque appointement ou disposition quelconque porté dans le cours des instances jusqu'au jugement définitif.

7. Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus, seront appliquées aux instances actuellement pendantes devant ce tribunal.

8. Le présent arrêté sera affiché au greffe de ce tribunal, et transmis par copie certifiée conforme au directeur de l'enregistrement et du domaine national en cette ville.

N. B. La loi du 5 Ventôse an 12 concernant les finances, ayant statué que les contestations qui pourraient s'élever sur le fonds des droits établis ou maintenus par ladite loi, seraient portés devant les tribunaux de première instance, etc. le réglement pour les instances de la régie s'observe également pour la poursuite des instances de la régie des *droits réunis*.

Tribunal Civil, séant à Louvain.

Messieurs

La Roche, président, rue du Mouton, à Louvain.
Van der Veken, juge, montagne St.-Antoine, *idem.*
Heuschling, *idem*, au coin du Marché-aux-Poulets, *idem.*
Van Leemputten, *idem*, rue de Malines, *idem.*
De Spoelberch, procureur-impérial, rue Mi-Mars, *idem.*
Lints, juge-suppléant, rue Neuve, *idem.*
Van der Belen, *idem*, rue de la Poste, *idem.*
. . . . . *vacat.*
Jacquelart, substitut du procureur impérial, rue Neuve, *idem.*

De Cock, greffier, rue des Moutons, *idem.*
Huybrechts, commis-greffier, rue du Canal, *idem.*

Avoués.

Lints, rue Neuve, à Louvain.
De Jongh, rue de la Poste, *idem.*
Le Moine, pres les ci-devant Capucins, *idem.*
Huygens, marché aux-Cochons, *idem.*
Gilbert, rue des Vaches, *idem.*
Mattelé, à Tirlemont.
Michiels, *idem.*
Putseys, à Hougaerde.

Huissiers.

Trioné, Marché-aux-Poissons, à Louvain.
Collin, au Tribunal, *idem.*
Arnaerts, rue Neuve, *idem.*
Ratel, rue de Namur, *idem.*
Ambroes, à Tirlemont.
Vanderlinden, *idem.*
Van den Brul, rue de Malines, à Louvain.
Thielens, rue de la Fraternité, *idem.*
De Brabant, à Diest.
De Baus, à Tirlemont.
Tasillon, à Diest.
Schmidt, montagne St.-Antoine, à Louvain.
Leclercq, rue de Savay, *idem.*
Kelecom, rue de la Monnaie, *idem.*
Allard, rue des ci-devant Récolets, *idem.*
Dusart, rue dite Kraeke-Straet, *idem.*
Tirmarche, *idem.*
Van Schauwenbroeck, rue de Tirlemont, *idem.*
La Bar, *idem.*

Tribunal civil, séant à Nivelles.

Messieurs

Euchet, Joseph, président, rue de l'Evêché.
Cols, Jean-Baptiste, (Grand-Place,) (juge).

Lefebvre, Jean-Baptiste C., *idem*, rue de Charleroy.
Storq, Remi-Joseph, *idem*, rue de Ghichet
Samain, Philippe, juge suppléant, rue St. André.
Deppe, Antoine, *idem*, Grand-Place.
Heusschling, Jean-Baptiste, *idem*, rue de Charleroy.
Marchot, Philippe-Cas., procureur impérial, rue de la Révolution.
Depi, Jean-Joseph, greffier, place de la Jeunesse.
Bertnels, Théodore, commis-greffier, place de la Liberté.
Delattre, François-Louis, commis-greffier et archiviste, rue du Renard.
Nopener, Jean-Baptiste, substitut, rue de Soignies.

Avoués.

Lagasse, Charles-Constantin, rue de Bayart, sect. 2, n°. 132.
Carlier, Nérée, rue de Namur, sect. 1ère., n°. 142.
Collart, Auguste, rue de Gilliart Heppe, sect. 2, n°. 114.
Hautchamps, Louis, rue de Charleroy, sect. 1ère., n°. 279.
Wauthy, Marc-Adrien, rue de Mons, sect. 3, n°. 45.

Huissiers.

Harcq, Jean-François, rue du Renard, sect. 3, n°. 69.
Froment, Nicolas-Joseph, rue de Coquerue, sect. 2, n° 81.
Anciau, Jean-Joseph, rue de Soignies. sect. 3, n°. 120.
Arnould, Vincent-Théodore, rue de l'Evêché, section 1re., n°. 183.
Baillieu, Ambroise-Phil., rue de la Révolution, section 1re., n°. 180.
Mareuil, Jean-Pierre, à Hall, sect. 3, n°. 203.
Saintes, François-Xavier, rue de Charleroy, sect. 2, n°. 4.
Pierard, Adrien-Joseph, rue de la Révolution, section 1re., n°. 162.
Huq, Jean-Joseph, rue de Hal, sect. 3, n°. 204.
Gerard, Hubert, rue de la Révolution. sect. 1re., n°. 205.
Rochet, Augustin, rue de Charleroy, sect. 2, n°. 81.
Notaert, Adrien, rue de la Révolution, sect. 1re., n°. 162.
Edouart, Augustin, rue de Hal, sect. 3, n°. 205.
Deroy, Jean-André, rue de Louvain, à Jodoigne, n°. 95.
Harcq, Pierre, faubourg St. Lambert, *idem*.
Gervais, Godefroid-Denis, rue du Cloître, à Wavre.
Mahanden, Guillaume, à Hérinnes.
Renard, Jean-Baptiste, à Genappe.
Renard, Henri-Joseph, à Wavre.
Theys, Pierre Augustin, rue du Sablon, à Wavre.

Extrait

Extrait du registre aux arrêtés du tribunal de première instance de l'arrondissement de Nivelles, où se trouve ce qui suit :

Arrêté du 6 Floréal an 10.

Art. 2. Les six premiers jours de la semaine sont affectés à l'instruction des causes de la manière suivante :

Le lundi aux causes correctionnelles et forestières ;
Le mardi aux causes civiles ;
Le mercredi aux causes civiles ;
Le jeudi à l'examen des causes à bureau ouvert ;
Le vendredi aux enquêtes ;
Le samedi aux causes civiles.

Nouvelle démarcation des justices de paix du département. Noms des juges et de leurs suppléans.

Premier arrondissement.

BRUXELLES.

Anderlecht, chef-lieu. Berchem-Sainte-Agathe, Dilbeek, Grand-Bigard, Itterbeek, Jette et Ganshoren, Laeken, Martin-Bodeghem, Molenbeek, Zellick. --- Juge de paix, M. DEFIENNE, J.

Premier suppléant, M. De Angelis.

Deuxième suppléant, M. De Rons.

Asse, chef-lieu. Beckerzeel, Bollebeek, Brusseghem, Capelle-St.-Ulrick, Ste-Catherine-Lombeek, Cobbeghem, Esschene, Hamme, Hekelghem, Liedekerke, Maxenzeele, Merchtem, Molhem, Opwyck, Osselt, Releghem, Ternath, Teralphen. --- Juge-de-paix, M. GILLIS.

Premier suppléant, M. De Landsheere.

Deuxième suppléant, M. Van Overstraeten.

La ville de Bruxelles est divisée en quatre arrondissemens de justice-de-paix, savoir :

Le premier comprend les première et deuxième sections, dites des *Sablons* et *Terre-Neuve*, commençant à la porte de Namur et poursuivant par la gauche de la rue de Namur, rue de la Jeunesse, montagne des Quatre-Vents, rue de Ruys,

broeck, rue d'Or, vieille Steenporte, rue de la Révolution, rue de Jean-Jacques Rousseau, petite Isle, et ainsi côtoyant la rive droite de la Senne jusqu'à l'endroit où elle entre en ville, entre les portes de Hal et d'Anderlecht. --- Juge-de-paix, M. Rouppe, rue du Petit-Coq, section 2, n°. 633.

Premier suppléant, Dehaes, rue de Terre-Neuve, section 2, n°. 173.

Deuxième suppléant, Donroy, montagne des Quatre-Vents, section 7, n°. 904.

Le deuxième comprend les troisième et quatrième sections, dites du *Marché aux Grains* et du *Canal*, commençant à l'endroit où la Senne entre en ville, entre les portes de Hal et d'Anderlecht, et côtoyant toute la rive gauche de la Senne jusqu'à l'endroit où cette rivière sort de la ville, près la porte de Laeken. --- Juge-de-paix, M. Van Halewyck, rue de l'Hospitalité, section 3, n°. 670.

Premier suppléant, M. Vreven, rue de Solon, section 4, n°. 821.

Deuxième suppléant, M. Torfs, J. C., rue de la Démolition, section 5, n°. 860.

Le troisième comprend les cinquième et sixième sections, dites de la *Monnaie* et de la *Fontaine-Bleue*, commençant à l'endroit où la Senne sort de la ville, près la porte de Laeken, et remontant ensuite la rive droite de ladite rivière jusqu'au pont du marché aux Poissons; poursuivant ensuite par la gauche des marchés aux Poulets, aux Tripes et aux Herbes, rue de la Montagne, rue des Quatre-Vents, rue du Bois-Sauvage, rue du Treuremberg, place et rue de Louvain jusqu'à la porte de Louvain. --- Juge-de-paix, M. Sroyen, montagne aux Herbes Potagères, section 6, n°. 1307.

Premier suppléant, M. De Bassenrode, rue des Boiteux, section 5, n° 613.

Deuxième suppléant, M. Debesdin, montagne de la Gloire, section 6, n°. 677.

Le quatrième comprend les septième et huitième sections, dites du *Parc* et du *Centre*, commençant à la porte de Louvain, et prenant par la gauche des rues de Louvain, du Treuremberg, place du Beffroy, rue des Quatre-Vents, rue de la Montagne, marchés aux Herbes, aux Tripes, aux Poulets et aux Poissons, côtoyant ensuite la rive droite de la Senne, depuis le pont du marché aux Poissons jusqu'au pont de la Barbe, et remontant ensuite par la gauche de l'endroit dit *Petite-Isle*, des rues de Jean-Jacques Rousseau, rue de la Révolution, vieille Steenporte, rue d'Or, rue de Ruysbroeck, montagne des Quatre Vents, rue de la Jeunesse, rue de Namur, jusqu'à la porte de ce nom. --- Juge-de-paix, M. Reniers, Ferdinand-Léonard, rue de la Pépinière, section 7, n°. 1017.

Premier suppléant, M. Dejonghe, rue de l'Hôpital, section 8, n°. 570.

Deuxième suppléant, M. Volcke, rue des Sols, section 7, n°. 667.

Hal, chef-lieu. Bellinghen, Beerthe ou Erages, Beringhen, Bogaerden, Buyssinghen, Castre, Elinghen, Eyssinghen, Huyssinghen, Leeuw-St.-Pierre, Leerbeek, Lembeek, Pepinghen, Tourneppe. --- Juge-de-paix, M. Baudewyn, J. B.

Premier suppléant, M. Mangelschot.

Deuxième suppléant, M. Dekeerle, J. B.

La Hulpe, chef-lieu. Chapelle-St.-Lambert, Couture-St.-Germain, Genval, Hoeylaert, Lasne, Notre-Dame-aux-Bois, Ohain, Over-Yssche, Rixensart, Rozières. --- Juge-de-paix, M. Craebels, Corn.

Premier suppléant, M. Dery.

Deuxième suppléant, M. Poot.

Lennick-St.-Martin, chef-lieu. Audenaeken, Berchem-St.-Laurent, Borgt-Grave-Lombeek, Gaesbeek, Goyck, Lennick-St.-Quentin, Lombeek-Notre-Dame, Paemele, Strythem, Vlesembeek, Wambeek. --- Juge-de-paix, M. Desmet, H.

Premier suppléant, M. Deneef, G.

Deuxième suppléant, M. Lindemans, J. B.

Uccle, chef-lieu. Alsemberg, Beersel, Boitsfort, Droogenbosch, Forêt, St.-Gilles, Ixelles, Linkenbeek, Rhode, Ruysbroek, Watermael. --- Juge-de-paix, M. Steenhouwer.

Premier suppléant, Depré, L. G.

Deuxième suppléant, Vankeerberg, J.

Vilvorde, chef-lieu. Berg, Bucken, Campenhout, Elewyt, Eppeghem, Haeren, Machelen, Melsbroeck, Muysen, Neder-Heembeek, Over-Heembeek, Percq, Peuthy, Sempst, Weerde. --- Juge-de-paix, M. Donckers, Jacques.

Premier suppléant, M. Blondel.

Deuxième suppléant, M. Lerebels.

Woluwe-St.-Etienne, chef-lieu. Crainhem, Dieghem, Elterbeek, Evere, Hummelghem, St.-Josse-ten-Noode, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem, Schaerbeek, Steen-Ockerzeel, Sterrebeek, Wesembeek, Woluwe-St.-Lambert, Woluwe-St.-Pierre. --- Juge-de-paix, M. De Greeve.

Premier suppléant, M. Vandenhove.

Deuxième suppléant, M. Bailly.

Wolwerthem, chef-lieu. Bever, Beyghem, Borght, Chapelle-au-Bois, Grimberghen, Londerzeel, Malderen, Meuseghem, Meysse, Opbem, Op-Humbeek, Ramsdonck, Rossem et Impden, Steenuffel, Strombeek, Wemel. --- Juge-de-paix, M. Hendrickx, Corn.

Premier suppléant, M. Van Nuffel, Dom.

Deuxième suppléant, M. Van Nuffel, A.

N.B. Le choix des assemblées cantonnales a désigné de nouveau aux places de juge-de-paix de cet arrondissement, ceux qui en exercent actuellement les fonctions.

Deuxième arrondissement.

Louvain.

Aerschot, chef-lieu. Beggynendyck, Betecom, Cortryck, Dutzel, Hauwaert, Langdorp, Nieuw-Rhode, Rhode-St.-Pierre, Rillaer, Thielt, Gelrode. -- Juge-de-paix, M. Cotaer.

Premier suppléant, M. Van Cautelbeck.

Deuxième suppléant, M. Deprêtre.

Le choix des assemblées cantonnales a désigné à la place du juge-de-paix actuel, M. Lecorbesier, ex-notaire, à Aerschot.

Diest, chef-lieu. Beckevoort, Caggevines, Cortenaeken, Deurne, Messelbroeck, Molenbeek, Montaigu, Schaffen, Sichem, Tesselt, Waenrode, Webbecom. --- Juge-de-paix, M. Coenen.

Premier suppléant, M. . . .

Deuxième suppléant, M. . . .

Le choix des assemblées cantonnales a désigné à la place du juge-de-paix actuel, M. Reynders, J. Jos., membre du conseil-général du département.

Glabbeek, chef-lieu. Attenrhode, Binkom, Bunsbeek, Capelle, Hoelede, Kerkom, Kersbeek, Kiesekom, Lerbeek, Meensel, Miskom, Neerbutsel, Roosbeek, Suerbempde, Vissenaeken-St.-Martin, Vissenaeken-St.-Pierre, Wever, Winghe-St.-George. --- Juge-de-paix, M. Van Rattemborg, P.

Premier suppléant, M. Vanderbelen.

Deuxième suppléant, M. De Raymakers.

Grez, chef-lieu. Archennes, Bauvechain, Biez, Bonlez, Bossut, Chapelle-St.-Laurent, Dion le-Mont, Dion-le Val, Doiceaux, Gottechain, Hamme, Huldenberg, Longueville, Mille, Nethenes, Nodebais, Ottenbourg, Pietrebais, Rhode-Ste.-Agathe, Tourrines, Weert-St.-George. --- Juge-de-paix, M. Vandenwyngaert.

Premier suppléant, M. Thumas, Jean-Baptiste.

Deuxième suppléant, M. Lamquet, D. D.

Haeght, chef-lieu Bael, Boort-Merbeek, Hever, Holsbeek, Keerberghen, Roiselaer, Thieldonck, Wechter, Wesemael, Wespelaer. --- Juge-de-paix, M. Vanhamme.

Premier suppléant, M. Vandenabeelen.

Deuxième suppléant, M. Verstraeten.

Léau, chef-lieu. Boyenhoven, Budingen, Dormael, Geets-Betz, Graessem, Gutsenhoven, Halle, Heylenbosch, Melckweser, Neer-Linter, Rummen, Orsmael. --- Juge-de-paix, M. Sheeren.

Premier suppléant, M Lowet, François.

Deuxième suppléant, M Schrymacker.

Le choix des assemblées cantonnales a désigné à la place du juge-de-paix actuel, M. De Prince, maire à Orsmael.

La ville de Louvain est divisée en deux arrondissemens de justice-de-paix, savoir :

Le premier comprend les première et troisième sections, et les communes de Beyssem, Cortenberg, Erps et Quarebbe, Everberg, Hérent, Linden, Meerbeek, Pellenberg, Velthem, Wilsele, Winxelle. --- Juge-de-paix, M. Vanderbelen.

Premier suppléant, M. Debacker, N.

Deuxième suppléant, M. Vandenghyn, Josse.

Le deuxième comprend la seconde section et les communes de Berthem, Bierbeek, Blanden, Corbeek-Over-Loo, Corbeek-Dyle, Duysbourg, Heverlé, Leefdael, Lombeek, Lovenjoul, Neer-Yssche, Tervueren, Valbeek, Vieux-Heverlé, Vossem. --- Juge-de-paix, M. Van Outryven.

Premier suppléant, M. Decoster, J,

Deuxième suppléant, M. Moreels, J. B.

La ville de Tirlemont est divisée en deux arrondissemens de justice-de-paix, savoir :

Le premier comprend tout le territoire situé à droite de la ligne de démarcation, qui part de la porte de Diest et aboutit à celle de Bost, en traversant la Grande-Place, de manière à laisser l'église de Notre-Dame sur la droite, et en entrant ensuite dans la rue des Miroirs, la montagne des Citoyens, le marché aux Bêtes, la grande Montagne, la rue de Namur, la rue de Bost, et les communes de Bautersem, Cumptich, l'Ecluse, Hougaerde, Meldert, Neervelp, Oorbeek, Opvelp, Vertryck et Wilbringen. --- Juge-de-paix, M. Vandermonden.

Premier suppléant, M. De Raymaekers.

Deuxième suppléant, M. Putseys.

Le deuxième comprend tout le territoire situé à gauche de la ligne de démarcation, qui part de la porte de Diest et aboutit à celle de Bost, en traversant la Grande-Place, de manière à laisser l'église de Notre-Dame sur la gauche, et en entrant dans la rue des Miroirs, la montagne des Citoyens, le mar-

ché aux Bêtes, la grande Montagne, la rue de Namur, la rue de Bost et les communes de Antgaerde, Bost, Esemael, Goitsenhoven, Haekendover, Haut-Heylissem, Houtem-Ste.-Marguerite, Linsmeau, Neer-Heylissem, Op-Linter, Overlaer, Rommersom, Zetrud-Lumay, Wummersom et Wulmmersom.

--- Juge-de-paix, M, Van Nérim.

Premier suppléant, M. Persin, M.

Deuxième suppléant, M. Willems.

Troisième arrondissement.

Nivelles.

Genappe, chef-lieu. Baisy, Bousval, Genappe (Vieux), Glabais, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne, Marbais, Maransart, Mellery, Sart-Dames-Avelines, Thy, Tilly, Villers-la-Ville, Ways, Gentinnes. --- Juge-de-paix, M. Gilisquet.

Premier suppléant, M. Ledrut.

Deuxième suppléant, M. Lefebvre.

Hérinnes, chef-lieu. Bierges, Gammarages, Haute-Croix, Herffelinghen, Oetinghen, Quenast, Rebecq, Rognon, Saintes, Thollembeek, Vollezeele. --- Juge-de-paix, M. Vranckx.

Premier suppléant, M. Champagne.

Deuxième suppléant, M. Wielant.

Jodoigne, chef-lieu Autre-Église, Bomal, Dongelberg, Enines, Folx-les-Caves, Geest-St.-Jean, Geest-Ste.-Marie, Geest-St.-Remy, Glimes, Huppaye, Incourt, Jandrain, Jandrenouille, Jauche, Jauchelette, Jodoigne-Souveraine, Lathuy, Marilles, Melain, Molembais-St.-Pierre, Noduwez, Offuz, Opprebais, Orp-le-Grand, Pietrain, Ramillies, Roux-Miroir. --- Juge-de-paix, M. Franquin.

Premier suppléant, M. Englebert.

Deuxième suppléant, M. . . .

La ville de Nivelles est divisée en deux arrondissemens de justice-de-paix, savoir :

Le premier comprend la troisième section interne, les première, cinquième et sixième sections externes, et les communes de Bornival, Braine-le-Château, Clabecq, Ittre, Monstreux, Oisquerck, Samme, Tubize et Virginal --- Juge-de-paix, M. Samain, Philippe.

Premier suppléant, M. Delattre, François.

Deuxième suppléant, M. Thys, J. B.

Le deuxième comprend les première et deuxième sections internes, les deuxième, troisième et quatrième sections externes, et les communes de Baulers, Bois-Isaac, Braine Laleud, Haut-Ittre, Lillois, Ophain, Plancenois, Thines, Waterloo, Wautier-Braine et Witterzée. --- Juge-de-paix, M. Pietain.

Premier suppléant, M. Hauchamps.

Deuxième suppléant, M. Wauthy, M. A.

Le choix des assemblées cantonales a désigné, à la place du juge-de-paix actuel, M. Gontier, notaire, à Braine-Laleud.

Perwez, chef-lieu Blanmont, Chastre-N.-D.-Alerne, Corbais, Cortil, Geest-Gerompont, St.-Géry, Grand-Rosières, Hévillers, Hottomont, St.-Lambert, Maleves, Ste.-Marie-les-Opprebais, Mont-St.-André, Mont-St.-Guibert, Nil.-St.-Martin, Nil-St.-Vincent, Noirmont, Noville-sur-Mehaigne, Orbais, Petit-Rosières, Sart-à-Walhain, Thorembais-les-Béguines, Thorembais-St.-Trond, Tourinnes-les-Ourdons, Villeroux, Walhain, Wastines. --- Juge-de-paix, M. Valerianne.

Premier suppléant, M. Mahy.

Deuxième suppléant, M. Franquin.

Wavre, chef-lieu. Bierges, Chaumont, Corroy-le-Grand, Court-St.-Etienne, Limal, Limelette, Moustiers, Ottignies. --- Juge-de-paix, M. Naniot.

Premier suppléant, M. Delescaille.

Deuxième suppléant, M. Herpigny.

Tribunal de Commerce séant à Bruxelles.

Messieurs

Meeus, juge.
Keul, *idem.*
Vandevelde, *idem.*
Rittweger, *idem.*
Vander Elst, *idem.*
Gauchez, A., *idem.*
De Reus, *idem.*
T'Kint, *idem.*

Deliagre, juge.

Dotrenge, T., greffier.
Stevens, J. B., commis-greffier.

Huissiers.

Anoul.
De Marneffe.
La Mothe.

Tribunal de Commerce séant à Louvain.

Messieurs

Hermann, président, au Canal.
Van Elewyck, juge, rue de l'Ecluse.
De Raymaeker, *idem*, marché au Foin.
Poullet, *idem*, au Canal.
Gilbert, *idem*, rue de Bruxelles.
Vanden Bussche, *idem*, rue du Canal.
Spoelberg, *idem*, Grand'Place.

Marcelis, J., greffier.

Chambre de Commerce de Bruxelles.

Messieurs

Schumaker, banquier.
Meeus, négociant.
Vanderborght, G., *idem*.
Van Schelle, *idem*.
Romberg, fils, négociant en transit.
Stuttberg, négociant.
Goffin, *idem*.
Deliagre, fabricant de papiers.
Vandevelde, L., négociant.
Lefebvre, banquier.
Ritweger-Sauvage, négociant.
Engler, *idem*
Lochez, marchand de bois de construction.
Van Merstraeten, tanneur.
Sirouval, banquier.

Suppléans.

De Reuss, fabricant de dentelles.
Palmaert, négociant.
Coutteaux, *idem.*
Plowits, banquier et raffineur de sucre.
Van Langhenhoven, maire.

HOSPICES.

Conseil du premier arrondissement.

Section des hospices.

Messieurs

Vanderfosse, à Bruxelles.
Danethan, *idem.*
Desferrières, *idem.*
Dupré, notaire, *idem.*
Dannecroix, *idem.*

Section des secours.

Festraets, à Bruxelles.
Versyden de Varick, *idem.*
Reniers, juge-de-paix, *idem.*
Villégas de Pellenberg, *idem.*

Le receveur est M. Van Boekhout, à Bruxelles, rue d'Assaut, vis-à-vis le Club.

Conseil du deuxième Arrondissement.

Section des hospices.

Messieurs

Van Gobelschroi, docteur en médecine.
Gilbert, fils.
Janssens.
Demasière, brasseur.
Van Meenen.

Verlat.
D'Onyn.
Vanderveken.
Hendrickx.
Dewyels.
De Spoelberg.

Le receveur est M. Thielens, à Louvain.

Conseil du troisième Arrondissement.

Section des hospices.

Messieurs

Baugniet, H., propriétaire.
Deprelle de la Nieppe, A., *idem.*
Dept, A., *idem.*
Laviane, Ange, rentier.
Pierret, Nicolas, propriétaire.
Le Lievre.

Section des secours.

Baude, J. B., propriétaire.
Bomal, P., *idem.*
Charlier, P., *idem.*
Narez, A., *idem.*
Willame, J. B., *idem.*

Le receveur est M. Parmentier, à Nivelles.

Il y a un bureau de bienfaisance par arrondissement de justice de paix : il ne s'occupe que du matériel de l'administration. Tout ce qui est relatif à la comptabilité et aux mesures conservatrices du patrimoine des pauvres, est du ressort des conseils-généraux des hospices et secours.

Les distributeurs des secours sont le maire, le curé et un habitant notable de chaque commune.

Bureau de Bienfaisance de Bruxelles.

Messieurs

H. J. Van Langhenhoven, maire, quai au Fumier, sect. 4, n°. 147.

Rouppe, N. J., rue du Petit-Coq, sect. 2, n°. 633.
Offhuys, G, rue du Treuremberg, sect. 6, n°. 1243.
Van der Borght, G., Terre-Neuve, sect. 2, n°. 107.
Oppalfens, F., rue de Flandres, sect. 3, n°. 1534.
De Snoeck Winkelmans, Marché-aux-Herbes, sect. 4, n°. 425.

Nombre des malades, indigens, etc., existans dans les divers hospices civils de la ville de Bruxelles, au premier Fructidor an 12.

Hospices.	dénomination.	Mâles.	Femelles	Total.
	Malades éventuels.	80	92	172
Grand hospice civil.	Infirmes.	18	31	49
	Hideux.	3	4	7
	Avengles.	5	4	9
	Sourds et muets.	3	2	5
Petit hospice civ.	Malades éventuels.	110	104	214
Infirmerie.	Infirmes.		89	89
Hospice de Pacheco.	Indigentes.		42	42
Hospices (1) divers.	*Idem* des deux sexes.		130	130
Hospice de l'Egalité.	Orphelins.	133	118	251
Hospices des insensés.	Insensés à Gheel	56	54	110
Enfans trouvés.	Trouvés.	1668	1667	3335
Id. abandonnés.	Abandonnés.			
Hospice des vieillards.	Indigens.	50		50
		2128	2337	4465

(1) En voici l'énumération.

Terrareken, Ste.-Gertrude, Ste.-Trinité, Backx, Ste.-Anne, Elisabeth de Hongrie, Bons-Enfans, St.-Sauveur, St.-Aubert, Schuddeput, Roebroek, Vandenbempden, Couronne d'Epines, Cinq-Plaies, Nom-de-Jésus, Notre-Dame de Paix, Neuf Cœurs des Anges, Rappoi, Tanneurs, Ste.-Croix.

Atteliers publics des Minimes, à Bruxelles.

L'intention du préfet a été de former dans ces atteliers une pépinière d'ouvriers parmi les indigens. Le succès a couronné l'entreprise. Déjà un grand nombre de ces ouvriers sont sortis de ces atteliers et travaillent avec avantage dans différentes fabriques particulières de cette ville et ailleurs.

La vente des marchandises confectionnées en ce moment a fait juger du perfectionnement de ces produits de l'industrie. Pendant trois années que les atteliers ont été en régie, on n'a jamais pu en vendre les étoffes que par vente forcée ou à grande perte. Aujourd'hui les marchandises sont telles qu'elles sont enlevées aussitôt qu'elles sortent des métiers. Le préfet de la Dyle travaille en ce moment à porter à cent les métiers en toile de coton. Il en trouvera le moyen assuré dans l'établissement de métiers à filer le coton pour chaîne.

Le bonheur des pauvres s'accroît en proportion des progrès que fait leur industrie.

Ces pauvres trouvent dans ces atteliers une nourriture abondante autant que saine.

Sous la régie le directeur recevait 2 sols par portion. L'entrepreneur nourrit mieux et n'a que 6 centimes et demi.

Tableau des ouvriers.

43 fileurs de lin.
112 de coton.
16 de laine.
44 trameurs.
60 externes.
4 à la cuisine.
24 travaillant à la fabrication des chapeaux.
20 tailleurs.
46 tisserands.
12 tisserands de velours.
14 de futaine.
10 de toile de lin.
4 de drap croisé.
7 de flanelle.
68 enfans.

Situation de l'attelier des pauvres, établi dans la ville de Louvain.

2 batteurs de laine.
10 cardeurs.
31 fileurs.
12 enfans en bas âge.
3 éplucheurs.
1 surveillant.
30 fileurs de coton.
6 cardeurs.
1 surveillant.
14 fileuses de lin.
1 surveillante.
3 tricoteuses.

Tisseranderie.

1 surveillant.
21 Tisserands.
17 Espouleurs.
3 bobiniers.
1 ourdisseur.

Maison de détention de Vilvorde.

Dans cette vaste manufacture où le zèle et la patience ont transformé 900 criminels en autant d'ouvriers laborieux, des atteliers de tout genre, en pleine activité, font des progrès sensibles et en promettent de plus grands encore : stimulée par le salaire, l'industrie des prisonniers se perfectionne, leur sort s'en améliore, et un travail récompensé a fait disparaître cette fatigante oisiveté plus pénible peut-être que la détention même.

Les condamnés à long terme sont employés à la tissure des toiles et étoffes de toute espèce ; à la construction des mécaniques et à des ouvrages de fer, d'acier et de cuivre.

Les condamnés correctionnellement sont presque exclusivement employés à la filature, ainsi que les femmes dont une partie travaille à faire de la dentelle et à tresser des chapeaux de paille.

Les détenus qui ne doivent subir qu'une courte détention, sont employés au service de l'établissement et aux travaux de l'agriculture. Quatre-vingt-dix arpens, cultivés par eux, fournissent une partie de leur subsistance.

Situation de la maison.

Hommes criminels	59
——— correctionnels	329
——— reclus	120
Femmes criminelles	123
——— correctionnelles	132
——— recluses	93
Militaires détenus	13

Refuge.

Hommes	83
Femmes	82
Enfans	3
Total	1037 individus.

Tableau du Notariat dans le Département de la Dyle.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Bruxelles.

Campenhout, J. F., rue du Pont-Neuf, n°. 184.
Emmerechts, Jean-Baptiste-Joseph, rue des Baraques, n°. 471.
Stinghlamber, A. J., rue des Boiteux, n°. 620.
Deffonseca, B. J., rue aux Vents, n°. 275.
Geens, J. J., rue d'Or, n°. 624.
Lindemans, fils aîné, N. G, rempart Cisalpin, n°. 1333.
Bastin, J. B., rue de la Révolution, n°. 678.
Torfs, J. C., petite rue de la Démolition, n°. 869.
Marchal, N. M., rue des Malades, n°. 748.
Van Malder, G., rue Haute, n°. 722.

Coppyn, P. J., Grand'Place, n°. 1134.
Dupré, P. J., rue du Persil, n°. 559.
Delaing, rue de Loxum, n°. 296.
Heetvelt, G. J. B., petite rue du Long-Chariot, n°. 528.
Vandenbosch, rue de la Fourche, n°. 924.
Opdenberg, S., montagne des Victoires, n°. 1107.
Sacasain, D., rue du Capitole, n°. 448.
Nillis, rue du Bois-Sauvage, n°. 1245.
Bourdin, J. L., rue d'Or, n°. 542.
Lecomartin, A. J., rue des Teinturiers, n°. 700.
Van Wel, rue des Escaliers, n°. 585.
Thomas, P., rue des Aveugles, n°. 900.
Stevens, J. G. M., courte rue Neuve, n°. 1265.
Van Bever, Victor, rue Pierre Platte, n°. 971.
Van Bever, P. J., rue de Louvain, n°. 42.
Engels, J. N., rue de de l'Amitié, n°. 509.
Stuyck, N., rue du Pont-Neuf, n°. 689.
Van Cauwelaert, fils, J. L., rue du Cornet, n°. 1115.
Van Lint, rue d'Assaut, n°. 1192.
Morren, P. F., rue du Chêne, n°. 736.
Bosschaert, rue du Long-Charriot, n°. 350.
Caroly, rue des Paroissiens.
Catoir, J M., rue de l'Etuve, n°. 1160.
Dehase, Marché-aux-Grains, n°. 1286.
De Troch, rue des Comédiens, n°. 1336.
Detrez, J M., rue du Ballon, n°. 1191.
Vermeiren, R. J., Fossé-aux-Loups, n°. 649.
Mataigne, J. J., rue du Long-Charriot, n°. 1394.

. . . . . .

Giblet, H., à Hal.
Feigneaux, A. J., *idem*
Van Muysewinkel, à Lembeek.
Fasseaux, à Buyssinghen.
Salu, J. F., à Vilvorde.
Debruyn, G., *idem.*
Van Gansen, P. J., *idem.*
Verstraeten, à Sempst.
Decoster, J. B., à Elewyt.
Laute, J., à Muysen.
Van Itterbeek, Ph., à Assche.
Boumans, *idem.*
Crickx, Eg. C., *idem.*
Vanderstraeten, P. F. B., à Ternath.
Vandam, à Zellick.
Désirant, J. J, à Lennick-St.-Martin.
Walravens, J P., à N. D Lombeek.
Den Abt, F. J., à Leeuw-St.-Pierre.

Desmet, à Gaesbeek.
Stevens, à Lennick-St.-Quentin.
Van Gerwen, Laurent, à Merchtem.
Gheude, *idem*.
. . . . . .
De Launay, à Opwyck.
De Amandel, J., à Londerzeel.
Lindemans, Lambert, à Steenuffel.
Gerard, B., à Malderen.
De Amandel, à Humbeek.
Dekepper, G. G., à Anderlecht.
Decuyper, Ph., à St.-Martin-Bodegem.
Pantens, à Laeken.
Annez, à Berchem-St.-Laurent.
Vanlaek, Henri, à Jette et Ganshoren.
Vandevelde, à Grimberghen.
Kips, *idem*.
Beckers, à Beyghem.
. . . . . à Wemmel.
Crabeels, J. J. C. A., à Ysque.
Crotheux, *idem*.
Debruck, *idem*.
Dery, R. J., à La Hulpe.
Vanbellinghen, P. J., à Campenhout.
Van Frachem, A., à Steen-Ockerzeel.
. . . . . à Nosseghem.
Van Leemputten, à Uccle.
Delcor, *idem*.
Demoor, P. J, à Alsemberg.
Vanderlinden, J. B, à Ixelles.
Vankeerberghen, H. H, a Woluwe-St.-Etienne.
Maras, à Woluwe-St.-Lambert.
Masseaux, J. B., à Saventhem.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Huygens, T., à Louvain.
Depaep, *idem*.
Neefs, P. L, *idem*.
Everaerts, *idem*.
Marcelis, *idem*.
Bisschop, J. B.
Vanbinst, J. J. J, *idem*.
Desterdin, *idem*.
Everaerts, J. B, *idem*.
Brems, *idem*.
Crols, *idem*.
. . . . . .

Jassen.

Janssen, à Tirlemont.
Coenen, P. J., *idem.*
Crampen, G. J. A., *idem.*
Aspeculo, *idem.*
. . . . . .
Dimartinelli, J. A., à Diest.
Dimartinelli, V., *idem.*
Verreydt, P. J. J., *idem.*
Delespes, *idem.*
Cox, *idem.*
Verhaegen, J. J., à Haegt.
Corbeels, P. A, à Bort-Meerbeek.
Ceulemans, à Werchter.
Verstraeten, *idem.*
Tielemans, H. D., à Aerschot.
Janssens, L. F., *idem.*
Van Ophem, J., à Rillaer.
. . . . . à Langdorp.
Debruyn, G., à Montaigu.
. . . . . .
Janssens, R. J. B., à Glabbeek.
Verstraeten, J. B., à Lubbeek.
. . . . . à Cappellen.
Van Autgaerden, J. B., à Hougaerde.
Hubens, J. B., *idem.*
Bouvier, *idem.*
Houbart, M. G., à Zetrud-Lumay.
Soetemans, J., à Hérent.
Dupont, C., à Erps et Quarebbe.
Wirix, à Thildonck.
Putseys, à Bautersem.
Noydens, à Meldert.
Hallaux, C. P., à Grez.
Brusseau, J. B., *idem.*
. . . . . à Dion-le-Mont.
Collette, à Archennes.
Hauwaert, F., *idem.*
Waerseggers, *idem.*
. . . à Leefdael.
. . . à Duysbourg.
Blyckaerts, J. S., à Léau.
. . . . . .
. . . à Rummen.
Aspeculo, à Neer-Linter.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Libon, Joseph, grand'place à Nivelles.

Troye, Jean-François, rue du Renard, à Nivelles.
Paradis, Charles-Joseph, marché aux bêtes, *idem.*
Delbruyère, Jacques, rue Gilliart-Heppe, *idem.*
Deryck, Pierre-Joseph, *idem.*
Minne, Pierre-Joseph, à Tubize.
Vandenelschen, Jean-Joseph, *idem.*
Champagne, Hugues-Joseph, à Rebecq.
Wielant, Pierre-Joseph, Gammarages.
Roulez, Maximilien-Emmanuel, à Braine-le-Château.
Gouthier, Alphonse, à Braine-Lalleud.
Decoster, Emmanuel, à Herinnes.
Hulin, Martin-François, *idem.*
Delforge, Michel-Joseph, à Mellery.
Henry, Jean-Pierre, à Perwez.
Becquevort, Charles-Joseph, à Novilles.
Henry, Emmanuel, à Grande-Rosière.
Henry, Lambert-Joseph, à Walhain-St.-Paul.
Franquin, A., à St.-Géry.
Pastur, Philippe-Joseph, à Roux-Miroir.
Henry, Pierre-Jacques, à Jauche.
Charlot, Ferdinand-Joseph, à Geest-St.-Remy.
Martinquet, Libert, à Noduwez.
Englebert, Jean-François, à Jauche.
Goes, Philibert, à Jodoigne.
Dehemptinnes, Lambert-Joseph, à Jauche.
Decorte, à Wavre.
Fortamps, François-Xavier, *idem.*
Mattagne, C. *idem.*
Andrieux, François-Joseph, à Nil-St.-Martin.
Hollert, Joseph, à Corroy-le-Grand.
Debroux, Lambert-Gery, à Cour-St.-Etienne.
Pierson, Ferdinand, à Wavre.
Desiat, J. J. à Jodoigne.
Jottrand, Eugène, à Genappe.
Jottrand, Jean-Baptiste, *idem.*
Dewille, Nicolas-Joseph Alex., à Vieux-Genappe.
Dewilles, N J. à Genappe.
Bouvrie, A. J. à Braine-Lalleud.
Collet, P. S. à Marbais.
Loicq, Lambert-Henri, à Waterloo.

Payeur-général du département et de la 24me. division militaire.

M. Maubach, plaine de l'Egalité, à Bruxelles.

M. Maes, préposé du payeur pour le département de l'Escaut, à Gand.
M. Sylvestre, *idem*, pour le département de Jemmappes, à Mons.
M. Reinhard, *idem*, pour le département des Deux-Nèthes, à Anvers.

Les payemens s'effectuent depuis neuf heures du matin jusqu'à 2 heures de relevée, savoir :

Pour les dépenses de la guerre, tous les jours indistinctement, les Dimanches exceptés.

Pour les dépenses diverses, les Lundi, Mardi, Jeudi et Samedi.

Et pour la dette publique, les Mercredi et Vendredi.

Receveur-général du département et Receveur particulier du premier arrondissement.

M. Passy, place de la Liberté.

Receveur particulier du 2me. arrondissement.

M. Lints, à Louvain.

Receveur particulier du 3me. arrondissement.

M. Langlois Septenville, à Nivelles.

Direction des contributions directes.

Messieurs

Manpassant, directeur, rue de la Loi, sect. 7, n°. 120.
Delormel, inspecteur, plaine de l'Egalité, sect. 7, n°. 1097.
Ducreux, contrôleur, près la fontaine des trois Pucelles, section 8, n°. 152.
Gigo-Pauzell, contrôleur, rue de l'Etoile, sect. 1, n°. 812.
Herla, contrôleur, chez le directeur, rue de la Loi.
Trannoy, contrôleur de la division de Louvain, a Louvain, ancien collége Ste.-Anne.
Bertrand, contrôleur de la division de Tirlemont, à Louvain, vis-à-vis le tribunal civil.
Vallery, contrôleur de la division de Nivelles, à Nivelles.
Favier, contrôleur de la division de Wavre, à Wavre.

Percepteurs des contributions directes des communes du département de la Dyle.

Arrondissement de Bruxelles.

Messieurs

Lemaire, percepteur des deuxième, troisième, quatrième et cinquième sections de Bruxelles

Heunet, percepteur des première, sixième, septième et huitième sections de Bruxelles.

Fouiloux, pour la commune de Hal.

Desfossés, pour la commune d'Anderlecht.

Gruber, pour la commune d'Assche

Lecocq, aîné, pour la commune d'Opwyck.

Gossein, pour la commune de Goyck.

Chateigner, pour la commune de Lennick-St.-Martin.

Cirez, pour la commune de St.-Pierre-Leeuw.

Debouremt, pour la commune de Merchtem.

Devits, pour la commune de Londerzeel

Vandenbossche, pour la commune de Grimberghen.

Desgardies, Grégoire, pour les communes de *Meulebeek* (1), Etterbeek, Ixelles, St.-Gilles, St.-Josse-ten Noode, Schaerbeek et Berchem-Ste.-Agathe.

Huline, pour les communes de *Woluwe-Saint-Lambert*, Crainhem et Woluwe-St Pierre.

Vanboeckhout, pour les communes de *Saventhem*, Evere et Woluwe St.-Etienne.

Verstraeten, pour les communes de *Ternath*, Ulric-Capelle, Beckeerseel, Cobbeghem et Releghem.

Mercx, Louis, pour les communes de *Hekelghem*, Esschene et Theralphen.

Oubril, pour les communes de Wambeek, Bodeghem, Grand-Bigard et Zellick.

Joncquoi, pour les communes de *Liedekerke* et Lombeek-St Catherine.

Vanuyppen, pour les communes de *Campenhout* et Berg.

Rosnay, pour les communes de *Brusseghem*, Maxenzeel, Malheim, Bolebeek, Osselt et Hamme.

Peretny, pour les communes de *Lennick-Saint-Quentin*, N. D. Lombeek et Elinghen

Ferret, François, pour les communes de *Paemele*, Strythem et Borg Lombeek

Hurvois, pour les communes de *Lembeck*, Brages, Bogaerden et Belinghen.

---

(1) Les communes imprimées en italique sont les chefs-lieux des perceptions.

Lenens, Joseph-Gaspard, pour les communes de *Perck*, Melsbroeck, Machelen, Dieghem et Haeren.

Vanremoorter, J. F., pour les communes de *Muysen*, Elewyt et Weerde.

Bridaut, pour les communes de *Sempst* et Eppeghem.

Thilorier, pour les communes de *Sterrebeek*, Wesembeek et Nossegheim.

Hadez, pour les communes d'*Ohain*, Lasne et Coutre-St. Germain.

Dufargies, pour les communes de *Nederockerseel*, Steenockerseel, Buekeu et Hunsighem.

David, pour les communes d'*Isque*, Hoeylaert et N.-D.-aux-Bois.

Duchatellier, Julien, pour les communes de *Ruxensart*, la Hulpe, Rosière, Genneval et Chapelle-St.-Lambert.

Vialla, pour les communes et *Tournoppe*, Rhodes, Linkebeek et Beersel.

Fernig, Fr.-Louis, pour les communes de *Forêt*, Huysinghen, Eysinghen, Buysinghen, Alsemberg, Ruysbroeck et Droogenbosch.

Cirez, Jean-Baptiste, pour les communes de *Vlesembeek*, Gaesbeek, Audenaeken et Berchem-Saint-Laurent.

Gheysbrecht, pour les communes de *Loeken* et Jette.

Aubertot, pour les communes de *Castre*, Leerbeek, Pepinghen et Beringen.

Janssens, pour les communes de *Meysse* et Deyghem.

Vandenbossche, Josse, pour les communes de *Wemmel*, Bever, Strombeek, Borgt, Neder-Heembeek et Over Hembeek.

Claret, pour les communes de *Wolverthem*, Opheim, Meuseghem et Rossem.

Greindl, Henri, pour les communes de *Steenuffel* et Malderen.

De Ruysscher, pour les communes de *Humbeek*, Ramsdonck et Chapelle-au-Bois.

Willems, pour les communes de *Dielbeek* et Iserbeek.

Dangonau, pour les communes de *Vieuxte* et Peuthy.

Vanderwallen, pour les communes d'*Uccle*, Watermael et Boitsfort.

Arrondissement de Louvain.

Messieurs

Thibeaudeau, percepteur de la commune de *Louvain*.

Bazil, pour la commune de l'Irlemont.

Delhoigne, cadet, pour la commune d'Aerschot.

Lecocq, cadet, pour la commune d'Hérent.

Campion, pour les communes d'Erps et Querbs.

Duchastel, pour les communes de *Heverlé*, Wilsele, Winxel et Vieux-Héverlé.

Inglebert, J. B., pour les communes de *Zetrud-Lumay*, Haut-Heylissem, Bas-Heylissem, Linsmeau et Autgaerden.

Dechermont, pour les communes de *Diest*, Webbecom et Schalfen.

Moermans, pour les communes de *Sichem*, Tesselt, Deurne et Caggevinne-Louvain.

Sionghers, Grégoire, pour les communes de *Montaigu*, Rillaert et Messelbroeck.

Screynmackers, pour les communes d'*Orsmael*, Heelen, Dormael, Gutsenhoven, Wommersom et Melckweser.

Vanoverstraeten, pour les communes de *Léau*, Boyenhoven et Halle.

Loyaerts, Hugues, pour les communes de *Hougaerde*, Meldert, l'Ecluse.

Rodolphe, Ant.-J., pour les communes de *Nieuw-Rhode*, Gel-Rhode, St.-Pierre-Rhode et Cortryck.

Delhoigne, aîné, pour les communes de *Rummen* et Geetzbetz.

Lintz, Josse, pour les communes de *Holsbeek*, Wesemael, Linden et Dutsel.

Neysse, pour les communes de *Grassen*, Budingen et Corteoaeken.

Previnaire, Louis, pour les communes de *Hauwaert*, Thielt et Berquevoort.

Brepols, Philippe, pour les communes de *Winge-St.-Georges*, Molenbeek, Meensel et Kiesekom.

Lalieu, pour les communes de *Neer-Linter* et Op-Linter.

Volke, pour les communes de *Grez*, Chapelle-St.-Laurent, Pietrebais et Doiceau.

Vandormaelen, pour les communes de *Dion-le-Val*, Dion-le-Mont, Bonlez, Diez et Longueville.

Leclerc, Jean-Martin, pour les communes de *Bauvechain*, Tourinnes et Mille.

Deprins, pour les communes de *Blanden*, Bierbeek et Valbeek.

Barette, pour les communes de *Rhode-Ste.-Agathe*, Nethene, Weert-St.-Georges et Ottenbourg.

Ivens, pour les communes de *Neer-Velp*, Op-Velp, Bautersem et Lovenjoul.

Frantzen, Jean-Hubert, pour les communes de *Cumptich*, Villebringhen, Vertryck et Oorbeek.

Gerard, Eugène, pour les communes de *Tervueren*, Corbeek-Dyle, Vossem et Duysbourg.

Frantzen, Adrien-Charles Joseph, pour les communes de

Vissenaeken-St.-Martin, Kerckom, Roosbeek, Vissenaeken-St.-Pierre, Sainte-Marguerite-Houtem et Neerbutzel.

Goossens, Hubert-François, pour les communes de *Cortenberg*, Everberg et Meerbeek.

Baur, pour les communes de *Leefdael* et Berthem.

Vandormael, Nicolas-Joseph, pour les communes de *Bossut*, Archennes, Godechain, Nodebais et Hamme.

Gerard, Philippe-Joseph, pour les communes de *Neer-Yssche*, Loombeek et Huldenberg.

Chauveau, pour les communes de *Pellemberg* et Corbeek-Loo.

Detry, J.-B., pour les communes de *Lubbeek* et Binckom.

Heymans, pour les communes de *Bort-Meerbeek*, Haegt et Hever.

Gambier, pour les communes de *Werchter* et Keerberghen.

André, pour les communes de *Betecom*, Langdorp, Bael et Beggynendyck.

De Bavay, pour les communes de *Beyssem*, Thieldonck et Velthem.

Deblock, pour les communes de *Rotselaer* et Wespelaer.

Brabant, pour les communes de *Glabbeek*, Bunsbeek, Wever, Hoelede et Atteurode.

Rawoe, Jean-Henri, pour les communes de *Cappellen*, Waenrode, Kersbeek, Miscom et Suerbempd.

Loyaerts, Henri-Léandre, pour les communes de *Rommersom*, Goidtsenhoven, Overlaer, Bost, Esemael, Hakendover et Wulmersom.

Arrondissement de Nivelles.

Messieurs

Gauthier, percepteur de la commune de *Nivelles*.

Laloy, pour les communes de Braine-Lalleud et Waterloo.

Coquerai Desloge, pour les communes de *Baulers*, Monstreux, Bornival, Thines, Lillois et Wittersée.

Mercier, Lambert-J.-B.-Joseph, pour les communes de *Wauthier-Braine*, Braine-le-Château et Ophain.

Daras, pour les communes de *Tubise*, Clabeek, Oostkerke et Samme.

Jochams, aîné, pour les communes d'*Ittre*, Haut-Ittre et Bois-Isaac.

Dartevelle, pour les communes de *Rebecq*, Quennst, Rognon et Virginal.

Narez, pour les communes de *Saintes* et Bierghes.

Derivery, Alexandre, pour les communes de *Vollesecles*, Gammarages et Oetinghen,

Haumé, Pierre-Joseph, pour les communes de *Hérinnes* et Haute-Croix

Gilet, Jean-Joseph, pour les communes de *Tholembeek* et Herffelinghen.

Fouquet, pour les communes de *Jodoigne*, Jodoigne-Souveraine, Melin et Lathuy.

Delaitre, Jean-Joseph, pour les communes de *Perwez*, Orbais et Noville.

Paul, pour les communes de *St.-Jean Geest*, Ste.-Marie-Geest, St Remy-Geest, Nodnwez et Marilles.

Duchatellier, aîné, pour les communes de *Wavre*, Bierges, Limal et Limelette

Baude, pour les communes de *Mousty*, Court-St.-Etienne et Ottignies.

Damas, pour les communes de *Mont-St-Guibert*, Bousval, Hévillers et Thy.

Hanon, pour les communes de *Nil-St.-Martin*, Thourinnes-les-Ourdons, Nil-St-Vincent et Saint Lambert.

Sohest, pour les communes de *Chastre Dame-Alerne*, Walhain-Saint-Paul, Noirmont, Villeroux, Blaumont, Sart-lès-Walhain, Saint-Géry et Cortil

Renard, pour les communes de *Thorembais-les-Béguines*, Thorembais St.-Trond, Wastinnes, Malèves et Ste-Marie-lès-Opprebais.

Moureau, pour les communes de *Geest-Gérompont*, Mont-St.-André, Hottomont, petite Rosière, grande Rosière, Ramilies, Offus et Jandrenouille.

Demortier, Jean-Baptiste, pour les communes de *Corroy-le-Grand*, Chaumont et Corbais.

Tombeur, pour les communes d'*Incour*, Opprebais, Roux-Miroir et Dongelbert

Previnaire, Alexandre, pour les communes de *Jauchelette*, Autre Eglise, Glimes, Bomal, Huppaye et Molembais.

Mathuy, Albert, pour les communes de *Jauche*, Orp-le-Grand, Enines, Jandrain et Folx les Caves.

Jockams, cadet, pour les communes de *Genappe*, Vieux-Genappe, Panrenois, Maransart, Glabais et Ways

Art, Charles, pour les communes de *Houtain-le-Mont*, Sart-Dames Avelines, Loupoigne, Houtain le-Val, Baisy et Villers-la-Ville.

Ledrut, pour les communes de *Tilly*, Marbais, Mellery et Gentinnes.

Administration de l'enregistrement et du domaine national.

Direction du département de la Dyle, à Bruxelles.

Messieurs

Guilleminot, directeur, rue de l'Egalité, sect. 7, n°. 8.
Première division. Dubois, inspecteur, rue aux Choux, près du Meyboom.
Seconde division. Lacordaire, inspecteur, rue de l'Egalité, sect. 7, n°. 7.
Raison, vérificateur, place des Wallons.
Tupigny, *idem*, rue de l'Orangerie, sect. 7, n°. 18.
Giraud, *idem*, en tournée.
Premier commis de la direction. Ruffieux, rue de Louvain, sect. 6 n°. 18.

Nota. Les bureaux de la direction ne sont ouverts au public que depuis midi jusqu'à 3 heures.

Bureaux de recette à Bruxelles.

Messieurs

Origet, receveur de l'enregistrement des actes civils, montagne de la Philosophie.
De la Haye, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires, et du timbre ordinaire, rue de l'Orangerie, n°. 21.
Laffilé, receveur des domaines et prix de ventes d'immeubles, rue des Aveugles, près le passage des Colonnes.
D'Aubremé, receveur des domaines et bois, et conservateur des hypothèques, rue de la Loi, au Parc.
Morel, receveur du timbre extraordinaire, rue de l'Egalité, section 7, n°. 6.
Dupré, contrôleur et garde-magasin du timbre ordinaire, rue d'Accolay, n°. 537.

Nota. Le bureau du timbre est à la direction.

Graindorge, receveur de l'enregistrement et du domaine national, a Assche.
Mallarmé, *idem*, à Diest.
Potier, *idem*, à Genappe.
Parisot, *idem*, à Hal.
Huin, *idem*, à Jodoigne
Allard, conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement, rue des Récollets, à Louvain.

Robyns, receveur des domaines et du droit de garantie, rue du Parc, à Louvain.
Moltz, receveur de l'enregistrement et des domaines, et conservateur des hypothèques, à Nivelles.
Legrand, receveur de l'enregistrement et du domaine national, à Tirlemont.
Guillebert, *idem*, à Vilvorde.
Le Soing, *idem*, à Wavre.

Bureau du droit de garantie sur les matières d'or et d'argent, à Bruxelles, rue du Parchemin, hôtel Proly.

Messieurs

Melsnyder, receveur.
Taillard, contrôleur.
Tressoigne, sous-contrôleur.

Administration générale des eaux et forêts.

Messieurs

Aupepin, conservateur des eaux et forêts de la 24e. conservation, qui comprend les départemens de la Dyle, de Jemmappes, de l'Escaut, de la Lys, et des Deux-Nèthes, à Bruxelles, rue aux Laines, hôtel de Mérode d'Eyns, n°. 897.
Velut, garde-général, secrétaire de la 24e. conservation, à Bruxelles, rue de l'Etoile, n°. 825.

Inspection de Bruxelles.

Le conservateur y cumule les fonctions d'inspecteur.

Sous-Inspection d'Uccle.

Delattre, sous inspecteur.
Hyp. Velut, garde-général, rue de l'Etoile, n°. 825.
François Broux, garde-général.

Sous-inspection de Vilvorde.

Langevin, sous-inspecteur.
Brunelle, garde-général.

Inspection de Louvain.

Piot, inspecteur, à Louvain.
Ledoux, sous-inspecteur, à Tirlemont.

Despinoy, sous-inspecteur, à Nivelles.
Lamoureux, garde-général, à Louvain.
Vanmechter, *idem*, à Diest.
Leclercq, *idem*, à Wavre.

Organisation du service des droits réunis.

Messieurs

Prat, directeur, receveur-général, à Bruxelles, rue de l'Evêque.
Dehesdin, inspecteur, à Bruxelles, montagne de la Philosophie.

NOMS ET RÉSIDENCES des Contrôleurs.	LEURS ATTRIBUTIONS.
Messieurs	
Chenet, à Bruxelles. . .	Le service particulier de la ville de Bruxelles et du canton d'Anderlecht.
Sain, *idem*	Le service des cantons de Vilvorde, Assche, Wolverthem, et Woluwe-St.-Etienne.
Jacquemet, J., à Hal . .	Le service des cantons de Hal, Lennick-St.-Martin, Uccle et La Hulpe.
Desbrochers, à Louvain .	Le service des cantons de Tirlemont, Lèau, Glabbeek et Grez (1).
Devaux, *idem*	Le service des cantons de Diest, Aerschot et Haegt.
Jacquemet, L., à Wavre .	Le service des cantons de Genappe, Wavre, Jodoigne et Perwez.
Descossières, Narp., à Nivelles	Le service de contrôleur dans les cantons de Nivelles et d'Hérinnes. La recette particulière de Nivelles et la recette principale du 3e. arrondissement.

(1) M. Déodor, directeur de l'octroi de Louvain, a la surveillance de toutes les parties du service, dans cette ville et son arrondissement rural.

NOMS des receveurs préposés aux déclarations, et placement des bureaux de recette	DÉSIGNATION des cantons qui forment l'arrondissement de chaque bureau.
Messieurs	
Bock (receveur principal), à Bruxelles.	Bruxelles.
	Anderlecht.
Dangonneau, à Vilvorde .	Vilvorde.
	Woluwe-St.-Etienne.
Lasselin, à Wolverthem .	Asse.
	Wolverthem.
Prat, J. A., à Hal . . .	Hal.
	Lennick-St.-Martin.
Ots, à Uccle	Uccle.
	La Hulpe.
Perrin (receveur principal), à Louvain (1.)	Louvain.
Allard, à Tirlemont . .	8 Communes du canton (2) de Tirlemont, avec les cantons de Léau et de Glabbeek.
Loyaerts, à Hougaerde. .	18 communes du canton de Tirlemont (3).
Henrion, à Grez . . .	Grez
Vandenhove, à Diest . .	Diest.
André, à Aerschot . . .	Aerschot.
	Haegt.
Art, à Genappe	Genappe.
Pinchard, à Wavre . . .	Wavre.
Mouton, à Mont St.-André.	Jodoigne.
	Perwez.
Narp. Descossières receveur principal, à Nivelles . .	Nivelles.
Depoitre, à Hérinnes . .	Hérinnes.

(1) La recette des 26 communes rurales qui composent les deux justices-de-paix de Louvain, sera faite, en ce qui concerne la bierre et le genièvre, par M. Deodor, directeur de l'octroi de Louvain.

(2) Ces huit communes sont Tirlemont, Bautersem, Cumptich, Haekendover, Houtem Ste.-Marguerite, Op-Linter, Wommersom et Wulmersom.

(3) Ces dix-huit communes sont Hougaerde, L'Ecluse, Mei-

Tous les bureaux seront ouverts le 1er, Vendémiaire an 13.

Dans les villes où il y a des octrois, les employés de ces établissemens restent chargés, sous l'inspection des préposés supérieurs de la régie, de l'exercice des brasseries et des distilleries, et de la perception sur ces deux branches.

Direction des Postes.

Messieurs

Breuilly, inspecteur des postes dans le département de la Dyle et autres circonvoisins, rue du Lombard, sect 8, n°. 1173.

Bureau général, rue du Lombard, sect. 8, *n°.* 1468.

Gonse, A F, directeur des postes, maison de la direction.
Michiels, J H., contrôleur, rue de la Révolution, section 8, n°. 510.
Bourgogne, Corneille, employé.
Lubin, Simon, *idem.*
Poches, Charles, *idem.*
Chauveau, Jean, *idem.*
David, J. B Prosper, *idem.*
St-Aubin, Pierre Camille, *idem.*
Breuilly, jeune, *idem.*

Les quatre distributions du bureau des postes de Bruxelles, sont :

De Keyser, distributeur, à Assche.
Fevrier, *idem*, à Sombreff.
Donkers, *idem*, à Vilvorde.
Delpierre, *idem*, à Waterloo.
Dejongh, directeur, à Louvain.
Loyaerts, *idem*, à Tirlemont.
Mulle, *idem*, à Diest.
Genar, *idem*, à Genappe.
Dujardin, *idem*, à Hal
Brouwet, *idem*, à Nivelles.
Verluyten, *idem*, à Wavre.

---

dert, Opvelp, Neervelp, Vertryck, Willebringen, Corbeek-Loo, Overlaer, Bost, Goirsenhoven, Esemael, Bs Heylissem, Linsmeau, Haut-Heylissem, Aurgaerden, Zertruden-Lumay et Rommersom,

Loterie nationale.

Messieurs

Gamot, inspecteur en chef, maison de la loterie, aux ci-devant Finances.

Chorié, inspecteur, rue de la Cuiller-à-Pot.

Menouvrier, contrôleur, secrétaire de l'inspecteur en chef.

Receveurs à Bruxelles.

Bureau n°. 501 Gicquel, rue du Ballon, section 5.
502 Plaisant, Marché-aux-Herbes, section 7.
503 Weemaels, rue de la Montagne, section 7.
504 Debonne, Grand'Place, section 8.
505 Mad. veuve Troguier, rue des Républicains, section 4.
506 M. Cortet, montagne des Victoires, sect. 7.
507 Tallois, rue de Rollebeek, sect. 1re.
508 Vanderwallen, J., rue des Républicains, section 7.
509 Vanderwallen, rue d'Or.
510 Bouillot, rue de l'Escalier, sect. 8.
511 Delfosse, nouveau Marché-aux-Grains, section 3.
512 Duverger, Montagne-aux-Herbes-Potagères, section 5.
513 Laffillé, Marché-aux-Charbons, section 8.
514 Regnault, rue de la Constitution, section 8.

Receveurs à Louvain.

521 M. Zanino.
525 Mlle. Hambrouck.

Receveur à Hal.

575 M. Feigneaux,

Receveur à Tirlemont.

563 M. Simon.

N O T A.

L'octroi de Bruxelles,
Le droit d'entrée aux portes de Bruxelles,
La police des fiacres,
Les marchés,

Le tarif du droit de passe,
n'ont point éprouvé de changement.

On peut avoir recours, pour ces objets, aux almanachs des années précédentes.

Lycée national de Bruxelles.

Le bureau d'administration est composé du préfet, qui en est le président né, du premier président de la cour d'appel, du procureur-général-impérial près la cour d'appel, du procureur-général-impérial près la cour criminelle, du maire et du proviseur du Lycée.

Noms des administrateurs, professeurs et employés du Lycée.

Fonctionnaires.

Messieurs

Chambry, proviseur,
Lefebvre, censeur des études,
De Quabeck, procureur-gérant.

N. B. Ces trois fonctionnaires composent aussi le conseil d'administration.

Maillard Landreville, aumônier.

Professeur de belles-lettres, latines et françaises.

. . . . . .

Professeurs de latin.

Masson-Regnier, pour les première et seconde classes.
Rouillé, pour les troisième et quatrième classes.
Pannelier, pour les cinquième et sixième classes.

Professeurs de mathématiques.

L'Allemant, pour les mathématiques transcendantes.
Christian, pour les première et seconde classes.
Bachelier, pour les troisième et quatrième classes.
Thiry, pour les cinquième et sixième classes.

Employés.

Un maître d'exercices.
Quatre maîtres d'études.

Un médecin . . . . . M. Kok.
Un chirurgien . . . . . M. Poussielgue.
Un pharmacien . . . . M. Deroover, J. B.

Liste des élèves gratuits du Lycée de Bruxelles.

Affaytati-Ghistelles, Auguste.
Barbier, Antoine.
Barras, Casimir-Auguste.
Bartholomé, Claude-Brutus.
Beffroy, Etienne-François.
Berthier, Simon-Joseph.
Besançon, Adrien-François.
Blyckaerts, Jean-Joseph.
Bocquet, Blaise-Hilaire.
Bourbier, Louis-François.
Bourceret, Pierre-Camille.
Boury, Charles Joseph.
Bridault, Jean-Pierre.
Buisseret, Eugène-Louis.
Capiaumont, Henri.
Chambry, Augustin-Pierre.
Chavée, Emmanuel.
Chompré, Dominique.
Chompré, Amédée-Constant.
Clairfayt, Henri.
Colliette, Emile-Narcisse.
Corbisier, Benjamin.
Corvisart, Scipion.
Dainez, Pierre-Camille.
Darrabiat, Antoine.
Daussure, Jean-Pierre.
Deblois, Charles-Alexandre.
Decomberousse, Jean-François.
Decourtray, Anselme.
Defacqz, François.
Deffossé, Alban-Louis.
Delangle, Alexandre-Fleuriot.
Delwart, Réné.
Demerville, Joseph-Jacques.
Demoor, François-Joseph.
Depuydt, Remy.
Derasse, Denis-Ghislain.
Dereine, Laurent-Charles.
De St.-Martin, Charles-Olivier.
Devicq, Charles.
Devienne, Etienne.

Devillers,

Devillers, Nicolas-Jean.
Devleeschoudere, Pierre-José.
Devals, Décime-Camille.
Devals, Scipion.
Dewyns, Dominique.
Doncéel, Jean Alexandre.
Donies, Charles-Bald.
Dubus, François-Louis.
Duplan, Adolphe.
Dupont, Félix.
Failly, Charles-Louis.
Fayt Charles-Hubert.
Fon on, Henri-Joseph.
Foslard, Louis.
Fossard, Louis.
Galler, Edouard.
Gauffier, Louis.
Gayet-Chambry, François-Pascal.
Gentrel, Louis
Gossin, Henri Félicité.
Gondet-Beaulieu, Louis-Nicolas.
Hecquet, Antoine-Charles.
Janti, Charles.
Jenot, François-Louis.
Kolb, Etienne.
Ladonchamp, Amédée-Etienne.
Lavallée, Eugène-Henri.
Lelièvre, Bertrand-Hugues.
Léonardi. Pierre.
Lepaige, Louis-François.
Lepaige, Edme-Charles.
Liem, Gustave.
Macdermott, Louis.
Marie, Jean-Charles.
Maubach, Jean-Pierre.
Mayeux, Jean.
Mengin, François-Joseph.
Mitaine, François
Monachon, Pierre Sigismond.
Morel, Charles-Clément.
Mortemart, Joseph.
Mortier-Duparc, Pierre.
Naudé, Charles-Marie.
Noël, Jean-Félix.
Orphée, François-Joseph.
Orts, Louis.
Pascal, Jean-Baptiste.

Pequignot, Julien-Pierre.
Platpied, Joseph.
Pollet, Alexandre.
Ponta, Alexandre-Joseph.
Prisse, Edouard-Auguste.
Quique, Pierre.
Rigny, Alexandre.
Rocard, Pierre-Auguste.
Rouff, Jean-Pierre.
Rousselle, Pierre-Joseph.
Senault, Charles-Joseph.
Sergent, Ovide-Louis.
Silly, Fiacre-Joseph.
Simon, André-Jean.
Simons, Henri.
Smits, Mathieu-Edouard.
Spoelberg, Alexandre-Charles.
Thieffry, François.
Thiery, Emmanuel-Jacques.
Vanderhoest, Jean-Baptiste.
Vanhenexthoven, Jean-Joseph.
Vanuffel, Jacques.
Vautier, Jean-Baptiste.
Wairavens, Jean-Baptiste.
Willems, Dominique.
Willems, Joseph.
Wodon, Benjamin.

Ecoles secondaires.

Bruxelles.

Messieurs

P. J. Baudewyns, rue des 7 Etoiles, n°. 843, sect. 1ère., tient pensionnat de garçons, et enseigne la doctrine et la morale chrétienne, les langues anciennes, grecque et latine, les langues française, allemande et anglaise, l'histoire, la géographie, les mathématiques et les arts d'agrément.

Fargés, rue d'Or, sect. 6, n°. 1310, tient pensionnat pour garçons, et enseigne les langues anglaise, française, latine et allemande, l'arithmétique, l'écriture, la géographie, l'histoire et l'orthographe.

Vilvorde.

P. J. J. Debavay tient pensionnat de jeunes gens, et

enseigne l'écriture, le dessin, la doctrine chrétienne, les langues française, flamande et latine, l'arithmétique et le calcul décimal, l'algèbre, le change, la géométrie, la géographie, la cosmographie, les élémens de l'astronomie et ceux de physique, la mythologie, la danse, la natation, la musique vocale et instrumentale, ainsi que quelques principes de botanique, qui servent de récréation.

J. B. Provost tient pensionnat de jeunes gens, et enseigne l'écriture, l'arithmétique, le calcul décimal, le dessin, la géométrie, la tenue des registres en partie double, la danse et la musique vocale et instrumentale.

Ixelles.

Ant. Schlim tient pensionnat de jeunes gens, et enseigne les langues française, allemande et latine, les belles-lettres, les mathématiques, le calcul commercial, l'histoire, la géographie, le dessin, la danse, l'escrime et l'équitation.

Nivelles.

Blanfort tient pensionnat de jeunes gens, et enseigne les langues anciennes, le français, l'arithmétique, l'écriture, la géographie et l'histoire.

Académie de peinture, sculpture et architecture, séante à la mairie de Bruxelles.

Messieurs
Cardon, professeur pour le modèle d'après nature ou la bosse.
Godecharles, *idem*, pour les principes.
Brice, *idem*.
Werry, *idem*, pour l'architecture.

Société de Médecine de Bruxelles, séante à l'hôtel de la Mairie.

Extrait du réglement de la société.

Art. XVI. L'objet principal de la société de médecine étant le perfectionnement de l'art de guérir, chacun de ses membres lui fera part, aussitôt après la lecture du procès-verbal, des cas rares qu'il aura observés dans sa pratique; il exposera le caractère, la marche, la terminaison et le traitement des

principales maladies qui régnaient pendant le mois qui aura précédé la séance.

XVII. La société voulant composer de ces rapports divers une topographie médicale de la ville de Bruxelles, chargera un de ses membres d'en prendre note et de rédiger un travail, à ce sujet, qu'il déposera aux archives, le mois suivant, après lui en avoir fait la lecture dans la séance.

Elle charge aussi un de ses membres de lui présenter, chaque mois, le tableau des observations météorologiques.

XXIII. Les mémoires et observations recueillis, par la société, et jugés dignes par le comité de travail d'être publiés, le seront annuellement sous le titre d'*actes de la société de médecine de Bruxelles*.

XXIV. La société adjuge un ou plusieurs prix, par année: ces prix seront distribués dans une séance publique où le secrétaire-général fera la notice des travaux de la société, pendant l'année; parmi ces prix, la société en fonde un d'encouragement en faveur du praticien du département de la Dyle, Bruxelles excepté, qui aura envoyé le meilleur mémoire sur les maladies régnantes.

XXVI. La société accueille, dans ses séances, qui ont lieu le 5 de chaque mois, à 5 heures du soir, les personnes attaquées de maladies chroniques et qui lui seront conduites ou adressées par un de ses membres ou associés; elle leur donnera son avis soit verbalement, soit par écrit. Elle répondra aux consultations qui lui seront adressées par les gens de l'art dans le département de la Dyle.

Tableau des membres résidans de la société.

MESSIEURS

Caels, D.-M., président, au Parc, rue de la Liberté, n°. 192.

De Block, D.-M., vice-président, rue du Marais, n°. 497.

Fournier, D.-M., médecin de l'hospice de vaccination, secrétaire-général, rue d'Assaut, n°. 767.

Caroly, jeune; D.-M., secrétaire-général-adjoint, rue de Bavière, n°. 789.

Poliart, naturaliste, caissier, place de Louvain, n°. 594.

Beyts, procureur-général-impérial près la cour d'appel, membre de la légion d'honneur (honoraire).

Caroly, aîné, pharmacien, marché aux Herbes, n°. 424.

Carpentier, D.-M., médecin de l'hôpital St.-Jean, rue d'Or, n°. 418.

De Brandner, D.-M., rue du Télégraphe, n°. 215.

De Roover, pharmacien, rue de Namur, n°. 920.

De Strooper, pharmacien, rue Neuve, n°. 469.

Dindal, chirurgien et accoucheur, place de la chancellerie, n°. 230.

Doulcet de Pontécoulant, préfet de la Dyle, commandant de la légion d'honneur, (honoraire).

Dupont, chirurgien en chef à l'hôpital militaire, membre de la légion d'honneur, rue des Sols, n°. 665.

Duval, D.-M., médecin de l'hôpital militaire, rue de l'Egalité, n°. 4.

Himelbaur, ancien médecin en chef des armées, (honor.), rue des Bouchers, n°. 818.

Jacquelart, D.-M., rue de la Renommée, n°. 734.

Kok, D.-M., médecin du Lycée, rue de l'Egalité, n°. 1070.

Lambert, chirurgien en chef de l'hôpital St.-Pierre.

Lengrand, ancien médecin des armées, doyen de la société, place St.-Michel, n°. 579.

Mormeaux, chirurgien en chef de l'hôpital St.-Jean, quai aux Poissonniers, n°. 1060.

Poussielgue, D.-M., chirurgien en chef à l'hôpital militaire, chirurgien du Lycée, rue de Ruysbroeck.

Regel, médecin de l'attelier des Minimes, rue de Berlaimont.

Uytterhoeven, chirurgien consultant des hôpitaux civils, rue Vincket, n°. 1127.

Vancutsem, D.-M., médecin consultant des hôpitaux civils, rue Haute, n°. 429.

Vanderbiest, D.-M., rue de Flandres, n°. 1590.

Vandenhove, pharmacien, au Parc, rue de la Liberté, n°. 176.

Van Langhenhoven, chimiste, maire de Bruxelles, (honoraire.)

Verbruggen, D.-M., rue de Flandres, n°. 1612

Verdeyen, D.-M., médecin de l'hôpital Saint-Pierre, près de la Steenporte, n°. 1189.

Vandenzande, père, chirurgien, rue d'Or.

Comité de travail de la société.

Caels, président.
Fournier, secrétaire.
De Block.
Duval, rédacteur de la topographie médicale.
Kok.
Carolv.
Uytterhoeven.
De Strooper, rédacteur des observations météorologiques.
De Brandner.

Société centrale de vaccine de Bruxelles.

L'objet de cette société est d'étendre, de progager la pratique de la vaccine. Elle a un comité chargé spécialement de la surveillance sur la pratique de la vaccine ; un hospice de vaccination confié aux soins du docteur Fournier.

Les indigens y seront reçus, nourris, vaccinés et soignés gratuitement.

Les officiers de santé des cantons ruraux pourront, en tout temps, venir y recueillir du fluide vaccin, et le docteur Fournier fera une leçon clinique sur la pratique et les phénomènes de la vaccine aux personnes à qui la pratique n'en sera pas familière.

Liste des membres de la société.

Messieurs

Doulcet de Pontécoulant, préfet de la Dyle, président.
Kok, D.-M., vice-président.
Fournier, D.-M., médecin de l'hospice de vaccination, secrétaire.
Van Langhenhoven, maire de Bruxelles.
Beyts, procureur-général-impérial près la cour d'appel.
Plasschaert, conseiller de préfecture.
De Celles, propriétaire.
Pollart, *idem*.
Verseyden de Varik, *idem*.
Millé, curé de Ste.-Gudule, archi-prêtre.
Clerens, curé de Ste.-Catherine, archi-prêtre rural.
Poederlé, propriétaire à Ste.-Renelles, associé correspondant.
Caels, médecin et chirurgien.
De Block, *idem*.
Caroly, jeune, *idem*.
Duval, *idem*.
De Brandner, *idem*.
Uytterhoeven, *idem*.
Dupont, *idem*.
Curtet, *idem*.
Regel, *idem*.
Poussielgue, *idem*.
De Roover, pharmacien.

Société de jurisprudence, établie à Bruxelles, en l'an 9, par autorisation du maire et approuvée par le gouvernement.

Elle tient ses séances à la bibliothèque publique de cette ville.
Elle s'assemble les premier et quinze de chaque mois.
Ses séances sont affectées au droit civil et public.
D'après le réglement de cette société, arrêté le 8 Germinal an 10, elle est composée de 24 membres, résidans à Bruxelles, et d'associés étrangers.
Les lettres s'adressent, franches de port, au secrétaire.

Liste des membres de la société.

Messieurs

Beyts, président, procureur-général-impérial près la cour d'appel de cette ville, membre de la légion d'honneur et de plusieurs sociétés savantes.
Simons, vice-président, homme de loi.
De Dobbeleer, secrétaire-général, homme de loi et avoué à la cour d'appel, vis-à-vis les Augustins, section 5, n°. 1357, à Bruxelles.
Sroyen, caissier, homme de loi.
Wyns, juge à la cour d'appel.
De Vals, procureur-général impérial près la cour de justice criminelle de cette ville, membre de la légion d'honneur et de plusieurs sociétés savantes.
Torfs, jurisconsulte.
Triponetty, juge près le tribunal civil de Bruxelles.
De Vleeschoudere, défenseur, avoué près la cour d'appel.
Spruyt, G., greffier du tribunal civil.
De Burk, jurisconsulte.
Coenraets.
Crassous, jurisconsulte.
Wyns, défenseur, avoué audit tribunal civil.
Sroyen, J., homme de loi.
Duwez, dit Darras, jurisconsulte.
Sonval, homme de loi.
Gouget de Landres, défenseur.
Malizard.
Van Langhenhoven, maire de Bruxelles.

Associés.

Messieurs

De Steenhouwer, juge-de-paix.
Bilaeois de Boismont, juge du tribunal civil de Courtray.
Croquillon, homme de loi.
Campion, directeur des prisons, à Vilvorde.

Musée de tableaux.

Le Musée accordé à la ville de Bruxelles, par arrêté des consuls, en date du 14 Fructidor an 9, se trouve placé à la ci-devant cour.

Il contient un grand nombre de tableaux, distribués avec ordre, dans une suite de salles décorées de la manière la plus avantageuse, avec beaucoup d'élégance et la plus grande propreté.

Les tableaux les plus remarquables sont quatre grands Rubens, deux Van Dyck, plusieurs Crayer, un Raphaël dans sa première manière, un Guerchin, un Guide, un Carlo Maratti, un Voet, un Philippe de Champagne, et plusieurs autres, plus amplement détaillés dans un catalogue imprimé.

Le Musée est ouvert au public les Jeudi et Samedi de chaque semaine; les autres jours sont réservés aux artistes.

Conservateur du musée.

M. Bosschaert, rue du Long-Charriot.

Conservateur des cabinets de physique, de minéralogie et d'histoire naturelle.

M. Dekin.

Conservateur de la bibliothèque publique.

M. De la Serna.

Circonscription des églises paroissiales et succursales.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Bruxelles, 4 cures et 7 succursales.

Arrondissement de la paroisse de Sainte-Gudule.

A partir de la porte de Louvain par le rempart vers la porte de Namur, on descend pour traverser en ligne directe le Parc, jusqu'à la montagne du Parc, qu'on descend en tournant dans la rue de la Démocratie; suivant celle de la Cuillet à Pot; on descend la Putterie, on passe la petite rue du Capitole, et celle de Kerste-Manneken; ensuite en tournant par la rue des Eperonniers, on passe le marché aux Herbes, la rue du Chasseur; par la rue des Bouchers, la rue de la Démolition, et tournant jusqu'à la rue de la Fourche, on remonte par la rue de la Réunion, par la montagne aux Herbes-Potagères, et descendant par la rue d'Or on monte par la rue des Sables; et en tournant par le chemin de Schaerbeek, on monte par la rue des Epingles au rempart jusqu'à la porte de Louvain.

LAURENT MILLÉ, curé et archi-prêtre de Bruxelles.

Première succursale, église de Caudenbergh.

A partir de la porte de Namur par la rue du même nom, on prend la rue de la Jeunesse jusqu'à la montagne des Quatre-Vents, ensuite revenant on prend la rue des Aveugles par celle des Colonnes sur la place de la Liberté; de-là on descend par la place de l'Egalité, la rue du Peuple jusqu'à celle de Ruysbroeck; puis revenant on descend jusqu'à la rue du Kerste-Manneken; on entre ensuite dans la rue des Armuriers, d'où par la rue de Nuit et Jour et celle des Républicains, on revient par la rue des Sols, la rue de la Postérité et celle de la Bibliothèque, pour monter par l'escalier au Parc, lequel on traverse jusqu'au rempart en le longeant jusqu'à la porte de Namur.

MICHEL VAN HEES, *desservant.*

Deuxième succursale, église de Saint-Nicolas.

A partir du pont du marché aux Poissons par la rue au Fer, rue du Caillou, on monte par la rue des Pierres, par la gauche de la rue de l'Ami, par celle de la Violette jusqu'au marché au Lin; ensuite en descendant par la rue des Marais, par le mar-

ché aux Fromages à la Grand-Place ; de-là par la rue de la Coline, descendant le marché aux Tripes, et tournant dans les rues des Bouchers par celle de la Fourche vers la rue du Ballon qu'on passe, tournant ensuite par le marché aux Poulets, par la rue de la Coupe, la grande rue des Bateaux ; en revenant ainsi par le marché aux Poissons, on arrive audit pont.

- - - - desservant.

Arrondissement de la paroisse de la Chapelle.

A partir de la maison nommée *le bout du Monde*, aboutissant au rempart près de la porte de Hal, longeant le rempart jusqu'à l'endroit où la Senne entre en ville, nommé la grande Ecluse, descendant alors la rive gauche de ladite rivière, prenant la rue tenant les Bains publics jusques dans celle nommée Terre Neuve ; puis longeant cette rue jusqu'à la rue du Chêne, montant cette rue en tournant dans celle de la Fraternité ; puis montant par la rue de la Révolution vers la place de la Pourvoyance, longeant ensuite la rue Haute jusqu'à la rue de Jemmappes ; prenant ensuite la droite de ladite rue Haute, en descendant la rue du Courage, tournant par la rue des Tanneurs vers la maison *le bout du Monde*, dont on est parti.

Curé, JEAN-NICOLAS MERTENS.

Première succursale, église des Minimes.

A partir du *bout du Monde*, longeant le rempart par la porte de Hal jusqu'à la grosse Tour, descendant par la rue du Cigne, en prenant à droite le côté gauche de la rue aux Laines, descendant ensuite la rue du Manége, tournant vers la rue des Malades, vers celle des Feuilles jusqu'à la rue de Jemmappes, descendant ladite rue en prenant le côté gauche de la rue Haute jusqu'à celui de la rue du Courage ; puis ladite rue Haute des deux côtés, avec toutes les rues latérales à droite, aboutissantes à la rue des Tanneurs jusqu'à la porte de Hal, tournant par le rempart vers *le bout du Monde*, dont on est parti.

JEAN-MAXIMILIEN DOECKENS, desservant.

Deuxième succursale, église du Sablon.

A partir de la porte de Namur par le rempart jusqu'à la grosse Tour, retournant ensuite pour prendre la rue du Cerf, en prenant à droite le côté droit de la rue aux Laines jusqu'à la rue

du Manége; puis longeant toute ladite rue aux Laines, on prend par la rue nommée le Petit Sablon, avec les deux rues, des Allegarbes et de l'Arbre; ensuite entrant dans la rue de l'Etoile jusqu'à la rue du Manége, on retourne pour prendre celle des cinq Etoiles; descendant par la rue de l'Amitié, la ruelle des Escaliers, on passe dans la rue de la vieille Steenporte, en côtoyant la rue Haute; de la vieille Steenporte on descend la rue de l'Escalier, la vieille Halle au Bled, et en prenant le marché au Lin avec le cul-de-sac, on monte par la rue de l'Hôpital, celle de Ruysbroeck, jusqu'au sommet de la montagne des Quatre-Vents, vers le point dont on est parti, savoir : *la porte de Namur.*

ADRIEN-ALBERT-JOSEPH SOTTEAU, desservant.

Arrondissement de la paroisse de Ste.-Catherine.

A partir du pont du marché aux Poissons par le quai aux Tourbes, en tournant par le quai du Crone, passant le pont de St.-Michel, on prend le quai des Marchands avec le Canal, le nouveau marché aux Cochons, le quai aux Fumiers, toujours avec le Canal jusqu'à la porte du Rivage, d'où en montant le rempart jusqu'à la porte de Flandres on suit la rue du même nom, en tournant par la rue de Boue au rempart Cisalpin; entrant par la rue du Houblon dans le nouveau marché aux Grains, puis par la rue de la Braye tournant par le vieux marché aux Grains dans la rue de Vinket, et ainsi par le quai des Poissonniers, au pont du marché aux Poissons.

MELCHIOR KLERENS, curé et doyen rural des environs de Bruxelles.

Première succursale, église des Riches-Claires.

A partir de la porte de Flandres par le rempart jusqu'à la rue du Calendrier Républicain, descendant ladite rue, et tournant par la rue du Chien Marin vers le rempart Cisalpin jusqu'à la rue de Houblon, puis revenant par la rue du Boulet jusqu'au vieux marché aux Grains, on prend vers l'église des Chartreux, ensuite par la rue des six Jetons, prenant par la droite vers la rue d'Anderlecht jusqu'à ladite porte; et finalement par le rempart on retourne à la porte de Flandres.

NICOLAS-JOSEPH BERTRAND, desservant.

Deuxième succursale, église de Bon-Secours.

A partir de la porte d'Anderlecht, en côtoyant la rue du même nom jusqu'à la rue du Chat blanc; ensuite tournant à

gauche on prend le côté droit jusqu'à la rue des six Jettons, longeant toute la rue de l'Hospitalité on prend toute la grande Isle, puis tournant par le pont dit *Spiegels-Brugge* (pont du Miroir) vers la rue de la Pierre platte qu'on passe en tournant par la rue de la Chaufrette; prenant ensuite le marché aux Charbons jusqu'à la maison commune, on prend le côté droit de la rue de l'Ami, on tourne dans celle de l'Etuve, et en prenant celle de la Constitution avec les rues du Moineau et celle de J. J. Rousseau, on tourne par la rue de la Goutière pour entrer dans celle des Chassis, dans la place de la Blanchisserie, d'où côtoyant la Senne, on la passe par le pont des Bains publics, et en la côtoyant jusqu'à la grande Écluse, on revient par le rempart à la susdite porte d'Anderlecht.

Arrondissement de la paroisse de Finisterræ.

A partir de l'endroit où la Senne sort de la ville près de la porte de Laeken, en côtoyant la rive gauche de ladite rivière, jusqu'au pont dit *Manne-Brugge;* prenant ensuite la rue de l'Evêque, la place de la Monnaie, la rue Fossés-aux-Loups; côtoyant ensuite la rue d'Or jusqu'à la rue des Marais; montant par ladite rue le rempart, et le longeant jusqu'aux escaliers de Pachecot, où les descend et on tourne à gauche vers la porte de Schaerbeek; et en longeant le rempart on revient à la porte de Laeken, c'est-à-dire, à l'endroit où la Senne sort de la ville.

Curé, Pierre-Antoine Van den Neucker.

Succursale, église du Béguinage.

A partir de la porte de Laeken en côtoyant la rive droite de la Senne jusqu'au pont dit *Manne-Brugge;* ensuite prenant la droite du quai du Crone jusqu'au pont de St.-Michel; longeant ensuite le quai aux Bois, le quai aux Tuiles, jusqu'à la porte du rivage; longeant ainsi le rempart, on revient à la porte de Laeken.

Jean De Bruyn, desservant.

Hal, une cure, 7 succursales.

Eglise paroissiale de N.-D. d'Hal. J. J. Van den Eynde, *curé.*

Succursales.

1. Beeringen et Pepingen. Jean-François Janssens, desservant.
2. Beerthe et Bogaerden. Guillaume Verheyn, *idem.*
3. Buysingen, Eyssingen et Huysingen. L. Paridaens, *idem.*

4. Castre. Gaspar Carlier, *idem.*
5. Leeuw-St.-Pierre. Augustin-Laurent Hosselaer, *idem.*
6. Leembeck. Antoine Loyssart, *idem.*
7. Tourneppe. Guillaume Vliegen, *idem.*

La Hulpe, une cure et 7 succursales.

Eglise paroissiale de St.-Nicolas, à La Hulpe. C. De Pauw, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Genneval. François-Joseph De Rosier, desservant.
2. Hoylaert. Pierre Van Haecht, *idem.*
3. Lasne. Pierre-Joseph Bertrand, *idem.*
4 Ohain. Jean Pierre, *idem.*
5. Rixensart. Guillaume-François Le Noble, *idem.*
6. Rosières. Joseph-Louis De Leuze, *idem.*
7. Ysque. Jean-Baptiste Diercks, *idem.*

Lennick-St.-Martin, une cure et 9 succursales.

Eglise paroissiale de N.-D. à Lombeck. J. B. Vonck, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Audenaeken. Martin-François Van Dyck, desservant.
2. Borg-Grave-Lombeek. Georges Leclercq, *idem.*
3. Goyck. Josse Van Laethem, *idem.*
4. Lennick-St.-Martin. André Van Parys, *idem.*
5. Lennick-St.-Quentin. François-Pierre Van den Daelen, *id.*
6. Pamele. Armand De Jonghe, *idem.*
7. Schepdael. Pierre Vermoesen, *idem.*
8. Vleesembeek. Jean-Philippe-Constantin Hody, *idem.*
9. Wambeek. Jean-Baptiste De Boeck, *idem.*

Uccle, une cure et 10 succursales.

Eglise paroissiale de St.-Pierre, à Uccle. G. J. Verhaegen, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Alsemberg. Pierre Corten, desservant.
2. Beersel. Pierre Zegers, *idem.*
3. Boitsfort. François Fagardo, *idem.*
4. Forêt. Laurent-Corneille Timmermans, *idem.*
5. St.-Gilles. François Van Hoof, *idem.*
6. Ixelles. Antoine Van Brusthom, *idem.*
7. Linkenbeek. Ignace-François Merckx, *idem.*
8. Rhode. Jean-Baptiste Jambers, *idem.*

9. Ruysbroeck et Droogenbosch. M. Van den Berghen, *idem.*
10. Watermael. Joseph-Nicolas de Houwer, *idem.*

Vilvorde, une cure et 12 *succursales.*

Eglise paroissiale de Notre-Dame de Confiance, à Vilvorde.
J. F. Van den Brand, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Berg. Jean Michel Goris, desservant.
2. Campenhout. Antoine Lamal, *idem.*
3. Elewyt. Nicolas-Joseph Brancart, *idem.*
4. Eppeghem. François Van Geyseghem, *idem.*
5. Haeren. J. B. De Smet, *idem.*
6. Machelen. P F. Beulens, *idem.*
7. Melsbroek. P. F Galmart, *idem.*
8. Muysen. Jean Vander Auwera, *idem.*
9. Neder et Over-Heembeek. Maximilien Kemper, *idem.*
10. Perck. J. B. Kindermans, *idem.*
11. Sempst. J. B. Kenlener, *idem.*
12. Werdt. J. B. Vleminckx, *idem.*

Woluwe-St.-Étienne, une cure et 14 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Etienne, à Woluwe.
G. A. Van Thilt, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Crainhem. J J Van Herck, desservant.
2. Dieghem. C. Sixte Fransman, *idem.*
3. Etterbeek. D J. Redant, *idem.*
4. Evere. P. J Van der Borgt, *idem.*
5. Josse-ten-Noode P. J. Mahan, *idem.*
6. Neder-Ockerzeel G. Verhaegen, *idem.*
7. Nosseghen F. Van Cutsem, *idem.*
8. Saventhem. J. P. F. Stappers, *idem.*
9. Schaerbeek. P. A. Van den Broeck. *idem.*
10. Steen-Ockerzeel. N De la House, *idem.*
11. Sterrebeek. P. J. Smet, *idem.*
12. Wesembeek. F Vander Poorten, *idem.*
13. Woluwe-St.-Lambert. J. B. Hermens, *idem.*
14. Woluwe-St.-Pierre. J. D. Cornelis, *idem.*

Wolverthem, une cure et 11 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Laurent, à Wolverthem.
H. Michel, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Capelle-au-Bois. F. E. Buysen, desservant.
2. Grimberghen. N. Heylen, *idem.*
3. Londerzeel J. Van Zeebroek, *idem.*
4. Malderen. F. L. De Rouck, *idem.*
5. Meysse. G. Nicas, *idem.*
6. Op-Humbeek. F. G. Verheylewegen, *idem.*
7. Beygem. F. Krokaert, *idem.*
8. Rossem J. Willebeek, *idem.*
9. Steenulfel. J. B. Van den Eynde, *idem.*
10. Strombeek. D J. Mahan, *idem.*
11. Wemmel. J. B. Arents, *idem.*

Anderlecht, une cure et 9 *succursales.*

Eglise paroissiale de St.-Pierre, à Anderlecht.
J. A. Van Buggenhout, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Berchem. P. A. Keersmaekers, desservant.
2. Dilbeek. H. Vliegen, *idem.*
3. Grand-Bigard. P. Goolens, *idem.*
4. Jette. E. Garcy, *idem.*
5. Itterbeek. G. H. Verluyten, *idem.*
6. Laeken. F. Verloog, *idem.*
7. Martin-Bodeghem. P. Lemmens, *idem.*
8. Molembeek. P. Nys, *idem.*
9. Zellick. P. Tuymans, *idem.*

Assche, une cure et 15 *succursales.*

Eglise paroissiale de St.-Martin, à Assche.
J. E. Van der Saecken, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Bollebeke. G J. De Grauw, desservant.
2. Brusseghem. J. B. T'Sas, *idem.*
3. Chapelle-St. Ulric. C. Van Ham, *idem.*
4. Esschene. J. Bertrand, *idem.*
5. Hamme. J. Luytens, *idem.*
6. Hekelghem. P. J. Boelpap, *idem.*
7. Liedekerke. F. X. de Joncker, *idem.*

8. Lombeek-Ste.-Catherine. P. J. Van Goethem, *idem.*
9. Maésenzeele. D. J. Spinoix, *idem.*
10. Merchtem J. L. Horckmans, *idem.*
11. Molhem. G. De Mol, *idem.*
12. Opwyck. J. Van Opdenbosch.
13. Osselt. J. F. Montana, *idem.*
14. Teralphene. F. Rollier, *idem.*
15. Ternath. P. E. Bercklaer, *idem.*

Deuxième Arrondissement.

Louvain, 2 cures et 24 succursales.

Eglise paroissiale de St.-Pierre, à Louvain. J. B. Samen, *curé.*

Succursales.

1. Ste.-Gertrude, à Louvain. J. J. Vandervaeren, desservant.
2. St.-Michiel, *idem.* P. J. Van Gobbelschroy, *idem.*
3. Notre Dame aux Fièvres, *idem.* H Aertgeest, *idem.*
4. St.-Amand, à Cortenberg. J. M. Gaethoffs, *idem.*
5. St.-Pierre, à Erps. F. L. M De Cooman, *idem.*
6. St.-Martin, à Everberg. M. Smets, *idem.*
7. Notre-Dame, à Hérent. J. T. Achten, *idem.*
8. St.-Quentin, à Linden B. Van Bol, *idem.*
9. St.-Antoine, à Meerbeek. C. Nerinckx, *idem.*
10. St.-Pierre, à Pellenberg. P. J. Van de Goor, *idem.*
11. St. Laurent, à Veltuem. P. J. De Cierck, *idem.*
12. Notre-Dame, à Vlierbeck. G. Beyer, *idem.*
13. Notre-Dame, à Winxele. G. Janssens, *idem.*

Eglise paroissiale, de l'Annonciation à Louvain, J. Tourbé, *curé.*

Succursales.

1. St.-Jacques majeur, à Louvain. J. B. Buelens, desservant.
2. St.-Quentin martyr, *idem.* J. Van den Eynden, *idem.*
3. St.-Pierre *à Vinculis*, à Berthem. M. La Mal, *idem.*
4. St.-Martin, à Bierbeek. J. B. Sterckx, *idem.*
5. Ste.-Catherine, à Duysbourg. P. Bruylants, *idem.*
6. St.-Lambert, à Everlé. J. B. Luytens, *idem.*
7. St.-Lambert, à Leefdael. J. Galmart, *idem.*
8. St.-Lambert, à Lovenjoul. G. Van Ex, *idem.*
9. St.-Pierre et St.-Paul, à Neer-Yssche. C. J. Devos, *idem.*

10. St.-Jean évangéliste, à Tervueren. L. Goossens, *idem.*
11. St.-Paul, à Vossem. F. De Longé, *idem.*

Tirlemont, deux cures et 14 *succursales.*

Eglise paroissiale de Notre-Dame. J. J. Cleynhens, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Bautersem et Vertryck. C. J. J. Van Spoelberg, desservant.
2. Cumptich. J. Van Cuyck, *idem.*
3. Hougarde. J. H. Sweerts, *idem.*
4. Meldert. J. F Colpaert, *idem.*
5. Velp. J. B. M. Lyftocht, *idem.*
6. Willebringen, Oorbeek et Hoxem: G. Van Laenen, *idem.*

Eglise paroissiale de St.-Germain de Tirlemont.
P. J. Deshayes, *curé.*

SUCCURSALES.

1. S.-Laurent et S.-Nicolas, à Autgaerde et Goidsenhoven. J. F. Van Audenrode, desservant.
2. St.-Sauveur, à Haekendover et Wulmersom. J. B. Davids, *idem.*
3. St.-Sulpice, à Bas-Heylissem. P. Lowet, *idem.*
4. St.-Martin, à Haut-Heylissem et Hampteaux. J. M. Denys, *id.*
5. Ste.-Geneviève, à Oplinter. G. C. Haelgoet, *idem.*
6. St.-Lambert, à Overlaer, Bost et Rommersom. H. Van Autgaerden, *idem.*
7. St.-Barthélemi, à Zetrud-Lumay. J. F. Roncher, *idem.*
8. St.-Quentin, à Wummersom. J. F. Flawine, *idem.*

Aerschot, une cure et 10 *succursales.*

Eglise paroissiale de Notre-Dame. C. Le Mayeur, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Ste.-Lucie, à Beggynendyk. J. F. Nys, desservant.
2. St.-Laurent, à Betecom. D. Servranckx, *idem.*
3. Ste.-Catherine, à Cortryck et Duisel. M. Rombaut, *idem.*
4. St.-Corneil, à Gelrhode. J. B. Brems. *idem.*
5. St. Dyonisien, à Hauwaert. P. F. Boeck, *idem.*
6. St.-Pierre, à Langdorp. P. J. Van den Eynde, *idem.*
7. St.-Lambert, à Nieuwen-Rhode. R. Aelbreghts, *idem.*
8. St.-Pierre, à Rhode-St. Pierre. B. Meelaerts, *idem.*
9. St.-Nicolas, à Rillaer. J. Sevenans, *idem.*
10. Notre-Dame, à Thilt. F. De Vroye, *idem.*

Diest, une cure et 14 succursales.

Eglise paroissiale de St.-Sulpice et St-Dyonisien.
J. A. B. Van der Meeren, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Notre-Dame, à Diest. P. Van Hout, desservant.
2. St.-Jean Baptiste, à Everboden G. Sleurs, *idem.*
3. St.-Pierre, à Beckevoort. P. Martens, *idem.*
4. Cortenaeken. J. F. Van Saels, *idem.*
5. Deurne et Caggevinnes. J. B. Van Langendonck, *idem.*
6. Molenbeek. P. J. Coosemans, *idem.*
7. Molenstede. J. Focqué, *idem.*
8. Montaigu. P. Daniels, *idem.*
9. Schaffen. C. Dewinter, *idem.*
10. Sichem. P. Vander Zypen, *idem.*
11. Tesselt. L. Wyns, *idem.*
12. Waenrhode. L. Frocquet, *idem.*
13. Webbecom. A. Van Hove, *idem.*
14. Béguinage de Diest. P. J. Van Bever, *idem.*

Glabbeek, une cure et 9 succursales.

Eglise paroissiale de St.-Martin, à Lubbeek.
A. L. Van Kessel, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Attenrhode, Kieseghem et Meensel. J. Clavers, desserv.
2. Binckom. H. F. De Middel, *idem.*
3. Bunsbeek. G. Van Entbrouck, *idem.*
4. Capelle et Kersbeek. P. H. Ridderbeck, *idem.*
5. Glabbeek et Suerbemde. A. Huygens, *idem.*
6. Hoelede. G. Wautier, *idem.*
7. Kerkhom. F. Van Hillegbem, *idem.*
8. Vissenaeken. C. B. Schoonaerts, *idem.*
9. Winghe-St.-Georges et Wever. J. F. Stevens, *idem.*

Grez, une cure et 14 succursales.

Eglise paroissiale de Saint-Sulpice à Beauvechain.
P. G. Labar, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Biez et Heize. F. Baillieu, desservant.
2. Boulez et Dion-le-Mont. C. T. Michaux, *idem.*

3. Bossut et Gottechain. G. F. Arnould , *idem.*
4. Chapelle St.-Laurent et Piétrebais. J. F. Tallier , *idem.*
5. Dion-le-Val et Doiceaux , J. Bos , *idem.*
6. Grez , *idem.*
7. Hamme et Mille. T F Jonnet , *idem.*
8. Huldenberg J A. Moerenhout , *idem.*
9. Longueville D J Descamp , *idem.*
10. Nethene. B. J Clement , *idem.*
11. Orrenbourg J. B Triest , *idem.*
12. Rhodes-Ste.-Agathe. W B Loosen , *idem.*
13. Tourinnes. F Hagneux , *idem.*
14. Weert St.-Georges J F. Loyckx , *idem.*

Haeght , une cure et 11 *succursales.*

Eglise paroissiale de St.-Remi, à Haeght. J. Meughens , *curé.*

SUCCURSALES.

1. Bael J F. Vertessen , desservant.
2. Bortmeerbeek. J. B. Lehardy , *idem.*
3. Hever. G Gyseleers Thys , *idem.*
4. Holsbeek. A. Van Weddingen , *idem.*
5. Keerbergben. L Verbist , *idem.*
6. Rotselaer. T. De Boek , *idem.*
7. Thieldonck. P. D. Van Helder , *idem.*
8. Treimeloo. N. Scheys , *idem.*
9. Werchter. De Cruis , *idem.*
10. Wezemael. B. Prevost , *idem.*
11. Wespelaer. G. J. Sterkendries , *idem.*

Léau , une cure et 6 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Léonard , à Léau.
P. Van der Velpen , *curé.*

SUCCURSALES.

1. Budingen. A Jacobs , desservant.
2. Dormael et Halle. E. Van den Schrick , *idem.*
3. Geetsbetz. J. J. De Landsheere , *idem.*
4. Neerlinter. G. Melaerts , *idem.*
5. Oorsmal et Gutsenhoven. J. Van den Putten , *idem.*
6. Rumusen. Solfers , *idem.*

Troisième Arrondissement.

Genappe, une cure et 10 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Jacques Majeur, à Houtain.
C. Lemayeur, *curé.*

Succursales.

1. Baisy. J. J. Jacobi, desservant.
2. Bousseval. F. J. Tison, *idem.*
3. Genappe. (Vieux) F. J. Malivé, *idem.*
4. Gentinnes. M. J. Bourez, *idem.*
5. Glabbais. C. J. Seillier, *idem.*
6. Marbais. G. J. Masset, *idem.*
7. Meliery et Thilly. N. J. Donillet, *idem.*
8. Sart-Dame-Avelines. M. R. Delfosse, *idem.*
9. Villers-la-Ville. A. E. Taymans, *idem.*
10. Ways. E. T. Devigneron, *idem.*

Hérinnes, une cure et 10 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Pierre, apôtre, à Hérinnes.
Bernard Bergman, *curé.*

Succursales.

1. Bierghes. J. F. Cuveillier, desservant.
2. Gamarages. P. F. Clerebant, *idem.*
3. Haute-Croix. J. Langendries, *idem.*
4. Herffelingen. M. De Blanden, *idem.*
5. Oetingen. J. De Ro, *idem.*
6. Quenast. J. J. Delmottier, *idem.*
7. Rebecq. J. F. Bertraud, *idem.*
8. Saintes. P. J. Bert, *idem.*
9. Thollenbeek. Lucas Bouvet.
10. Vollezeele. J. F. De Nayez, *idem.*

Jodoigne, une cure et 19 *succursales.*

Eglise paroissiale de Saint-Médard, à Jodoigne.
G. J. Grisar, *curé.*

Succursales.

1. Autre Eglise. J. d'Aubresse, desservant.
2. Dongelberg et Roux-Miroir. J. F. Le Docte, *idem.*
3. Folx-lez-Caves et Jandrenouille. J. Poisnier, *idem.*

4. Geest-Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Remy. J. P. Bourguignon, *idem.*
5. Glimmes et Jauchelette. J. A. Devaux, *idem.*
6. Huppaye et Molembais. F. De Try, *idem.*
7. Jandrain. H. De Brabant, *idem.*
8. Jauche. L. Vaux, *idem.*
9. Incourt. J. C. F. Strein, *idem.*
10. Jodoigne-Saint-Lambert. W. J. Tilman, *idem.*
11. Jodoigne-la-Souveraine et Lathuy. J. F. Van Cleef, *idem.*
12. Melin. J. Petit-Jean, *idem.*
13. Marilles. M. J. Baugniet, *idem.*
14. Noduwez. L. A. Dubois, *idem.*
15. Offuz. M J. Herpin, *idem.*
16. Opprebais. J. F. J. De Moulin, *idem.*
17. Orp-le-Grand. B. Potvin, *idem.*
18. Pietrain. J. B. Parent, *idem.*
19. Sart-Rez-Barbe. C. Louis Tilman, *idem.*

Nivelles, 2 cures et 15 succursales.

Eglise paroissiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles.
G. F. J. Allart, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Bornival. J. A B. Guislar, *idem.*
2. Braine-le-Château. G. J. De Hon, *idem.*
3. Ittre. J. B. Chabau, *idem.*
4. Oostkerk et Clabeek. A. Le Mercier, *idem.*
5. Tubize. Egide Pierre, *idem.*
6. Virginal et Samme. C. J. C. Clement, *idem.*

Eglise paroissiale de Saint-Etienne, à Braine-Lalleud.
F. J. Panquin, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Saint-Nicolas, à Nivelles. C. J. Malcorps, desservant.
2. *Sub urbio Nivellensi.* D. Wautier, *idem.*
3. Baulers. A. Thiry, *idem.*
4. Haut-Ittre et Bois-Isaac. J. Mairesse, *idem.*
5. Lillois et Witterzée. J. Boisdenghien, *idem.*
6. Ophain. P. H. Diesbecq, *idem.*
7. Plancenois. P. Hallaux, *idem.*
8. Waterloo. F. J. Hanicq, *idem.*
9. Wautier-Braine. S. L. Libau, *idem.*

Perwez, une cure et 13 succursales.

Eglise paroissiale de Saint-Martin, à Perwez.
C. J. De Busscher, *curé.*

SUCCURSALES.

1. Chastre-Dame-Alerne. J Du Chateau, desservant.
2. Corille, Saint-Géry et Noirmont P. J Félix, *idem.*
3. Geest, Gérompont et Petit-Rosière. J. C. J. Pierret, *idem.*
4. Grand-Rosière, Hottomont et Jauche lez-Perwez. A. J. Fastré, *idem.*
5. Mont-Saint-André. M. J. Bergé, *idem.*
6. Nil-Saint-Martin et Corbais. J. J. Lambillon, *idem.*
7. Nil-Saint-Vincent. L. J Demoulin, *idem.*
8. Noville-sur-Mehaigne. J. J. Boulouffe, *idem.*
9. Orbais J. N. Wispeler, *idem.*
10. Thorembais-les-Béguines. J. B. Bertho, *idem.*
11. Thorembais-Saint-Trond M. J. Delval, *idem.*
12. Tourinnes-lez Ourdons. H. J. Rambou, *idem.*
13. Walhain et Saint-Paul. L. J. Demoulin, *idem.*

Wavre, une cure et 8 succursales.

Eglise paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre.
P. C. D. Busscher, *curé.*

SUCCURSALES.

1. *Juxta Wavriam.* D. Fortune, desservant.
2. Bierge. J. J. Quewet, *idem.*
3. Chaumont. A. Boisdequin, *idem.*
4. Corroy-le-Grand. P. Godart, *idem.*
5. Court-Saint-Etienne. J. F Dusausoy, *idem.*
6. Limal. C. Vander Mousen, *idem.*
7. Mousty-le Roux. J. Le Clercq, *idem.*
8. Ottignies. M. De Drossart, *idem.*

Etat nominatif des officiers-généraux et autres employés dans la 24me. division militaire.

Etat-major-général de la division.

Messieurs

Belliard, général de division, commandant la 24e. division militaire, l'un des commandans de la légion d'honneur, à Bruxelles. — Galbaud du Fort, sous-lieutenant, aide-de-camp du général.

Naverres, adjudant-commandant, chef de l'état-major-général de la 24e. division militaire, officier dans la légion d'honneur, à Bruxelles.

Huchet La Terrie, capitaine-adjoint à l'état-major, rapporteur au 1er. conseil de guerre permanent, à Bruxelles.

Catus, inspecteur aux revues de la division, légionnaire, à Bruxelles.

Robinet, commissaire des guerres, faisant fonctions d'ordonnateur de la division, légionnaire, à Bruxelles.

Beaufort, colonel, directeur des fortifications, officier dans la légion d'honneur, à Bruxelles.

Canterac, chef de bataillon, sous-directeur d'artillerie, légionnaire, à Bruxelles.

Gauthier Beullon, colonel, chef de la 16e. légion de gendarmerie, officier dans la légion d'honneur, à Bruxelles.

Département de la Dyle.

Sionville, général de brigade, commandant le département, président du conseil de révision, l'un des commandans de la légion d'honneur, à Bruxelles. — Poulet, capitaine de cavalerie, aide-de-camp du général.

Pradel, sous-inspecteur aux revues, à Bruxelles.

Brignan, adjoint aux commissaires des guerres, *idem*.

Dutailly, capitaine, commandant la gendarmerie nationale de la Dyle, *idem*.

Etat-major de la place de Bruxelles.

Sergent, colonel, commandant d'armes de 3e. classe, président du 1er. conseil de guerre permanent, légionnaire, à Bruxelles. — Tournaillon, capitaine-adjudant de 1ère. classe.

Michaud, capitaine du génie, à Bruxelles.

Delatte, garde d'artillerie de 3e. classe, *idem*.

Heraud, lieutenant, secrétaire de place, *idem*.

Succursale de Louvain.

Varin, général de brigade, commandant la succursale des invalides, légionnaire, à Louvain.

Auressere, colonel commandant en second ladite succursale, *idem*.

Département de l'Escaut.

Martillière, général de brigade, commandant le département, l'un des commandans de la légion d'honneur, à Gand. — Schweisguth, capitaine; Meynier, lieutenant; aides-de-camps du génér.

Quilleau, commissaire des guerres, légionnaire, à Gand.

Lesvignes, chef de bataillon, commandant d'armes au château de Gand, légionnaire.

Sollin la Tour, chef de bataillon, commandant de l'Ecluse légionnaire.

Bout, chef de bataillon, commandant le Sas-de Gand.

Borremans, capitaine du génie, à Gand.

Barrière, garde du génie, *idem.*

Simon, secrétaire de place au château de Gand.

Guyot, *idem.* au Sas-de-Gand.

Vergnes, *idem.* à l'Ecluse.

Département des Deux-Nèthes.

Jardon, général de brigade, commandant le département, l'un des commandans de la légion d'honneur, à Anvers. — Guerette, capitaine, aide-de-camp du général.

Malouet, commissaire-général de la marine, *idem.*

. . . . . commandant d'armes de première classe, à Anvers. — Torrillon, capitaine, Monnier, lieutenant; adjudans de place.

Maret, commissaire des guerres, légionnaire, à Anvers.

Malus, chef de bataillon, sous-directeur du génie, *idem.*

Taboret, lieutenant, adjudant de place au fort Lillo.

Cobert, secrétaire de la place, à Anvers.

Département de Jemmappes.

Rey, général de brigade, commandant le département, commandant de la légion d'honneur, à Mons. — Rey, capitaine, aide-de-camp du général.

Lepoutre, sous-inspecteur aux revues, à Mons.

Lefort, commissaire des guerres, *idem.*

Mabille, chef de bataillon, sous-directeur du génie, à Tournay.

Dumont, capitaine du génie, à Tournay.

Sevelle, *idem.*, à Mons.

Vock, capitaine, ex-adjudant de place, commandant la citadelle de Tournay.

Départ et Arrivée des Postes a Bruxelles.

DÉPARTS.

Le Dimanche à 11 heures du matin.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Zélande, la Prusse, tout le Nord, la Basse-Allemagne, la Suisse, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Le lundi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, l'Angleterre, la Hollande, la Basse-Allemagne et la Suisse.

Le mardi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Prusse, le Nord, toute l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Suisse, l'Espagne et le Portugal.

Le mercredi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Zélande, l'Angleterre, la Suisse et la Basse-Allemagne.

Le jeudi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Hollande, la Prusse et tout le Nord, la Basse-Allemagne, la Suisse, l'Espagne et le Portugal.

Le vendredi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, l'Angleterre, toute l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Suisse.

Le samedi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Zélande, la Prusse, le Nord, la Basse-Allemagne, la Suisse, l'Espagne et le Portugal.

ARRIVÉES.

Le Dimanche dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, l'Angleterre, la Hollande, le Nord, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, et le Portugal.

Le lundi dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Suisse, la Basse-Allemagne, la Zélande.

Le mardi dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Prusse, le Nord, toute l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Zélande, l'Espagne et le Portugal.

Le mercredi à la même heure.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, la Basse-Allemagne et la Suisse.

Le jeudi dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Hollande, le Nord, toute l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, l'Espagne et le Portugal.

Le vendredi dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, l'Angleterre, la Zélande, la Prusse, la Basse-Allemagne, l'Italie et la Suisse.

Le samedi dans la matinée.

Toute la France, les 9 et 4 départemens réunis, la Hollande, le Nord, l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne et le Portugal.

Départ et Arrivée des voitures publiques.

De Bruxelles.

Il part journellement pour *Anvers* deux voitures, l'une à six heures du matin, et l'autre à dix, de l'hôtel de Brabant, Marché-aux-Charbons, section 8, n°. 1199, et il en arrive deux journellement d'*Anvers*, l'une à midi et demi, et l'autre à quatre heures et demie.

Idem, une à neuf heures et demie du matin, de chez Saint-Simon, rue du Capitole, section 8, n°. 405, et il en arrive une à quatre heures de l'après midi.

Il part journellement pour *Gand* une voiture, à sept heures du matin, de chez Thirion, Marché-aux-Poulets, section 5, n°. 1218, et il en arrive une à cinq heures de l'après-midi.

Idem, une à midi, de l'hôtel de Saxe-Tesschen, rue du Capitole, n°. 364, et il en arrive une à huit heures du soir.

Il part journellement pour *Liége* une voiture, à trois heures du matin, de chez Saint-Simon, rue du Capitole, section 8, n°. 405, et il en arrive une à dix heures du soir.

Il part journellement pour *Liége*, depuis le premier Avril au 15 Septembre (v. st.), à trois heures du matin, et depuis le 15 dito au premier Avril (v. st.), à six heures du matin, une voiture de chez la veuve Lemaire, rue de l'Hôpital, sect. 8, n°. 449. Cette diligence suit la route de Bruxelles à Liége et *vice versâ*, durant l'hiver, en un jour et demi; elle loge dans ce temps à Louvain, venant de Liége, pour se rendre le lendemain, avant dix heures du matin, à Bruxelles, afin de donner aux voyageurs, la facilité de partir pour la Flandres.

Le départ et l'arrivée des voitures pour la Flandres est réglé, savoir : du premier Janvier au 30 Avril (v. st.), à onze heures du matin, et l'arrivée a Bruxelles, à sept heures du soir. Depuis le premier Mai au 30 Août (v. st.), à midi, et l'arrivée à huit heures du soir. Depuis le premier Septembre au 30 Octobre (v. st.) à onze heures du matin et l'arrivée à sept heures du soir. Depuis le premier Novembre au 30 Décembre (v. st.), à dix heures du matin, et l'arrivée à six heures du soir. Ces voitures correspondent avec les voitures de *l'Eclair*, allant par Lille, à Paris et toute la France.

Les voitures de Liége correspondent avec les voitures sur l'Allemagne.

Il part pour *Mons*, de jour à autre, une voiture à sept heures du matin, de chez Pauwels, rue des Pierres, section 8, n°. 1003, et il en arrive une, aussi de jour à autre, à quatre heures après-midi.

Idem, une à six heures et demie du matin, de la Maison-Rouge, rue de l'Escalier, section 8, et il en arrive une à trois heures et demie de l'après-midi.

Idem, une à six heures et demie du matin, de l'hôtel de l'Empereur, rue des Escaliers, section 8, n°. 540, et il en arrive une à trois heures et demie de l'après-midi.

Idem, une pour *Namur* et *Charleroi*, aussi de jour à autre, à cinq heures et demie du matin, de l'hôtel de l'Empereur, rue des Escaliers, section 8, n°. 540, et il en arrive une, aussi de jour à autre, à sept heures du soir.

Idem, une tous les jours pour Paris, passant par Valenciennes, à neuf heures du matin, de chez Saint Simon et Saint-Georges, rue du Capitole, section 8, n°. 405, et il en arrive une à quatre heures de l'après-midi.

Idem, tous les jours pour Paris, passant par Lille, à quatre heures du matin, du même endroit que la précédente, et il en arrive une à trois heures et demie de l'après-midi.

Idem, une tous les jours pour *Paris*, passant par Tournay et Lille, à trois heures du matin, de l'hôtel de Luxembourg, rue des Escaliers, section 8, n°. 590, et il en arrive une à neuf heures du soir.

Idem, une tous les jours pour *Gand*, *Bruges*, *Ostende*, *Courtray* et *Lille*, à cinq heures de l'après-midi, de chez Pauwels, rue des Pierres, section 8, n°. 1004, et il en arrive une à cinq heures du matin.

Idem, une tous les jours pour *Malines*, à trois heures et demie de l'après-midi, de l'hôtel de la Croix-Blanche, Fossé-aux-Loups, section 5, n°. 652, et il en arrive une à dix heures du matin.

Idem, une trois fois tous les dix jours pour *Lierre*, à neuf heures et demie du matin, de l'hôtel de Suède, rue des Innocens, section 5, n°. 1321, et il en arrive une, aussi trois fois par dix jours, à deux heures après-midi.

Idem, deux tous les jours pour *Louvain*: l'une à sept heures du matin, et l'autre à deux heures après-midi, de l'hôtel du Lion-d'Or, rue du Ballon, section 5, n°. 1180.

Deux de l'hôtel du Faucon, rue de la Montagne, sect. 5, n°. 1006, même départ.

Deux de chez Roelants, à l'hôtel du Lion-Blanc, rue du Singe, section 7, n°. 401, même départ.

Deux de l'hôtel de la ville de Dunkerque, marché aux Poulets, section 5, n°. 1312, même départ.

Et deux autres, de jour à autre, de l'hôtel de Groenendael, rue de la Putterie, section 7, n°. 541, même départ.

Idem, une de jour à autre, pour *Nivelles*, à dix heures et demie du matin, de l'hôtel de l'Empereur, rue des Escaliers, section 8, n°. 540, et il en arrive une aussi de jour à autre à midi.

Idem, une autre, tous les jours, à onze heures du matin, de l'hôtel du Maure, rue d'Or, section 8, n°. 504; et il en arrive une à midi.

Idem, une tous les jours pour *Wavre*, à neuf heures du matin, de l'hôtel du Luxembourg, rue des Escaliers, sect. 8, n°. 590, et il en arrive une à neuf heures du matin.

Idem, une autre, de jour à autre, à une heure de l'après-midi, de chez Torne, rue de Namur, sect. 1ère., n°. 1280, et il en arrive une à sept heures du soir.

Idem, une tous les jours pour *Hal*, à trois heures de l'après-midi, de l'hôtel de Brabant, marché aux Charbons, section 8, n°. 1199, et il en arrive une à neuf heures du matin.

Idem, une pour *Enghien*, qui n'a ni jour, ni heure fixe pour son arrivée, ni pour son départ, de l'hôtel de la Tête-d'Or, vieux marché aux Grains, section 5, n°. 1206.

Idem, une tous les trois jours pour *Termonde*, à une heure de l'après-midi, de la Verrerie, vieux marché aux Grains, section 3, n°. 1207, et il en arrive une, tous les jours, à cinq heures et demie de l'après-midi.

Idem, deux tous les trois jours pour *Alost*, à trois heures de l'après-midi, l'une de la Bourse d'Amsterdam, marché aux Poulets, section 5, n°. 1205, et l'autre du Belier, marché aux Poulets, section 8, n°. 19, et il en arrive aussi deux tous les trois jours, à huit heures du matin.

Idem, une tous les huit jours pour *Lokeren*, à douze heures du matin, du Bélier, marché aux Poulets, sect. 8, n°. 19, et il en arrive une aussi tous les huit jours, à quatre heures de l'après-midi.

Messageries servant communément au transport des marchandises.

Il en part tous les jours une pour *Malines*, à trois heures de l'après-midi, de l'hôtel de Groenendael, rue de la Putterie, section 7, n°. 541.

Idem, tous les jours quatre pour *Louvain*, à midi; une du Duc-Jean, rue de la Putterie; une du Lion-Blanc, rue du Singe; une de chez Van Aerschot, rue de la Fourche, sect. 5, n°. 907, et l'autre de chez Vanhamme, rue des Eperonniers, et elles arrivent à sept heures du soir.

Idem une, deux fois sur huit jours pour *Diest*, à six heures du matin, de l'hôtel du Plat-d'Etain, rue de Louvain, section 7, n°. 109, et il en arrive une, aussi deux fois tous les huit jours, à cinq heures de l'après-midi.

Idem une, deux fois sur huit jours pour *Tirlemont*, à deux heures après-midi, à la ville de Dunkerque, marché aux Poulets, section 5, n°. 1213, et il en arrive une, aussi deux fois tous les huit jours, à la même heure.

Idem une, deux fois tous les huit jours pour *Merchtem*, à trois heures après-midi, de l'hôtel du double Aigle, chaussée de Flandres, sect. 3, n°. 1610, et il en arrive une, aussi deux fois tous les huit jours, à sept heures du matin.

)

Barques publiques.

Au Canal, lieu de l'embarquement.

Il en part tous les jours une pour le petit Willebroek, à huit heures et demie du matin, et il en arrive une à cinq heures de l'après-midi.

Idem deux, pour les Trois-Fontaines, une à huit heures et demie du matin, et l'autre à trois heures de l'après-midi, et il en arrive deux, l'une à midi, et l'autre à sept heures du soir.

Voitures d'eau.

Il en part tous les quinze jours, un bateau chargeant des marchandises pour Amsterdam et toute la Hollande.

Idem, une autre chargeant des marchandises pour Middelbourg.

Idem, un chargeant des marchandises pour Gand, et à la même époque, il en part aussi un chargeant des marchandises pour Lierre.

Idem, tous les huit jours un chargeant des marchandises pour Anvers.

RÉDUCTION

De la livre tournois de France en monnaie républicaine; en argent courant de Brabant et en argent de change.

Argent tournois de France.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent courant de Brabant.*			*Argent de change de Brabant.*		
Deniers.	Fr.	cent.	100e de centi.	Flor.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	0	0	41	0	0	$0\frac{39}{90}$	0	0	$0\frac{7}{15}$
2	0	0	82	0	0	$1\frac{4}{15}$	0	0	$0\frac{14}{15}$
3	0	1	23	0	0	$1\frac{33}{90}$	0	0	$1\frac{2}{5}$
4	0	1	65	0	0	$2\frac{1}{15}$	0	0	$1\frac{13}{15}$
5	0	2	06	0	0	$2\frac{28}{90}$	0	0	$2\frac{1}{3}$
6	0	2	47	0	0	$3\frac{2}{15}$	0	0	$2\frac{4}{5}$
7	0	2	88	0	0	$3\frac{23}{90}$	0	0	$3\frac{11}{15}$
8	0	3	29	0	0	$4\frac{3}{9}$	0	0	$3\frac{13}{15}$
9	0	3	70	0	0	$4\frac{1}{10}$	0	0	$4\frac{1}{3}$
10	0	4	12	0	0	$5\frac{9}{90}$	0	0	$4\frac{4}{5}$
11	0	4	53	0	0	$5\frac{39}{90}$	0	0	$5\frac{2}{15}$
Sols.									
1	0	4	94	0	0	$6\frac{3}{15}$	0	0	$5\frac{2}{3}$
2	0	9	88	0	1	$1\frac{1}{15}$	0	0	$11\frac{1}{5}$
3	0	14	81	0	1	$7\frac{1}{5}$	0	1	$4\frac{1}{5}$
4	0	19	75	0	2	$2\frac{2}{15}$	0	1	$10\frac{1}{3}$
5	0	24	69	0	2	$8\frac{1}{15}$	0	2	$4\frac{1}{3}$
6	0	29	63	0	3	$3\frac{1}{5}$	0	2	$9\frac{1}{3}$
7	0	34	57	0	3	$6\frac{14}{15}$	0	3	$3\frac{1}{3}$
8	0	39	51	0	4	$4\frac{13}{15}$	0	3	$8\frac{1}{3}$
9	0	44	44	0	4	$10\frac{1}{15}$	0	4	$2\frac{1}{3}$
10	0	49	38	0	5	$5\frac{1}{5}$	0	4	$8\frac{1}{3}$
11	0	54	32	0	5	$11\frac{14}{15}$	0	5	$1\frac{1}{3}$
12	0	59	26	0	6	$6\frac{1}{5}$	0	5	$7\frac{1}{3}$
13	0	64	20	0	7	$0\frac{14}{15}$	0	6	$0\frac{1}{3}$
14	0	69	14	0	7	$7\frac{7}{15}$	0	6	$6\frac{1}{3}$
15	0	74	07	0	8	2	0	7	$0\frac{1}{3}$
16	0	79	01	0	8	$8\frac{1}{15}$	0	7	$5\frac{1}{3}$
17	0	83	95	0	9	$3\frac{1}{15}$	0	7	$11\frac{1}{3}$
18	0	88	89	0	9	$9\frac{1}{5}$	0	8	$4\frac{1}{3}$
19	0	93	83	0	10	$4\frac{2}{15}$	0	8	$10\frac{1}{3}$

Argent tournois de France.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent courant de Brabant.*			*Argent de change de Brabant.*		
Livres.	Fr.	cent	100e de centi.	Flor.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	0	98	77	0	10	10 2/3	0	9	4
2	1	97	53	1	1	9 1/3	0	18	8
3	2	96	30	1	12	8	1	8	0
4	3	95	06	2	3	6 2/3	1	17	4
5	4	93	83	2	14	5 1/3	2	6	8
6	5	92	59	3	5	4	2	16	0
7	6	91	36	3	16	2 2/3	3	5	4
8	7	90	12	4	7	1 1/3	3	14	8
9	8	88	89	4	18	0	4	4	0
10	9	87	65	5	8	10 2/3	4	13	4
11	10	86	42	5	19	9 1/3	5	2	8
12	11	85	18	6	10	8	5	12	0
13	12	83	95	7	1	6 2/3	6	1	4
14	13	82	72	7	12	5 1/3	6	10	8
15	14	81	48	8	3	4	7	0	0
16	15	80	24	8	14	2 2/3	7	9	4
17	16	79	01	9	5	1 1/3	7	18	8
18	17	77	78	9	16	0	8	8	0
19	18	76	54	10	6	10 2/3	8	17	4
20	19	75	31	10	17	9 1/3	9	6	8
30	29	62	96	16	6	8	14	0	0
40	39	50	62	21	15	6 2/3	18	13	4
50	49	38	27	27	4	5 1/3	23	6	8
60	59	25	93	32	13	4	28	0	0
70	69	13	59	38	2	2 2/3	32	13	4
80	79	01	23	43	11	1 1/3	37	6	8
90	88	88	89	49	0	0	42	0	0
100	98	76	54	54	8	10 2/3	46	13	4
200	197	53	09	108	17	9 1/3	93	6	8
300	296	29	63	163	6	8	140	0	0
400	395	06	17	217	15	6 2/3	186	13	4
500	493	82	72	272	4	5 1/3	233	6	8
600	592	59	26	326	13	4	280	0	0
700	691	35	80	381	2	2 2/3	326	13	4
800	790	12	35	435	11	1 1/3	373	6	8
900	888	88	89	490	0	0	420	0	0
1000	987	65	43	544	8	10 2/3	466	13	4
10000	9876	54	32	5444	8	10 2/3	4666	13	4

RÉDUCTION

De l'argent courant de Brabant en monnaie républicaine et livres tournois de France, et en argent de change de Brabant.

Argent courant de Brab.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent de change de Brabant.*		
Deniers.	Fr.	cent.	100e de centi	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	0	0	76	0	0	1 41/100	0	0	0 5/7
2	0	1	51	0	0	3 41/100	0	0	1 2/7
3	0	2	27	0	0	5 41/100	0	0	2 1/7
4	0	3	02	0	0	7 41/100	0	0	3
5	0	3	78	0	0	9 41/100	0	0	4 2/7
6	0	4	54	0	0	11 41/100	0	0	5 1/7
7	0	5	29	0	1	0 41/100	0	0	6
8	0	6	04	0	1	2 41/100	0	0	6 5/7
9	0	6	80	0	1	4 41/100	0	0	7 4/7
10	0	7	56	0	1	6 41/100	0	0	8 3/7
11	0	8	32	0	1	8 41/100	0	0	9 2/7
Sols.									
1	0	9	07	0	1	10 1/100	0	0	0 1/7
2	0	18	14	0	3	8 1/100	0	1	0 6/7
3	0	27	21	0	5	6 1/100	0	2	6
4	0	36	28	0	7	4 1/100	0	3	5 1/7
5	0	45	35	0	9	2 1/100	0	4	3 2/7
6	0	54	42	0	11	0 1/100	0	5	1 4/7
7	0	63	49	0	12	10 1/100	0	6	0
8	0	72	56	0	14	8 1/100	0	6	10 5/7
9	0	81	64	0	16	6 1/100	0	7	8 6/7
10	0	90	70	0	18	4 1/100	0	8	6 3/7
11	0	99	77	1	0	2 1/100	0	9	5
12	1	08	84	1	2	0 1/100	0	10	3 1/7
13	1	17	91	1	3	10 1/100	0	11	1 2/7
14	1	26	98	1	5	8 1/100	0	12	0
15	1	36	05	1	7	6 1/100	0	12	10 1/7
16	1	45	13	1	9	4 1/100	0	13	8 2/7
17	1	54	20	1	11	2 1/100	0	14	6 3/7
18	1	63	27	1	13	0 1/100	0	15	5
19	1	72	34	1	14	10 1/100	0	16	3 1/7

Argent courant de Brabant.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent de change de Brabant.*		
Florins.	Fr.	cent.	100e de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	1	81	41	1	16	8 40/49	0	17	1
2	3	62	81	3	13	5 31/49	1	14	3
3	5	44	22	5	10	2 22/49	2	11	5
4	7	25	63	7	6	11 13/49	3	8	6
5	9	07	03	9	3	8 4/49	4	5	8
6	10	88	44	11	0	4 44/49	5	2	10
7	12	69	84	12	17	1 35/49	6	0	0
8	14	51	25	14	13	10 26/49	6	17	1
9	16	32	65	16	10	7 17/49	7	14	3
10	18	14	06	18	7	4 8/49	8	11	5
11	19	95	47	20	4	0 48/49	9	8	6
12	21	76	88	22	0	9 39/49	10	5	8
13	25	58	28	23	17	6 30/49	11	2	10
14	26	39	68	25	14	3 21/49	12	0	0
15	27	21	09	27	11	0 12/49	12	17	1
16	29	02	50	29	7	9 3/49	13	14	3
17	30	83	90	31	4	5 43/49	14	11	5
18	32	65	30	33	1	2 34/49	15	8	6
19	34	46	71	34	17	11 25/49	16	5	8
20	36	28	12	36	14	8 16/49	17	2	10
30	54	42	18	55	2	0 24/49	25	14	3
40	72	56	24	73	9	4 32/49	34	5	8
50	90	70	29	91	16	8 40/49	42	17	1
60	108	84	35	110	4	0 48/49	51	8	6
70	126	98	41	128	11	5 7/49	60	0	0
80	145	12	47	146	18	9 15/49	68	11	5
90	163	26	53	165	6	1 24/49	77	2	10
100	181	40	56	183	13	5 32/49	85	14	5
200	362	81	18	367	6	11 1/49	171	8	6
300	544	21	77	551	0	4 33/49	257	2	10
400	725	62	36	734	13	10 17/49	342	17	1
500	907	02	95	918	7	4 1/49	428	11	5
600	1088	43	54	1102	0	9 33/49	514	5	8
700	1269	84	13	1285	14	3 17/49	600	0	0
800	1451	24	72	1469	7	9 1/49	685	14	3
900	1632	65	31	1653	1	2 33/49	771	8	6
1000	1814	05	90	1836	14	8 16/49	857	2	10
10000	18140	59	00	18367	6	11 33/49	8571	8	6

RÉDUCTION

De l'argent de change de Brabant en monnaie républicaine, livres tournois de France, et en argent courant de Brabant.

Argent de change de Brab.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent courant de Brabant.*		
Deniers.	Fr.	cent.	100e. de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	0	0	88	0	0	2 1/7	0	0	1 1/7 2/7 1/7
2	0	1	76	0	0	4 2/7	0	0	2 2/7 1/7
3	0	2	65	0	0	6 3/7	0	0	3 3/7 2/7
4	0	3	52	0	0	8 4/7 1/7	0	0	4 4/7 2/7
5	0	4	41	0	0	10 5/7	0	0	5 5/7
6	0	5	29	0	1	0 6/7	0	0	7
7	0	6	17	0	1	3	0	0	8 1/7 2/7 1/7
8	0	7	04	0	1	5 1/7	0	0	9 1/7 2/7 1/7
9	0	7	93	0	1	7 2/7	0	0	10 2/7 1/7
10	0	8	82	0	1	9 3/7	0	0	11 3/7 2/7 1/7
11	0	9	70	0	1	11 4/7	0	1	0 4/7
Sols.									
1	0	10	58	0	2	1 1/7	0	1	2
2	0	21	16	0	4	3 1/7 2/7	0	2	4
3	0	31	74	0	6	5 2/7 1/7	0	3	6
4	0	42	33	0	8	6 3/7	0	4	8
5	0	52	91	0	10	8 4/7 2/7	0	5	10
6	0	63	49	0	12	10 5/7 1/7	0	7	0
7	0	74	07	0	15	0	0	8	2
8	0	84	66	0	17	1 1/7	0	9	4
9	0	95	24	0	19	3 1/7 2/7 1/7	0	10	6
10	1	05	82	1	1	5 2/7 1/7	0	11	8
11	1	16	40	1	3	6 3/7 2/7 1/7	0	12	10
12	1	26	98	1	5	8 4/7 1/7	0	14	0
13	1	37	56	1	7	10 5/7 2/7	0	15	2
14	1	48	15	1	10	0	0	16	4
15	1	58	73	1	12	1 1/7	0	17	6
16	1	69	31	1	14	3 2/7 1/7	0	18	8
17	1	79	90	1	16	5 3/7 2/7 1/7	0	19	10
18	1	90	48	1	18	6 4/7	1	1	0
19	2	01	06	2	0	8 5/7 2/7	1	2	2

Argent de change de Brab.	*Monnaie republicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent courant de Brabant.*		
Florins.	Fr.	cent.	100e. de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.
1	2	11	64	2	2	10 $\frac{1}{2}$	1	3	4
2	4	23	28	4	5	8 $\frac{1}{2}$	2	6	8
3	6	34	92	6	8	6 $\frac{1}{2}$	3	10	0
4	8	46	56	8	11	5 $\frac{1}{2}$	4	13	4
5	10	58	20	10	14	3 $\frac{1}{2}$	5	16	8
6	12	69	84	12	17	1 $\frac{1}{2}$	7	0	0
7	14	81	48	15	0	0	8	3	4
8	16	93	12	17	2	10 $\frac{1}{2}$	9	6	8
9	19	04	76	19	5	8 $\frac{1}{2}$	10	10	0
10	21	16	40	21	8	6 $\frac{1}{2}$	11	13	4
11	23	28	04	23	11	5 $\frac{1}{2}$	12	16	8
12	25	39	68	25	14	3 $\frac{1}{2}$	14	0	0
13	27	51	32	27	17	1 $\frac{1}{2}$	15	3	4
14	29	62	96	30	0	0	16	6	8
15	31	74	60	32	2	10 $\frac{1}{2}$	17	10	0
16	33	86	24	34	5	8 $\frac{1}{2}$	18	13	4
17	35	97	88	36	8	6 $\frac{1}{2}$	19	16	8
18	38	09	52	38	11	5 $\frac{1}{2}$	21	0	0
19	40	21	16	40	14	3 $\frac{1}{2}$	22	3	4
20	42	32	80	42	17	1 $\frac{1}{2}$	23	6	8
30	63	49	20	64	5	8 $\frac{1}{2}$	35	0	0
40	84	65	60	85	14	3 $\frac{1}{2}$	46	13	4
50	105	82	01	107	2	10 $\frac{1}{2}$	58	6	8
60	126	98	41	128	11	5 $\frac{1}{2}$	70	0	0
70	148	14	81	150	0	0	81	13	4
80	169	31	22	171	8	6 $\frac{1}{2}$	93	6	8
90	190	47	62	192	17	1 $\frac{1}{2}$	105	0	0
100	211	64	02	214	5	8 $\frac{1}{2}$	116	13	4
200	423	28	04	428	11	5 $\frac{1}{2}$	233	6	8
300	634	92	06	642	17	0 $\frac{1}{2}$	350	0	0
400	846	56	08	857	2	10 $\frac{1}{2}$	466	13	4
500	1058	20	11	1071	8	6 $\frac{1}{2}$	583	6	8
600	1269	84	13	1285	14	3 $\frac{1}{2}$	700	0	0
700	1481	48	15	1500	0	0	816	13	4
800	1693	12	17	1714	5	8 $\frac{1}{2}$	933	6	8
900	1904	76	19	1928	11	5 $\frac{1}{2}$	1050	0	0
1000	2116	40	21	2142	17	1 $\frac{1}{2}$	1166	13	4
10000	21164	02	12	21428	11	5 $\frac{1}{2}$	11666	13	4

RÉDUCTION

De la monnaie républicaine en livres tournois de France, argent courant de Brabant et argent de change.

Monnaie républicaine de France.	*Argent tournois de France.*				*Argent courant de Brabant.*				*Argent de change de Brabant.*			
Centimes.	Liv.	s.	d.	1000e de cent.	Fl.	s.	d.	1000e de den.	Fl.	s.	d.	10000e de den
1	0	0	2	43	0	0	1	323	0	0	1	134
2	0	0	4	86	0	0	2	646	0	0	2	268
3	0	0	7	29	0	0	3	969	0	0	3	402
4	0	0	9	72	0	0	5	292	0	0	4	536
5	0	1	0	15	0	0	6	615	0	0	5	670
6	0	1	2	58	0	0	7	938	0	0	6	804
7	0	1	5	01	0	0	9	261	0	0	7	938
8	0	1	7	44	0	0	10	584	0	0	9	072
9	0	1	9	87	0	0	11	907	0	0	10	206
10	0	2	0	30	0	1	1	230	0	0	11	340
11	0	2	2	73	0	1	2	553	0	1	0	474
12	0	2	5	16	0	1	3	876	0	1	1	608
13	0	2	7	59	0	1	5	199	0	1	2	742
14	0	2	10	02	0	1	6	522	0	1	3	876
15	0	3	0	45	0	1	7	845	0	1	5	010
16	0	3	2	88	0	1	9	168	0	1	6	144
17	0	3	5	31	0	1	10	491	0	1	7	278
18	0	3	7	74	0	1	11	814	0	1	8	412
19	0	3	10	17	0	2	1	137	0	1	9	546
20	0	4	0	60	0	2	2	460	0	1	10	680
21	0	4	3	03	0	2	3	783	0	1	11	814
22	0	4	5	46	0	2	5	106	0	2	0	948
23	0	4	7	89	0	2	6	429	0	2	2	082
24	0	4	10	32	0	2	7	752	0	2	3	216
25	0	5	0	75	0	2	9	075	0	2	4	350
26	0	5	3	18	0	2	10	398	0	2	5	484
27	0	5	5	61	0	2	11	721	0	2	6	618
28	0	5	8	04	0	3	1	044	0	2	7	752
29	0	5	10	47	0	3	2	367	0	2	8	886
30	0	6	0	90	0	3	3	690	0	2	10	020

Monnaie républicaine de France.	*Argent tournois de France.*				*Argent courant de Brabant.*				*Argent de change de Brabant.*			
Centimes.	Liv.	s.	d.	1000e de den.	Fl.	s.	d.	1000e de den.	Fl.	s.	d.	1000e de den.
31	0	6	3	33	0	3	5	013	0	2	11	154
32	0	6	5	76	0	3	6	336	0	3	0	288
33	0	6	8	19	0	3	7	659	0	3	1	422
34	0	6	10	62	0	3	8	982	0	3	2	556
35	0	7	1	05	0	3	10	305	0	3	3	690
36	0	7	3	48	0	3	11	628	0	3	4	824
37	0	7	5	91	0	4	0	951	0	3	5	958
38	0	7	8	34	0	4	2	274	0	3	7	092
39	0	7	10	77	0	4	3	597	0	3	8	226
40	0	8	1	20	0	4	4	920	0	3	9	360
41	0	8	3	63	0	4	6	243	0	3	10	494
42	0	8	6	06	0	4	7	566	0	3	11	628
43	0	8	8	49	0	4	8	889	0	4	0	762
44	0	8	10	92	0	4	10	212	0	4	1	896
45	0	9	1	35	0	4	11	535	0	4	3	030
46	0	9	3	78	0	5	0	858	0	4	4	164
47	0	9	6	21	0	5	2	181	0	4	5	298
48	0	9	8	64	0	5	3	504	0	4	6	432
49	0	9	11	07	0	5	4	827	0	4	7	566
50	0	10	1	50	0	5	6	150	0	4	8	700
51	0	10	3	93	0	5	7	473	0	4	9	834
52	0	10	6	36	0	5	8	796	0	4	10	968
53	0	10	8	79	0	5	10	119	0	5	0	102
54	0	10	11	22	0	5	11	442	0	5	1	236
55	0	11	1	65	0	6	0	765	0	5	2	370
56	0	11	4	08	0	6	2	088	0	5	3	504
57	0	11	6	51	0	6	3	411	0	5	4	638
58	0	11	8	94	0	6	4	734	0	5	5	772
59	0	11	11	37	0	6	6	057	0	5	6	906
60	0	12	1	80	0	6	7	380	0	5	8	040
61	0	12	4	23	0	6	8	703	0	5	9	174
62	0	12	6	66	0	6	10	026	0	5	10	308
63	0	12	9	09	0	6	11	349	0	5	11	442
64	0	12	11	52	0	7	0	672	0	6	0	576
65	0	13	1	95	0	7	1	995	0	6	1	710
66	0	13	4	38	0	7	3	318	0	6	2	844
67	0	13	7	81	0	7	4	641	0	6	3	978

Monnaie républicaine de France.	*Argent tournois de France.*				*Argent courant de Brabant.*				*Argent de change de Brabant.*			
Centimes.	Liv.	s.	d.	1000e de den.	Fl.	s.	d.	10000e de den.	Fl.	s.	d.	10000e de den
68	0	13	9	24	0	7	5	964	0	6	5	112
69	0	13	11	67	0	7	7	287	0	6	6	246
70	0	14	2	10	0	7	8	610	0	6	7	380
71	0	14	4	53	0	7	9	933	0	6	8	514
72	0	14	6	96	0	7	11	256	0	6	9	648
73	0	14	9	39	0	8	0	579	0	6	10	782
74	0	14	11	82	0	8	1	902	0	6	11	916
75	0	15	2	25	0	8	3	225	0	7	1	050
76	0	15	4	68	0	8	4	548	0	7	2	184
77	0	15	7	11	0	8	5	871	0	7	3	318
78	0	15	9	54	0	8	7	194	0	7	4	452
79	0	15	11	97	0	8	8	517	0	7	5	586
80	0	16	2	40	0	8	9	840	0	7	6	720
81	0	16	4	83	0	8	11	163	0	7	7	854
82	0	16	7	26	0	9	0	486	0	7	8	988
83	0	16	9	69	0	9	1	809	0	7	10	122
84	0	17	0	12	0	9	3	132	0	7	11	256
85	0	17	2	55	0	9	4	455	0	8	0	390
86	0	17	4	98	0	9	5	778	0	8	1	524
87	0	17	7	41	0	9	7	101	0	8	2	658
88	0	17	9	84	0	9	8	424	0	8	3	792
89	0	18	0	27	0	9	9	747	0	8	4	926
90	0	18	2	70	0	9	11	070	0	8	6	060
91	0	18	5	13	0	10	0	393	0	8	7	194
92	0	18	7	56	0	10	1	716	0	8	8	328
93	0	18	9	99	0	10	3	039	0	8	9	462
94	0	19	0	42	0	10	4	362	0	8	10	596
95	0	19	2	85	0	10	5	685	0	8	11	730
96	0	19	5	28	0	10	7	008	0	9	0	894
97	0	19	7	71	0	10	8	331	0	9	1	998
98	0	19	10	14	0	10	9	654	0	9	3	132
99	1	0	0	57	0	10	10	977	0	9	4	266

Monnaie républ. de France.	*Argent tournois de France.*				*Argent courant de Brabant.*				*Argent de change de Brabant.*			
				1000e.				1000e				1000e
Francs.	Liv.	s.	d.	de den.	Flor.	s.	d.	de den.	Flor.	s.	d.	de den.
1	1	0	3	0	0	11	0	300	0	9	5	400
2	2	0	6	0	1	2	0	600	0	18	10	800
3	3	0	9	0	1	13	0	900	1	8	4	200
4	4	1	0	0	2	4	1	200	1	17	9	600
5	5	1	3	0	2	15	1	500	2	7	3	0
6	6	1	6	0	3	6	1	800	2	16	8	400
7	7	1	9	0	3	17	2	100	3	6	1	800
8	8	2	0	0	4	8	2	400	3	15	7	200
9	9	2	3	0	4	19	2	700	4	5	0	600
10	10	2	6	0	5	10	3	0	4	14	6	0
11	11	2	9	0	6	1	3	300	5	3	11	400
12	12	3	0	0	6	12	3	600	5	13	4	800
13	13	3	3	0	7	3	3	900	6	2	10	200
14	14	3	6	0	7	14	4	200	6	12	3	600
15	15	3	9	0	8	5	4	500	7	1	9	0
16	16	4	0	0	8	16	4	800	7	11	2	400
17	17	4	3	0	9	7	5	100	8	0	7	800
18	18	4	6	0	9	18	5	400	8	10	1	200
19	19	4	9	0	10	9	5	700	8	19	6	600
20	20	5	0	0	11	0	6	0	9	9		0
30	30	7	6	0	16	10	9	0	14	3	0	0
40	40	10	0	0	22	1	0	0	18	18	6	0
50	50	12	6	0	27	11	3	0	23	12	0	0
60	60	15	0	0	33	1	6	0	28	7	6	0
70	70	17	6	0	38	11	9	0	33	1	6	0
80	81	0	0	0	44	2	0	0	37	16	0	0
90	91	2	6	0	49	12	3	0	42	10	6	0
100	101	5	0	0	55	2	6	0	47	5	0	0
200	202	10	0	0	110	5	0	0	94	10	0	0
300	303	15	0	0	165	7	6	0	141	15	0	0
400	405	0	0	0	220	10	0	0	189	0	0	0
500	506	5	0	0	275	12	6	0	236	5	0	0
600	607	10	0	0	330	15	0	0	283	10	0	0
700	708	15	0	0	385	17	6	0	330	15	0	0
800	810	0	0	0	441	0	0	0	378	0	0	0
900	911	5	0	0	496	2	6	0	425	5	0	0
1000	1012	10	0	0	551	5	0	0	472	10	0	0
10000	10125	0	0	0	5512	10	0	0	4725	0	0	0

RÉDUCTION

Des couronnes de France en monnaie républicaine et livres tournois de France, en argent courant de Brabant et en argent de change de Brabant.

Couronnes de France.	Monnaie républicaine de France.			Argent tournois de France.		Argent courant de Brabant.			Argent de change de Brabant.	
	Fr.	centi.	100e de cent.	Liv.	sols.	Flor.	s.	d.	Flor.	sols.
½	1	48	15	1	10	0	16	4	0	14
¾	2	96	30	3	0	1	12	8	1	8
1	5	92	59	6	0	3	5	4	2	16
2	11	85	19	12	0	6	10	8	5	12
3	17	77	78	18	0	9	16	0	8	8
4	23	70	37	24	0	13	1	4	11	4
5	29	62	96	30	0	16	6	8	14	0
6	35	55	56	36	0	19	12	0	16	16
7	41	48	15	42	0	22	17	4	19	12
8	47	40	74	48	0	26	2	8	22	8
9	53	33	33	54	0	29	8	0	25	4
10	59	25	93	60	0	32	13	4	28	0
11	65	18	52	66	0	35	18	8	30	16
12	71	11	11	72	0	39	4	0	33	12
13	77	03	70	78	0	42	9	4	36	8
14	82	96	30	84	0	45	14	8	39	4
15	88	88	89	90	0	49	0	0	42	0
16	94	81	48	96	0	52	5	4	44	16
17	100	74	07	102	0	55	10	8	47	12
18	106	66	67	108	0	58	16	0	50	8
19	112	59	26	114	0	62	1	4	53	4
20	118	51	85	120	0	65	6	8	56	0
30	177	77	78	180	0	98	0	0	84	0
40	237	03	70	240	0	130	13	4	112	0
50	296	29	63	300	0	163	6	8	140	0
60	355	55	56	360	0	196	0	0	168	0

Couronnes de France	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*		*Argent courant de Brabant.*			*Argent de change de Brabant.*	
	Fr.	cent.	100e de cent.	Liv.	s.	Flor.	s.	d.	Flor.	sols.
70	414	81	48	420	0	228	13	4	196	0
80	474	07	41	480	0	261	6	8	224	0
90	533	33	33	540	0	294	0	0	252	0
100	592	59	26	600	0	326	13	4	280	0
200	1185	18	52	1200	0	653	6	8	560	0
300	1777	77	78	1800	0	980	0	0	840	0
400	2370	37	04	2400	0	1306	13	4	1120	0
500	2962	96	30	3000	0	1633	6	8	1400	0
600	3555	55	56	3600	0	1960	0	0	1680	0
700	4148	14	82	4200	0	2286	13	4	1960	0
800	4740	74	07	4800	0	2613	6	8	2240	0
900	5333	33	33	5400	0	2940	0	0	2520	0
1000	5925	92	59	6000	0	3266	13	4	2800	0
10000	59259	25	93	60000	0	32666	13	4	28000	0

RÉDUCTION

Des couronnes impériales, en monnaie républicaine et livres tournois de France, en argent courant de Brabant et en argent de change de Brabant.

Couronnes Impér.	Monnaie républicaine de France.			Argent tournois de France.			Argent courant de Brabant.		Argent de change de Brabant.	
	Fr.	cent.	100e de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	sols.	Flor.	s.
$\frac{1}{4}$	1	42	86	1	8	$11\frac{1}{7}$	0	$15\frac{1}{4}$	0	$13\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$	2	85	71	2	17	$10\frac{2}{7}$	1	$11\frac{1}{2}$	1	7
1	5	71	43	5	15	$8\frac{4}{7}$	3	3	2	14
2	11	42	86	11	11	$5\frac{1}{7}$	6	6	5	8
3	17	14	29	17	7	$1\frac{5}{7}$	9	9	8	2
4	22	85	72	23	2	$10\frac{2}{7}$	12	12	10	16
5	28	57	14	28	18	$6\frac{6}{7}$	15	15	13	10
6	34	28	57	34	14	$3\frac{3}{7}$	18	18	16	4
7	40	0	0	40	10	0	22	1	18	18
8	45	71	43	46	5	$8\frac{4}{7}$	25	4	21	12
9	51	42	86	52	1	$5\frac{1}{7}$	28	7	24	6
10	57	14	19	57	17	$1\frac{5}{7}$	31	10	27	0
11	62	85	71	63	12	$10\frac{2}{7}$	34	13	29	14
12	68	57	14	69	8	$6\frac{6}{7}$	37	16	32	8
13	74	28	57	75	4	$3\frac{3}{7}$	40	19	35	2
14	80	0	0	81	0	0	44	2	37	16
15	85	71	43	86	15	$8\frac{4}{7}$	47	5	40	10
16	91	42	86	92	11	$5\frac{1}{7}$	50	8	43	4
17	97	14	29	98	7	$1\frac{5}{7}$	53	11	45	18
18	101	85	71	104	2	$10\frac{2}{7}$	56	14	48	12
19	108	57	14	109	18	$6\frac{6}{7}$	59	17	51	6
20	114	28	57	115	14	$3\frac{3}{7}$	63	0	54	0
30	171	42	86	173	11	$5\frac{1}{7}$	94	10	81	0
40	228	57	14	231	8	6	126	0	108	0
50	285	71	43	289	5	$8\frac{4}{7}$	157	10	135	0
60	342	85	72	347	2	$10\frac{2}{7}$	189	0	162	0

Couronnes Impér.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent courant de Brabant.*		*Argent de change de Brabant.*	
	Fr.	cent.	100e de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	Flor.	s.
70	400	4	0	405	10	0	220	10	189	0
80	457	14	29	462	17	$1\frac{1}{7}$	252	0	216	0
90	514	28	57	520	14	$3\frac{1}{7}$	283	10	243	0
100	571	42	86	578	11	$5\frac{2}{7}$	315	0	270	0
200	1142	85	71	1157	2	$10\frac{5}{7}$	630	0	540	0
300	1714	28	57	1735	14	$5\frac{1}{7}$	945	0	810	0
400	2285	71	43	2314	5	$8\frac{4}{7}$	1260	0	1080	0
500	2857	14	29	2892	17	$1\frac{3}{7}$	1575	0	1350	0
600	3428	57	14	3471	8	$6\frac{6}{7}$	1890	0	1620	0
700	4000	0	0	4050	0	0	2205	0	1892	0
800	4571	42	86	4628	11	$5\frac{1}{7}$	2520	0	2160	0
900	5142	85	71	5207	2	$10\frac{5}{7}$	2835	0	2430	0
1000	5714	28	57	5785	14	$3\frac{3}{7}$	3150	0	2700	0
10000	57142	85	71	57857	2	$10\frac{5}{7}$	31500	0	27000	0

RÉDUCTION

Des ducatons en monnaie républicaine et livres tournois de France, en argent courant de Brabant et argent de change de Brabant.

Ducatons.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent courant de Brabant.*			*Argent de change de Brabant.*		
N°.	Fr.	cent.	1 coe de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.	Flor.	s.	d.
$\frac{1}{4}$	1	61	38	1	12	$8\frac{1}{7}$	0	17	$9\frac{1}{2}$	0	15	3
$\frac{1}{2}$	3	22	75	3	5	$4\frac{2}{7}$	1	15	7	1	10	6
1	6	45	50	6	10	$8\frac{4}{7}$	3	11	2	3	1	0
2	12	91	01	13	1	$5\frac{1}{7}$	7	2	4	6	2	0
3	19	36	51	19	12	$1\frac{5}{7}$	10	3	6	9	3	0
4	25	82	01	26	2	$10\frac{2}{7}$	14	4	8	12	4	0
5	32	27	51	32	13	$6\frac{6}{7}$	17	15	10	15	5	0
6	38	73	02	39	4	$3\frac{3}{7}$	21	17	0	18	6	0
7	45	18	52	45	15	0	24	18	2	21	7	0
8	51	64	02	52	5	$8\frac{4}{7}$	28	9	4	24	8	0
9	58	09	52	58	16	$5\frac{1}{7}$	32	0	6	27	9	0
10	64	55	03	65	7	$1\frac{5}{7}$	35	11	8	30	10	0
11	71	00	53	71	17	$10\frac{2}{7}$	39	2	10	33	11	0
12	77	46	03	78	8	$6\frac{6}{7}$	42	14	0	36	12	0
13	83	91	54	84	19	$3\frac{3}{7}$	46	5	2	39	13	0
14	90	37	04	91	10	0	49	16	4	42	14	0
15	96	82	54	98	0	$8\frac{4}{7}$	53	7	6	45	15	0
16	103	28	04	104	11	$5\frac{1}{7}$	56	18	8	48	16	0
17	109	73	55	111	2	$1\frac{5}{7}$	60	9	10	51	17	0
18	116	19	05	117	12	$10\frac{2}{7}$	64	1	0	54	18	0
19	122	64	55	124	3	$6\frac{6}{7}$	67	12	2	57	9	0
20	129	10	05	130	14	$3\frac{3}{7}$	71	3	4	61	0	0
30	193	65	08	196	1	$5\frac{1}{7}$	106	15	0	91	10	0
40	258	20	11	261	8	$6\frac{6}{7}$	142	6	8	122	0	0
50	322	75	13	326	15	$8\frac{4}{7}$	177	18	4	152	10	0
60	387	30	16	392	2	$10\frac{2}{7}$	213	10	0	183	0	0

Ducatons.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent courant de Brabant.*			*Argent de change de Brabant*	
	Fr.	cent.	100e de cent.	Liv.	s.	d.	Flor.	s.	d.	Flor.	s.
70	451	85	99	457	10	0	249	1	8	213	10
80	516	40	21	522	17	1	284	13	4	244	0
90	580	95	24	588	4	3	320	5	0	274	10
100	645	50	27	653	11	5	355	16	8	305	0
200	1291	0	53	1307	2	10	711	13	4	610	0
300	1936	50	79	1960	14	3	1067	10	0	915	0
400	2582	01	06	2614	5	8	1423	6	8	1220	0
500	3227	51	32	3267	17	1	1779	3	4	1525	0
600	3873	01	59	3921	8	6	2135	0	0	1830	0
700	4518	51	85	4575	0	0	2490	16	8	2135	0
800	5164	02	12	5228	11	5	2846	13	4	2440	0
900	5809	52	38	5882	2	10	3202	10	0	2745	0
1000	6455	02	65	6535	14	3	3558	6	8	3050	0
10000	64550	26	46	65357	2	10	35583	6	8	30500	0

RÉDUCTION

D'Escalins en monnaie républicaine et livres tournois de France, en argent courant de Brabant et en argent de change de Brabant.

Escalins.	*Monnaie républicaine de France.* Fr. cent.	100e de cent.	*Argent tournois de France.* Liv.	s.	d.	*Argent courant de Brabant.* Flor.	sols.	*Argent de change de Brabant.* Flor.	sols.
$\frac{1}{2}$	0 31	75	0	6	$5\frac{1}{7}$	0	$3\frac{1}{2}$	0	3
1	0 63	49	0	12	$10\frac{2}{7}$	0	7	0	6
2	1 26	98	1	5	$8\frac{4}{7}$	0	14	0	12
3	1 90	48	1	18	$6\frac{6}{7}$	1	1	0	18
4	2 53	97	2	11	$5\frac{1}{7}$	1	8	1	4
5	3 17	46	3	4	$3\frac{3}{7}$	1	15	1	10
6	3 80	95	3	17	$1\frac{5}{7}$	2	2	1	16
7	4 44	44	4	10	0	2	9	2	2
8	5 07	94	5	2	$10\frac{1}{7}$	2	16	2	8
9	5 71	43	5	15	$8\frac{3}{7}$	3	3	2	14
10	6 34	92	6	8	$6\frac{5}{7}$	3	10	3	0
11	6 98	41	7	1	$5\frac{1}{7}$	3	17	3	6
12	7 61	90	7	14	$3\frac{4}{7}$	4	4	3	12
13	8 25	40	8	7	$1\frac{6}{7}$	4	11	3	18
14	8 88	89	9	0	0	4	18	4	4
15	9 52	38	9	12	$10\frac{2}{7}$	5	5	4	10
16	10 15	87	10	5	$8\frac{4}{7}$	5	12	4	16
17	10 79	37	10	18	$6\frac{6}{7}$	5	19	5	2
18	11 42	86	11	11	$5\frac{1}{7}$	6	6	5	8
19	12 06	92	12	4	$3\frac{1}{7}$	6	13	5	14
20	12 69	84	12	17	$1\frac{3}{7}$	7	0	6	0
30	19 04	76	19	5	$8\frac{2}{7}$	10	10	9	0
40	25 39	68	25	14	$3\frac{1}{7}$	14	0	12	0
50	31 74	60	32	2	$10\frac{5}{7}$	17	10	15	0
60	38 09	52	38	11	$5\frac{1}{7}$	21	0	18	0
70	44 44	44	45	0	0	24	10	21	0

Escalins.	*Monnaie républicaine de France.*			*Argent tournois de France.*			*Argent. courant de Brabant.*		*Argent de change de Brabant.*	
	Fr.	cent.	100e d centi.	Liv.	s.	d.	Flor.	sols.	Flor.	sols.
80	50	79	37	51	8	$6\frac{6}{7}$	28	0	24	0
90	57	14	29	57	17	$1\frac{1}{7}$	31	10	27	0
100	63	49	21	64	5	$8\frac{4}{7}$	35	0	30	0
200	126	98	41	128	11	$5\frac{1}{7}$	70	0	60	0
300	190	47	62	192	17	$1\frac{5}{7}$	105	0	90	0
400	253	96	83	257	2	$10\frac{2}{7}$	140	0	120	0
500	317	46	03	321	8	$6\frac{6}{7}$	175	0	150	0
600	380	95	24	385	14	$3\frac{3}{7}$	210	0	180	0
700	444	44	44	450	0	0	245	0	210	0
800	507	93	65	514	5	$8\frac{4}{7}$	280	0	240	0
900	571	42	86	578	11	$5\frac{1}{7}$	315	0	270	0
1000	634	92	06	642	17	$1\frac{1}{7}$	350	0	300	0
10000	6349	20	63	6428	11	$5\frac{1}{7}$	3500	0	3000	0

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans l'Almanach de l'an 13.

CALENDRIER.

Tableau nominatif des communes, des maires, des adjoints, de la population, du montant des contributions foncière, personnelle, mobiliaire et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes par commune.

MÉMOIRE STATISTIQUE.

CHAPITRE Ier.

Territoire et Population.

SECTION Ire.

Description géographique. 1
Eaux superficielles. 2
Etangs et lacs. 4
Canaux. 5
Bois, grandes routes, ponts, montagnes et marais. 6

SECTION II.

Population. 8
Rapport de la population à la superficie du territoire. 9
Rapport de la population des villes à celle des campagnes. *ibid.*
Etat comparé de la population en 1786 et en l'an 8. 10

SECTION III.

Température et climat. 23
Vents dominans. *ibid.*
—— par saison. 25
—— par mois. *ibid.*
Variation du baromètre. 26
— du thermomètre. 27
Santé publique. 32
Etat de la médecine. 34

SECTION IV.

Observations géorgiques. 35
Tableau des époques de la feuillaison. 36
— de l'élfeuillaison. 38

SECTION V.

Forme et matière du sol. 39
Carrières et minéraux. 43

CHAPITRE II.

Agriculture.

SECTION Ire.

De la culture en général. 44

SECTION II.

Culture des plantes. 46
Rapport de la semence au produit. 47

Nombre du bétail. 47
Division de la culture. 48
Prix des terres. *ibid.*

SECTION III.

Foresterie. 49
Arbustes et arbrisseaux. 54
Arbres fruitiers. 59

SECTION IV.

Cultures diverses. 60

SECTION V.

Economie rurale.

Condition des gens de la campagne. 61
Engrais. 62

Animaux domestiques.

Chevaux. 64
Bêtes-à-cornes. 65
Epizootie 66
Bêtes à laine. *ibid.*
Basse-cour. *ibid.*
Abeilles. *ibid.*
Poissons. 67
Gibier. *ibid.*
Bêtes fauves. *ibid.*
Reptiles. *ibid.*

CHAPITRE III.

Histoire du Département.

SECTION III.

Histoire ancienne. 68
Révolution. 73
Guerres principales. 78
Batailles mémorables. 79
Signes mémorables, 81
Grands capitaines. 82

SECTION II.

Villes principales. *ibid.*
Bruxelles. 83
Louvain. 85
Nivelles. 86
Tirlemont. 87
Diest. 88
Wavres. *ibid.*
Hal. *ibid.*
Vilvorde. 89
Aerschot. *ibid.*
Jodoigne. *ibid.*

CHAPITRE IV.

Religion, mœurs et coutumes.

SECTION Ière.

Religion. 90
Ordres religieux. 92
Constitution physique et morale des habitans. 93
Langue. 95

CHAPITRE V.

Sciences et beaux-arts.

SECTION Ière.

Sciences. 96
Hommes célèbres dans les sciences. 97

SECTION II.

Beaux-arts. 102
Poëtes les plus distingués. 105

SECTION III.

Peinture. 107
Peintres. 108
Sculpture. *ibid.*
Sculpteurs. 109

SECTION IV.

Architecture. *ibid.*
Musique. 110

SECTION V.

Art typographique. 111

CHAPITRE VI.

Instruction publique.

SECTION Ière.

Coup-d'œil général. 113

SECTION II.

De l'éducation publique sous le gouvernement autrichien. 116
Sous le régime actuel. 117

CHAPITRE VII.

Commerce et manufactures.

SECTION Ière.

Coup-d'œil général sur le commerce des provinces belgiques. 121

SECTION II.

Commerce et productions du sol. 124

SECTION III.

Manufactures anciennes. 126

Manufactures actuellement en activité.

Dentelles. 128
Imprimeries de toiles peintes. *ibid.*
Fabriques de siamoises. 129
--- de camelots. *ibid.*
Chapelleries. 130
Tanneries et corroieries. *ibid.*
Charonnage. *ibid.*
Brasseries. 131
Genièvreries. *ibid.*
Ferblanc. 133
Fabrique de porcelaines. *ibid.*
Raffineries de sel. *ibid.*
--- de sucre. 134
Papeteries. *ibid.*
Papier-meuble. *ibid.*
Bas tricotés. *ibid.*
Bas de soie. *ibid.*
Acides minéraux. 135
Cylindre de carton. *ibid.*
Verreries. 135
Atteliers de filature. *ibid.*
Chapeaux de paille. 136
Tapisseries de haute lisse. *ibid.*
Fabrique de fayence. 137

SECTION IV.

Commerce d'entrepôt et de transit. 137

SECTION V.

Foires. 140

DEUXIEME PARTIE.

Administration générale.

CHAPITRE PREMIER.

Justice.

SECTION Ire.

Sûreté publique. 141
Police judiciaire. 142

SECTION II.

Organisation des tribunaux. 142
Placement des tribunaux. 143
Action des tribunaux. *ibid.*

SECTION III.

Prisons. 144
Etat matériel des maisons. *ibid.*
Nombre de prisonniers. 145
Administration intérieure des prisons. *ibid.*

CHAPITRE II.

Administration militaire.

SECTION Ire.

Troupes stationnées. 146
Succursale des invalides. 147
Gendarmerie nationale. *ibid.*

SECTION II.

Levée de troupes. 148

SECTION III.

Fortifications. 148

CHAPITRE III.

Finances.

SECTION Ire.

Anciens impôts. 149
Nouvelles contributions. 155
Différence entre les contributions anciennes et nouvelles. 156
Rapport des contributions nouvelles avec les bases qui ont déterminé leur assiette. 157
Contribution foncière. 158
Personnelle et mobiliaire. 159
Perception des contributions. *ibid.*
Douanes. 160
Enregistrement. *ibid.*
hypothèque, patentes, tabacs. 161

SECTION II.

Forêts nationales. 161

SECTION III.

Dette publique. 163

SECTION IV.

Pensions. 164

SECTION V.

Dépenses départementales et municipales. 165

SECTION VI.

Domaines nationaux. 166

SECTION VII.

Loterie. 168

CHAPITRE IV.

Moyens de communication.

SECTION Ire.

Grandes routes. 169
Epoque de la construction des chaussées. 169
Etat actuel des chaussées. 170
Mode de conservation des routes. 171
Chemins vicinaux. *ibid.*

SECTION II.

Canal de Bruxelles. 172
Canal de Louvain. 173

SECTION III.

Sur le besoin d'ouvrir des communications nouvelles. 176

CHAPITRE V.

Etablissemens de bienfaisance.

SECTION Ière.

Nombre et placement des hospices. 179
Revenus. 180
Enfans abandonnés. *ibid.*

SECTION II.

Bureaux de bienfaisance. 183

SECTION III.

Mendicité. 184
Refuge de Vilvorde. 186
Dépôt de réclusion. 187

ANNUAIRE.

Division du département. 188
Préfet. *ibid.*
Secrétaire-général. *ibid.*
Organisation des bureaux de la préfecture. *ibid.*
Conseil de préfecture. 190
Conseil-général du département. *ibid.*
Collége électoral du département. *ibid.*
Sous-préfets. 195
Conseils d'arrondissement. *ibid.*

Collége électoral du premier arrondissement. 197
--- du second arrondissement. 200
--- du troisième arrondissement. 203
Secrétaires des mairies. 206
Mairie de Bruxelles. 209
Organisation de ses bureaux. 210
Conseil municipal de Bruxelles. *ibid.*
Garde municipale. 211
Commissaires de police. *ibid.*
Cour d'appel. 213
Avoués. 214
Huissiers. 215
Cour criminelle. *ibid.*
Tribunal civil de Bruxelles. 216
Avoués. *ibid.*
Huissiers. 217
Traducteurs. 218
Réglemens. *ibid.*
Tribunal civil de Louvain. 222
Avoués. 223
Huissiers. *ibid.*
Tribunal civil de Nivelles. *ibid.*
Avoués. 224
Huissiers. *ibid.*
Justices de paix. 225
Tribunal de commerce de Bruxelles, 231
— de Louvain. 232
Chambre de commerce de Bruxelles. *ibid*
Hospices. 233
Bureau de bienfaisance de Bruxelles. 234
Nombre de malades etc., dans les hospices de Bruxelles. 235
Atteliers publics de Bruxelles. 236
— de Louvain. 237
Maison de détention de Vilvorde. *ibid*
Tableau du notariat. 238
Payeur général 242
Receveur général et receveurs particuliers. 243
Direction des contributions. *ibid.*
Percepteurs des contributions directes du département. 244
Administration de l'enregistrement et du domaine. 249
Administration géoérale des eaux et forêts. 250
Service des droits réunis. 251
Postes. 253
Lycée national. 255
Ecoles secondaires. 258
Académie de peinture. 259
Société de médecine. *ibid.*
Société de vaccine 262
Société de jurisprudence. 263
Musée de tableaux. 264
Circonscription des églises paroissiales et succursales. 265
Etat militaire du département. 279
Départ et arrivée des postes. 281
— des voitures publiques. 282
Messageries pour le transport des marchandises. 285
Barques publiques. 286
Réductions. 287 et suiv.

FIN.

BINDING SECT. APR. 1970

DC
611
D926A7
1804

Almanach du departement de la Dyle

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 04 04 08 007 8